

L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE AU TEMPS DE L'ANTHROPOCÈNE





Collection sous la direction de RICHARD MARCOUX,
ISSIAKA MANDÉ et CHARLES MOUMOUNI

L'objectif de cette collection est d'explorer les grandes transformations sociopolitiques et économiques qui caractérisent l'Afrique subsaharienne contemporaine en les situant dans le contexte et l'environnement international mouvant. Privilégiant les perspectives historique et comparative et favorisant l'interdisciplinarité, les titres de cette collection viennent apporter un regard nouveau sur les sociétés africaines. Ainsi, sous le regard croisé de sociologues, d'anthropologues, d'historiens, de politologues, de démographes, de géographes, de juristes et d'autres spécialistes des sciences sociales et humaines, et sur la base de méthodologies innovantes ou propres à chaque discipline, plusieurs thématiques peuvent être abordées : l'État et le processus de démocratisation, l'économie africaine et le bilan des politiques de développement, l'urbanisation et les enjeux de l'Afrique citadine, les transformations démographiques et la population, les nouvelles dynamiques familiales, les rapports intergénérationnels et les rapports sociaux de sexe, la culture populaire, les nouvelles religions, les relations internationales, etc.

Cette collection est ouverte aux jeunes chercheurs et aux chercheurs expérimentés qui peuvent partager leurs réflexions avec un large public intéressé par le passé, le présent et l'avenir de ces sociétés africaines en pleine mutation.

**L'AFRIQUE
SUBSAHARIENNE
AU TEMPS DE
L'ANTHROPOCÈNE**

Membre de
L'ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES

Presses de l'Université du Québec

Édifice Fleurie, 480, rue de la Chapelle, bureau F015, Québec (Québec) G1K 0B6

Téléphone: 418 657-4399 – Télécopieur: 418 657-2096

Courriel: puq@puq.ca – Internet: www.puq.ca

Diffusion/Distribution:

- CANADA** Prologue inc., 1650, boulevard Lionel-Bertrand, Boisbriand (Québec) J7H 1N7
Tél.: 450 434-0306 / 1 800 363-2864
- FRANCE
ET BELGIQUE** Sofédis, 11, rue Soufflot, 75005 Paris, France – Tél.: 01 5310 25 25
Sodis, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77403 Lagny, France
Tél.: 01 60 07 82 99
- SUISSE** Servidis SA, Chemin des Chalets 7, 1279 Chavannes-de-Bogis, Suisse
Tél.: 022 960.95.25



La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE AU TEMPS DE L'ANTHROPOCÈNE

Sous la direction de PASCAL VALLIÈRES
et ISSIAKA MANDÉ

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada**

Titre: L'Afrique subsaharienne au temps de l'anthropocène / sous la direction
de Pascal Vallières et Issiaka Mandé.

Noms: Vallières, Pascal, éditeur intellectuel. | Mandé, Issiaka, éditeur intellectuel.

Collections: Collection Sociétés africaines en mutation.

Description: Mention de collection: Sociétés africaines en mutation | Comprend des références
bibliographiques.

Identifiants: Canadiana 20250025426 | ISBN 9782760562134 (PDF)

Vedettes-matière: RVM: Environnement—Gestion—Afrique subsaharienne. | RVM: Développement
économique—Aspect de l'environnement—Afrique subsaharienne. | RVM: Environnement—
Protection—Aspect social—Afrique subsaharienne. | RVM: Adaptation aux changements
climatiques—Afrique subsaharienne. | RVM: Ressources naturelles—Exploitation—Afrique
subsaharienne. | RVM: Conservation des ressources naturelles—Afrique subsaharienne.

Classification: LCC GE320.A37 A37 2025 | CDD 333.720967—dc23

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada

SODEC
Québec

Révision

Pierre Drolet (Essentiel Plus)

Correction d'épreuves

Malika Danican (ODSEF, Université Laval)

Conception graphique

Richard Hodgson et Michèle Blondeau

Image de couverture

iStock

Mise en page

Martine Cormier (Département de sociologie, Université Laval)

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2025

- › Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- › Bibliothèque et Archives Canada

© 2025 – Presses de l'Université du Québec

*Tous droits de reproduction, de traduction
et d'adaptation réservés*

Imprimé au Canada
N6213-1 [01]





TABLE DES MATIÈRES

Liste des Cartes, des figures et des tableaux	XIII
Introduction	1
<i>Pascal Vallières et Issiaka Mandé (dir.)</i>	
Néolibéralisme vert et conservation	3
Adaptation aux changements climatiques et exploitation des ressources	5
La gouvernance de l'environnement	6
Bibliographie	7

PARTIE 1 **Le néolibéralisme vert et la conservation**

CHAPITRE 1

Le néolibéralisme vert, nouveau cheval de Troie du développementalisme en Afrique	11
--	----

Adam Laroussi

Une contradiction inhérente et persistante	13
La prévalence du néolibéralisme sur l'environnementalisme	15
Le capital écologique, une nouvelle valeur marchande	17
Le Programme des Nations Unies pour le développement et les objectifs de développement durable des Nations Unies	19
Les cas de la centrale photovoltaïque du district de Kishapu, en Tanzanie, et de la centrale à biomasse de Dandora, au Kenya	20

Le cas de la révolution de l'agriculture biologique au Burundi	22
Le cas de la centrale ENERGOS 2 et du programme PEPT en Côte d'Ivoire	23
Conclusion	26
Bibliographie	27

CHAPITRE 2

L'évolution du rôle de l'État dans les cadres juridique et stratégique de protection de la biodiversité à Madagascar 31

Lynda Hubert Ta

Avant les années 1980 : des cadres juridique et stratégique centralisateurs	32
Durant les années 1980 : un processus d'ajustement structurel	35
Après les années 1980 : vers une libéralisation et une décentralisation progressives	39
Les trois phases du Programme environnemental	39
La Stratégie nationale de gestion durable de la biodiversité 2002-2012 et les Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité 2015-2025	41
Les conséquences sur les cadres juridique et stratégique actuels	45
Conclusion	46
Bibliographie	47

CHAPITRE 3

La gouvernance des aires protégées de la sous-région des Grands Lacs africains et la conservation des gorilles à l'épreuve de revendications des riverains 51

Daniel Batachoka Mastaki, Lionel Bisimwa Matabaro, Didier Mugalihya Mulumeoderhwa et Léonard Mubalama Kakira

Introduction	52
Brève présentation de la sous-région des Grands Lacs africains	53
Aires protégées de la sous-région des Grands Lacs africains :	
sanctuaire des gorilles	55
Parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega de la RD Congo	58
Parcs nationaux des gorilles de Mgahinga et de la forêt impénétrable de Bwindi de l'Ouganda	59
Parc national des Volcans du Rwanda	59
Acteurs et conservation des aires protégées	60
Les acteurs locaux	60
Les acteurs étatiques	62
Les acteurs internationaux et transnationaux	63
Prise en compte des revendications et des besoins des communautés locales	64
Accès à la terre : expansion agricole et exploitation minière	65
Braconnage et accès aux protéines animales	66
Les besoins énergétiques	67
Croissance démographique, pauvreté et conservation : quelles perspectives ?	68
Conclusion	70
Bibliographie	71

CHAPITRE 4

Conservation de la forêt et droits des communautés locales en Côte d'Ivoire

77

Marie-Inès Kili et Soro Coulibaly

Introduction	77
La forêt, lieu d'expression et de confrontation des droits humains en Côte d'Ivoire	80
La forêt, lieu d'expression des droits des communautés locales	80
La forêt, lieu de confrontation entre conservation et droits humains	84
Protéger les droits humains pour mieux préserver la forêt en Côte d'Ivoire	89
La conservation fondée sur les droits humains	89
Les nouvelles catégories d'aires protégées de l'UICN	90
Conclusion	98
Bibliographie	98

PARTIE 2**Adaptation aux changements climatiques et exploitation des ressources**

CHAPITRE 5

Perception des changements climatiques et pratiques d'adaptation des populations autour du Lac Tchad

105

Ladiba Gondeu et Baidillah Naissa

Introduction	105
Perceptions et connaissances du climat par les populations du Lac Tchad	109
Les perturbations des saisons des pluies	109
Le phénomène du vent	111
Augmentation de la température	113
La socioclimatologie et la perception des crises	113
Connaissances endogènes sur le climat	114
Conséquences des changements climatiques	115
La violence dans le Lac comme retombée des changements climatiques	117
Les pratiques d'adaptation comme solutions endogènes aux changements climatiques	119
Stratégie d'adaptation des activités agricoles dans le Lac	120
La stratégie du pastoralisme	123
Stratégie des pêches	124
Conclusion	125
Bibliographie	126

CHAPITRE 6

Les défis environnementaux face aux changements climatiques dans la vallée du Baobolong, au Sénégal

127

Mamadou Fall, Awa Niang et Coura Kane

Introduction	127
Caractérisation de l'hydrosystème du Baobolong et organisation de l'AVRB	128
La diffusion intermittente du Baobolong	130
Les aspects formels et fonctionnels de l'Association des Villages Riverains du Baobolong	132
Le jeu des acteurs autour des questions sous-jacentes de gouvernance	134
Les parties prenantes rencontrées dans la zone du Baobolong	134
Les questions de gouvernance face aux défis environnementaux	136
L'évaluation institutionnelle du mécanisme de gouvernance de l'Association des Villages Riverains du Baobolong	139
Perception et dimension territoriale de la gestion de l'eau	139
L'évaluation institutionnelle de l'Association des Villages Riverains du Baobolong	141
Conclusion	146
Bibliographie	146

CHAPITRE 7

Jeux et défis de l'exploitation pétrolière dans le Delta du Saloum, au Sénégal : entre menaces et espoirs

149

*Marie Fall, Ndickou Gaye, Mathilde Gouin-Bonenfant**et Alioune Kane*

Introduction	149
Contexte et problématique	151
L'exploitation pétrolière au Sénégal : une nouvelle donne avec son lot de contraintes	152
L'exploitation pétrolière dans le Delta du Saloum : des écosystèmes et des communautés menacés	154
Les objectifs de la recherche	155
La méthodologie	155
Exploiter du pétrole dans une zone exposée aux effets des changements climatiques et entourée d'aires protégées : entre contradictions et ambiguïtés	156
Les résultats des enquêtes et des paroles des acteurs	158
Les communautés des villages de Dionewar, Niodior, Bassar et Palmarin	158
L'administration territoriale et les représentants du ministère de l'Environnement et du Développement durable	162
Conclusion	167
Bibliographie	168

PARTIE 3

Gouvernance de l'environnement

CHAPITRE 8

Les parlementaires et la gouvernance des forêts en Afrique centrale 1996-2020

173

Jean Daniel Nebeu

Introduction	173
La géographie abiotique et parlementaire de la sous-région de l'Afrique centrale	174
L'état des lieux des forêts d'Afrique centrale	175
Présentation des parlements d'Afrique centrale à l'ère de la gouvernance communautaire des forêts	177
Évaluation des actions des parlementaires pour la gouvernance des forêts en Afrique centrale de 1996-2020	180
Actes législatifs et réglementaires des parlementaires d'Afrique centrale pour la gouvernance des forêts	180
Le travail communautaire des parlementaires pour la forêt du bassin du Congo	182
Enjeux et perspectives de l'engagement des parlementaires pour la gouvernance démocratique des forêts en Afrique centrale	184
Engagements bilatéraux des parlements d'Afrique centrale pour la protection des forêts	185
Enjeux et perspectives du multilatéralisme parlementaire pour les forêts du bassin Congo	186
Conclusion	186
Bibliographie	187

CHAPITRE 9

L'action climatique et la problématique du financement vert en Afrique subsaharienne : dynamiques et barrières. Étude comparative entre le bassin du Congo et l'Afrique du Sud

189

Brahima Bilali et Fabrice M. Mukendi

Le bassin du Congo et l'industrie charbonnière en Afrique du Sud : présentation et enjeux climatiques	191
Le bassin du Congo	191
L'exploitation du charbon en Afrique du Sud	191
La place du bassin du Congo et de l'industrie charbonnière sud-africaine dans le financement climatique global	192
Quelles initiatives internationales pour la protection du bassin du Congo ?	192
Le charbon au centre des sommets climatiques	193

Nature des barrières au financement climatique	194
Les barrières liées au financement de la protection du bassin du Congo	194
Recherche limitée sur le bassin du Congo	195
Les barrières liées au financement de la transition énergétique en Afrique du Sud	198
Conclusion	203
Bibliographie	205
CHAPITRE 10	
La foresterie communautaire de REDD+ : un laboratoire pour l'élaboration d'un droit local de foresterie en République démocratique du Congo	209
<i>Hervé Mbaya Mumpunga</i>	
Le Régime juridique de REDD+ : une référence internationale pour la foresterie locale	211
Une transformation démocratique de la gouvernance locale de la forêt	213
Les principes du droit de l'environnement appliqués à REDD+	214
Le néolibéralisme vert incarné par le mécanisme REDD+	215
La mise en œuvre de REDD+ dans les forêts locales	218
Un aperçu des impacts locaux	220
Les approches en harmonie avec les enjeux mondiaux de la déforestation et de la foresterie locale	223
Une approche paysagère pour l'élaboration d'un droit local de la foresterie	225
Bibliographie	227
CHAPITRE 11	
Dispositif de gouvernance internationale de l'environnement et construction des politiques publiques en faveur des biocarburants au Mali	231
<i>Pascal Vallières</i>	
Construction de la gouvernance internationale de l'environnement	232
Un cadre politique sous influence	234
Un exemple de colonialisme du carbone	236
Les impacts socioéconomiques des projets de jatropha sur les producteurs paysans	238
Conclusion	241
Bibliographie	242
Notices biographiques	245



LISTE DES CARTES, DES FIGURES ET DES TABLEAUX

CARTE 7.1	Localisation des aires protégées par rapport aux champs pétroliers	153
CARTE 7.2	Emplacement de la zone de découverte du champ pétrolier de Sangomar	157
CARTE 8.1	Le massif abiotique du bassin du Congo	176
FIGURE 3.1	Région des Grands Lacs	54
FIGURE 3.2	Gorilles de montagne dans les aires protégées du paysage du Grand Virunga	56
FIGURE 3.3	Le parc national de Kahuzi-Biega	57
FIGURE 4.1	Aires protégées (vert clair) et forêts classées (vert foncé) de Côte d'Ivoire	82
FIGURE 4.2	Carte des 58 parcs naturels régionaux de France (en vert foncé)	93
FIGURE 4.3	Aire du patrimoine autochtone et communautaire de Kawawana au Sénégal	96
FIGURE 5.1	Un site des déplacés du fait de Boko Haram près de Baga Sola	107
FIGURE 5.2	Carte de la province du Lac Tchad	108
FIGURE 5.3	Mine de natron de Watani, près du camp de réfugiés de Darassalam, Baga Sola	112
FIGURE 5.4	Une femme dans un champ, près de Baga Sola	117
FIGURE 5.5	Cultures maraîchères	120
FIGURE 5.6	Stratégie de protection des cultures	122

FIGURE 5.7	Stratégie d'adaptation des éleveurs au Lac Tchad	123
FIGURE 5.8	Pêcheurs du Lac Tchad	124
FIGURE 6.1	Carte des communes riveraines du Baobolong	129
FIGURE 6.2	Carte de l'hydrosystème du Baobolong	129
FIGURE 6.3	Vue satellite du Baobolong	130
FIGURE 6.4	Photos du Baobolong	131
FIGURE 6.5	Carte des villages membres de l'AVBR suivant les communes	132
FIGURE 6.6	Structure de l'AVRB	133
FIGURE 6.7	Catégorisation et intégration des acteurs du système « gestion de l'eau »	135
FIGURE 6.8	Diagramme d'utopie stratégique	140
TABLEAU 6.1	Synthèse des questions d'adaptation et de gouvernance	138
TABLEAU 8.1	Présentation des parlementaires membres du bassin du Congo	178
TABLEAU 8.2	Quelques lois des pays du bassin du Congo	181



INTRODUCTION

Pascal Vallières et Issiaka Mandé (dir.)

De nombreux chercheurs estiment que l'Anthropocène représente une nouvelle période géologique, caractérisée par l'impact majeur des activités humaines sur les forces géologiques, les écosystèmes ainsi que les processus biologiques et chimiques de la planète (Crutzen et Stoermer, 2000 ; Ellis, 2018 ; Gemenne et Rankovic, 2019). Malgré les débats au sein de la communauté scientifique entourant l'époque à partir de laquelle cette ère débiterait, il n'en demeure pas moins que le consensus scientifique concernant l'influence de l'action anthropique sur le climat est fermement établi (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2023). Si la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), la déforestation

et les pratiques agricoles non durables sont pointées du doigt comme les principales causes du réchauffement climatique, la part du continent africain dans les émissions globales de gaz à effet de serre (GES) demeure relativement faible par rapport à d'autres régions du monde, contribuant environ à 4 % des émissions mondiales, alors que son poids démographique représente approximativement 18 % de la population mondiale (World Population Prospects, 2024). Il convient également de souligner que les populations ayant le moins contribué à la crise écologique sont celles qui en subissent les conséquences de manière disproportionnée, soulevant ainsi la question de la justice climatique. Les événements météorologiques extrêmes (sécheresses, inondations, cyclones tropicaux, tempêtes de sable et de poussière, chaleurs extrêmes) exacerbent les vulnérabilités économiques et sociales en Afrique subsaharienne, où de nombreuses communautés dépendent fortement de l'agriculture de subsistance et disposent de ressources limitées pour s'adapter aux impacts des changements climatiques. Ceux-ci entraînent des conséquences importantes sur la biodiversité du continent africain, causant à la fois une dégradation des écosystèmes, une perte des habitats, un risque accru d'extinction des espèces et des contrecoups sur les interactions écologiques.

La croissance démographique rapide de l'Afrique, avec une population appelée à doubler d'ici 2050, selon les pronostics actuels (Nations Unies, 2022), ainsi que l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) de plusieurs pays africains devraient progressivement accroître les émissions de GES du continent, lesquelles pourraient atteindre jusqu'à 18 % des émissions globales d'ici 2050 (van der Zwaan *et al.*, 2018). La croissance démographique pose de nombreux défis pour le développement durable du continent, alors que les principaux secteurs émetteurs — les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), l'agriculture, les transports, l'industrie et les déchets — jouent actuellement un rôle majeur (Mostefaoui *et al.*, 2024).

L'Afrique subsaharienne se situe à un carrefour critique entre la conservation des ressources naturelles et l'extractivisme, un dilemme accentué par les besoins liés à la protection de l'environnement et les impératifs du développement économique. Bien que de nombreux États africains aient mis en place des politiques environnementales nationales, souvent avec l'assistance technique et l'aide au développement, ils ont également ouvert la porte aux investissements étrangers directs pour stimuler leur croissance économique, créer des emplois et moderniser leurs infrastructures. Cependant, cette ouverture n'est pas sans conséquences sur l'environnement, sur les écosystèmes et les émissions de GES, dans un contexte où

une part importante de ces investissements s'effectue dans l'industrie minière et extractive ainsi que dans le secteur énergétique (Ali *et al.*, 2024 ; Opoku et Boachie, 2020).

Cet ouvrage collectif, réunissant vingt-deux auteurs issus de disciplines aussi diverses que le droit, la géographie, la science politique, l'anthropologie, la sociologie et l'histoire, vise à mettre en lumière les défis auxquels sont confrontés les États africains ainsi que les communautés locales dépendant des ressources naturelles, dans un contexte où la domination de la mondialisation néolibérale impacte les impératifs de conservation et de protection des écosystèmes.

NÉOLIBÉRALISME VERT ET CONSERVATION

Écrit par Adam Laroussi, le premier chapitre de cet ouvrage présente le néolibéralisme vert comme une nouvelle forme de gouvernamentalité prolongeant les principes du développementalisme. Il met notamment en évidence la manière dont le discours écologique est coopté par les élites économiques internationales pour préserver leurs intérêts, sans nécessairement promouvoir l'émancipation sociale des populations africaines. Le chapitre débute par une analyse historique du néolibéralisme vert comme mode de gouvernance, suivie d'une réflexion sur ses implications empiriques, en comparant les politiques à prétention écologique du Burundi, du Kenya, de la Tanzanie et de la Côte d'Ivoire. L'analyse discursive et empirique du néolibéralisme vert présentée dans ce chapitre permet ainsi de décrypter ce phénomène politique en expansion sur le continent africain.

Le chapitre suivant, proposé par Lynda Hubert-Ta, fournit un aperçu des réformes politiques, institutionnelles et juridiques initiées à Madagascar à partir des années 1980, sous l'impulsion des institutions financières internationales visant à libéraliser certains secteurs liés aux ressources naturelles. L'analyse de l'évolution des cadres stratégiques et juridiques nationaux concernant la protection de la biodiversité révèle que les orientations issues de ces institutions ont contribué à établir et à maintenir une vision particulière au sein de ces cadres. En particulier, elles ont favorisé une orientation progressive vers une conception néolibérale de la protection de la biodiversité. Cette tendance a engendré d'importantes modifications quant au rôle et à la place de l'État malgache dans la préservation de la biodiversité sur son territoire, touchant également sa capacité à assurer cette protection.

Dans le chapitre trois, Daniel Batachoka Mastaki, Lionel Bisimwa Matabaro, Didier Mugalihya Mulumeoderhwa et Léonard Mubalama Kakira s'intéressent aux aires protégées de la sous-région des Grands Lacs,

principalement gérées par les autorités étatiques en collaboration avec divers partenaires techniques et financiers ainsi qu'avec des organisations internationales. Ces aires protégées, qui abritent des espèces endémiques et menacées, offrent des activités touristiques axées sur l'observation des gorilles, constituant ainsi une source de revenus essentielle pour le Rwanda, l'Ouganda et la République démocratique du Congo. Cependant, les communautés locales, qui jouent un rôle crucial dans la préservation de ces zones, éprouvent également des besoins pressants en termes de terres pour l'agriculture et le pâturage, de ressources animales et forestières, d'énergie pour la cuisson et le chauffage, et elles revendiquent leur juste part des revenus touristiques. Ces besoins, exacerbés par une croissance démographique rapide, exercent une pression considérable sur les écosystèmes et les habitats des gorilles, entraînant leur dégradation. Cette situation critique nécessite une attention particulière de la part des gestionnaires des aires protégées, en utilisant une approche axée sur la réduction de la pauvreté et la promotion de la cohabitation pacifique entre les communautés locales et les initiatives de conservation. Le chapitre souligne l'importance pour les politiques de conservation d'éviter les approches militaristes et de privilégier des solutions durables visant à améliorer les conditions de vie des populations locales et à assurer la protection à long terme des gorilles dans la sous-région.

Le quatrième chapitre, rédigé par Marie-Inès Kili et Soro Coulibaly, vise à dresser un état des lieux de la conservation forestière en Côte d'Ivoire et à analyser les perspectives d'amélioration pour une meilleure protection des communautés et des forêts. Il propose d'explorer les tensions qui existent entre les politiques forestières et les droits des communautés locales, dans un contexte où plusieurs d'entre elles dépendent économiquement, socialement, culturellement et même religieusement de la forêt. Les auteurs examinent comment les pratiques traditionnelles de conservation bouleversent l'organisation sociale de ces communautés, notamment par des expulsions violentes des forêts entraînant de graves violations des droits fondamentaux. Ces communautés ont vu leur mode de vie radicalement et brutalement transformé, avec un accès aux ressources nécessaires à leur subsistance drastiquement restreint au nom de la préservation de la forêt. Malgré les innovations apportées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans la classification des aires protégées, la conciliation entre la protection des droits des communautés locales et la protection de la forêt demeure difficile. L'expérience a montré que les catégories de l'UICN nécessitaient une mise à jour, et que certains critères devaient être interprétés avec plus de souplesse pour mieux refléter les diverses conditions qui s'appliquent à l'échelle locale.

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET EXPLOITATION DES RESSOURCES

La deuxième partie de l'ouvrage réunit des chapitres abordant les défis auxquels les communautés locales sont confrontées en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'exploitation des ressources naturelles.

Le chapitre proposé par Ladiba Gondeu et Baidillah Naissa examine les perceptions des changements climatiques chez les populations riveraines du Lac Tchad ainsi que les mesures d'adaptation locales mises en œuvre. Il présente la manière dont les populations de la province du Lac Tchad sont affectées par des multiples crises sociales : conflits fonciers, disjonctions ethniques et socioculturelles, conflits entre éleveurs et agriculteurs et paupérisation croissante de la population, le tout exacerbé par les activités terroristes du mouvement djihadiste Boko Haram. Dans un contexte où ces crises entraînent des vagues de migration internes et externes entravant les efforts des communautés pour atteindre l'autosuffisance alimentaire et le bien-être, les auteurs cherchent à observer les effets des changements climatiques sur les activités humaines autour du Lac Tchad, à démontrer l'évolution des structures sociales face à ces changements et à analyser les stratégies d'adaptation créées par les sociétés locales.

Le chapitre suivant, proposé par Mamadou Fall, Awa Niang et Coura Kane, se penche sur les défis d'adaptation que les communautés de la vallée du Baobolong au Sénégal doivent affronter face aux changements climatiques. L'appauvrissement du sol et la variabilité climatique augmentent les contraintes et rendent les producteurs de cette zone vulnérables, les plongeant dans l'incertitude quant aux précipitations et aux moyens collectifs d'adaptation. Cette étude se concentre sur l'hydrosystème du Baobolong, un cours d'eau temporaire alimenté par le fleuve Gambie. L'approche participative, engageant notamment les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs de la vallée, a permis de déterminer les problèmes majeurs liés aux changements climatiques et exacerbés par l'action anthropique, soit la salinisation du cours d'eau, la déforestation ainsi que l'érosion éolienne et hydrique.

Marie Fall, Ndickou Gaye, Mathilde Gouin-Bonenfant et Alioune Kane mettent en lumière, quant à eux, les enjeux et les défis associés à l'exploitation pétrolière dans le delta du Saloum, au Sénégal. Cette activité industrielle semble incompatible avec le statut de cette région, inscrite sur la liste des réserves de la biosphère de l'Unesco et classée comme zone humide d'importance internationale (site Ramsar), en raison de sa biodiversité exceptionnelle, de ses zones humides et de ses forêts de mangrove. Les enquêtes menées auprès des communautés du delta révèlent leurs préoccupations face aux projets pétroliers de Sangomar, notamment

les risques de déversements de pétrole, dans un contexte où ces populations doivent déjà faire face aux menaces liées aux changements climatiques, telles que l'avancée de la mer, l'érosion côtière et la perte de terres arables. La possibilité de nouvelles restrictions sur les activités de pêche, en plus de celles déjà en place, constitue également une source d'inquiétude chez les communautés riveraines. Cette étude souligne ainsi les difficultés de coexistence entre les activités traditionnelles, les impératifs du développement durable et le développement économique lié à l'exploitation des hydrocarbures.

LA GOUVERNANCE DE L'ENVIRONNEMENT

La troisième partie de l'ouvrage aborde la question de la gouvernance de l'environnement dans divers pays d'Afrique subsaharienne. Le chapitre rédigé par Jean Daniel Nebeu se concentre sur l'évaluation de l'action des parlementaires en lien avec la gouvernance des forêts d'Afrique centrale. L'auteur souligne que les élus des pays du Parlement communautaire de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), qui regroupe les gouvernements du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Congo, du Gabon, de la Guinée Équatoriale et du Tchad, semblent de moins en moins entendus face aux acteurs internationaux (GIEC, WWF, UICN, agences onusiennes, etc.), alors qu'ils devraient défendre les intérêts des populations du grand bassin du Congo. Le chapitre propose d'évaluer les principes de rationalité de ces législateurs et d'analyser le cadre législatif national des États de cette région en ce qui a trait aux politiques forestières.

Brahima Bilali et Fabrice Mukendi proposent, quant à eux, une étude explorant les dynamiques et les défis liés à l'action climatique et au financement vert en comparant le cas du bassin du Congo à celui de l'industrie charbonnière en Afrique du Sud. Ils soulignent le fait que, bien que le continent africain soit celui qui contribue le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, il n'est pas exempté de la responsabilité de la décarbonation. Pour participer aux efforts globaux de décarbonation, on exige souvent de l'Afrique une action climatique ambitieuse, malgré ses nombreuses insuffisances en ressources nécessaires à cette action. Les auteurs soulignent que, dans le cas du bassin du Congo, les obstacles au financement climatique comprennent un manque de données dû à une recherche limitée sur son écosystème et une faible promotion de son importance mondiale, contrairement au bassin de l'Amazonie. En ce qui concerne l'industrie charbonnière sud-africaine, ils montrent qu'en raison de son énorme poids économique, notamment en termes d'emplois et de consommation énergétique, ce secteur constitue un enjeu de lutte politique, rendant la transition énergétique

controversée et ralentissant les efforts financiers en faveur de l'action climatique. Cette étude révèle que, dans les deux cas, le manque de volonté politique, l'absence de structures politiques et d'institutions efficaces ainsi que la lenteur de l'aide internationale forment des barrières constantes.

Hervé Mbaya Mumpunga s'intéresse, pour sa part, à l'application du mécanisme REDD+ (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière) en République démocratique du Congo (RDC), soulignant que ce mécanisme peut, par la gestion durable des forêts locales, atténuer les effets des changements climatiques et promouvoir la justice environnementale et sociale en faveur des communautés locales des forêts tropicales. Cependant, l'appropriation du mécanisme REDD+ par les acteurs locaux de RDC cache des problèmes tels que l'insécurité foncière, les contestations et un attachement aux valeurs traditionnelles, risquant ainsi de ne pas permettre d'atteindre les résultats attendus dans le contexte du climat global et du développement socioéconomique local. Ce chapitre analyse les interactions entre les enjeux climatiques mondiaux et la gouvernance locale de la forêt, soulignant la nécessité de repenser l'approche la plus appropriée pour les forêts des communautés locales. Il conclut en effet que l'approche paysagère de la gestion forestière semble la mieux adaptée, permettant aux acteurs locaux de créer un droit local de foresterie.

Dans le dernier chapitre de cet ouvrage, Pascal Vallières propose une analyse du dispositif de la gouvernance internationale de l'environnement, afin de montrer comment il a participé à la construction des politiques publiques en faveur des biocarburants au Mali, entre 2007 et 2013. Il y expose également les mécanismes politiques et économiques qui ont favorisé la mise en place de la filière jatropha, soulignant du même coup leurs impacts sur les dynamiques socioéconomiques locales.

BIBLIOGRAPHIE

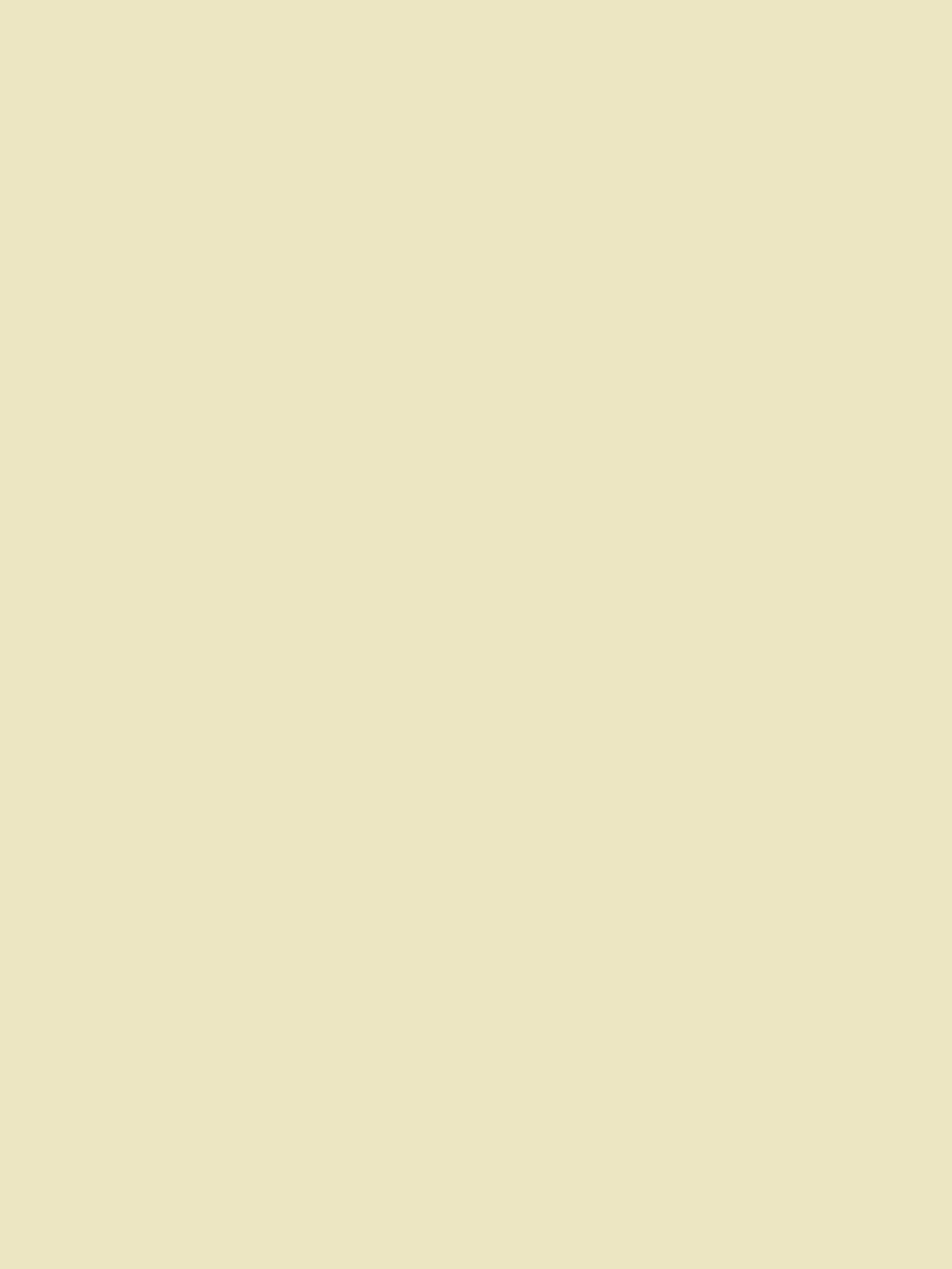
- ALI M., E. AWE, S. S. MOHAMMED, K, O ISAH (2024). « Industrialization, FDI Inflow and Climate Change in Africa: A Scenario Analysis », *Chinese Journal of Urban and Environmental Studies*, 12, 1.
- AUSTIN, G. (dir.) (2017). *Economic Development and Environmental History in the Anthropocene. Perspectives on Asia and Africa*, Londres, Bloomsbury Academic.
- CRUTZEN P. J. ET E. F. STOERMER, (2000). « The Anthropocene », *International Geosphere-Biosphere Programme Newsletter*, 41: 17-18.
- CRUTZEN, P. J. (2002). « Geology of Mankind », *Nature*, 415 (3): 23.
- ELLIS E. C. (2018). *Anthropocene. A Very Short Introduction*, Oxford, Oxford University Press.
- GEMENNE F. et A. RANKOVIC (2019). *Atlas de l'Anthropocène*, Paris, Presses de Sciences Po.

- GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2023), « Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change », GIEC, Genève.
- MOSTEFAOUI, M., P. CIAIS, M. J. MCGRATH, P. PEYLIN, P. K. PATRA et Y. ERNST (2024). « Greenhouse gas emissions and their trends over the last 3 decades across Africa », *Earth System Science Data*, 16: 245-275.
- NATIONS UNIES (2024). *World Population Prospects*, consulté en ligne le 11 juillet 2024 (World Population Prospects - Population Division - United Nations ; <https://population.un.org/wpp/>).
- OPOKU E. E. O. et M. K. BOACHIE (2020). « The environmental impact of industrialization and foreign direct investment », *Energy Policy*, 137: C.
- VAN DER ZWAAN, B., T. KOBER, F. D. LONGA, A. VAN DER LAAN et G. JAN KRAMER (2018). « An integrated assessment of pathways for low-carbon development in Africa », *Energy Policy*, 117: 387-395.



PARTIE 1

LE NÉOLIBÉRALISME VERT ET LA CONSERVATION





CHAPITRE 1

LE NÉOLIBÉRALISME VERT, NOUVEAU CHEVAL DE TROIE DU DÉVELOPPEMENTALISME EN AFRIQUE

Adam Laroussi

Depuis la crise de 2008, le marché africain a connu une évolution importante. La Chine a consolidé sa présence économique en Afrique, renversant la mainmise des groupes privés occidentaux. L'accumulation de terres agricoles par des acteurs économiques étrangers s'est renforcée, combinée avec l'intérêt croissant des marchés occidentaux pour les biocarburants et l'agriculture biologique. Par ailleurs, depuis cette même période, la libéralisation soutenue des économies africaines a permis aux classes moyennes africaines d'accéder à un meilleur accès au crédit et d'accroître leur pouvoir d'achat, les rendant toutefois plus vulnérables au surendettement. La dérégulation des économies promue par le néolibéralisme a également

rendu les pays africains plus vulnérables, en raison de la nature monosectorielle des économies africaines. Il semble qu'une augmentation du volume commercial des échanges de marchandises issues du continent entre 2002 et 2008, ajoutée à l'assouplissement des systèmes économiques de nombreux pays africains après 2008, a permis aux multinationales étrangères opérant en Afrique d'augmenter substantiellement leurs bénéfices, ce qui explique l'augmentation légère du PIB des pays africains après la crise des *subprimes*. Cependant, cette croissance n'a néanmoins pas réduit véritablement les inégalités, l'Afrique souffrant d'investissements internationaux trop ciblés, peu propices à la diversification des économies nationales (Bond, 2011).

L'Afrique est aujourd'hui devenue un marché économique concurrentiel encourageant la mise en valeur d'un nouvel atout économique, le capital écologique, en favorisant notamment l'établissement d'économies conformes aux directives environnementales, et notamment aux Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 2015. Alors que l'environnementalisme érige le fait écologique comme une fin en soi, le néolibéralisme vert le considère comme une valeur de marché sur laquelle il est possible de capitaliser. L'essor du marché économique africain a ainsi importé avec lui une nouvelle forme de gouvernementalité, comprise comme une manière réfléchie de gouverner (Dimier, 2010 ; Foucault, 1979) et plaidant pour une croissance économique qui ne se ferait pas au détriment de l'action écologique. Le terme de néolibéralisme vert, tout comme celui de « développement durable », peut être considéré comme une arme sémantique visant à éviter une vision rigide, mais également plus authentique et efficace de l'écologie. Le néolibéralisme vert implique une économie verte (*green business*), c'est-à-dire un système économique plus responsable à l'égard de l'environnement, tout en réduisant l'intervention des États dans les marchés (Gagné, 2016). À l'image du keynésianisme critiqué par Foucault, le néolibéralisme vert prône un système économique conditionné à l'intervention nécessaire d'une contrainte exogène, la nécessité écologique. Si la politique keynésienne a assuré la cooptation des oppositions ouvrières pendant la seconde moitié du XX^e siècle (Wallerstein, 1974), le compromis du néolibéralisme vert pourrait garantir la cooptation des mouvements écologistes et constituer un argument commercial majeur dans un marché africain attractif et concurrentiel, plutôt qu'un modèle économique au service de la cause environnementale.

En quoi le néolibéralisme vert favorise l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernementalité développementale en Afrique ? Notre hypothèse de recherche postule que le néolibéralisme vert est un prolongement du développementalisme, compris comme une théorie politique prônant

des ajustements économiques douloureux, mais nécessaire au nom du développement économique et d'une croissance infinie. Au même titre que le développementalisme, le néolibéralisme vert repose sur la diffusion d'un savoir théorique au service des acteurs internationaux, sur la légitimation d'un système de puissance au profit des élites et sur la prétention objective d'un discours gouvernemental fondamentalement subjectif (Escobar, 1996). Par ailleurs, cette étude soutient que cette forme de gouvernementalité vise à assurer les conditions nécessaires à une croissance économique sur le long terme, en prônant une politique pragmatique et parcimonieuse qui limite l'épuisement des ressources, favorise leur renouvellement et assure ainsi leur rentabilité sur la durée.

Ce chapitre ne cherche pas à jeter l'anathème sur la cause environnementale, mais vise plutôt à mettre en évidence le fait que l'objet écologique peut être coopté par les élites, afin d'élaborer un discours qui assure la survie de leurs intérêts, sans garantir nécessairement l'émancipation sociale des populations africaines. Pour décrypter le néolibéralisme vert et ses implications empiriques, ce chapitre entamera, dans un premier temps, une analyse de cette forme de gouvernementalité pour tenter de comprendre son fondement historique. Dans un deuxième temps, cette étude tentera d'expliquer les conséquences du néolibéralisme vert, en comparant les politiques à prétention écologique du Burundi, du Kenya, de la Tanzanie et de la Côte d'Ivoire. Ces cas d'études sont pertinents, car ces pays connaissent des dynamiques écologiques faisant intervenir des acteurs économiques internationaux, le Burundi se tournant vers l'agriculture biologique, le Kenya développant un projet de centrale à biomasse, la Tanzanie s'ouvrant au marché des énergies éoliennes et la Côte d'Ivoire hébergeant un projet de centrale photovoltaïque en soutien à sa politique d'électrification massive, le Programme Électricité Pour Tous (PEPT). Une analyse à la fois discursive et empirique du néolibéralisme vert constitue ainsi une occasion de décrypter un phénomène politique voué à s'intensifier sur le continent africain.

UNE CONTRADICTION INHÉRENTE ET PERSISTANTE

Le libéralisme semble paradoxal. Il consacre la liberté individuelle, et notamment le droit de propriété et la liberté d'entreprendre, mais il ne garantit pas la liberté et la sécurité économiques pour tous les individus (Beaurain, Maillefert et Petit, 2010).

Un second paradoxe survient également lorsqu'il est question de fonder un système capitaliste vert, puisque toute domination capitaliste implique une aliénation de la nature. Le libéralisme et sa nouvelle forme

depuis les années 1980, le néolibéralisme, favorise la privatisation de la nature et de ce qu'elle contient, en termes d'espace, de ressources et de main-d'œuvre (Gagné, 2016).

La logique inhérente au capitalisme semble donc contraire à la logique écologique et également à celle du développement durable. Alors que l'écologie privilégie les préoccupations à atteindre la question mesurée des besoins à long terme, y compris les besoins des générations futures, qui ne doivent donc pas, par conséquent, entrer en contradiction avec la protection de l'environnement, le capitalisme se fonde sur la fructification des capitaux à tout prix (Zuindeau, 2006).

En effet, le néolibéralisme prône une réduction des entraves à l'accumulation économique. À l'inverse, la logique dite « écologique » est axée sur la protection de l'environnement et sur la satisfaction des besoins essentiels. Le profit économique n'y constitue pas un objectif en lui-même (Zuindeau, 2006).

Le néolibéralisme n'a pas pour but la satisfaction des besoins du groupe, mais plutôt l'accumulation des richesses au niveau individuel. L'économiste politique américain James O'Connor parle même de « seconde contradiction du capitalisme » pour désigner cette incompatibilité entre le néolibéralisme et l'écologie (O'Connor, 1998). Ainsi, en cherchant à réduire leurs coûts individuels, à diminuer l'incertitude et à maximiser leur profit immédiat, les acteurs économiques privés prennent des décisions contraires à l'intérêt du groupe, augmentant le coût des activités des autres entreprises et, par un effet boomerang, leurs propres coûts à long terme (Zuindeau, 2006).

Il est possible de soutenir qu'une activité économique non écologique inflige des coûts supplémentaires en raison de son impact environnemental. Ces coûts peuvent prendre la forme de dédommagements pour les victimes de désastres écologiques, de diminution de la qualité des sols ou de détérioration de la santé et de la vitalité des travailleurs. Plus largement, une activité économique non écologique peut porter atteinte au bien-être collectif, un bien-être que le marché libre ne protège pas, puisqu'il ne contraint pas les acteurs économiques à s'en soucier, dès lors que leurs profits se trouvent au rendez-vous (Zuindeau, 2006).

Si un régime néolibéral fortement concurrentiel et prônant la liberté des acteurs économiques s'avère fondamentalement contraire à la logique environnementale, il semble qu'un régime keynésien ou ordolibéral, donc plus modéré et permettant à l'État de modeler et de réguler l'économie nationale, soit plus propice à des politiques écologiques efficaces.

Des exemples existent au XX^e siècle de régimes économiques libéraux capables d'améliorer l'équité du groupe, sans privilégier à tout prix l'enrichissement individuel au détriment d'autrui. Durant les Trente Glorieuses, les modèles interventionnistes mais résolument libéraux des États-providence français et suédois ont encouragé une augmentation des salaires ainsi que le développement de services publics, en créant un cercle vertueux alliant production, hausse du niveau de vie et consommation (Esping-Andersen, 1999).

Il est donc raisonnable de penser que seules des politiques publiques ordonnées par l'État dans le cadre d'un système qui n'est pas néolibéral permettraient de limiter les effets négatifs de l'activité économique, grâce aux outils coercitifs et incitatifs à la disposition des pouvoirs publics.

LA PRÉVALENCE DU NÉOLIBÉRALISME SUR L'ENVIRONNEMENTALISME

À la suite de l'essor de l'idéologie néolibérale sur le continent, dans les années 1970 et 1980 (ouverture économique de l'Ouganda, développement du secteur privé tunisien, etc.), la question environnementale a pris une place importante dans le discours des Nations Unies sur l'Afrique, à partir des années 1990 (Bond, 2011).

La notion de « développement durable » est popularisée par le Sommet de la Terre à Rio en 1992, mais renvoie en réalité à la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, qui se tient à Stockholm en 1972. Lors de cette conférence, les notions de développement et de préservation de l'environnement ont été réunies pour la première fois. Le terme « développement durable » n'est pas banal, puisqu'il a été introduit en 1987 en réponse à la suppression de l'appellation « écodéveloppement » du vocabulaire onusien, à la demande des États-Unis. En effet, le terme « développement durable », contrairement à celui d'« écodéveloppement », ne remet pas en question le modèle économique américain consumériste, fondé sur la surexploitation des ressources, la surproduction des marchandises et la surconsommation des biens commerciaux (Mafouta, 2008).

Le rapport Brundtland des Nations Unies de 1987 soutient que « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Zuindeau, 2006). Aujourd'hui, le modèle du développement durable repose sur l'efficacité économique, la prudence écologique et la justice sociale (Mafouta, 2008).

Le Sommet mondial pour le développement durable de 2002 à Johannesburg n'a pas traité la question de la misère de masse sur le continent. Le modèle du développement durable demeure donc bancal dans son application en Afrique (Mafouta, 2008). L'une des raisons expliquant cet échec est que sa définition a été laissée à l'interprétation. Si l'on souhaite analyser le développement durable, on peut le subdiviser en deux objectifs principaux. Le premier objectif est intragénérationnel et vise à satisfaire les besoins essentiels actuels de l'humanité. Il exige de répondre aux droits économiques fondamentaux des individus, en luttant notamment contre les inégalités et la pauvreté. Le second objectif est intergénérationnel et cherche à garantir aux générations futures leur capacité de répondre à leurs besoins. C'est cet objectif qui requiert d'agir avec une prudence écologique suffisante, afin de ne pas provoquer une raréfaction des ressources naturelles ou une détérioration irréversible de l'environnement qui compromettrait les capacités de subsistance et de survie des générations futures. Par rapport à ses volets inter et intra générationnels, le développement durable peut être défini comme un principe normatif cherchant à allier équité et interdépendance.

Il est maintenant légitime de se demander si le développement durable et le système néolibéral sont compatibles. Force est de constater que le néolibéralisme hérite du principe d'accumulation capitaliste et génère par conséquent de nouveaux besoins, en même temps qu'il cherche à en satisfaire d'autres (Zuindeau, 2006). La quête du profit encourage la production et favorise la consommation. Or, cette recherche de croissance infinie, jalonnée par un jeu de l'offre et de la demande à la fois cyclique et à l'ambition exponentielle, semble contraire aux principes du développement durable, qui appellent précisément à limiter l'exploitation des ressources et à faire preuve de modération, tant dans la production que dans la consommation. En somme, le développement durable consiste théoriquement à atteindre un modèle économique d'équilibre permettant à la fois de répondre aux besoins actuels, sans compromettre la satisfaction des besoins à venir.

Ainsi le développement durable crée un modèle économique reposant sur la croyance qu'un système économique capable de garantir une équité intergénérationnelle est possible, là où le système néolibéral croît en la possibilité d'une croissance infinie. Ces deux croyances ne seraient pas contradictoires si le système néolibéral était capable de faire preuve de modération dans une vision à long terme du marché économique. La question consiste donc à savoir si le néolibéralisme peut se défaire de sa vision de rentabilisation des capitaux à court terme.

Or, cette vision court-termiste s'inscrit dans ce que nous pourrions désigner comme « un principe de préférence pour le présent ». Ce principe repose sur le rejet de l'incertitude du futur. Effectuer des choix économiques dans un objectif de profit implique des coûts. Se projeter dans l'avenir nécessite de supporter des coûts sur la durée et de repousser son profit immédiat au bénéfice d'un profit futur. Plus l'horizon du profit est lointain, plus incertain sera son montant, car moins les calculs des bénéfices, qui dépendent de la disponibilité des ressources et des fluctuations de l'offre et de la demande, seront précis (Zuindeau, 2006).

Par conséquent, il est plus confortable pour un acteur économique au sein d'un système néolibéral de préférer un bénéfice immédiat mais certain à un bénéfice lointain mais incertain. Or, les conséquences environnementales de l'activité économique, notamment celles liées à la désertification et au réchauffement climatique, n'apparaissent souvent qu'à long terme (Zuindeau, 2006).

Ainsi, les acteurs économiques, mus par un objectif rationnel de profit, ne limiteront leurs activités économiques que s'ils ont un intérêt à le faire. Il est donc possible de douter de l'aptitude du néolibéralisme vert à promouvoir cet intérêt lointain.

Par conséquent, il est plus probable qu'une réification de l'écologie soit organisée par le néolibéralisme, plutôt que l'inverse, la protection de l'environnement étant perçue comme un moyen au service de la croissance économique et non une fin.

LE CAPITAL ÉCOLOGIQUE, UNE NOUVELLE VALEUR MARCHANDE

Nous pourrions considérer le néolibéralisme libéral comme un leurre visant à créer l'illusion aux populations sensibles aux questions environnementales qu'une lutte écologique, quoique symbolique, se trouve à l'œuvre.

Néanmoins, l'image écologique, c'est-à-dire la capacité des entreprises à se conformer, ou plutôt à faire croire qu'elles se conforment aux demandes environnementales, constitue pour ces acteurs privés un atout leur permettant de gagner des parts de marché sur leurs concurrents, en soignant leur image auprès de leurs consommateurs, de leurs partenaires, des acteurs des sociétés civiles, des populations et, par conséquent, des États.

Ainsi, une entreprise peut se revendiquer écologiste afin de servir un but stratégique sur le plan commercial, en renforçant notamment la sympathie du public à son égard, en se démarquant de la concurrence et en s'intégrant à un marché dans lequel le consommateur de la classe moyenne semble de plus en plus préoccupé par les questions environnementales.

La sociologue Corinne Gendron affirme que l'intérêt croissant « des entreprises pour l'amélioration de leur performance environnementale ne s'explique pas par une sensibilité accrue à la problématique environnementale [...] mais bien par la restructuration d'un environnement socio-économique où la variable de l'environnement se pose désormais comme élément de positionnement stratégique » (Gendron, 2005). Le terme « écoblanchiment » est donc utilisé pour décrire cet usage stratégique et trompeur d'une image écologique qui ne se traduit pas solidement dans la réalité. Le néolibéralisme vert semble ainsi promouvoir un écoblanchiment sans consistance (Gagné, 2016).

D'autres chercheurs cependant ne sont pas de cet avis. Par exemple, l'économiste Michael Porter soutient que les entreprises seraient gagnantes sur le plan économique si elles se montraient plus responsables sur le plan écologique. Un usage plus écologique de l'activité économique permettrait de réduire la consommation d'énergie et les coûts afférents, le gaspillage des matières premières ainsi que la détérioration de la santé des salariés, autant de facteurs qui pourraient impacter négativement la productivité des entreprises. Par ailleurs, le souci écologique génère de nouvelles tendances de consommation, donc de nouvelles opportunités économiques et de nouveaux marchés à saisir, tels que le marché des aliments biologiques, le marché du zéro carbone ou encore, dans une certaine mesure, le marché végétalien.

Ainsi, la préoccupation écologique peut encourager l'innovation au sein des entreprises, afin de trouver des moyens inédits et originaux de répondre aux nouveaux désirs des consommateurs. Néanmoins, une étude empirique effectuée par l'économiste Karen Palmer (Palmer *et al.*, 1995) soutient qu'une entreprise se conformant aux conseils environnementaux ferait face en général à des coûts nets plus élevés, sans accroître significativement (d'à peine 2 %) ses bénéfices (Zuindeau, 2006).

Une autre occasion relativement rentable de souci écologique chez les acteurs privés consiste à jouer au pompier-pyromane. L'entreprise peut ainsi mener des activités antiécologiques, puis saisir les opportunités économiques visant à protéger l'environnement. Un des exemples notables concerne la multinationale Bolloré Logistic. Cette entreprise est implantée dans un grand nombre de pays d'Afrique de l'Ouest et supervise le transport routier, naval et ferroviaire de marchandises, une activité énergivore et polluante, ainsi que le défrichage des forêts à travers, notamment, la Société d'exploitation des parcs à bois du Cameroun (SEPBC), dont le Groupe Bolloré est l'actionnaire majoritaire, entraînant désertification des sols et destruction de la biodiversité. Pourtant, le groupe Bolloré a déclaré publiquement, dans son Rapport d'activités de 2021, avoir investi 17,7 millions d'euros dans

des projets de recherche et développement visant à faciliter sa transition énergétique¹, cherchant ainsi à redorer son image internationale. Détériorer l'environnement, puis saisir les opportunités du marché émergent de l'écologie permet d'enranger à deux occasions des bénéfices en jouant sur les deux tableaux (Zuindeau, 2006).

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

L'environnement, à cause de ce qu'il renferme comme ressources naturelles, est un élément central du colonialisme. Les deux processus que sont la révolution industrielle et la colonisation ont contribué à la formation d'un système-monde anthropocentrique à la merci de crises écologiques majeures.

L'Afrique est le continent qui souffre le plus des conséquences du réchauffement climatique et de la désertification, alors qu'il contribue pour moins de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Cela n'empêche pas les États étrangers et les organisations internationales à appeler à la décarbonation et à la transition écologique des pays africains (Sarr, 2021).

À cet égard, les Objectifs du développement durable (ODD) ont contribué, au même titre que le Consensus de Washington, à façonner une certaine manière de penser le système économique, en prenant en considération la question de l'environnement, sans pour autant entraver le modèle de croissance économique promu par le néocolonialisme, et ce, au détriment des populations locales.

Ainsi, à l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables accompagnant l'épopée coloniale a succédé un paradigme néolibéral dit « vert » contribuant à une marchandisation de l'environnement et à la survie de la logique développementale et inégalitaire qui structure depuis les indépendances les relations des puissances occidentales avec l'Afrique.

En privilégiant une adaptation du néolibéralisme aux questions écologiques plutôt qu'en proposant une réforme en profondeur du système économique mondial, les Objectifs de développement durable des Nations-Unies manquent de consistance et s'inscrivent ainsi dans la gouvernamentalité néolibérale faisant la promotion des politiques qui laissent une grande liberté de moyens aux acteurs privés, tant que leurs activités ne contreviennent pas clairement aux objectifs soutenus (Giardinelli, 2020).

1 Rapport d'activités, 2021. Groupe Bolloré. Site bollore.com

Par ailleurs, les Objectifs de développement durable des Nations Unies créent de bons et de mauvais élèves, mais distribuent également des récompenses et des sanctions. Ainsi, des « fonds verts » et des « fonds climat » sont attribués à des pays africains, à des autorités locales ou régionales pour soutenir la lutte contre le réchauffement climatique et pour favoriser le développement durable. Ces attributions sont le fait de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui encourage les pays développés à aider financièrement les pays africains, plus vulnérables à l'égard de la désertification et des conséquences du réchauffement climatique.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'intéresse énormément au continent africain, en raison de ses forêts denses, particulièrement utiles pour lutter contre le réchauffement climatique. Toutefois, si le PNUE défend la préservation des forêts et des territoires naturels, la création de parcs naturels sur des lieux de pâturage et autour de zones de pêche s'effectue toutefois au détriment des populations locales. Ainsi, ces prétentions écologiques participent à une dépossession économique de facto des populations africaines. C'est notamment le cas des vastes parcs de Masai Mara, au Kenya, et de Serengeti, en Tanzanie. Blanc (2020) utilise le terme « colonialisme vert » pour décrire, à la fin du XIX^e siècle, la création par les puissances coloniales des tout premiers parcs naturels en Afrique. À cet exotisme colonial semble aujourd'hui succéder une forme d'exotisme écologique (Sarr, 2021).

LES CAS DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU DISTRICT DE KISHAPU, EN TANZANIE, ET DE LA CENTRALE À BIOMASSE DE DANDORA, AU KENYA

L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) considère que la Tanzanie dispose d'une capacité de production électrique de 1 504 MW, dont un tiers est assuré par des centrales hydroélectriques. Cependant, en raison de la multiplication des sécheresses dans le pays, accentuées par le réchauffement climatique, les centrales hydroélectriques sont devenues peu fiables pour l'alimentation électrique de la Tanzanie. Ainsi, la centrale solaire de Kishapu pourra compléter et renforcer l'approvisionnement électrique, empêchant au passage l'émission de 43 460 tonnes d'équivalents de CO₂ par année.

La Tanzanie a obtenu un prêt de 137 millions d'euros, initialement d'une durée de 20 ans, avant d'être renégocié avec l'Agence française de développement, pour la construction de la plus grande centrale solaire photovoltaïque du pays, sans que les nouvelles dispositions soient rendues

publiques. La construction devrait se terminer en 2024². Il est intéressant de remarquer que ce projet écologique est financé par un endettement, originellement sur 10 ans, de l'État tanzanien auprès d'un acteur étranger.

Autre fait intéressant, et quelque peu ironique, la centrale solaire alimentera également les mines d'or de la région voisine de Shinyanga (Deboutte, 2021) et Scale (York, 2018). L'État tanzanien a déjà mis en garde la firme, en 2019, concernant la pollution de la région adjacente de Mara, en raison des eaux contaminées qu'elle a laissées s'infiltrer dans les sols, au dépend des populations locales (Ng'wanakilala, 2019).

Le projet de centrale à biomasse de Dandora, au Kenya, constitue un autre exemple intéressant des dérives du néolibéralisme vert. On sait que près de 2000 tonnes d'ordures par jour provenant de la capitale du Kenya, y compris des déchets chimiques, sont déversées dans la décharge de Dandora, d'une superficie d'environ 15 hectares. Plus d'un million de personnes vivraient près de la décharge, certains assurant leur survie en collectant les déchets plastiques et électroniques. En 2007, le PNUE a publié une étude portant sur les impacts de cette décharge sur l'environnement et la santé publique, dont les résultats s'avéraient alarmants : l'examen médical de 328 enfants et adolescents vivant près des lieux a révélé une intoxication aiguë aux métaux lourds, notamment au plomb, au cadmium et au mercure (PNUE, 2007).

Dans ce contexte, la Kenya Electricity Generating Company et la Nairobi Metropolitan Services ont entrepris, en janvier 2021, la construction d'une centrale à biomasse dans le site de cette décharge, afin de faciliter la gestion de leurs déchets (Johnson Akinochi, 2020) et de posséder cette installation, dont la capacité est fixée à 40 MW. Cependant, c'est KenGen qui assurera l'exploitation de la centrale (Takoueu, 2021).

KenGen, qui était initialement une entreprise publique, a été introduite à la Bourse de Nairobi en 2006, entraînant la vente de 30 % de ses actions au secteur privé (Kapika Anton Eberhard, 2013). De plus, Seureca, la filiale locale de Vinci, multinationale française appartenant au magnat de la logistique, du fret et de l'industrie du bois en Afrique, Vincent Bolloré, participera à la conception technique et structurelle du projet ainsi qu'à l'étude de ses impacts sociaux et environnementaux pour le compte de KenGen (Business France, 2021).

2 Tanzania Pics Synohydro for its first on-grid solar plant, Juin 15 2023, Africa Oil Gas Report

Ainsi, la centrale photovoltaïque de Kishapu et la centrale à biomasse de Dandora constituent deux exemples de projets écologiques auxquels participent des firmes étrangères particulièrement connues pour leurs activités nocives pour l'environnement.

LE CAS DE LA RÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AU BURUNDI

Ayant connu une longue période de violence politique et de guerre civile après son indépendance, le Burundi dispose d'une population majoritairement rurale et perçoit 90 % de ses recettes en devises du thé et du café, le café burundais étant aujourd'hui très prisé sur le marché international. De plus, 90 % de ses emplois dépendent du secteur agricole.

Jusqu'à récemment, les caféiculteurs burundais faisaient massivement usage de fertilisants et de pesticides chimiques pour accroître leur productivité. Mais depuis les années 2010, l'agriculture biologique s'est développée, en raison de l'intégration plus marquée de l'Afrique de l'Est au marché mondial. Traditionnellement, les acteurs principaux de la production du café cerise au Burundi sont de petites familles productrices, soit environ 700 000 à 800 000 ménages. Pour produire du café cerise propre à l'exportation, il est nécessaire d'utiliser un système de stations de lavage permettant son tri, son lavage et sa fermentation.

Jusque-ici, c'était l'État qui fixait les bénéfices perçus par les producteurs, le secteur du café étant centralisé en raison de son importance stratégique pour l'économie nationale. Mais dans les années 1990, le secteur du café a été profondément déstabilisé, à cause de l'instabilité du pays et de la chute des cours mondiaux du café, affectant le niveau de vie des producteurs et remettant en question l'importance de l'État dans cette filière. Après la guerre civile de 2003, l'État burundais ruiné s'est tourné vers la Banque Mondiale, en 2008. Celle-ci a exigé une privatisation de la filière en échange de son financement, équivalant à 51 % du budget de l'État.

Cette privatisation consistait à vendre les actifs de l'État dans la filière (y compris ses 133 stations de lavage et ses deux usines de conditionnement du café) à des acteurs privés. Les entreprises ou les organisations de producteurs pouvaient alors construire ou acquérir librement des stations de lavage, suivant les lois du marché, mettant ainsi fin au monopole étatique dans ce secteur. En 2015, plus de la moitié des stations de lavage du pays étaient détenues par des entreprises privées.

Pour faire face aux entreprises multinationales, les petits producteurs se sont organisés en coopérative, afin de réunir les fonds suffisants pour l'acquisition de petites stations de lavage. En effet, les multinationales parviennent mieux à faire face aux aléas du climat et du marché international que les petits producteurs, qui privilégient le paiement comptant des exportateurs privés étrangers. Par ailleurs, le système de coopérative est demeuré relativement marginal, puisque seuls 4 % des producteurs étaient organisés en coopératives à la fin de 2012, soit quatre années après la libéralisation du secteur. Par conséquent, la privatisation du secteur du café a fragilisé les petits producteurs et a profité aux grandes entreprises ayant des liens solides avec le marché international.

Il importe de souligner qu'à la suite de l'appauvrissement des sols en raison de décennies d'usage de fertilisants chimiques et de la monoculture intensive, certains acteurs privés ont adopté des techniques agricoles plus écologiques, notamment le compostage, l'association des cultures et la lutte biologique contre la vermine. La certification biologique constitue en effet un atout sur le marché international, en rendant possible de vendre du café à haute valeur ajoutée. De plus, l'agriculture biologique permet une plus grande durabilité de la fertilité des sols et une meilleure longévité, et donc une productivité des caféiers améliorée.

Il n'en demeure pas moins que le principal frein à l'agriculture biologique chez les petits producteurs est leur méconnaissance de ces pratiques, ceux-ci continuant à utiliser des fertilisants chimiques, laissant ainsi le marché du café biologique à la merci des multinationales (Johnson, 2015).

LE CAS DE LA CENTRALE ENERGOS 2 ET DU PROGRAMME PEPT EN CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire dispose de la population africaine la plus urbanisée, avec un taux de plus de 50 %. Or, en 2017, seulement 35 % des ménages disposaient officiellement d'un approvisionnement électrique, en raison du coût d'installation, tandis que 80 % de la population ivoirienne vivait dans des localités électrifiées³. L'objectif du Programme Électricité Pour Tous (PEPT) vise officiellement à approvisionner en électricité 3,5 millions d'Ivoiriens, avec un objectif de 200 000 nouveaux clients par année. Le PEPT assure cibler des populations agricoles à revenus faibles et essentiellement saisonniers, au nom de la disposition 7 des Objectifs de développement durable

3 Facilité d'Assistance Technique Énergie Durable Pour Tous (SE4ALL) Afrique occidentale et centrale. Prospectus d'investissement SE4ALL Côte d'Ivoire. Juin 2017.

des Nations Unies appelant à « garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable d'ici à 2030 ». Ces populations ne sont pas bancarisées et disposent de peu de fonds immédiats, mais constituent une importante masse de travailleurs et donc de clients potentiels⁴. Le PEPT propose ainsi un système de paiement permettant aux Ivoiriens d'obtenir un compteur et un branchement électrique, en échange d'un paiement initial et partiel semblant plus abordable (1000 francs CFA, soit 1,53 euro, contre 150 000 francs CFA en moyenne pour l'achat d'un compteur hors de ce programme⁵). À la différence des compteurs du marché, ceux du PEPT opèrent en mode prépayé. Le projet vise ainsi à lutter contre la consommation électrique frauduleuse des ménages défavorisés, responsables selon les estimations, à Abidjan seulement, d'une perte de 40 à 50 milliards de francs CFA par année, en leur proposant des compteurs à première vue plus abordables. Ces ménages à revenus modestes bénéficient ainsi d'un tarif réduit pour l'installation d'un compteur, en raison de leur statut social, mais dépenseront en moyenne 200 à 300 francs CFA par jour pour le remboursement de l'installation pendant 10 ans, ce qui équivaut en Côte d'Ivoire à l'équivalent de deux baguettes de pain⁶ par jour. Néanmoins, le Programme PEPT soutient que les clients du programme ont la capacité de rembourser leur installation en 10 ans, en raison de leur principale activité, l'agriculture⁷. Ce programme entraîne donc un projet d'endettement en masse de la population ivoirienne pendant une période d'une décennie.

Par ailleurs, 78,61 milliards de francs CFA des 84,71 milliards que coûte ce programme de branchements est préfinancé par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), dont 6,1 milliards proviennent d'un prêt accordé par la Banque Mondiale. Cependant, 11,545 milliards de ces dépenses de la CIE ont été recouverts, dont 10,912 milliards à l'occasion d'achats d'énergie et de règlements anticipés de la redevance. Le financement du programme PEPT est assuré par un fonds public créé par décret gouvernemental et déposé dans une banque. Ce fonds est lui-même financé par la CIE, par des emprunts bancaires et par des prêts internationaux⁸. C'est dans ce cadre que, le 10 mai 2022, l'Allemagne a effectué un prêt de 19 milliards de francs CFA à la Côte d'Ivoire, pour contribuer au financement de ce programme, Berlin ayant prêté depuis 2019 près de 288,6 milliards de francs CFA au pays, pour soutenir

4 Compagnie Ivoirienne d'Électricité. PEPT. Plaquette

5 Direction générale de l'énergie. PEPT. Site de la Direction des Mines, du Pétrole et de l'Énergie de Côte d'Ivoire.

6 Compagnie Ivoirienne d'Électricité. PEPT. Actualités. Site officiel.

7 Compagnie Ivoirienne d'Électricité. PEPT. Impact social. Site officiel.

8 Compagnie Ivoirienne d'Électricité. PEPT. Foire aux questions. Site officiel

le développement du secteur de l'énergie (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2022). En tout, la Banque Mondiale, l'Agence française de développement et l'UE financent à hauteur de 51 millions d'euros le programme PEPT⁹.

Enfin, pour assurer l'approvisionnement électrique des installations du PEPT, la Banque allemande de développement (KfW) a financé le projet de centrale solaire ENERGOS 2, allouant également près de 100 millions d'euros dans le financement des infrastructures de transports et de distribution de l'électricité, afin d'encourager les acteurs privés à investir dans la production d'énergies renouvelables en Côte d'Ivoire. Le barrage de Soubré (d'une capacité de 275 MW), la centrale de biomasse de Bioeva (de 46 MW) et les projets solaires (plus de 100 MW) soutiendront également l'approvisionnement électrique du PEPT. Le ministre des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, Thomas Camara, a annoncé, en 2022, que l'électricité ivoirienne sera produite, d'ici 2030, par 55 % d'énergie thermique (contre 60 % aujourd'hui) et 45 % d'énergies renouvelables, dont 28 % d'énergie hydraulique, 12 % d'énergie solaire et 5 % d'énergie issu de centrales à biomasse (News Abidjan, 2022). La Côte d'Ivoire s'inscrit également dans sa stratégie de producteur incontournable d'électricité dans la région, le pays exportant déjà de l'électricité vers le Ghana, le Burkina Faso, le Togo, le Mali et le Bénin. De plus, la Côte d'Ivoire prévoit étendre ses exportations électriques vers le Libéria, la Guinée et la Sierra Léone dans un projet de ligne à haute tension de 1400 km dont le coût de construction est estimé à 211 milliards de francs CFA. Cette expansion économique est facilitée par le développement énergétique de la Côte d'Ivoire, qui a vu sa capacité énergétique augmenter de 55 % depuis 2011 (Afrique Magazine, 2019).

Des appels d'offres réguliers ont déjà été lancés pour financer les centrales solaires photovoltaïques, encourageant une présence de plus en plus accrue du marché privé dans le secteur des énergies renouvelables¹⁰. La chercheuse Naomi Klein pense que la privatisation de l'énergie en Afrique empêche un meilleur accès des populations à l'énergie (Klein, 2015). Si le programme PEPT semble proposer un accès plus simple, le projet d'endettement systématique des consommateurs qui l'accompagne semble donner raison à Klein.

9 Germany Trade & Invest. 9 mars 2019. Mesure Individuelle : Projet d'appui au secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire.

10 Germany Trade & Invest. 9 mars 2019. Mesure Individuelle : Projet d'appui au secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire.

CONCLUSION

Le néolibéralisme vert est une forme de gouvernementalité promettant à la fois la protection de l'environnement et la croissance. Or, cette double promesse semble illusoire, car le néolibéralisme consiste précisément en la garantie d'une liberté quasi-totale des acteurs économiques, au moyen d'un désengagement de l'État du marché et d'une dérégulation du système économique. Par conséquent, les acteurs privés ne peuvent être régulés que par eux-mêmes, donc par leurs intérêts au sein du marché.

Le seul élément écologique capable d'orienter le comportement des acteurs privés est la marchandisation du fait écologique. Les entreprises peuvent augmenter leur capital en adaptant leur production aux attentes des consommateurs, en utilisant la certification biologique, par exemple, et accroître leurs activités avec les États par la promotion de nouvelles sources d'énergies vertes. Ce capital peut également être utilisé par les entreprises pour lutter contre la concurrence, en présentant leur activité écologique comme un atout concurrentiel sur le marché international et en attirant ainsi consommateurs, partenaires étatiques et investisseurs. En fin de compte cependant, c'est toujours la volonté de croissance qui constitue le moteur principal du néolibéralisme vert.

Par ailleurs, le continent africain constitue une cible de choix pour le néolibéralisme vert, puisque les États sont vulnérables aux pressions du marché international.

Par conséquent, les élites qui se trouvent à la tête des États africains ont tout intérêt à laisser ce néolibéralisme vert se développer, car ils en tireront un bénéfice certain grâce aux apports de capitaux. À l'inverse, les peuples africains risquent de souffrir fortement de ce modèle de développement prétendument écologique, car il accentue des pratiques économiques prédatrices, comme en Côte d'Ivoire, où le programme PEPT contribue à l'endettement de la population rurale et de l'État ivoirien auprès des acteurs économiques étrangers, en Tanzanie, où l'État s'est fortement endetté auprès de l'Agence française pour le développement, afin d'organiser la construction de la centrale photovoltaïque de Kishapu, ou encore au Kenya, où Seureca, la filiale locale de la multinationale Vinci a obtenu la mission d'assurer la conception de la centrale à biomasse de Dandora.

Ces pratiques peuvent aussi étouffer les petits entrepreneurs locaux, en les mettant en concurrence directe avec des multinationales de plus en plus spécialisées dans le marché de l'alimentation biologique, comme dans le secteur du café au Burundi.

Ainsi, après avoir constitué un laboratoire territorial que les puissances coloniales se sont partagé lors de la Conférence de Berlin de 1884-1885, puis un laboratoire économique dont les ressources devaient alimenter la machine industrielle des pays occidentaux après les indépendances, l'Afrique est devenue de nos jours un laboratoire environnemental dans lequel un néolibéralisme vert pourrait se développer, confirmant ainsi son enfermement en tant qu'éternel objet réifié au bénéfice de puissances extérieures et au détriment des populations locales.

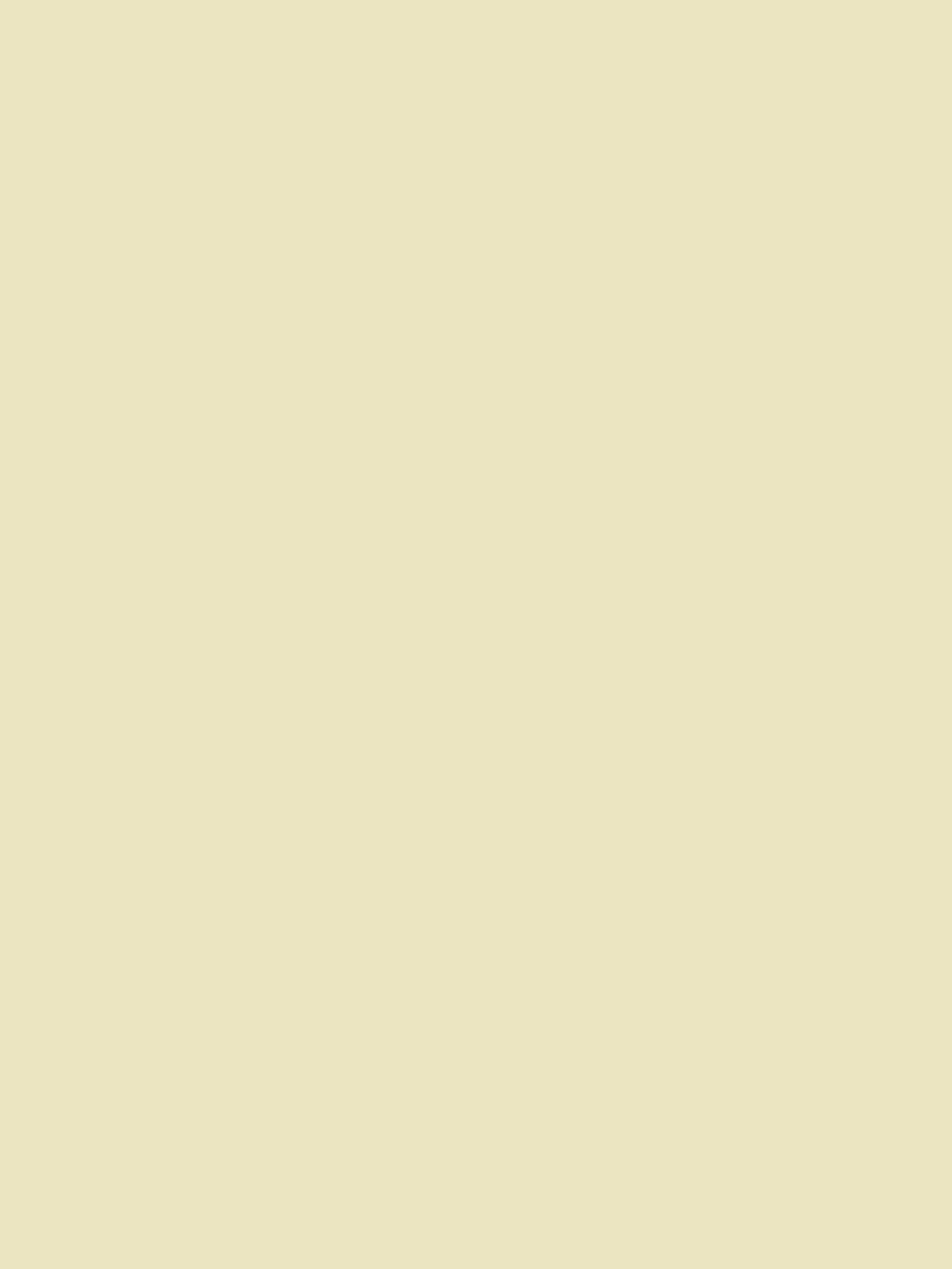
Si le cheval de bois de la mythologie grecque représentait une promesse de prospérité pour Troie dès lors que le cheval allait être introduit dans la ville, le néolibéralisme vert porte en lui la promesse d'un marché dérégulé et dynamique qui ne lèserait pas l'environnement. Et à la nuit tombée, le modèle du néolibéralisme vert se révélera peut-être n'être qu'un faux bouclier environnemental et un véritable outil de dérégulation et de domination économique.

BIBLIOGRAPHIE

- AFRIQUE MAGAZINE (2010). « Une énergie démocratisée », août 2019, <https://afriquemagazine.com/une-energie-democratisee>
- BEAURAIN, C., M. MAILLEFERT et O. PETIT (2010). « Capitalisme raisonnable et développement durable : quels apports possibles à partir de l'institutionnalisme de John R. Commons ? ». *Revue Interventions économiques / Papers in Political Economy*, n° 42.
- BOND, P. (2011). « Croissance économique africaine, destruction de l'environnement et contestation sociale. » *Écologie & politique*, n° 42.
- BUSINESS FRANCE (2021). « Kenya – Le producteur d'électricité Kenya Electricity Generating Company (KenGen) a lancé en janvier dernier les travaux de construction d'une centrale électrique dans la décharge de Dandora. », avril 2021, <https://www.businessfrance.fr/kenya-le-producteur-d-electricite-kenya-electricity-generating-company-kengen-a-lance-en-janvier-dernier-les-travaux-de-construction-d-une-centrale-electrique-dans-la-decharge-de-dandora>.
- « CIGC – CÔTE D'IVOIRE. PROGRAMME NATIONAL D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET PROGRAMME ÉLECTRICITÉ POUR TOUS : LE PREMIER MINISTRE PATRICK ACHI RAPPELLE LES ACQUIS. » *NEWS ABIDJAN*, 26 FÉVRIER 2022, [HTTPS://NEWS.ABJDJAN.NET/ARTICLES/704785/PROGRAMME-NATIONAL-DELECTRIFICATION-RURALE-ET-PROGRAMME-ELECTRICITE-POUR-TOUS-LE-PREMIER-MINISTRE-PATRICK-ACHI-RAPPELLE-LES-ACQUIS](https://news.abidjan.net/articles/704785/PROGRAMME-NATIONAL-DELECTRIFICATION-RURALE-ET-PROGRAMME-ELECTRICITE-POUR-TOUS-LE-PREMIER-MINISTRE-PATRICK-ACHI-RAPPELLE-LES-ACQUIS).
- COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITÉ. PROGRAMME ÉLECTRICITÉ POUR TOUS. SITE OFFICIEL : [HTTPS://WWW.CIE.CI/](https://www.cie.ci/)
- COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITÉ (2018). Programme Électricité Pour Tous, <https://www.eranove.com/wp-content/uploads/2018/10/CIE-PEPT-Plaquette.pdf>.
- DEBOUTTE, G. (2021). « L'AFD octroie 130 M€ pour la centrale solaire de Kishapu en Tanzanie. », *PV Magazine*, 15 Juin 2021, <https://www.pv-magazine.fr/2021/06/15/lafd-octroie-130-me-pour-la-construction-de-la-centrale-solaire-de-kishapu-en-tanzanie/>.
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE. PROGRAMME ÉLECTRICITÉ POUR TOUS. SITE DE LA DIRECTION DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE DE CÔTE D'IVOIRE, [HTTPS://WWW.ENERGIE.GOUV.CI/](https://www.energie.gouv.ci/).

- DIMIER, V. (2010). État et gouvernementalité en Afrique, Presses de l'Université Libre de Bruxelles.
- ESCOBAR, A. (1996). *Encountering Development. The Making and Un-Making of the Third World*. Princeton University Press.
- ESPING-ANDERSEN, G. (1999). *Les trois mondes de l'État-Providence. Essai sur le capitalisme moderne*. Paris, Presses Universitaires de France.
- FOUCAULT, M. (2004). *La naissance de la biopolitique*. Cours au Collège de France (1978-1979), Paris, Le Seuil/Gallimard.
- GAGNÉ, G. (2016). *De l'impossibilité de régler la crise écologique dans le cadre de la chrématis-tique*. Département de sociologie. Université du Québec à Montréal.
- GENDRON, C. (2005). « Comment concilier environnement et industrie ? » *Revue Sciences humaines*, n° 49.
- GIARDINELLI, A. (2020). « Transitions environnementales et écologie politique des savoirs : de la commotion coloniale et néo-libérale à la "co-motion" sociale-écologique ». *Revue Naaj, revue africaine sur les changements climatiques et les énergies renouvelables*, volume 2, n° 1.
- GRUPE BOLLORE (2021). Rapport d'activité 2021. https://www.bollore.com/bollo-content/uploads/2022/05/0502_2202205_boll_ra_2021_fr_mel.pdf, consulté le 5 mai 2022.
- IZENZAMA MAFOUTA, N. (2008). *Le paradigme écologique du développement durable en Afrique subsaharienne à l'ère de la mondialisation. Une lecture éthico-anthropologique de l'éco-développement*. Publications universitaires européennes. Éditions Peter Lang.
- JOHNSON AKINOCHE, G. (2020). « Kenya : une centrale à biomasse sera construite à Dandora pour une meilleure gestion des déchets de Nairobi. » *Agence Ecofin*. 26 août 2020, <https://www.agenceecofin.com/biomasse/2608-79538-kenya-une-centrale-a-biomasse-sera-construite-a-dandora-pour-une-meilleure-gestion-des-dechets-de-nairobi>.
- JOHNSON, P. (2015). « L'émergence de l'agriculture biologique et du commerce équitable au Burundi » *Revue Pour*, n° 227.
- KAPIKA J. et A. EBERHARD (2013). *Power Sector Reform and Regulation in Africa: Lessons from Kenya, Tanzania, Uganda, Zambia, Namibia and Ghana*, Human Sciences Research Council Press.
- KLEIN, N. (2015). *Tout peut changer : capitalisme et changement climatique*, Actes Sud.
- « MESURE INDIVIDUELLE : PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ÉNERGIE EN CÔTE D'IVOIRE. » *GERMANY TRADE & INVEST*, 9 MARS 2019, [HTTPS://WWW.GTAI.DE/DE/TRADE/C%3%B4TE-D-IVOIRE/ENTWICKLUNGSPROJEKTE/MESURE-INDIVIDUELLE-PROJET-D-APPUI-AU-SECTEUR-DE-L-ENERGIE-EN-45588](https://www.gtai.de/DE/TRADE/C%3%B4TE-D-IVOIRE/ENTWICKLUNGSPROJEKTE/MESURE-INDIVIDUELLE-PROJET-D-APPUI-AU-SECTEUR-DE-L-ENERGIE-EN-45588).
- NG'WANAKILAL, F. (2019). « Tanzania gives Acacia 3 weeks to stop pollution at Mara or face shutdown ». *Reuters*. 8 Mars 2019, <https://www.mining.com/web/tanzania-gives-acacia-march-30-stop-water-pollution-mara-face-shutdown/>.
- O'CONNOR, J. R. (1998). *Natural Causes: Essays in Ecological Marxism*. Guilford Press.
- OREYO-PIERRONNET, B. (2021). « Tanzanie : L'AFD finance la première centrale solaire photovoltaïque connectée au réseau et la modernisation du réseau électrique », *Agence Française du Développement*, 11 juin 2021, <https://www.afd.fr/fr/actualites/communique-de-presse/tanzanie-premiere-centrale-solaire-photovoltaïque-connectée-au-reseau-et-modernisation-reseau-electrique>.
- PALMER, K., W.E. OATES et P. R. PORTNEY. (1995). « Tightening Environmental Standard: The Benefice-Cost or the No-Cost Paradigm? » *The Journal of Economic Perspectives*, vol. 9, n° 4.
- PROSPECTUS D'INVESTISSEMENT SE4ALL CÔTE D'IVOIRE (2017). « Facilité d'Assistance Technique Énergie Durable Pour Tous (SE4ALL) Afrique Occidentale et Centrale », juin 2017, http://www.se4all.ecreee.org/sites/default/files/cw_139_ip_cdi.pdf

- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (2007), Rapport annuel. 2007, <https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/11459/retrieve>.
- PROGRAMME ÉLECTRICITÉ POUR TOUS (PEPT) : « L'Allemagne décaisse 19 milliards FCFA pour la réalisation de 130 000 branchements électriques de ménages vulnérables. » *Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire*, 11 mai 2022, https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13497&d=1.
- SARR, S. M. (2021). « L'Afrique aussi et encore réifiée à partir de l'environnement » *Revue NAAJ, Revue africaine sur les changements climatiques et les énergies renouvelables*.
- TAKOULEU, J-M. (2021). « KENYA : KenGen lancera bientôt le chantier d'une centrale à la décharge de Dandora. » *Afrik 21*, 8 janvier 2021, <https://www.afrik21.africa/kenya-kengen-lancera-bientot-le-chantier-dune-centrale-a-la-decharge-de-dandora/>.
- WALLERSTEIN, I. (1974). « The Rise and Future Demise of the World's Capitalist System: Concepts for Comparative Analysis » *Comparative Studies in Society and History*, n° 4.
- YORK, G. (2018). « Barrick subsidiary seeks new strategy after latest criminal charges in Tanzania », *The Globe and Mail*, 19 octobre 2018, <https://www.theglobeandmail.com/world/article-barrick-subsidiary-seeks-new-strategy-after-latest-criminal-charges-in/>.
- ZUINDEAU, B. (2006). « Le développement durable est-il soluble dans le capitalisme ? ». *Revue Territoire en mouvement*, n° 4.





CHAPITRE 2

L'ÉVOLUTION DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS LES CADRES JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ À MADAGASCAR¹

Lynda Hubert Ta

1 Ce texte synthétise une partie de l'analyse développée dans ma thèse de doctorat intitulée « L'obligation de protéger la biodiversité *in situ* et sa mise en œuvre : Perspectives malgaches dans un contexte de développement minier », qui a été soutenue à la Faculté de droit de l'Université Laval (Québec) en octobre 2021.

Une vaste documentation porte sur l'influence d'orientations issues d'instances internationales contribuant à instaurer et à perpétuer certaines valeurs ou visions au sein des régimes nationaux de mise en valeur des ressources naturelles en Afrique à partir des années 1980, avec des effets sur les capacités des États africains à réglementer des secteurs-clés de leur économie, comme le secteur minier (Campbell, 2010). À Madagascar, des réformes institutionnelles, politiques et juridiques ont été initiées durant cette période et renforcées par la suite, sous l'impulsion d'institutions financières internationales, avec pour objectif de libéraliser certains secteurs liés aux ressources naturelles. Les réformes successives des cadres juridique et stratégique de protection de la biodiversité ont notamment favorisé leur libéralisation progressive et une conception de plus en plus néolibérale de cette protection. Suivant une perspective historique, ce chapitre analyse l'évolution de ces cadres et souligne les implications d'une telle tendance sur la place et le rôle de l'État malgache dans la prise en charge de cette protection.

AVANT LES ANNÉES 1980 : DES CADRES JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE CENTRALISATEURS

Les premiers instruments de protection de la biodiversité à Madagascar remontent à l'époque du royaume de Madagascar, débutant en 1787 avec le règne du premier roi de Madagascar, Andrianampoinimerina (1787-1810), et se terminant en 1896, avec le début du protectorat français. D'abord orales, les directives royales sur l'usage des ressources de la biodiversité étaient édictées dans les discours publics (*kabary*) d'Andrianampoinimerina, qui en assurait par la suite le suivi strict. Afin de garantir leur protection ainsi que pour contrôler leur exploitation et leur déboisement, les forêts du royaume étaient sa propriété. Cependant, ces premiers instruments, fondés sur les valeurs du bien commun et mettant l'accent sur les bienfaits collectifs des mesures, ralliaient les communautés villageoises (*fokonolona*) à leur mise en œuvre et à cette protection (Bertrand, Rabesahala Horning et Montagne, 2009, para. 18 ; Ratiaray et Raminintsaoatra, 2012, p. 99). Ainsi, par exemple, la forêt, patrimoine indivisible appartenant à tous, devait être gérée collectivement et de façon durable et équitable, dans l'intérêt général, celui des plus démunis comme celui des générations à venir (Lavauden, 1934 ; Montagne et Ramamonjisoa, 2006, p. 10).

À partir du règne du roi Radama I (1810-1828), les ordonnances royales sont écrites, avec un premier décret interdisant les feux de forêts (Wright, 1997 p. 384). Deux autres instruments juridiques novateurs ont été promulgués durant le règne de la reine Ranaivalona II (1868-1883), respectivement

le 3 septembre 1868 et le 29 mars 1881. Il s'agit du Code des 101 articles et du Code des 305 articles, qui établissent un cadre formel et structuré de règles modernisées, notamment en matière de protection de la biodiversité. L'article 99 du Code des 305 articles formalise, par exemple, les règles établies oralement par Andrianampoinimerina sur les forêts et les terres vacantes du royaume, lesquelles sont placées dans le domaine de l'État monarchique et interdites de vente. Ces instruments sont toutefois plus stricts que les directives orales antérieures, les sanctions encourues en cas de non-respect des règles étant particulièrement sévères, afin de se montrer suffisamment dissuasives (Thébault, 1960, art. 101, 105-106). En dépit de cela, les mesures formelles de protection de la biodiversité de l'époque royale traduisent la poursuite d'un équilibre entre le rôle de l'État et celui des populations, entre la nécessité de préserver pour l'avenir les ressources d'une biodiversité perçue comme un patrimoine commun et de répondre aux besoins actuels des groupes sociaux les plus précaires pour lesquels elles s'avèrent vitales. Ainsi, au cours de cette époque, l'État monarchique édicte les règles d'utilisation et de protection de la biodiversité, assure le suivi et le contrôle de leur mise en œuvre ainsi que l'application de sanctions en cas de non-respect. Cette responsabilité d'application et de mise en œuvre est toutefois partagée, au niveau local, avec les communautés villageoises, et les mesures sont adoptées dans des buts d'intérêt général et d'équité.

Cet équilibre est moins évident lors de la période coloniale suivante, qui s'étend de 1896 à 1960, époque qui a vu l'État colonial s'imposer dans la protection de la biodiversité malgache et en écarter les communautés locales, avec des cadres juridique et stratégique leur interdisant l'accès à de larges pans du territoire et à ses ressources, mises sous cloche. En effet, les mesures de protection déployées durant l'époque coloniale adoptent un caractère résolument plus exclusif, restrictif et répressif (Kull, 2002, p. 60). Pour l'administration coloniale de l'époque, les pratiques culturelles et traditionnelles des populations rurales malgaches, telle que la culture itinérante ou sur brûlis, sont les grandes responsables de la dégradation de la biodiversité (Blanc-Pamad et Rakoto Ramiarantsoa, 2003, p. 356-357). Le cadre institutionnel structuré, formel et centralisé ainsi que le cadre juridique de protection mis en place écartent donc ces populations et limitent leur accès aux ressources de la biodiversité, tout en sanctionnant sévèrement les infractions aux règles établies (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2000, p. 2). Ce lien de causalité se retrouve, aujourd'hui encore, tant dans les cadres juridique et stratégique nationaux de protection de la biodiversité que dans les discours des acteurs de la conservation à Madagascar (Ramamonjisoa, 2004, p. 469).

C'est à cette époque, à partir de 1927, qu'apparaissent les premières aires protégées du pays, pour la plupart des réserves naturelles intégrales visant la préservation d'écosystèmes représentatifs et d'espèces emblématiques, endémiques ou menacées, dans leur milieu naturel (Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2003, p. 357). L'accès à ces réserves, dotées d'une protection forte, était interdit au public, à quelques exceptions près pour des fins de recherche (Petit, 1928, p. 274 ; Rakotoarivelo *et al.*, 2011, p. 41). Ces réserves étaient également immatriculées au nom de l'État colonial, comme la plupart des ressources forestières stratégiques relevant exclusivement de son domaine à ce moment. Pour certains auteurs, l'approche exclusive de protection des ressources de la biodiversité permettait à l'État colonial d'assurer une mainmise sur celles-ci (Bertrand, Rabesahala Horning et Montagne, 2009, para. 20). En effet, malgré la protection forte visée, les objectifs économiques sont restés bien présents dans les cadres juridique et stratégique mis en place (Humbert, 1946, p. 359-361), d'où un modèle à deux vitesses justifiant les limitations ou les interdictions d'accès et la mise à l'écart des populations dans le but de préserver la biodiversité, tout en permettant l'exploitation intensive, notamment de réserves forestières, par et pour l'administration coloniale française (Bertrand *et al.*, 2012, p. 86 ; Montagne et Bertrand, 2006, p. 54-55, 60). Les mesures répressives mises en œuvre semblent toutefois ne pas avoir produit les résultats escomptés, les feux de forêt se multipliant durant cette période dans les zones où se situent les aires protégées soustraites à la population, en signe de mécontentement (Bérard, 2009, p. 50 ; Buttoud, 1995, p. 191).

L'approche coloniale répressive et centralisatrice, avec un rôle prépondérant de l'État, a été reprise dans les cadres juridique et stratégique de protection de la biodiversité, protection mise en place pendant la Première République malgache, débutant avec l'indépendance du pays en 1960 et prenant fin en 1975, tout en évoluant vers des modalités d'accès plus ouverts à certains usages du public. Les aires protégées créées durant cette période continuent à être essentiellement dotées d'une protection forte, malgré une certaine diversification des objectifs de protection. Elles demeurent également dans le domaine de l'État, mais leurs modalités d'accès au public varient. Les nouvelles réserves naturelles intégrales continuent de ne tolérer l'accès qu'au personnel scientifique dûment autorisé, tandis que les premiers parcs nationaux apparus en 1958 et en 1962 sont plus flexibles, en reconnaissant et tolérant certains usages locaux traditionnels et certaines activités récréatives, touristiques et éducatives en leur sein. Les premières réserves spéciales, les forêts classées, réserves de chasse, périmètres de reboisement et de restauration, par exemple, sont également accessibles

au public, tout en restreignant les activités humaines (pastorales, chasse, pêche, collecte et introduction d'espèces) à différents degrés. En dehors des aires protégées, d'autres instruments juridiques sont déployés pour protéger certaines espèces qui font alors l'objet, soit d'une protection absolue sur tout le territoire national, soit d'un régime d'autorisation.

Ainsi, avant les années 1980 à Madagascar, les cadres juridique et stratégique de protection de la biodiversité s'avèrent relativement stricts et reconnaissent un rôle et une place centraux à l'État.

DURANT LES ANNÉES 1980 : UN PROCESSUS D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

Le modèle privilégié avant les années 1980 n'a pas permis de répondre aux problèmes touchant la biodiversité pour plusieurs raisons, notamment à cause du manque de moyens d'application, de contrôle et de suivi des mesures coercitives adoptées. Les trois dernières années (1972-1975) de la Première République ont été marquées par des crises politique et économique nationales, et les débats internationaux sur la crise environnementale planétaire à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui s'est tenue à Stockholm en Suède en 1972.

C'est dans ce contexte que la Deuxième République malgache débute, en 1975. Les préoccupations environnementales internationales se reflètent alors dans les textes du droit national, notamment dans la Constitution de 1975 et la Charte de la révolution socialiste malagasy, les ressources naturelles y étant considérées comme une priorité. Le nouveau gouvernement socialiste tente également de résoudre les crises politiques, économiques et environnementales nationales qui se sont déclarées, d'abord sans l'aide des institutions financières internationales, mais surendetté et économiquement en mauvaise posture, il finit par faire appel à elles. Celles-ci prônent, dès les années 1980, le déploiement de réformes visant à limiter l'intervention de l'État, considérée comme problématique dans des secteurs économiques clés, notamment ceux liés aux ressources naturelles.

En effet, pour ces institutions, les problèmes politiques, économiques et environnementaux que connaissent le pays sont interreliés, et le rôle fort et interventionniste joué par l'État se situe au cœur de ces problèmes (Campbell, 1997, p. 181). Suivant la doctrine économique néolibérale, qui fait la promotion, entre autres, de l'économie de marché et de la liberté des acteurs économiques, la somme de la poursuite des intérêts particuliers produit automatiquement l'intérêt général recherché. L'intervention de l'État pour régler les secteurs économiques visant l'intérêt général est donc

considérée comme superflue et inefficace. Elle entrave la liberté d'entreprise, la libre circulation des capitaux, le libre-échange et la libre concurrence, et s'avère donc néfaste pour le rendement économique. Le politique étant perçu comme la source des problèmes identifiés, une réduction du rôle et de la réglementation de l'État est encouragée. Celui-ci devrait plutôt adopter une posture de laisser-faire et favoriser l'autorégulation des lois du marché. Cette logique transparaît dans les réformes des politiques économiques recommandées par la Banque mondiale dans certains pays en développement à partir des années 1980 et visant la libéralisation financière et commerciale, la privatisation et la déréglementation des secteurs économiques.

À Madagascar, les institutions financières internationales pointent du doigt l'approche interventionniste de protection de la biodiversité qui a prévalu durant la période coloniale et la Première République et qui a, selon elles, échoué à enrayer la dégradation de la biodiversité et l'a même accentuée, d'où le changement de mode de gouvernance préconisé. En continuité avec la logique implantée par l'administration coloniale française, ces institutions favorisent une conception intégrée des problèmes politiques, économiques et environnementaux du pays, laquelle identifie les paysans pauvres comme se situant à l'origine des problèmes de la biodiversité. Les résoudre passe alors par la lutte contre la pauvreté et, pour y parvenir, il faudrait un décollage de la croissance économique que l'intervention étatique tend à entraver. Cette conception utilitariste met l'accent sur la valeur instrumentale d'une biodiversité perçue comme une ressource dont la valorisation contribue à sa protection, en permettant de lutter contre la pauvreté et ainsi de participer au développement économique. Suivant cette conception, la biodiversité constitue également un capital naturel substituable dont la perte et l'altération sont compensables, notamment par les mécanismes du marché, ce qui rend possible son utilisation rationnelle et durable. Selon plusieurs auteurs, la conception néolibérale et intégrée des problèmes à l'origine des crises nationales et de leurs solutions, formulée par la Banque mondiale durant cette période charnière, marquera la suite de l'évolution des cadres juridique et stratégique sur l'environnement au pays (Corson, 2016, p. 12-14 ; Ramamonjisoa, 2004, p. 4 ; Sarrasin, 2005, p. 803 ; Sarrasin, 2013, p. 31-37). Désormais bien implantée dans la protection de la biodiversité à Madagascar, elle a investi et transformé les fondements même de cette protection, qui repose de plus en plus sur les mécanismes du marché et sur la conciliation des objectifs économiques (Corson, 2011, p. 705). Ces derniers devenant incontournables, la protection de la biodiversité emprunte à son

discours, sa logique et ses valeurs, pourtant opposés aux siens à l'origine, pour trouver un équilibre gagnant-gagnant qui lui permettrait d'atteindre ses propres objectifs.

À la fin des années 1980, sous l'impulsion des institutions financières internationales et avec leur appui financier, un Programme d'ajustement structurel (PAS) est mis en place, entamant un processus de libéralisation, de décentralisation et de désengagement de l'État de domaines clés du développement du pays et établissant un lien étroit entre les objectifs de croissance économique, de lutte contre la pauvreté et de protection de la biodiversité (Sarrasin, 2005, p. 803). Le PAS redéfinit les pouvoirs étatiques, y compris dans la gestion des ressources de la biodiversité, opérant un transfert partiel de ces pouvoirs à des acteurs proches de ces ressources et du niveau opérationnel, conformément aux critères du rendement et de la bonne gouvernance des institutions financières internationales (Banque mondiale, 2004).

Dans la foulée du PAS et toujours avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux, dont la Banque mondiale, le pays élabore, en 1989, un Plan national d'action environnementale (PNAE) pionnier en Afrique, dont la mise en œuvre sur quinze ans à partir de 1990 vise à répondre aux problèmes environnementaux du pays. Le PNAE opérationnalise la Politique nationale de l'environnement (PNE), laquelle oriente les actions environnementales nationales. Il cristallise le changement de paradigme initié dans les années 1980 dans la gouvernance de l'environnement (Bertrand *et al.*, 2012, p. 86), en soulignant l'importance du désengagement partiel de l'État (Brinkerhoff, 1996, p. 1499) pour des mesures environnementales efficaces, tentant ainsi d'écartier le politique et de favoriser des solutions techniques à des problèmes qui revêtent pourtant bien une dimension politique (Pollini, 2011, p. 82). D'importantes réformes juridiques et institutionnelles ont accompagné la mise en œuvre du PNAE, au cours de laquelle la majorité des instruments juridiques qui régissent encore aujourd'hui la protection de la biodiversité à Madagascar ont vu le jour.

Parmi ces instruments, la Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'environnement malagasy, texte fondamental du droit de l'environnement malgache et premier du genre en Afrique, a été adoptée en 1990. Elle offre un cadre juridique à l'exécution de la PNE et formalise sur le plan juridique les orientations édictées par le PNAE. Comme la PNE et le PNAE, la Charte reflète la vision des bailleurs de fonds en faveur d'une approche plus souple de protection de la biodiversité, moins interventionniste et coercitive, ainsi que d'une plus grande intégration des considérations économiques, afin d'atteindre les objectifs de cette protection (annexe, titres II et III). Elle

considère que la valorisation économique de la biodiversité permet de mieux la protéger, et que les sanctions de nature économique aux atteintes potentielles, plus flexibles mais aussi plus dissuasives, peuvent s'avérer plus efficaces pour assurer cette protection. La Charte reconnaît que cette protection est d'intérêt général et qu'elle constitue une priorité pour l'État (articles 3 et 4), mais aussi pour les collectivités décentralisées et les acteurs non étatiques, comme les opérateurs économiques et les organisations non gouvernementales (ONG) (article 7). Il appartient à l'État de définir sa politique environnementale, mais il est amené à se désengager partiellement de la mise en œuvre opérationnelle de celle-ci, en faveur de divers acteurs avec lesquels il doit coopérer. Il endosse davantage un rôle de coordination, en assurant la participation de ces acteurs aux processus décisionnels ainsi que le suivi et l'évaluation des mesures prises (article 8 et paragraphe ii du chapitre III du titre II de l'annexe). La Charte marque une rupture avec l'approche de protection exclusivement étatique et centralisée de l'époque coloniale et de la Première République.

Outre les attentes des institutions financières internationales, celles de la communauté internationale ont joué un rôle non négligeable dans le changement de paradigme caractérisant les cadres juridique et stratégique nationaux de protection de la biodiversité de cette époque. Rappelons que le concept de développement durable a reçu une attention internationale accrue lors des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, au Brésil, en 1992, période lors de laquelle ont été adoptés la PNE, le PNAE et la Charte de l'environnement. Les négociations entamées dès le début des années 1990 pour cette conférence ont aussi favorisé la production d'instruments de *soft law* plus incitatifs que les instruments conventionnels plus contraignants (Kiss et Doumbé-Billé, 1992, p. 829, 832-833). Elles ont également permis l'émergence de la notion de « préoccupation commune de l'humanité », qui reconnaît à la fois la souveraineté des États sur leur biodiversité nationale et l'importance de cette biodiversité pour toute l'humanité, appelant à une protection concertée, notamment avec les acteurs non étatiques.

En somme, l'approche initiée durant la Deuxième République, qui s'achève en 1992, opère un virage par rapport à celle de la Première République, durant laquelle l'État assurait seul la gestion et la protection de la biodiversité. Durant la Deuxième République est lancé un processus de décentralisation et de désengagement partiel de l'État, en faveur d'une gouvernance participative de la biodiversité. Cette approche a généré des

résultats mitigés pour ce qui est de freiner la dégradation de la biodiversité et de mieux impliquer les communautés locales, mais elle a ouvert la protection de la biodiversité à l'engagement de divers autres acteurs non étatiques.

APRÈS LES ANNÉES 1980 : VERS UNE LIBÉRALISATION ET UNE DÉCENTRALISATION PROGRESSIVES

Les régimes politique et économique libéraux de la Troisième République (de 1992 à 2010) et de la Quatrième République (de 2010 à nos jours) ont accentué l'engagement des acteurs économiques en particulier, dans la mise en œuvre du PNAE. Les approches de protection de la biodiversité déployées à ces époques se situent en continuité avec les réformes initiées lors de la Deuxième République. La redéfinition de son rôle ayant affecté sa capacité à assurer l'application et le suivi des règles environnementales, l'État a procédé à des réformes institutionnelles et législatives dans le but de transférer certaines de ses compétences et responsabilités dans la protection de la biodiversité ainsi que les coûts associés qu'il ne peut plus pleinement assumer, aux niveaux infranationaux, censés être mieux placés pour assurer cette application et ce suivi car proches du niveau local (Bertrand *et al.*, 2006, p. 142). Ce transfert imprègne les trois phases successives du Programme environnemental (PE), essentiellement financées par les bailleurs internationaux dont la Banque mondiale, et déclinant et mettant en œuvre le PNAE pendant une quinzaine d'années

Les trois phases du Programme environnemental

La première phase du PE, appelée PE 1 (de 1991 à 1997), a campé les cadres institutionnel et juridique soutenant le lancement du PNAE et préalables à la décentralisation de la gestion et de la protection de la biodiversité rendue effective lors des deux phases suivantes (PE 2 et PE 3). L'approche de protection privilégiée durant cette phase mise sur la création d'aires protégées, mais dans la perspective de leur valorisation et de leur ouverture aux usages anthropiques (Canavésio, 2009, para. 4 ; Sarrasin, 2007, p. 129). Avec le soutien des bailleurs de fonds internationaux, des Projets de conservation et de développement intégrés (PCDI) ont été expérimentés dans certaines d'entre elles, établissant un zonage avec une protection intégrale et stricte en leur centre et la possibilité pour les populations riveraines de demeurer et d'exercer des activités compatibles en périphérie (Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2003, p. 358). Malgré la volonté d'engager les communautés locales dans la protection de la biodiversité, les PCDI ne sont pas parvenus à prendre pleinement en considération leurs spécificités culturelles et

organisationnelles et ont perpétué la logique qui les désigne comme la principale menace envers la protection de la biodiversité, ce qui a limité leurs effets bénéfiques sur le développement socioéconomique local (Sarrasin, 2013, p. 95). D'importantes institutions ont également vu le jour lors de cette phase, dont l'Association nationale pour la gestion des aires protégées, une association de droit privé devenue Madagascar National Parks, en 2003, et l'Office national pour l'environnement, en 1990. Placées sous la tutelle de l'État mais largement dépendantes de l'appui financier et technique de bailleurs de fonds et d'organismes de conservation internationaux (Bertrand, Rabesahala Horning et Montagne, 2009, para. 13 ; Muttenger, 2001, p. 116), elles participent à mettre de l'avant leur vision. Par ailleurs, certaines d'entre elles existent parallèlement aux services ministériels concernés, dont des attributions peuvent leur être transférées en pratique, entraînant une confusion et des conflits de compétences (Andriamahefazafy et Méral, 2004, p. 39 ; Aubert, 2002, p. 119 ; Montagne et Bertrand, 2006, p. 64 ; Sarrasin, 2013, p. 79, 104).

La deuxième phase du PE, ou PE 2 (de 1997 à 2002), a renforcé l'interpénétration des considérations économiques et environnementales, notamment dans les cadres stratégiques à tous les niveaux (Pollini, 2011, p. 76-77). Elle a également consacré l'approche participative, en rendant effective la décentralisation de la gestion et de la protection de la biodiversité. Outre les collectivités territoriales décentralisées, les acteurs privés (ONG, opérateurs économiques et communautés locales) sont responsabilisés dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des actions (Ratsisompatrarivo et Rasoamampianina, 2016, p. 38). La gouvernance participative de la biodiversité a été entérinée par des textes législatifs et réglementaires redéfinissant le rôle de l'État et redistribuant certaines de ses compétences opérationnelles en la matière. Cela soulève plusieurs enjeux, notamment concernant les coûts transférés à des communautés locales déjà en manque de moyens (Bertrand *et al.*, 2012, p. 88 ; Blanc-Pamard et Rakoto Ramiarantsoa, 2003, p. 364 ; Ramamonjisoa, 2004, p. 469), c'est-à-dire sur l'occultation de rapports de force et de capacités inégaux, et sur la perpétuation de la logique d'imputation des problèmes de biodiversité aux communautés locales, leur inclusion visant davantage à induire un changement dans leur comportement. Alors qu'au départ, l'engagement des acteurs non étatiques visait une meilleure prise en compte des réalités, des besoins et usages de ces communautés, leur rôle est resté relativement marginal. D'autres acteurs privés disposant de plus de capacités ont pu profiter pleinement de l'ouverture pratiquée dans les cadres de protection de la biodiversité.

La troisième et dernière phase du PE, ou PE 3 (de 2003 à 2008), a permis d'évaluer, d'ajuster et de consolider les résultats du PE 2 en termes de valorisation, d'utilisation durable et de gouvernance décentralisée et participative de la biodiversité visant un développement durable. La question de la pérennisation du financement des actions élaborées tout au long du PE s'est également située au cœur de cette phase. À cette fin, des mécanismes ont été mis en place, comme la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar (FAPBM), en 2005, destinée à financer durablement les aires protégées du pays. Le capital initial de la FAPBM provient essentiellement des bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, d'organismes internationaux de conservation ou d'entreprises. Il participe activement aux marchés financiers, et les revenus ainsi générés sont utilisés pour financer les aires protégées du pays. Ainsi, la fondation exploite les mécanismes du marché financier pour soutenir son fonctionnement. À travers leur aide financière dans la mise en œuvre de la politique nationale de protection de la biodiversité et les conditionnalités qui y sont associées ainsi que la participation de certains d'entre eux à l'administration de la FAPBM, les acteurs internationaux disposent d'un pouvoir d'orientation de cette politique et de priorisation des mesures qui relève en principe exclusivement de l'État. Cela renforce la sensibilité des cadres nationaux de protection de la biodiversité aux directives de ces acteurs et l'adhésion à leur vision néolibérale de cette protection, puisque les solutions issues du niveau international pour répondre au problème du financement de la protection de la biodiversité ont mis l'accent sur l'intégration de cette protection aux mécanismes de marché afin d'en tirer profit (Andriamahefazafy *et al.*, 2012, para. 27, 45, 49 ; Tsayem Demaze, 2014). Cela renforce également l'engagement prépondérant de ces acteurs dans la mise en œuvre de ces solutions et la dépendance envers l'aide extérieure pour atteindre les objectifs nationaux de protection de la biodiversité (Andriamahefazafy *et al.*, 2012, para. 38 ; Tsayem Demaze, 2014, para. 6-7).

— **La Stratégie nationale de gestion durable de la biodiversité 2002-2012 et les Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité 2015-2025**

Le désengagement partiel de l'État et la décentralisation, l'intégration des objectifs de protection de la biodiversité et de développement ainsi que la participation accrue des acteurs non étatiques à la gouvernance de la biodiversité se sont également reflétés dans la Stratégie nationale de gestion durable de la biodiversité (2002-2012) (SNGDB). Celle-ci interrelie les problèmes de biodiversité, de pauvreté et de croissance économique ainsi que leurs solutions (Ministère de l'Environnement, 2001, p. 36). Elle s'aligne avec

la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2000-2015 et la politique nationale de développement, en promouvant l'intégration des plans d'action pour la biodiversité dans les stratégies de développement régionales et locales. Elle encourage également la responsabilisation des acteurs locaux.

Les Stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité de 2015-2025 (SPANB) ont remplacé la SNGDB, à son échéance. Comme pour la SNGDB, leurs objectifs s'imbriquent étroitement avec ceux des politiques nationales et sectorielles de développement économique et de réduction de la pauvreté (Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts, 2016, p. 2, 18, 27-28, 51, et p. 55-60). Les SPANB s'alignent sur les orientations internationales du Plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et sur les Objectifs d'Aichi (Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts, 2016, p. 1). Leur formulation a engagé des bailleurs de fonds internationaux et des acteurs économiques dont les intérêts et les préoccupations ont ainsi pu être pris en compte (Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts, 2016, p. 27-28, 31-32, 54). Ils intègrent certains principes de bonne gouvernance promus par les institutions financières internationales, notamment ceux de la décentralisation et de la participation de différents acteurs dont les intérêts sont coordonnés par l'État (Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts, 2016, p. 18, 28, 151-52). Ainsi, l'un des premiers buts stratégiques des SPANB consiste à renforcer, par des mesures incitatives, la collaboration avec les partenaires internationaux et privés ainsi que leur participation à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts, 2016, p. 68-70, 99). Elles misent, par exemple, sur la participation financière d'investisseurs économiques pour leur propre mise en œuvre et sur la gestion participative des aires protégées pour en assurer la pérennisation (Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts, 2016, p. 77-81, 84-86, 153, 165-166). Dans ce contexte où se multiplient et se diversifient les gestionnaires et les protecteurs de la biodiversité du pays, les SPANB manquent toutefois de préciser le partage des rôles entre eux et les mécanismes d'imputabilité des acteurs privés envers la population.

Le système des aires protégées de Madagascar

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNGDB, le Système des aires protégées de Madagascar (SAPM) a été créé à partir de 2005 et institué formellement par la Loi n° 2008-025 du 25 novembre 2008 portant refonte du Code de gestion des aires protégées. L'assouplissement progressif des cadres juridique et stratégique de protection de la biodiversité qui a été effectué dès la Deuxième République culmine avec le SAPM, caractérisé par des modes de

protection intégrés et participatifs. Avant 2003 prévalait le modèle classique des aires protégées classées en réserves naturelles intégrales, parcs nationaux et réserves spéciales, dotées d'une protection forte assurée par l'État. Or, les orientations internationales issues du Cinquième Congrès mondial des parcs de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à Durban, en Afrique du Sud, en 2003, favorisent une plus grande ouverture des aires protégées à l'engagement d'acteurs non étatiques. En réponse à ces orientations, le gouvernement malgache a formulé la Vision Durban, dont l'opérationnalisation sur le territoire national a donné lieu à la création et à la multiplication de nouvelles aires protégées (NAP) après 2003. Elles constituent, avec les aires protégées classiques désormais inférieures en nombre, le SAPM. La Vision Durban a été intégrée à la vision nationale de développement de Madagascar, elle-même opérationnalisée par le Plan d'action Madagascar. Celui-ci, adopté en 2006 avec le soutien d'institutions financières internationales et mis en œuvre de 2007 à 2012, considère la biodiversité comme un levier pour l'essor économique rapide et durable du pays.

Plusieurs acteurs internationaux ont également offert un appui matériel, technique et financier au développement du SAPM ou y ont contribué activement en siégeant au sein du Groupe Vision Durban. L'UICN a particulièrement collaboré à préciser le modèle de gouvernance des NAP, de sorte que le SAPM couvre l'ensemble des six catégories d'aires protégées de l'UICN (Dudley, 2008). Lors de deux missions à Madagascar en 2005, l'organisation a fait des recommandations au Groupe Vision Durban sur les principes devant orienter le SAPM et sa législation, tels que l'engagement de divers acteurs dans la création et la gestion des NAP et l'intégration de leurs objectifs de protection aux plans sectoriels territoriaux (Borrini-Feyerabend et Dudley, 2005a ; Borrini-Feyerabend et Dudley, 2005b, p. 27, 34-35). À la différence des aires protégées classiques de protection stricte et exclusivement étatique précédemment établies, les NAP sont plus axées sur l'utilisation durable et sur la valorisation économique de la biodiversité pour lutter contre la pauvreté et contribuer au développement (Rakotoarivelo *et al.*, 2011, p. 41). Elles sont donc plus souples et conciliantes envers les activités économiques, selon leur zonage et les catégories d'aires protégées de l'UICN auxquelles elles se conforment, et leur création et leur gestion peuvent relever de divers acteurs non étatiques.

Le Code de gestion des aires protégées

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la SNGDB, le Code de gestion des aires protégées (COAP), instauré par la Loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de gestion des aires protégées, a été élaboré en 2003

pour soutenir la mise sur pied et le déploiement du SAPM et de sa nouvelle approche ainsi que pour faciliter la création des NAP et y introduire les objectifs d'utilisation durable. L'article 11 du COAP énonce, par exemple, que les NAP « ont pour vocation la conservation [...] la promotion de l'écotourisme et la contribution au développement économique et social durable ». Le texte entérine juridiquement l'ouverture des aires protégées du pays aux objectifs de développement, en établissant divers degrés de protection, allant de strict à modéré (articles 5 à 10). Il confirme également la vision décentralisée de la gouvernance de la biodiversité et le passage d'une gestion exclusivement publique à la possibilité d'une gestion par des acteurs privés pourvus en moyens, aux règles desquels peuvent se retrouver livrées les communautés locales. Son annexe énonce cette décentralisation et l'engagement de partenaires privés nationaux et internationaux comme principes opérationnels de la politique de gestion des aires protégées du pays. De plus, selon le COAP, « les aires protégées du réseau national relèvent du domaine privé et du domaine public de l'État » (article 12), qui est chargé de la protection et de la gestion, mais qui peut la déléguer à un organisme national autonome, lequel peut subdéléguer la gestion opérationnelle à un autre organisme public ou privé disposant des capacités techniques et financières nécessaires (articles 28 et 31). Les droits d'usage des populations riveraines sont alors soumis au respect d'une convention formelle conclue avec cet organisme gestionnaire (article 41, paragraphe 1). Enfin, le COAP reconnaît trois types de statuts d'aires protégées classiques, semblables aux catégories I, II et IV de l'UICN, sans être restrictives, l'article 2 ouvrant la possibilité à la création ultérieure d'autres types d'aires protégées.

En 2008, cette classification a été alignée sur celle de l'UICN par la Loi n° 2008-025 du 25 novembre 2008, afin de créer de nouveaux statuts d'aires protégées et d'y inclure des modes de gouvernance modernes, plus inclusifs d'une diversité d'acteurs, d'objectifs et d'utilisations. Dans les NAP de type « monuments naturels », « paysages harmonieux protégés » et « réserves de ressources naturelles », correspondant aux catégories III, V et VI de l'UICN, le statut et le zonage permettent, sous certaines réserves, certaines utilisations dites « durables ». Par exemple, l'article 35 de la Loi n° 2008-025 du 25 novembre 2008 autorise, à certaines conditions, les activités minières et pétrolières dans les deux derniers types de NAP, sauf dans le noyau dur. Leurs règles de protection sont donc assouplies par la conciliation des activités économiques. De même, l'article 6 de cette loi prévoit, qu'outre la gouvernance publique, celles privée, partagée ou communautaire sont désormais reconnues. L'article 3 diversifie également les régimes fonciers applicables aux aires protégées en incluant, à côté des aires protégées

publiques classiques « situées sur le domaine public et privé de l'État et des collectivités territoriales décentralisées », les aires protégées mixtes, lesquelles constituent une « combinaison de propriété publique et de propriété privée » et de celles « agréées instituées sur une ou des propriétés privées ». Dans ce contexte, selon l'article 34 de la loi, le rôle du ministère en charge des aires protégées consiste en l'orientation et la coordination générale des actions menées par les différents acteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des SPANB, le COAP a à nouveau été refondu en 2015 par la Loi n° 2015-005 du 26 février 2015, tandis que la Charte de l'environnement a été actualisée par la Loi n° 2015-003 du 19 février 2015. Cela achève d'ajuster le cadre juridique de la protection de la biodiversité au changement de paradigme initié au cours des années 1980. L'article 40 de la Loi n° 2015-005 rend, par exemple, possible la révision à la baisse du niveau de protection d'une aire protégée par une modification de son zonage ou de ses limites, afin d'accommoder les activités économiques lorsqu'elles sont jugées compatibles avec les objectifs de la protection. L'évolution du COAP reflète bien l'ouverture de la protection de la biodiversité à d'autres visions fondées sur la cohabitation avec les activités économiques et sur le désengagement partiel de l'État de cette protection, en faveur d'une responsabilisation des acteurs non étatiques.

En définitive, la Troisième République et la Quatrième République considèrent la réduction du rôle de l'État malgache dans la protection de la biodiversité sur son territoire, tandis que de plus en plus d'acteurs non étatiques s'engagent, dont financièrement, dans la protection de la biodiversité (Ministère de l'Environnement et des Forêts, 2014, p. 84), ce que le pays prévoit encourager encore davantage (Ministère de l'Environnement et du Développement durable, 2019, p. 20, 29, 146, 150, 189, 204).

LES CONSÉQUENCES SUR LES CADRES JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE ACTUELS

L'évolution des cadres juridique et stratégique de protection de la biodiversité à Madagascar a été jalonnée de différentes logiques et tend progressivement vers une vision libérale de cette protection à partir des années 1980, en raison des processus de réforme initiés sous l'impulsion des institutions financières internationales. Les cadres actuels sont teintés de ces différentes logiques, vacillant entre la préservation de la biodiversité et sa valorisation pour la croissance économique. C'est le cas du SAPM qui, en réunissant en son sein les régimes des aires protégées classiques et des NAP, poursuit des objectifs difficilement conciliables.

De cette évolution résultent des cadres nationaux sur la biodiversité vulnérables aux conceptions, orientations et objectifs des acteurs internationaux, dont les institutions financières internationales, lesquelles, depuis les années 1980, jouent un rôle déterminant dans l'adoption des approches et des mesures de protection nationales. Certaines organisations internationales ont aussi la capacité d'influer sur les cadres juridique et stratégique de protection de la biodiversité à Madagascar. C'est le cas de l'UICN, dont les recommandations en 2005 ont été déterminantes pour orienter le SAPM vers une approche d'utilisation durable de la biodiversité dans les NAP, et dont les catégories d'aires protégées ont été reconnues, appropriées et intégrées dans le droit interne, dans le COAP. Cette sensibilité des cadres juridiques et stratégiques nationaux sur la biodiversité à des normes émanant de la sphère internationale favorise, dans ce cas spécifique, leur assouplissement pour accommoder certains intérêts économiques.

La gouvernance décentralisée et participative de la biodiversité, privilégiée au fil de l'évolution de ses cadres, permet aux intérêts et aux objectifs des divers acteurs engagés, dont les puissants disposant de moyens considérables et d'un pouvoir d'influence, de teinter l'orientation de la protection de la biodiversité à Madagascar. Les communautés locales, moins dotées en capacités, occupent dans une moindre proportion la place libérée par le retrait partiel de l'État, même si son désengagement visait avant tout à mieux les engager et à mieux considérer leurs droits (Bertrand, Rabesahala Horning et Montagne, 2009, para. 1 ; Sarrasin, 2013, p. 68). Par conséquent, l'amenuisement de la marge de manœuvre de l'État peut s'avérer défavorable à la défense de leurs avantages et de l'intérêt général que représente la sauvegarde de la biodiversité exceptionnelle du pays, tandis que l'engagement accru des acteurs privés dans la gouvernance de la biodiversité soulève des enjeux, notamment en termes de légitimité.

CONCLUSION

À partir des années 1980, des réformes institutionnelles, politiques et juridiques ont été initiées à Madagascar sous l'impulsion d'institutions financières internationales, afin de libéraliser certains secteurs liés aux ressources naturelles. L'analyse de l'évolution des cadres juridique et stratégique nationaux de protection de la biodiversité, effectuée dans ce chapitre, montre que les orientations émanant de ces institutions ont contribué à instaurer et à perpétuer une conception néolibérale de cette protection dans ces cadres. L'analyse indique également que cette tendance produit des effets transformateurs sur la place et le rôle de l'État malgache dans cette protection.

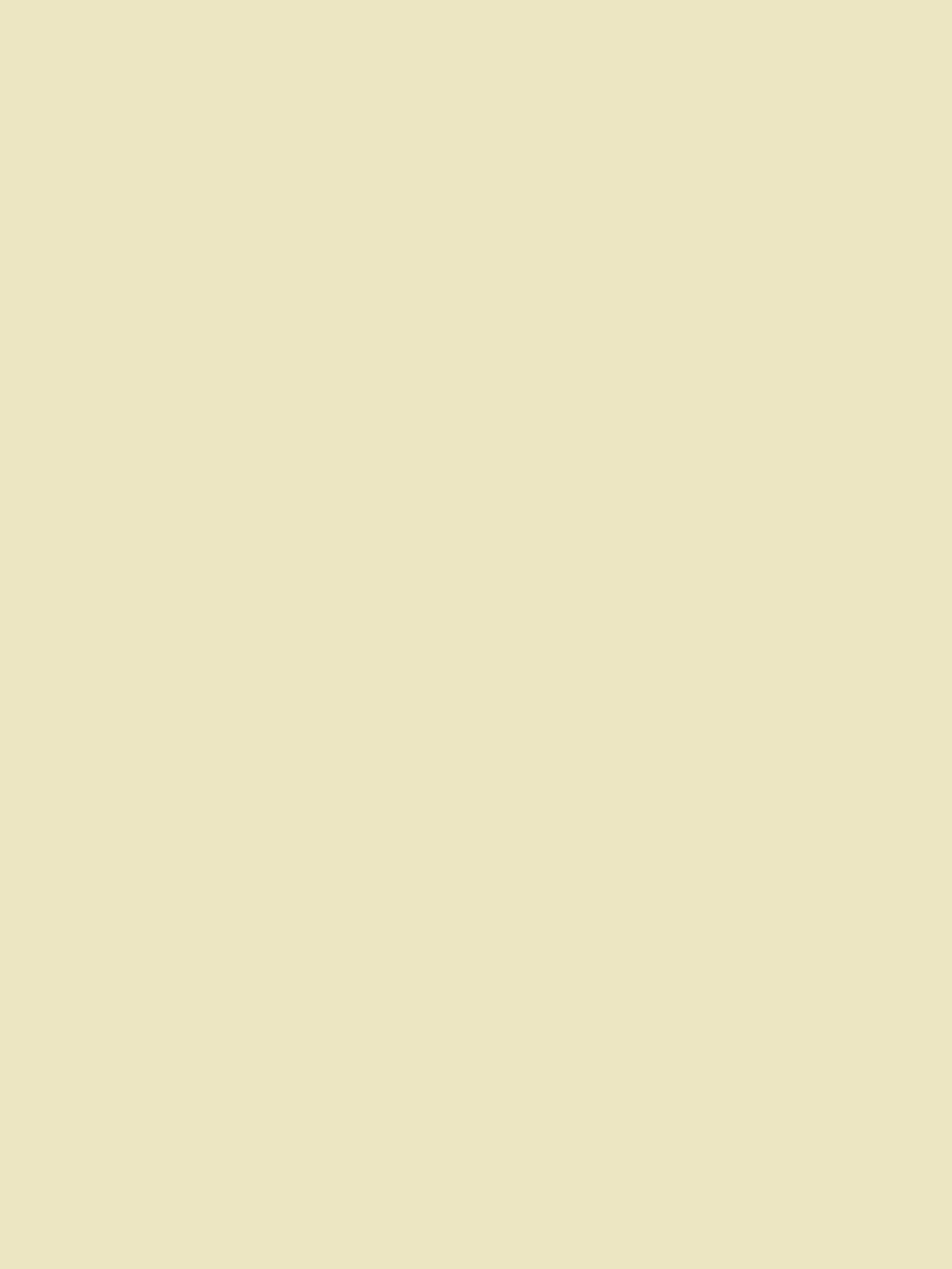
Ces orientations ont, en effet, insisté sur la réduction de l'intervention de l'État comme solution aux problèmes de la dégradation de la biodiversité malgache. Elles ont favorisé le passage d'une protection exclusivement étatique à une gouvernance partagée de la biodiversité. Enfin, elles ont soutenu l'imbrication des objectifs économiques et de protection de la biodiversité poursuivis simultanément par l'État malgache, ce qui accentue l'ambiguïté de son rôle dans cette protection.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRIAMAHEFAZAFY, F., C. BIDAUD, P. MÉRAL, G. SERPANTIÉ et A. TOILLIER (2012). « L'introduction de la notion de service environnemental et écosystémique à Madagascar », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 12, n° 3, <https://id.erudit.org/iderudit/1022681ar>, consulté le 24 février 2022.
- ANDRIAMAHEFAZAFY, F. et P. MÉRAL (2004). « La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds », *Mondes en développement*, vol. 127, n° 3, p. 29-44.
- AUBERT, S. (2002). « La gestion patrimoniale des ressources forestières à Madagascar : limites et perspectives d'une "révolution par le haut" », dans M.-C. Cormier-Salem et al. (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale : Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, Institut de recherche pour le développement, p. 101-124.
- BANQUE MONDIALE (2004). *Décentralisation à Madagascar*, Washington, Banque Mondiale.
- BÉRARD, M.-H. (2009). *Légitimité des normes environnementales et complexité du droit : l'exemple de l'utilisation des Dina dans la gestion locale de la forêt à Madagascar (1996-2006)*, thèse de doctorat, Québec, Faculté de droit, Université Laval.
- BERTRAND, A., H. KONANDJI, M. BENZYANE et R. RATSIMBARISON (2006). « Décentralisation et nouvelles politiques forestières : relations de l'administration forestière avec les collectivités territoriales décentralisées et les communautés locales de base (cas comparés du Mali, du Niger, du Maroc et de Madagascar) », dans A. Bertrand, P. Montagne et A. Karsenty (dir.), *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, p. 129-152.
- BERTRAND, A., G. SERPANTIÉ, G. RANDRIANARIVELO, P. MONTAGNE, A. TOILLIER, P. KARPE, D. ANDRIAMBOLANORO et M. DERYCKE (2012). « Contre un retour aux barrières : quelle place pour la gestion communautaire dans les nouvelles aires protégées malgaches ? », *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 257, p. 85-123.
- BERTRAND, A., N. RABESAHALA HORNING et P. MONTAGNE (2009). « Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar », *Vertigo – La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 9, n° 3, <<https://journals.openedition.org/vertigo/9231>>, consulté le 24 février 2022.
- BLANC-PAMARD, C. et H. RAKOTO RAMIRANTSOA (2003). « Madagascar : les enjeux environnementaux », dans M. Lesourd (dir.), *L'Afrique : Vulnérabilité et défis*, Nantes, Éditions du Temps, p. 354-376.
- BORRINI-FEYERABEND, G., M. T. FARVAR, J.-C. NGUIINGUIRI et V. A. NDANGANG (2000). *La Gestion Participative des Ressources Naturelles : Organisation, Négociation et Apprentissage par l'Action*, Heidelberg et Kasperek, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit et Union internationale pour la conservation de la nature.

- BORRINI-FEYERABEND, G. et N. DUDLEY (2005a). *Élan Durban... Nouvelles perspectives pour les Aires Protégées à Madagascar*, Gland, Union internationale pour la conservation de la nature.
- BORRINI-FEYERABEND, G. et N. DUDLEY (2005b). *Les Aires Protégées à Madagascar : bâtir le système à partir de la base*, Gland, Union internationale pour la conservation de la nature.
- BRINKERHOFF, D. W. (1996). « Coordination Issues in Policy Implementation Networks: An Illustration from Madagascar's Environmental Action Plan », *World Development*, vol. 24, n° 9, p. 1497-1510.
- BUTTOUD, G. (1995). *La forêt et l'État en Afrique sèche et à Madagascar : Changer de politiques forestières*, Paris, Karthala.
- CAMPBELL, B. (1997). « Reconceptualisation de l'État au Sud : Participation démocratique ou managérialisme populiste ? », dans F. Crépeau (dir.), *Mondialisation des échanges et fonctions de l'État*, Bruxelles, Bruylant, p. 163-231.
- CAMPBELL, B. (dir.) (2010). *Ressources minières en Afrique : quelle réglementation pour le développement ?*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- CANAVÉSIO, R. (2009). « Institutionnalisation de la protection environnementale et développement de l'artisanat minier dans les espaces sensibles de Madagascar », *Études caribéennes*, n° 12, <<http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/3622>>, consulté le 24 février 2022.
- CORSON, C. (2011). « Territorialization, enclosure and neoliberalism: non-state influence in struggles over Madagascar's forests », *Journal of Peasant Studies*, vol. 38, n° 4, p. 703-726.
- CORSON, C. (2016). *Corridors of Power: The Politics of Environmental Aid to Madagascar*, New Haven, Yale University Press.
- DUDLEY, N. (dir.) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Union internationale pour la conservation de la nature.
- HUMBERT, H. (1946). « La protection de la nature à Madagascar », *Revue internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, 26^e année, bulletin n° 286 bis, p. 358-361.
- KISS, A.-C. et S. DOUMBÉ-BILLÉ (1992). « La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio-de-Janeiro, 3-14 Juin 1992) », *Annuaire français de droit international*, vol. 38, p. 823-843.
- KULL, C. A. (2002). « Empowering Pyromaniacs in Madagascar: Ideology and Legitimacy in Community-Based Natural Resource Management », *Development and Change*, vol. 33, n° 1, p. 57-78.
- LAVAUDEN, L. (1934). « Histoire de la législation et de l'administration forestières à Madagascar », *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 72, p. 949-960.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (2001). *Stratégie nationale pour la gestion durable de la biodiversité*, Antananarivo, Gouvernement de Madagascar.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCOLOGIE ET DES FORÊTS (2016). *Stratégie et plans d'action nationaux pour la biodiversité 2015-2025*, Antananarivo, Gouvernement de Madagascar.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS (2014). *Cinquième rapport national de la Convention sur la Diversité Biologique : Madagascar*, Antananarivo, Gouvernement de Madagascar.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2019). *6^e rapport national sur la diversité biologique de Madagascar*, Antananarivo, Gouvernement de Madagascar.
- MONTAGNE, P. et A. BERTRAND (2006). « Histoire des politiques forestières au Niger, au Mali et à Madagascar », dans A. Bertrand, P. Montagne et A. Karsenty (dir.), *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, p. 54-83.

- MONTAGNE, P. ET B. RAMAMONJISOA (2006). « Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs », *Économie rurale*, n° 294-295, p. 9-26.
- MUTTENZER, F. (2001). « La mise en œuvre de l'aménagement forestier négocié, ou l'introuvable gouvernance de la biodiversité à Madagascar », *Bulletin du Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris*, vol. 26, p. 91-126.
- PETIT, G. (1928). « L'Organisation des Réserves naturelles à Madagascar », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 8^e année, bulletin n° 80, p. 272-274.
- POLLINI, J. (2011). « The Difficult reconciliation of Conservation and Development Objectives: The Case of the Malagasy Environmental action Plan », *Human Organization*, vol. 70, n° 1, p. 74-87.
- RAKOTOARIVELO, A. R., J. H. RAZAFIMANAHAKA, S. RABESIHANAKA, J. P. G. JONES ET R. K. B. JENKINS (2011). « Lois et règlements sur la faune sauvage à Madagascar : Progrès accomplis et besoins du futur », *Madagascar Conservation & Development*, vol. 6, n° 1, p. 37-44.
- RAMAMONJISOA, B. S. (2004). « Origines et impacts des politiques de gestion des ressources naturelles à Madagascar », *Schweizerische Zeitschrift Fur Forstwesen*, vol. 155, n° 11, p. 467-475.
- RATIARAY, R. ET S. RAMBININTSAOTRA (2012). « L'accès coutumier aux ressources liées à la terre : défendre l'indéfendable ? », dans H. Rakoto Ramiarantsoa, C. Blanc-Pamard et F. Pinton (dir.), *Géopolitique et environnement : Les leçons de l'expérience malgache*, Marseille, Institut de recherche pour le développement, p. 99-122.
- RATSIOMPATRARIVO, J.-S. ET V. A. RASOAMAMPINANINA (2016). « Conservation de la biodiversité et réduction de la pauvreté à Madagascar », *Lessons in Conservation*, vol. 6, p. 30-61.
- SARRASIN, B. (2005). « La construction des problèmes environnementaux en Afrique subsaharienne : La mise en place d'un "diagnostic de Washington sur les ressources naturelles" », *Revue canadienne d'études du développement*, vol. 26, n° 4, p. 799-815.
- SARRASIN, B. (2007). « Géopolitique du tourisme à Madagascar : de la protection de l'environnement au développement de l'économie », *Hérodote*, vol. 127, n° 4, p. 124-150.
- SARRASIN, B. (2013). *Environnement et développement à Madagascar : Du plan d'action environnemental à la mise en valeur touristique des ressources naturelles*, Paris, Karthala.
- THÉBAULT, E. P. (1960). *Code des 305 articles : promulgué par la Reine Ranavalona II, le 29 mars 1881 : texte malgache intégral, avec traduction française et notes bibliographiques*, Antananarivo, Imprimerie officielle.
- TSAYEM DEMAZE, M. (2014). « L'enrôlement de Madagascar dans la REDD+ : domestiquer une opportunité internationale », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 14, n° 1, <<https://id.erudit.org/iderudit/1027970ar>>, consulté le 24 février 2022.
- WRIGHT, P. (1997). « The Future of Biodiversity in Madagascar: A View from Ranomafana National Park », dans S. M. Goodman et B. D. Patterson (dir.), *Natural Change and Human Impact in Madagascar*, Washington, Smithsonian Institution Press, p. 381-405.





CHAPITRE 3

LA GOUVERNANCE DES AIRES PROTÉGÉES DE LA SOUS-RÉGION DES GRANDS LACS AFRICAINS ET LA CONSERVATION DES GORILLES À L'ÉPREUVE DE REVENDICATIONS DES RIVERAINS

*Daniel Batachoka Mastaki, Lionel Bisimwa Matabaro, Didier
Mugalihya Mulumeoderhwa et Léonard Mubalama Kakira*

INTRODUCTION

La population de l'Afrique devrait atteindre 2,7 milliards d'habitants en 2060 (BAD, 2011, p. 32). Les besoins de cette population ne cessent de croître, et la fragmentation des écosystèmes s'accélère. Les pressions sur les aires protégées augmentent rapidement et leurs capacités à conserver la biodiversité à long terme s'avèrent de plus en plus incertaines (Chardonnet, 2019, p. 6). La responsabilité des hommes dans l'appauvrissement de la biodiversité est incontestablement reconnue. En même temps, le développement économique et social constitue une priorité pour les États (IPBES, 2019, p. 7 ; Lévêque et Mounolou, 2008, p. 14). Les peuples qui souffrent de la pauvreté et des inégalités sont ceux-là mêmes dont les terres et les forêts traditionnelles ont été classées comme aires protégées. Ils éprouvent du ressentiment et rejettent les valeurs régionales ou mondiales de ces espaces (Stolton *et al.* 2020, p. 157).

En effet, les liens entre les ressources naturelles et les conflits sont particulièrement manifestes dans les pays en développement, où les niveaux de pauvreté et le taux de croissance démographique sont élevés. La dépendance des ressources naturelles y est, par conséquent, forte (Billé et Pirard, 2007, p. 13; Hammill *et al.*, 2009, p. 2; Pourtier, 2012, p. 40). Six personnes sur dix vivent en milieu rural en Afrique, où se concentre une part disproportionnée de pauvres (Jennings et Oldiges, 2020, p. 7). Les aires protégées sont dégradées, à cause du prélèvement des ressources. Selon Hammill *et al.* (2009, p. 9), les activités de conservation sont conflictuelles, car elles concilient les intérêts divergents et parfois même, incompatibles. Leur gouvernance est qualifiée d'« importée » (Féral, 2007, cité par Rwanyiziri, 2008, p. 203) et est caractérisée par un système de cogestion entre l'État, les organisations non gouvernementales (ONG) et/ou les bailleurs de fonds qui planifient, financent et exécutent quasiment tous les projets. Le décalage se remarque entre l'État qui administre, puisque le tourisme pratiqué rapporte gros, et les ONG et les bailleurs de fonds qui se félicitent des résultats. Du côté des populations, les plaintes sont nombreuses et les activités illégales dans les aires protégées ne diminuent pas (Mubalama, 2010, p. 87 ; Roe et Elliott, 2005, p. 6 ; Rwanyiziri, 2008, p. 206). En République démocratique du Congo (RD Congo) et au Rwanda, la conservation des gorilles de montagne subit l'exclusion des communautés opérées par les réseaux transnationaux et les ONG (Scholfield, 2013, p. 52 ; Igoe et Brockington, 2007, p. 440). L'Ouganda n'est pas exclu de cette réalité. Il est important de considérer les besoins socioéconomiques des communautés locales et de les engager pleinement dans la gestion des aires protégées.

Ce chapitre porte sur la gouvernance des aires protégées dans la sous-région des Grands Lacs, en mettant l'accent sur les revendications des communautés riveraines de ces aires protégées et sur la conservation des gorilles des plaines orientales du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB) en RD Congo et des gorilles de montagne au Parc national des gorilles de Mgahinga (PNGM) et au Parc national de la forêt Impénétrable de Bwindi (PNIB) en Ouganda, au Parc national des Virunga (PNVi) en RD Congo et au Parc national des Volcans (PNV) au Rwanda. On y analyse les interventions des acteurs pour la conservation et le développement, les gorilles étant, dans cette région, des espèces emblématiques qui attirent l'attention de nombreux acteurs internationaux.

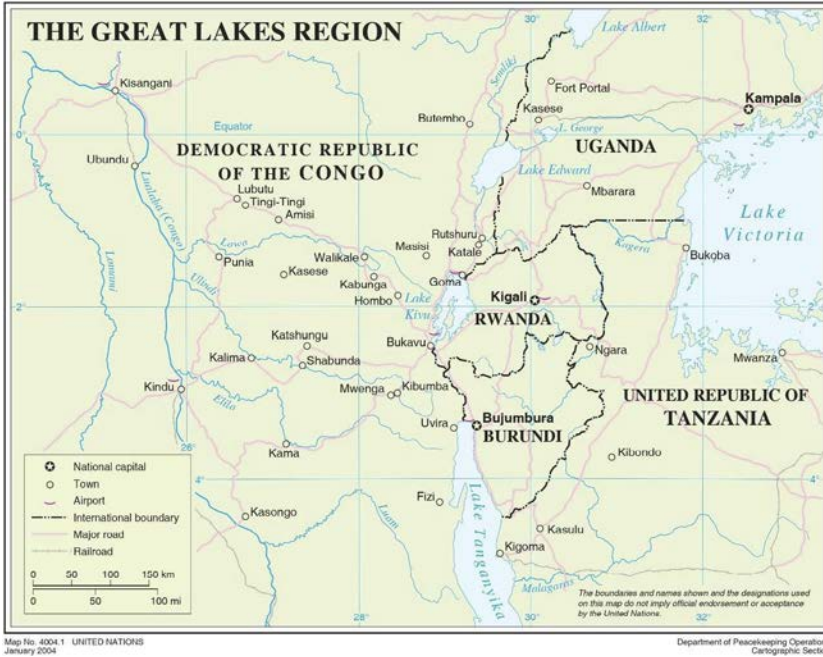
BRÈVE PRÉSENTATION DE LA SOUS-RÉGION DES GRANDS LACS AFRICAINS

La sous-région des Grands Lacs est située dans la région des Grands Lacs africains. La région des Grands Lacs est organisée autour des lacs Victoria, Edouard, Albert, Kivu, Tanganyika, Moero et Nyassa ou Malawi, qui constituent les frontières naturelles entre les pays qui les entourent et correspondent à des zones de fractures, le Rift occidental (Tunga Dia Lutete, 2010, p. 10 ; Chrétien, 1986, p. 257). La région des Grands Lacs est une région composée d'États d'Afrique centrale et orientale. Elle apparaît comme une mosaïque d'États (Kenya, RD Congo, Burundi, Rwanda, Ouganda, Zambie, Tanzanie et Malawi), de populations et de problèmes juxtaposés mutuellement indépendants. Ces pays sont peuplés de nombreuses ethnies, parmi lesquelles on peut trouver les Bantous, les Hamites et les *Twa* ou Pygmées (Lufakalyo, 2014, para. 3 ; Tshiband, 2008, p. 1 ; Le Jeune, 1986, p. 309).

La sous-région des Grands Lacs est composée de quatre États : le Burundi, l'Ouganda, la RD Congo et le Rwanda ; elle est marquée par l'instabilité politique (Ngorwanubusa et Docile, 2015, p. 55). Cette région de 124 millions d'habitants est économiquement pauvre (Halliez, 2014, para. 1) et elle se présente aujourd'hui comme l'un des principaux foyers démographiques du continent africain (Thibon, 1989, p. 54). Les rapports conflictuels entre les États de la sous-région, de natures politique, diplomatique et militaire, ont, selon des spécialistes, comme principale cause l'accès aux ressources naturelles en RD Congo (Layinga, 2015, para. 1). Des groupes armés nationaux et étrangers sont engagés dans l'exploitation illégale de ressources naturelles pour s'enrichir et financer leur lutte armée (Wolters, 2020, p. 12).

FIGURE 3.1

Région des Grands Lacs



Source : UN Geospatial, 2019

Cette région transfrontalière du Rift Albertin comprend de nombreuses aires protégées car, selon Hickey et *al.* (2018, p. 1.) et Plumptre et *al.* (2016, p. 1), elle est la plus riche en espèces de vertébrés en Afrique et contient de nombreuses espèces endémiques et menacées. Selon l'UNESCO, les gorilles de montagne et des plaines orientales, endémiques dans la sous-région, se trouvent respectivement « en danger d'extinction » et « en danger critique d'extinction ». La région du Rift Albertin chevauche plusieurs pays : la RD Congo, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie et la Zambie (Plumptre et *al.*, 2003, p. 12). En abordant la conservation des gorilles, la sous-région des Grands Lacs fait référence aux provinces du nord-est de la RD Congo (Sud-Kivu et Nord-Kivu), au Rwanda et à l'Ouganda, où ils sont protégés et suivis régulièrement.

AIRES PROTÉGÉES DE LA SOUS-RÉGION DES GRANDS LACS AFRICAINS : SANCTUAIRE DES GORILLES

Les aires protégées répondent aux objectifs de conservation de la biodiversité et du développement social. Leur durabilité se situe, en effet, au cœur des politiques actuelles de gestion de l'environnement (Aubertin et Rodary, 2009, p. 2). De nombreux acteurs se sont appuyés sur les aires protégées comme principal outil pour protéger les espèces et conserver la richesse de ces patrimoines (Worboys et *al.*, 2020, p. 63 ; Pouillard, 2016, p. 587 ; Cozannet et Lapeyre, 2015, p. 110). Plusieurs aires protégées sont contiguës le long des frontières et forment de grands paysages d'habitats naturels. C'est le cas du paysage Grand Virunga (PGV) et du paysage Maiko-Itombwe, en RD Congo. Ces paysages constituent des zones de peuplement des gorilles dans la sous-région des Grands Lacs.

En effet, le PGV comprend les aires protégées à la frontière entre l'Ouganda, la RD Congo et le Rwanda. Ces aires protégées sont le PNVi en RD Congo, le PNIB, le parc national des monts Rwenzori, les aires protégées contiguës dans l'ouest de l'Ouganda et le PNV, au Rwanda. La connectivité de ces aires protégées et leur importante biodiversité ont motivé la création de mécanismes de gestion transfrontalière formels pour assurer la survie des espèces à long terme (Plumptre et *al.*, 2007, p. 1 ; Plumptre et *al.*, 2003, p. 13). Le paysage Maiko-Itombwe s'étend du parc national de Maiko en RD Congo jusqu'au massif de l'Itombwe, en passant par la réserve communautaire faunique de Tayna et le PNKB (Kanyamibwa, 2013, p. 15). Il existe deux espèces de gorilles, le gorille de l'Ouest (*Gorilla gorilla*) et le gorille de l'Est (*Gorilla beringei*) (Kanyamibwa, 2013, p. 37). Le gorille de l'Est comporte deux sous-espèces, le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*) et le gorille des plaines orientales (*Gorilla beringei graueri*).

Les deux sous-espèces de gorilles (les gorilles de montagne et les gorilles des plaines orientales) sont présentes dans la sous-région des Grands Lacs. Le gorille de montagne est endémique au PGV (figure 1) et représente un extrême écologique parmi tous les grands singes. Les gorilles de montagne vivent dans des habitats forestiers en haute altitude, c'est-à-dire à des altitudes de 2 630 à 3 850 m (Galbany et *al.*, 2017, p. 571). Dans son rapport, le Programme International de Conservation des Gorilles – PICG (2019, p. 5), recense 604 individus et 14 individus solitaires des gorilles de montagne.

FIGURE 3.2

Gorilles de montagne dans les aires protégées du paysage du Grand Virunga



Source : PICG, 2019, p. 3

Le gorille des plaines orientales, endémique en RD Congo, a une distribution discontinue à l'est du fleuve Lualaba et à l'ouest du Rift Albertin et de l'extrémité nord-ouest du lac Edouard, au nord, jusqu'au nord-ouest du lac Tanganyika, au sud (UNEP, 2009, p. 1). Il existe quatre grands centres de peuplement des gorilles des plaines orientales : 1) Maïko ; 2) la réserve communautaire de Tayna, la forêt d'Usala et la réserve naturelle de Kisimba-Ikobo ; 3) les plaines du PNKB (figure 2) et la forêt adjacente de Kasese ; 4) le massif d'Itombwe.

D'autres populations isolées se trouvent dans le Masisi, dans le secteur des hauts plateaux du PNKB et sur le Mont Tshiabirimu, dans le PNVi (Kasereka *et al.*, 2016, p. 10). C'est seulement au PNKB où les gorilles des plaines orientales sont suivis. Les résultats des inventaires effectués en 2018 montrent que le PNKB abrite d'importantes populations de gorilles des plaines orientales, et que son secteur situé en haute altitude a perdu 50 % de sa population de gorilles, y compris 88 % des gorilles habitués au tourisme, faciles à se faire attraper par les braconniers (Spira *et al.*, 2018, p. 5). La perte d'habitat chez le gorille des plaines orientales atteint un taux terriblement élevé. Il a déjà perdu plus de 87 % de son aire et sa population globale est maintenant fortement fragmentée (UNEP, 2009, p. 3). Enfin, notons que le gorille se trouve parmi les dix espèces les plus charismatiques au monde (Courchamp *et al.*, 2018, p. 3).

FIGURE 3.3

Le parc national de Kahuzi-Biega



Source : Mangambu et Habimana, 2010, p. 3

Dans les lignes qui suivent, nous allons décrire brièvement les cinq aires protégées de la sous-région des Grands Lacs. Les gorilles y sont régulièrement suivis et constituent d'importantes sources de revenus pour le tourisme de vision.

— Parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega de la RD Congo

La RD Congo occupe la première place pour les espèces floristiques locales en Afrique et le taux d'endémisme spécifique y est très élevé (Ministère de l'Environnement et du Développement durable, 2019, p. 388). Le pays est couvert d'une mosaïque d'écosystèmes qui constituent des habitats critiques vitaux pour un grand nombre d'espèces menacées sur les plans national et international (Pélisier *et al.*, 2018, p. 7). Dans sa région orientale se trouvent le PNVi et le PNKB. Ces deux aires protégées sont des sites naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO et ont été inscrites, respectivement, comme sites du patrimoine mondial en péril, en 1994 et 1997, en raison des menaces anthropiques. Cette notion de patrimoine correspond à un héritage reçu qui doit être préservé et transmis (Audrerie *et al.*, 1998, p. 7).

D'une superficie de 7900 km², le PNVi s'étend en altitude de 800 m à plus de 5100 m. Le PNVi, la première aire protégée d'Afrique, a été créé en 1925 (Hochleithner, 2017, p. 100 ; Harroy, 1993, p. 431). Les gorilles ne vivent que dans sa partie sud, précisément dans le secteur de Mikeno. Le PNVi contient plusieurs types d'habitats forestiers et non-forestiers (UNEP, 2008, p. 4). Cette diversité biologique et paysagère lui vaut sa valeur exceptionnelle reconnue universellement et son inscription comme site au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979. Le PNVi se distingue par sa chaîne de volcans actifs et la richesse de sa diversité d'habitats, qui surpasse celle de tout autre parc africain (steppes, savanes et plaines de lave, marécages, basses terres et ceintures forestières afromontagnardes, végétation afro-alpine unique et champs de glace des monts Rwenzori). Le recensement de 2016 a établi la présence de 286 gorilles de montagne qui vivent au PNVi, dont 212 individus regroupés en dix familles accoutumées à la présence humaine (ICCN/PNVi, 2021, p. 64).

Site du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1980, le PNKB tire sa dénomination de deux montagnes dominant sa partie en haute altitude, Kahuzi (3308 m) et Biega (2790 m). Le PNKB a été classé comme aire protégée en 1970, pour conserver le gorille des plaines orientales. Ce parc couvre une superficie de 6000 km² et est divisé en deux zones. D'un côté, on voit la forêt de montagne (1800 m à 3300 m), qui couvre 600 km², et de l'autre, la forêt tropicale (600 m et 1200 m). Le parc est l'une des plus grandes réserves servant à conserver la flore et la faune de la région de haute montagne de l'Afrique centrale (Steinhauer-Burkat *et al.*, 1995, p. 1). Les gorilles du PNKB sont régulièrement suivis et ouverts au tourisme dans sa partie en haute

altitude (figure 2). Ce secteur abrite une densité plus importante de gorilles que celui de la basse altitude (Spira *et al.*, 2018, p. 29). Le recensement de 2018 dénombre 1775 individus au total.

— **Parcs nationaux des gorilles de Mgahinga et de la forêt impénétrable de Bwindi de l'Ouganda**

Le PNGM possède une superficie de 33,7 km² et s'étend à une altitude d'environ 2400 m à 4127 m ; il est situé dans le sud-ouest du pays, à la frontière entre la RD Congo et le Rwanda. En 1991, ce parc a été classé précisément pour la conservation des gorilles de montagne (Mugenyi *et al.*, 2014, p. 1). Avant son classement, ce parc était une réserve désignée, mais non protégée. La principale menace qui s'exerçait sur le PNGM était la perte d'habitat causée par la croissance de la population humaine. Les boisements ouverts à l'époque, un des habitats préférés du gorille, ont été complètement envahis avant 1991.

Situé dans le sud-ouest de l'Ouganda, le PNIB est un site exceptionnel et internationalement reconnu, où vit la deuxième population de gorilles de montagne. Sa forêt couvre une superficie de 331 km² et est située dans les monts Kigezi au sud-ouest de l'Ouganda, et aux limites du Rift Albertin et de la RD Congo, à l'ouest. Certains de ses gorilles se rencontrent aussi au-delà de la frontière du RD Congo, dans la réserve de Sarambwe. L'altitude du PNIB varie de 1160 m à 2607 m. Les gorilles de ce parc vivent à des altitudes inférieures et sont plus arboricoles que les gorilles des PNVi, PNGM et PNV, car le PNIB possède une plus grande densité d'arbres à fruits dans les habitats occupés par les gorilles (UNEP, 2008, p. 14). Le PNIB était géré par le Département des Forêts, jusqu'à son classement comme parc national, en 1991 (Cunningham, 1996, p. 4). Le PNIB est également un site naturel du patrimoine mondial.

Autrefois peuplées par les Batwa, les forêts sont exploitées pour leurs ressources végétales par les agriculteurs qui les ont défrichées. Les forêts de montagne du PNIB ne sont plus aujourd'hui que des îlots épars cernés par des terres cultivées. Le PNIB abrite près de la moitié de la population mondiale des gorilles de montagne, avec 459 individus recensés en 2018 (UNESCO, 2020).

— **Parc national des Volcans du Rwanda**

Le PNV a une superficie de 160 km² et s'élève entre 2400 m et 4507 m d'altitude. De la population totale du massif des Virunga, estimée à 380 gorilles en 2003, on évalue qu'environ le tiers réside au Rwanda (UNEP, 2008, p. 9). Selon l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN)

(2004, p. 139), le PNV est une réserve de la biosphère depuis 1983, dans le cadre du Programme *Man and Biosphere* (MAB) de l'UNESCO. Ce programme vise à améliorer la relation entre les personnes et leurs environnements par l'amélioration des moyens de subsistance. Le PNV s'étend au nord du Rwanda, à cheval sur les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi, le long de la frontière entre la RD Congo et l'Ouganda. Il couvre le versant sud de la chaîne des volcans. Il s'étend sur 40 km environ et sa largeur varie entre 1 et 8 kilomètres. Sa superficie actuelle est de 150 km², dont 85 % se situe dans la préfecture de Ruhengeri et 15 % dans la préfecture de Gisenyi (ORTPN, 2004, p.1). La gestion du PNV est assurée actuellement par le *Rwanda Development Board* (RDB). Les amputations ont fait passer la superficie du PNV de 328 km² en 1958 à 150 km² en 1986. Entre ces deux années, le parc a diminué de 54 % (Webber, 1987, p. 57). Cette reconversion des zones les moins élevées du parc s'est accompagnée d'un appauvrissement et d'une perte de la biodiversité adaptée à cette écologie.

ACTEURS ET CONSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES

Dans un contexte regroupant différentes institutions de gestion des aires protégées, les acteurs concernés doivent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires en matière de gouvernance, de planification et de gestion pour faire face aux défis de la conservation (Worboys et *al.*, 2020, p. 28). La catégorie d'acteurs chargés de prendre les décisions de gestion des aires protégées définit les types de gouvernance. L'UICN en dresse quatre principaux : la gouvernance par le gouvernement, la gouvernance partagée, la gouvernance par des particuliers ou des organisations ainsi que la gouvernance par les peuples autochtones et/ou des communautés locales. Partant de leurs logiques et de leurs interdépendances, la première catégorie d'acteurs comprend les acteurs locaux, qui interviennent indirectement dans la gestion des aires protégées, mais sont incontournables pour la gestion durable de ces écosystèmes. La seconde catégorie regroupe les institutions gouvernementales et privées en charge des aires protégées. Enfin, la troisième catégorie est constituée des partenaires techniques et financiers, de même que des organisations internationales et transnationales.

Les acteurs locaux

Les acteurs locaux influencent et sont en même temps influencés par la gestion des aires protégées. Leurs perceptions et leurs intérêts sont importants pour comprendre les dynamiques des approches de la conservation des gorilles. Par exemple, les autorités coutumières et administratives au

niveau local exercent une grande influence sur les communautés, car elles ont un ancrage au sein de ces communautés, même si elles sont parfois contestées. Les gestionnaires des aires protégées s'appuient sur ces autorités pour résoudre les conflits récurrents découlant des politiques protectionnistes et des besoins d'exploitation. Dans cette diversité d'approches et d'intérêts, certaines organisations se dressent comme les défenseuses des droits des communautés et tentent d'influencer la prise de décision des gestionnaires. Triplet et *al.* (2020, p. 66) affirment qu'aucune aire protégée ne peut se constituer et être efficace sans l'adhésion des acteurs locaux, politiques ou de la société civile. Ces organisations de la société civile travaillent directement avec les communautés locales riveraines des aires protégées.

La société civile regroupe, selon Borrini-Feyerabend et Hill (2020, p. 206) et Bomberger (2013, p. 180), plusieurs acteurs comme des associations, des syndicats et des professionnels engagés. La participation de la société civile à la gestion des biens communs constitue un critère d'évaluation de la bonne gouvernance. Borrini-Feyerabend et Hill, (2020, p. 201) soutiennent que la bonne gouvernance des aires protégées est en grande partie dépendante des relations générales et des engagements mutuels entre les gouvernements, les propriétaires privés, les ONG, les communautés locales et la société civile. Les acteurs locaux du secteur médiatique jouent un rôle très important dans la gestion des aires protégées et la protection des gorilles. Les médias servent de relais d'informations entre les gestionnaires et le grand public, afin qu'il soit informé et sensibilisé. Aussi, Cohen et *al.* (2020, p. 500) soutiennent qu'il faut entretenir de bonnes relations avec les médias, lesquels diffusent parfois des émissions sur la conservation.

Le secteur touristique constitue une source importante de revenus pour les aires protégées. Le tourisme contribue de manière importante aux économies locale, nationale et inévitablement internationale. Dans la sous-région des Grands Lacs, le tourisme s'appuie essentiellement sur la visite des gorilles. Pour la visite des gorilles de montagne, en RD Congo, 650 dollars de l'heure par personne sont exigés, alors qu'en Ouganda, le visiteur doit déboursier 450 dollars de l'heure, et enfin, au Rwanda, où le tourisme est de haute gamme, il doit payer 1 500 dollars de l'heure.

La Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga rassemble trois agences étatiques en charge de la gestion des aires protégées du PGV, afin de les aider à harmoniser leurs politiques touristiques : l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), le *Rwanda Development Board* (RDB) et l'*Uganda Wildlife Authority* (UWA).

Selon Trogisch et Fletcher (2020, p. 360), l'attraction des gorilles de montagne a fait du tourisme la première source d'exportation de l'Ouganda (contribuant à hauteur de 7,7 % au produit intérieur brut en 2018) et du Rwanda (14,9 % du produit intérieur brut en 2018). Selon l'UNESCO et l'UICN (2018, p. 16), au PNVi, en 2017, le chiffre d'affaires du tourisme avait atteint 4 millions de dollars US, attirant 8 000 visiteurs. Toutefois, ce secteur était impacté par l'insécurité, affectant directement ou indirectement plusieurs acteurs, tels que les opérateurs touristiques, les hôteliers et les artistes (vendeurs d'œuvres d'arts). Les images, les sculptures ou les statues des gorilles sont visibles un peu partout dans la sous-région, surtout dans les hôtels et dans certaines places publiques.

— Les acteurs étatiques

Les acteurs étatiques, par leurs agences gouvernementales, sont les principaux gestionnaires des aires protégées de la sous-région des Grands Lacs. Par conséquent, le mode de gestion des aires protégées le plus courant est la gouvernance par le gouvernement ou la gestion étatique. L'agence gouvernementale rwandaise *Rwanda Development Board* (RDB) gère le PNV. Le PNGM et le PNIB sont gérés par l'*Uganda Wildlife Agency* (UWA). La gouvernance partagée ou le partenariat public-privé est opérationnelle au PNVi et au PNKB en RD Congo. Ce type de gestion est caractérisé par le partage des droits et des responsabilités entre l'État et le partenaire privé.

Au PNVi, la gestion est partagée, depuis 2004, entre l'ICCN et l'entreprise privée de droit britannique, la *Virunga Foundation*. Plus récemment, depuis le mois d'avril 2022, la gestion du PNKB est passée sous la gouvernance partagée entre l'ICCN et l'ONG de droit américain *Wildlife Conservation Society* (WCS). Dans son site internet, l'ONG WCS a publié, le 19 avril 2022, ce qui suit :

Wildlife Conservation Society et l'agence du gouvernement congolais en charge des aires protégées (L'ICCN) ont annoncé la signature d'un nouveau partenariat public-privé pour la gestion du PNKB. Il s'agit de l'aboutissement de près de trois années de consultation et de négociation et fournit le cadre d'un nouveau modèle de gestion de ce parc. Il protégera la faune et les habitats uniques du PNKB et centrera les droits des peuples autochtones Batwa et des communautés locales en leur permettant d'être des partenaires et des constituants actifs et influents dans une vision et un avenir partagés pour la gouvernance et la gestion du PNKB.

Le partage des responsabilités dans la gestion est survenu après des longues années de défaillances dans la gestion et des menaces sur l'écosystème du PNKB.

— Les acteurs internationaux et transnationaux

Les acteurs internationaux sont directement concernés par l'élaboration d'approches globales de la conservation de la biodiversité et par la mise en œuvre de ces politiques. Il s'agit des grandes ONG internationales de conservation, des agences bilatérales d'aide au développement, du Fonds pour l'environnement mondial et des agences multilatérales dont le mandat est lié à la biodiversité ou à l'aide au développement, du monde universitaire et des *think tanks*, des acteurs privés et des fondations philanthropiques qui financent les activités de conservation. Les acteurs transnationaux sont les organismes intergouvernementaux et les organisations régionales qui promeuvent une collaboration régionale pour une gestion transfrontalière des gorilles. D'autres acteurs internationaux sont également rattachés aux différentes conventions internationales ratifiées par les États sur l'aire de distribution des gorilles. C'est le cas des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CBD), la Convention sur les patrimoines naturels et culturels de l'UNESCO, la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ces différentes conventions prévoient à différents niveaux le suivi des aires protégées et le partage d'informations détaillées avec tous les autres partenaires engagés dans la gestion de la biodiversité et l'élaboration de politiques (Kingston *et al.*, 2020, p. 361).

Ce sont principalement les grandes ONG de conservation qui élaborent les approches globales, parce que la conservation est de toute évidence le cœur même de leur vocation ; elles sont opératrices de projets ; elles font des propositions à leurs bailleurs de fonds pour obtenir des financements et doivent donc communiquer et se vendre (Billé et Pirard, 2007, p. 17). Par exemple, dans la sous-région des Grands Lacs, on peut apercevoir les principales ONG avec leurs approches et les cibles de conservation. Les points chauds de la biodiversité (*biodiversity hotspots*) se rapportent à une approche développée par l'ONG Conservation International et vise la protection d'espèces animales et végétales.

L'ONG WCS, par les approches *Range-wide priority setting* et *Landscape-species approach*, vise la conservation d'espèces peuplant de vastes zones. La stratégie de 200 écorégions réparties dans le monde est promue par

le Fonds Mondial pour la Nature (WWF). Le Rift Albertin (aires protégées de la sous-région des Grands Lacs) est une écorégion, un point chaud de la biodiversité et une zone d'oiseaux endémiques (Kanyamibwa, 2013, p. 45).

Au niveau régional, la principale institution intergouvernementale est le GVTC (Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga), établie en 2015 comme institution interétatique. Le GVTC est le principal partenaire intergouvernemental des agences gouvernementales dans le processus de conservation du PGV et de la protection des gorilles. La mission du GVTC consiste à faciliter la collaboration et à la rendre effective et visible au moyen de réunions et de planifications communes. Cette collaboration intervient également pour le recensement des gorilles de montagne, car certaines familles traversent les frontières nationales. Sur le plan sanitaire, l'organisation *Gorilla doctors* apporte son appui en soignant les gorilles. *Gorilla Doctors* intervient et collabore particulièrement avec les agences gouvernementales de trois États où vivent les gorilles de montagne et les gorilles des plaines orientales. Le programme de soins de santé de *Gorilla doctors* comprend : le suivi de la santé des gorilles de montagne (PNVi, PNV, PNIB et PNGM) et des plaines orientales (PNKB), pour assurer la détection précoce des maladies et des blessures, la réalisation des interventions vétérinaires et fournir des soins préventifs au personnel dévoué du parc qui protège les gorilles ainsi qu'aux personnes et à leurs animaux qui vivent à proximité de l'habitat des gorilles, pour réduire le risque de transmission des maladies.

PRISE EN COMPTE DES REVENDEICATIONS ET DES BESOINS DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Les gestionnaires des aires protégées doivent, selon Sabuhoro *et al.* (2020, p. 410) et Mubalama (2010, p. 286), travailler avec les communautés des régions périphériques, afin de les aider à exploiter des moyens de subsistance alternatifs et à trouver des moyens de répondre aux besoins des ménages, le but étant de réduire la pression sur les ressources des aires protégées et sur l'habitat des gorilles. Les projets réalisés sous la couverture de la conservation parviennent rarement à créer de véritables alternatives à l'utilisation des ressources des aires protégées (Hochleithner, 2017, p. 108). L'exploitation des ressources se situe à la base de la dégradation des écosystèmes et de l'habitat des gorilles dans la sous-région des Grands Lacs. Parmi les activités qui contribuent à cette dégradation, Kanyamibwa (2013, p. 40) évoque notamment le défrichement illégal des forêts pour l'agriculture et le pâturage illégal du bétail, la collecte de bois et la fabrication de charbon de bois pour la cuisson et le chauffage.

Au PNV, comme d'ailleurs dans la plupart des aires protégées de la sous-région, les mesures de protection sont prises, mais elles n'arrangent rien en matière de dégradation des ressources, puisque les activités illégales sont toujours pratiquées par les populations locales. En effet, la situation socioéconomique des communautés riveraines de ces aires protégées étant assez critique, elles recourent aux ressources, qu'elles utilisent sans se soucier de la perte de la biodiversité (Rwanyiziri, 2008, p. 20).

Les approches de conservation ont eu des effets négatifs sur les communautés locales et plus particulièrement sur les Pygmées, appelés également Batwa, depuis le classement des aires protégées. En Ouganda, par exemple, Zaninka (2001, p. 177) montre ces effets négatifs en termes d'accès au bambou pour la vannerie, de perte des droits de mise en pâture, de perte de terres et de manque de plantes médicinales. Ces difficultés qu'engendre la conservation dans la vie quotidienne des communautés autochtones sont présentes dans toutes les aires protégées de la sous-région, d'où le fait que la conservation n'est pas toujours acceptée par les communautés pygmées. Même ceux chez les Batwa qui travaillent au sein des institutions de conservation ont des perceptions mitigées sur les gains réels de la conservation sur leurs vies. Actuellement, les communautés allochtones et autochtones ont des revendications semblables et diverses par rapport au classement des aires protégées. Il s'agit principalement de la demande de terres, de l'accès aux protéines d'origine animale, de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de l'accès à l'énergie pour la cuisson et le chauffage. Tous ces besoins peuvent être expliqués par le besoin réel de développement à travers l'amélioration des conditions de vie des ménages riverains des aires protégées abritant les gorilles.

— Accès à la terre : expansion agricole et exploitation minière

Le Rift Albertin est menacé par la perte d'habitat, à cause de l'expansion agricole et du développement humain. La région a perdu 30 % de sa superficie, en raison de la conversion agricole, et les estimations montrent que 33 % des terres sont allouées aux concessions minières (Plumptre et *al.*, 2020, p. 1). Dans le domaine agricole, les interventions (la sensibilisation, la distribution des intrants et la mise en place des champs de démonstration des gestionnaires et de leurs partenaires) en termes de projets et de subventions ont pour finalité l'amélioration de la production agricole et l'accroissement des revenus des ménages riverains. Le défi majeur de nombreux ménages est l'accès à la terre, étant donné que l'agriculture constitue l'activité principale des communautés riveraines aux aires protégées. Selon la BAD

(Banque africaine de développement, 2016, p. 3), en Afrique, environ 70 % de la population dépend du secteur agricole pour ses emplois et sa subsistance. L'accès à la terre devient une épineuse question existentielle.

Du fait de la croissance de la population, les terres agricoles sont devenues une ressource rare. L'expansion agricole, l'exploitation minière et le développement urbain et/ou les infrastructures sont les causes de la dégradation des forêts (Tchatchou *et al.*, 2015, p. 17). Ces facteurs affectent également les terres ouvertes dans les aires protégées. Des activités agropastorales sont visibles dans les aires protégées, plus particulièrement dans deux parcs : le PNVi et le PNKB. L'immense majorité des agriculteurs de la sous-région ne vit que sur de très petites exploitations. L'étude menée par la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification (2009, p. 5) estime que la fragmentation de la plus grande partie des systèmes d'exploitation agricole dans les pays en développement rend de plus en plus difficile la survie des populations rurales à partir de leurs revenus agricoles. Le manque de terres reste un défi face auquel les projets agricoles sont confrontés, comme le prédisait Thibon (1992, p. 235), qui affirmait que la nouvelle contrainte sera liée au manque de places pour le boisement de production du bois dans la sous-région. Selon l'UNESCO (2018), au PNVi, la surface envahie est estimée à 784 368 hectares. Le taux d'envahissement du PNVi était de 5 % de la superficie totale du parc en 2010, de 11 % en 2014 et de 19 % en 2017.

— Braconnage et accès aux protéines animales

Le braconnage intensif demeure l'une des plus grandes menaces auxquelles les aires protégées font face. Dans le PGV, il est pratiqué d'une part pour combler les besoins des populations en protéines animales, et d'autre part pour le trafic, avec des produits tels que les défenses d'éléphants, les canines d'hippopotames et les bébés gorilles (CIFOR, 2013). Les communautés recourent à la chasse pour la viande de brousse et à la collecte des PFNL (produits forestiers ligneux). Le braconnage est illégal dans les aires protégées abritant les gorilles, selon la réglementation en vigueur. Les menaces pesant sur les habitats de deux sous-espèces de gorilles restent élevées et comprennent principalement le braconnage illégal, l'empiètement sur l'habitat, les troubles civils récurrents et les maladies introduites par l'homme, allant d'infections respiratoires au virus Ébola (Hickey *et al.*, 2018, p. 8 ; Kanyamibwa, 2013, p. 13).

Confrontées à la précarité, les populations de pays pauvres habitant dans les zones écologiquement fragiles sont amenées, par exemple, à faire disparaître des espèces comme les éléphants, les rhinocéros et les gorilles

(Véron, 2013, p. 93). De jeunes gorilles sont également capturés pour la vente comme animaux de compagnie. Les pressions combinées de la chasse illégale et du trafic commercial de viande de brousse ainsi que de l'exploitation forestière et de l'agriculture ont conduit l'UICN à classer les gorilles des montagnes et les gorilles des plaines orientales respectivement comme espèces « en danger » et « en danger critique d'extinction ». Au PNVi, la recrudescence du braconnage de la grande et de la moyenne faune mammalienne, notamment des éléphants (trafic d'ivoire) et des hippopotames (viande de brousse), est fortement liée à la présence de groupes armés, qui en tirent des ressources financières importantes (UNESCO et UICN, 2018, p. 24). L'impact du braconnage a été particulièrement dévastateur dans le secteur du Centre. Les populations de buffles, d'hippopotames et d'éléphants ont chuté de 96 % à 75 % entre 1990 et 2016. Les peuples autochtones ont entrepris une résistance douce en s'introduisant « frauduleusement » dans le PNKB, afin d'y chercher du gibier, des plantes médicinales et autres produits comme les PFNL. Le braconnage s'analyse comme une forme de résistance, car il transgresse les règles étatiques établies et consiste, selon Mudinga (2021, p. 37), à s'introduire « frauduleusement » dans le parc, afin d'y chercher du gibier, des plantes médicinales, des fruits et tout autre produit dont ils ont besoin.

— Les besoins énergétiques

Pour conserver les aires protégées, les interventions se concentrent sur l'accès des communautés à l'énergie car, selon Tietenberg et Lewis (2013, p. 135), l'énergie constitue une des ressources les plus importantes, et sans elle, la vie ne serait pas possible. Conscient de cette menace persistante dans le PNVi, le *World Wildlife Fund* (WWF) finance les projets de reboisement des acteurs privés ayant des concessions autour du parc. Pour réduire la déforestation, des projets hydroélectriques sont mis en œuvre. Cependant, l'énergie électrique ne réduit pas la déforestation. L'électricité n'est pas utilisée pour la cuisson, à cause de son coût élevé, de plus, elle n'est pas du tout adaptée. La situation énergétique dans la province du Nord-Kivu en général et dans les territoires riverains du PNVi en particulier s'avère sombre, malgré son potentiel énorme en énergies renouvelables, comme le gaz enfoui dans le Lac Kivu. En milieu rural, l'énergie domestique est fournie à 98 % par le bois de chauffe et le charbon de bois. Le reste (2 %) l'est par le pétrole (Programme des Nations Unies pour le développement, 2015, p. 246). La déforestation constitue l'une des menaces les plus aiguës pour les forêts, qui hébergent la majeure partie de la biodiversité du parc (ICCN/PNVi, 2020, p. 81).

Au Rwanda, dans les zones riveraines du PNV, selon l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs (2004, p. 57), le bois demeure la principale source d'énergie que la population de la zone utilise pour la cuisson de sa nourriture et, dans la plupart des cas, pour l'éclairage. En Ouganda, selon Wong *et al.*, (2005), cité par Kanyamibwa (2013, p. 27), le bois de chauffage, le charbon de bois et les déchets agricoles forment les principales sources d'énergie et représentent 93 % de la consommation d'énergie. L'utilisation du bois-énergie, et plus particulièrement du charbon de bois, est également majoritaire dans les villes de la région. À Bukavu, plus de 97 % des ménages utilisent le charbon de bois régulièrement pour la cuisine (CIRAD, 2021, p. 1 ; Kajibwami *et al.*, 2015), et dans toute la province du Sud-Kivu, la biomasse est utilisée par plus de 96 % de la population (Karume, K. 2009, p. 19). Cette dépendance de la ville au bois-énergie influence la déforestation du PNKB. Avec l'augmentation des besoins (domestiques et commerciaux), les ressources ligneuses au niveau des ménages sont devenues rares (Batachoka, 2019, p. 47). Les sources d'énergie alternatives au bois se trouvant très limitées pour la plupart des ménages, une forte pression est exercée sur le parc, dans le but de répondre à cette demande.

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, PAUVRETÉ ET CONSERVATION : QUELLES PERSPECTIVES ?

Les revenus de trois pays de l'aire de répartition des gorilles figurent parmi les plus bas au monde. Le dernier indice du développement humain disponible du PNUD (2018), évalué par l'espérance de vie, les niveaux d'éducation et de revenu, place la RD Congo au 176^e rang, l'Ouganda au 160^e rang et le Rwanda au 157^e rang mondial. Ayant l'une des densités de population les plus pauvres et les plus élevées en Afrique, le Rift Albertin coïncide avec la sous-région des Grands Lacs. Il est confronté à de nombreux défis de développement et de conservation (Kanyamibwa, 2013, p. 12). Étant donné que la demande en ressources naturelles, corrélée à la croissance démographique, modifie les cycles biogéochimiques et la composition de la biodiversité des écosystèmes (Lévêque et Mounolou, 2008, p. 96), sa partie septentrionale enregistre des densités atteignant des seuils asiatiques (Rwanyiziri, 2008, p. 21). Thibon (1992, p. 230) ajoute que cette région serait à l'Afrique, toutes proportions gardées, ce que le Golfe du Bengale est au sous-continent indien.

Le PNIB est entouré par l'une des densités de population rurale les plus élevées d'Afrique, avec plus de 600 habitants par km², et les pressions sur cette forêt précieuse sont élevées (UNESCO, 2020). En 1996 déjà, la pression démographique se faisait sentir. La densité à la périphérie de la forêt

du PNIB variait entre 102 et 320 habitants par km² (Cunningham, 1996, p. 1). La population de gorilles de montagne dans ce parc augmente, mais des menaces importantes pèsent encore sur leur survie à long terme (Baker et Brinckerhoff, 2015, p. 8). La perte des ressources de subsistance que les populations locales collectaient dans la forêt avant le classement du PNIB a créé des conflits entre les communautés locales et l'agence de conservation (Mugenyi *et al.*, 2014, p. 1).

Au PNVi, la pression démographique, combinée à la présence de nombreux conflits d'usage des ressources naturelles, compromet fortement la conservation de ses écosystèmes (Maryke et Kalpers, 2005, p. 2724). Les données de l'Institut national des statistiques (INS) attestent que la région du PNVi est l'une des régions les plus peuplées de la RD Congo. Les territoires de Nyiragongo et de Rutshuru, riverains de la zone de conservation des gorilles, frontaliers directement des PNV du Rwanda et PNGM de l'Ouganda, ont une densité comprise entre 355 et 1542 habitants par km². Le PNVi est aujourd'hui entouré d'agglomérations comptant plus de 4 millions d'habitants vivant à moins d'un jour de marche de sa limite (ICCN/PNVi, 2020, p. 81). Avec une telle densité, la déforestation se poursuit et entraîne l'expansion des champs agricoles au sein du parc (Commission Justice et Paix, 2017, p. 4).

Du côté du PNKB, la densité de la population dans sa partie située en haute altitude est de 443 habitants par km² dans le territoire de Kabare et de 185 habitants par km² dans le territoire de Kalehe (CAID, 2021). L'UNESCO et l'UICN (2017, p. 23) évoquaient le fait que la croissance démographique dans la région du Sud-Kivu, plus spécifiquement dans les environs du PNKB, reste importante et exerce une forte pression sur les ressources naturelles du parc, plus particulièrement sur la demande accrue en terres cultivables. Les densités des provinces du Nord-Kivu (PNVi) sont de 127 habitants par km² et du Sud-Kivu (PNKB) de 101 habitants par km², formant respectivement les troisième et cinquième provinces les plus peuplées sur les 26 que compte la RD Congo (INS, 2021, p. 61). Ces données démographiques expliquent également la pression que subissent les gorilles dans les deux provinces de la RD Congo.

La densité de la population des districts riverains du PNV est très élevée et fait partie des régions les plus peuplées du Rwanda. Elle dépasse 1000 habitants par km². Cela expose le parc aux pressions des communautés adjacentes qui cherchent à s'emparer des ressources du parc pour satisfaire leurs moyens de subsistance (Sabuhoro *et al.*, 2017, p. 7 ; Rwanyiziri, 2008, p. 19). On constate que les paramètres démographiques et socioéconomiques des populations autour du PNV sont défavorables à la bonne gestion de ses ressources. En effet, les conditions socioéconomiques se trouvent à l'origine

de la plupart des menaces et atteintes qui pèsent sur la biodiversité du PNV. Les facteurs comme la petitesse des terres cultivables, la non-maîtrise des techniques agricoles et la quasi-absence d'activités non agricoles génératrices de revenus influencent les atteintes du PNV (Rwanyiziri, 2008, p. 21) et accentuent la pauvreté des régions riveraines dans les aires protégées.

Malgré les divers services écosystémiques que ces aires protégées fournissent aux communautés, la forte pression démographique sur la région entraîne la dégradation rapide de ses écosystèmes (Kanyamibwa, 2013, p. 11). Roe et Elliott (2005) montrent la convergence qui existe entre la conservation et la réduction de la pauvreté en termes de coïncidence de la biodiversité et de la pauvreté sur le plan géographique. Dans ce sens, les pauvres dépendent de la biodiversité et ont une responsabilité dans l'érosion de la biodiversité. De plus, la conservation de la biodiversité fait subir des conséquences parfois néfastes sur les pauvres, du fait de l'inexistence d'impacts positifs sur la réduction de la pauvreté. Mugenyi *et al.*, (2014, p. 8) affirment que l'incapacité d'améliorer les moyens de subsistance des communautés vivant autour des aires protégées fragilise le soutien des communautés à la conservation. Cela montre que la pauvreté, couplée à la croissance démographique, représente l'un des défis majeurs de la conservation dans la sous-région.

CONCLUSION

Les gorilles de montagne et les gorilles des plaines orientales présents dans la sous-région des Grands Lacs se trouvent respectivement « en danger d'extinction » et « en danger critique d'extinction ». Le paysage Grand Virunga comprend les aires protégées transfrontalières qui se situent à cheval entre l'Ouganda, la RD Congo et le Rwanda. Dans ces aires protégées, les gorilles de montagne sont régulièrement suivis au Parc national des Virunga, au Parc national des gorilles de Mgahinga, au Parc national des forêts impénétrables de Bwindi et au Parc national des volcans. Les gorilles des plaines orientales, endémiques en RD Congo, sont régulièrement suivis au Parc national de Kahuzi-Biega. Les inventaires effectués dans ce parc montrent qu'il regorge de la plus grande population de gorilles des plaines orientales.

Les gestionnaires des aires protégées et les différents intervenants de la sous-région font face actuellement à des défis liés à la croissance démographique et aux conditions socioéconomiques précaires des populations riveraines. Les menaces comme le braconnage, la déforestation, l'expansion agricole et l'exploitation minière persistent et affectent l'habitat des gorilles, malgré l'existence des textes légaux et de l'autorité établie. Ainsi, face aux

défis majeurs liés au développement et à la conservation de la biodiversité, et plus particulièrement aux gorilles, il est important et urgent de réduire la pauvreté autour des aires protégées. Il s'agit d'une priorité pour les acteurs locaux, nationaux et internationaux. La gestion durable des ressources des aires protégées ne peut ignorer les défis et les besoins gigantesques des milieux riverains. Ces besoins sont principalement formés de l'accès à la terre pour la production agricole, aux protéines animales et à l'énergie, l'énergie du bois étant la principale source d'énergie dans les ménages pour la cuisson et le chauffage. Autrefois activité de subsistance, la chasse à la viande de brousse est fortement commercialisée, et les milieux urbains en constituent les grands demandeurs.

La situation décrite ci-dessus constitue une question critique et mérite une attention toute particulière, car les communautés riveraines aux aires protégées ont besoin de s'installer, de cultiver, d'élever du bétail et de pratiquer d'autres activités socioéconomiques. Ce processus exige des changements majeurs et des politiques de conservation qui doivent véritablement réduire la pauvreté et diminuer ainsi les conflits qui existent autour des aires protégées et assurer la gestion durable des gorilles des aires protégées de la sous-région des Grands Lacs. La production alimentaire devra s'adapter aux prévisions de la croissance de la population, tout en protégeant le substrat.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBERTIN, C. et E. RODARY (2009). *Aires protégées, espaces durables ?* Marseille, Institut pour la Recherche et le développement.
- AUDRERIE, D., R. SOUCHIER et L. VILAR (1998). *Le patrimoine mondial*. Que sais-je ? PUF. Paris.
- BAKER, J. et P. BRINCKERHOFF (2015). Enhancing equity within conservation. Bwindi Impenetrable National Park. *International Institute for Environment and Development*. Londres.
- BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD). (2011). *L'Afrique dans 50 ans. Vers une croissance inclusive*. Tunis.
- BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD). (2016). *Agriculture*, Abidjan, Revue sur l'efficacité du développement.
- BATACHOKA, M. D. (2019). *Mise en œuvre de l'approche conservation communautaire au Parc National de Kahuzi-Biega en RD Congo*, mémoire de maîtrise, Alexandrie, Département d'Environnement, Université Senghor.
- BILLÉ, R. et R. PIRARD (2007). La conservation de la biodiversité dans le cadre de l'aide au développement : une synthèse critique. *Institut du développement durable et des relations internationales*, https://www.iddri.org/sites/default/files/import/publications/an_0701_bille%26pirard_biodivdevpmt.pdf, consulté le 21 octobre 2021.
- BOMBERGER, E. (2013). *La société politique contre la société civile, des années 1970 à nos jours. Le paradoxe démocratique Français*. Thèse de doctorat en Sciences Politiques. Université Panthéon-Assas. École doctorale Georges VEDEL.

- BORRINI-FEYERABEND, G. et R. HILL (2020). La gouvernance pour la conservation de la nature, dans G. L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary et I. Pulsford (dir.), *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Canberra : ANU Press. p. 179-220.
- CELLULE D'ANALYSES DES INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT (CAID). (2021). *La province du Sud-Kivu*, www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-sud-kivu/.
- CENTRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE (CIRAD). (2021). Rapport d'étude de la filière bois énergie dans la ville de Bukavu.
- CHARDONNET, B. (2019). *L'Afrique change : ses aires protégées doivent-elles évoluer ? Reconfigurer les aires protégées en Afrique*. UICN.
- CHRÉTIEN, J.-P. (1986). L'Afrique des Grands Lacs existe-t-elle ? *Tiers-Monde L'Afrique des Grands Lacs*, tome 27, n°106, p. 253-266.
- CIFOR. (2013). « Le Paysage Virunga », https://www.cifor.org/publications/pdf_files/infobrief/4086-cobambrief.pdf, consulté le 1 novembre 2021
- COHEN, S., J. DENGATE, L. MORRELL et K. LEE (2020). Les médias et les aires protégées, dans G. L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary et I. Pulsford (dir.), *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Canberra : ANU Press. p. 481-514.
- COMMISSION JUSTICE ET PAIX. (2017). *Parc des Virunga : entre préservation de la nature et développement des populations*. Bruxelles.
- CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION. (2009). *La gouvernance territoriale et ses enjeux pour la gestion des ressources naturelles. Des approches novatrices pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres et des eaux*. 1^{re} Édition.
- COURCHAMP, F., I. JARIC, C. ALBERT, Y. MEINARD, W.J. RIPPLE et G. CHAPRON (2018). The paradoxical extinction of the most charismatic animals. *PLOS Biology*, 16 (4), p. 1-13.
- COZANNET, N. et R. LAPEYRE (2015). Aires protégées : penser au-delà de la biodiversité, dans Paugam, A., T. Ribera, L. Tubiana, R.K. Pachauri, I. Biagiotti, P.G. Dhar Chakrabarti, R. Jozan, D. Kamelgarn, T. Voituriez (dir.), *Regards sur la Terre 2015 : Construire un monde durable*. Paris, Arnaud Colin, p. 110-114.
- CUNNINGHAM, A.B. (1996). *Peuples, parc et plantes. Recommandations pour les zones à usages multiples et les alternatives de développement autour du parc national de Bwindi Impénétrable*, Ouganda. UNESCO, Paris.
- GALBANY, J., D. ABAVANDIMWE, M. VAKIENER, W. ECKARDT, A. MUDAKIKWA, F. NDAGIJIMANA ET S. C. MCFARLIN (2017). Body growth and life history in wild mountain gorillas (*Gorilla beringe beringe*) from Volcanoes National Park, Rwanda. *American Journal of Physical Anthropology*, 163 (3), p. 570-590.
- GIZ. (2015). *Rapport de la mission de formation pratique sur le système de suivi de l'offre et de la demande en bois énergie*. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Kishasa-Bukavu.
- HALLIEZ, G. (2014). « La région des Grands Lacs », *Les Yeux du Monde*, <https://les-yeux-du-monde.fr/mobile/actualite/afrique-moyen-orient/20842-la-region-des-grands-lacs>, consulté le 17 Octobre 2021.
- HAMMILL, A., A. CRAWFORD, R. CRAIG, R. MALPAS et R. MATTHEW (2009). *Conflict-sensitive conservation practitioners' manual*, International Institute for Sustainable Development, Manitoba.
- HARROY, J.-P. (1993). Contribution à l'histoire jusque 1934 de la création de l'Institut des parcs nationaux du Congo belge. *Civilisations*, n°41, p. 427-442.
- HICKEY, J.R., A. BASABOSE, K.V. GILARDI, D. GREER, S. NAMPINDO, M.M. ROBBINS et T.S. STOINSKI (2018). *Gorilla beringe ssp. The IUCN Red List of Threatened Species 2018*. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2018-2.RLTS.T39999A17989719.en>>.

- HOCHLEITHNER, S. (2017). Beyond Contesting Limits: Land, Access, and Resistance at the Virunga National Park. *Conservation and Society* 15(1), p. 100-110.
- IGOE, J. et D. BROCKINGTON (2007). Neoliberal Conservation: A Brief Introduction. *Conservation and Society* 5 (4). P. 432-449.
- INSTITUT CONGOLAIS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE/PARC NATIONAL DES VIRUNGA. (2021). *Plan d'Aménagement et de Gestion 2021-2025 du Parc National des Virunga*. Goma.
- INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES. (2021). *Annuaire statistique de la RD Congo 2020*. Ministère du Plan. République démocratique du Congo, Kinshasa.
- IPBES. (2019). *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. IPBES secrétariat, Bonn, < <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>>.
- JENNINGS, R. et C. OLDIGES (2020). Comprendre la pauvreté en Afrique. *Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI)*, Université d'Oxford.
- KAJIBWAMI, C. B., J.M. MAJALIWA et K. KARUME (2015). Scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à l'utilisation des énergies fossiles à Bukavu à l'horizon 2050. <<https://vertigo.hypotheses.org/2049>>, consulté le 17 octobre 2021.
- KANYAMIBWA, S. (2013). Albertine Rift Conservation Status Report. *Albertine Rift Conservation Series* No 1. ARCOS Network.
- KARUME, K. (2009). *Secteur énergétique, Province du Sud-Kivu: État de lieu, une honte*. Bukavu, Sud-Kivu, RD Congo.
- KASEREKA, P., R. LUMBUENAMO et T. MUGANGU (2016). Cartographie des projets de conservation de grands singes intégrant une composante sur les moyens de subsistance en RD Congo : Une étude préliminaire. International Institute for Environment and Development and the Poverty and Conservation Learning Group.
- KINGSTON, N., B. MACSHARRY, M. GONÇALVES DE LIMA, M. S. BELLE et N. D. BURGESS (2020). Génération, acquisition et gestion des connaissances, dans Worboys, G. L., M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary et I. Pulsford (dir.), *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Canberra : ANU Press, p. 355-382.
- LAYINGA, F. (2015). « Les ressources naturelles comme principal facteur du panorama belligérant des Grands Lacs Africains », *Irénees*, https://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1063_fr.html, consulté le 17 octobre 2021.
- LE JEUNE, G. (1986). Réflexions sur quelques enjeux politiques de l'Afrique des Grands Lacs. *Gabriel Revue Tiers Monde*. n°106, p. 309-317.
- LÉVÊQUE, C. et J-C. MOUNOLOU. (2008). *Biodiversité : Dynamique biologique et conservation*, Paris, Éditions Dunod.
- LUFKALYO, L. (2014). « Les conflits dans les espaces frontaliers des États de la sous-région des Grands Lacs Africains », *Irénees*, <http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1028_fr.html>, consulté le 17 octobre 2021.
- MANGAMBU, M. J. et N. H. HABIMANA (2010). *Afropteris repens* (C. CHR.) Alston (Pteridaceae) et *Triplophyllum varians* (Moore) R.E. Holtum (Dryopteridaceae) : deux nouvelles espèces pour la flore ptéridologique de l'Est de la RD Congo. *Molecular Sieves - Science and Technology*. n° 75, p. 1-8.
- MARYKE, G. et J. KALPERS (2005). Ranger Based Monitoring in the Virunga-Bwindi Region of East-Central Africa: A Simple Data Collection Tool for Park Management. *Biodiversity and Conservation*, n° 14, p. 2723-2741.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MEDD). (2019). *Rapport de la République Démocratique du Congo à la CDB*. Secrétariat général. Kinshasa.

- MUBALAMA, L. (2010). *Monitoring law enforcement effort and illegal activity in selected protected areas: implications for management and conservation, Democratic Republic of Congo*, Université de Gand.
- MUDINGA, M. E. (2021). Insécurité foncière en RD Congo. *L'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu : expériences paysannes*, Angaza Institute.
- MUGYENYI, O., A. AMUMPIRE et F. NAMUJUZI (2014). Sustainable Conservation of Bwindi Impenetrable National Park and Community Welfare Improvement: Creating a Win-Win Situation by increasing the community share of the Gorilla Permit Levy and strengthening the governance of revenue sharing, ACODE Policy Briefing Paper Series, N° 30.
- NGORWANUBUSA, J. et P. DOCILE (2015). *Pour une culture de paix dans la région des grands Lacs Africains. Pour une culture de paix dans la région des Grands Lacs Africains*, Nov. 2014, Bujumbura, Burundi. Soma Éditions.
- OFFICE RWANDAIS DU TOURISME ET DES PARCS NATIONAUX (ORTPN). (2004). *Plan de zonage du Parc National des Volcans*. Kigali.
- PÉLISSIER, C., P. DE MARCKEN, E. CHEREL et J. MAPILANGA (2018). *Le réseau des aires protégées de la République démocratique du Congo : Evaluation pour sa consolidation et son extension*. IUCN et WWF. Kinshasa.
- PLUMPTRE, A. J., S. AYEBAE, D. KUJIRAKWINJA et D. SEGAN (2020). *Conservation planning for Africa's Albertine Rift: conserving a biodiverse region in the face of multiple threats*. Cambridge University Press.
- PLUMPTRE, A. J., S. NIXON, D. CAILLAUD, J.S. HALL, J.A. HART, R. NISHULI et E.A. WILLIAMSON (2016). *Gorilla beringei ssp. graueri. The IUCN Red List of Threatened Species 2016*. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T39995A17989838.en>>.
- PLUMPTRE, A. J., T. R. B. DAVENPORT, M. BEHANGANA, R. KITYO, G. EILU, P. SSEGAWA, C. EWANGO, D. MEIRTE, C. KAHINDO, M. HERREMANS, J. K. PETERHANS, J. D. PILGRIM, M. WILSON, M. LANGUY, D. MOYER (2007). The biodiversity of the Albertine Rift. *Biological Conservation*, 134(2), 178–194. doi:10.1016/j.biocon.2006.08.021.
- PLUMPTRE, A.J., M. BEHANGANA, E. NDOMBA, T. DAVENPORT, C. KAHINDO, R. KITYO, P. SSEGAWA, G. EILU, D. NKUUTU et I. OWIUNJI (2003). The biodiversity of the Albertine Rift. *Albertine Rift technical reports*. N°3. ISSN: 1543-4109.
- PNUD. (2015). *Atlas des énergies renouvelables de la RD Congo*. Ministère de l'Énergie et des Ressources hydrauliques de la République démocratique du Congo.
- PNUD. (2018). « Indices et indicateurs de développement humain 2018 », <<https://hdr.undp.org/system/files/documents//2018humandevlopmentstatisticalupdatefrpdf.pdf>>, consulté le 22 novembre 2021.
- POUILLARD, V. (2016). Conservation et captures animales au Congo belge (1908-1960). Vers une histoire de la matérialité des politiques de gestion de la faune, *Revue historique*, n° 679, p. 577-604.
- POURTIER, R. (2012). « Ressources naturelles et conflits en Afrique subsaharienne », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*. P. 34-53.
- PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LA CONSERVATION DES GORILLES (PICG). (2019). *Plan stratégique 2018-2024*. International Gorilla Conservation Programme.
- ROE, D. et J. ELLIOTT (2005). Poverty-conservation linkages: A conceptual framework. Poverty and conservation learning group. *International Institute for Environment and Development (IIED)*, Londres.
- RWANYIZIRI, G. (2008). Les aires protégées à l'épreuve de la pression démographique et de la pauvreté. Le cas du Parc National des Volcans (Rwanda). *International Journal of Sustainable Development*, Vol. 1, n° 4, p. 17-28.

- RWANYIZIRI, G. (2009). *Géopolitique de l'environnement au Rwanda. Pour une gouvernance participative des espaces protégés*, Thèse de doctorat. Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- SABUHORO, E., B. A. WRIGHT, R. B. POWELL, J. C. HALLO, P. A. LAYTON et I. E. MUNANURA (2020). Perceptions and behaviors of indigenous populations regarding illegal use of protected area resources in east Africa's Mountain gorilla landscape. *Environmental Management*, Vol 65, n° 3, p. 410-419.
- SABUHORO, E., B. WRIGHT, I. E. MUNANURA, I. N. NYAKABWA et C. NIBIGIRA (2017). The potential of ecotourism opportunities to generate support for mountain gorilla conservation among local communities neighboring Volcanoes National Park in Rwanda. *Journal of Ecotourism*, p. 1-17. doi:10.1080/14724049.2017.1280043
- SCHOLFIELD, K. (2013). *Transnational (Dis)Connections: Mountain Gorilla Conservation in Rwanda and the DR Congo*. Thesis, University of Manchester.
- SPIRA, C., G. MITAMBA, A. KIRKBY, J. KATEMBO, K. C. KAMBALE, P. MUSIKAMI, P. DUMBO, D. BYAOMBE, A. J. PLUMPTRE et F. MAISELS (2018). *Inventaire de la Biodiversité dans le Parc National de Kahuzi-Biega, République démocratique du Congo*. Wildlife Conservation Society. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Bukavu.
- STEINHAUER-BURKAT, B., M. MÜHLENBERG, et J. SLOWIK (1995). *Kahuzi-Biega National Park*. Institut Zairois pour la Conservation de la Nature/GTZ-Project « Integrated Nature Conservation in East-Zaire ».
- STOLTON, S., N. DUDLEY, B. AVCIOĞLU ÇOKÇALIŞKAN, D. HUNTER, K.-Z. IVANIĆ, E. KANGA, M. KETTUNEN, Y. KUMAGAI, N. MAXTED, J. SENIOR, M. WONG, K. KEENLEYSIDE, D. MULROONEY et J. WAITHAKA (2020). Valeurs et avantages des aires protégées. Dans Worboys, dans G. L., M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary et I. Pulsford (dir.), *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Australian National University Press. p. 153-178.
- TCHATCHOU, B, D.J. SONWA, S. IFO et A.M. TIANI (2015). Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo : État des lieux, causes actuelles et perspectives, *Papier occasionnel 120*. Bogor.
- THIBON, C. (1989). L'expansion du peuplement dans la région des grands lacs au XIXe siècle. *Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol. 23, n° 1, p. 54-72.
- THIBON, C. (1992). Politiques de l'environnement dans la région des grands lacs. *Afrique contemporaine*. n° 161, p. 230-238.
- TIETENBERG, T. et L. LEWIS (2013). *Économie de l'environnement et développement durable*, Paris, Éditions Nouveaux Horizons.
- TRIPLET, P., KPIDIBA, B. K. & HOUEHOUNHA, H. M. (2020). *Créer, gérer, évaluer des aires protégées*, Cotonou, Dagan & EPA Éditions.
- TROGISCH, L. et R. FLETCHER (2020). Fortress tourism: exploring dynamics of tourism, security and peace around the Virunga transboundary conservation area. *Journal of Sustainable Tourism*. DOI: 10.1080/09669582.2020.1857767.
- TSHIBAND STEAN NKUMB, A. (2008). *Transnational Actors and the Conflict in the Great Lakes Region of Africa*, Richardson Institute for Peace and Conflict Research, Lancaster University, <<http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1376316>>.
- TUNGA DIA LUTETE, B. (2010). *La crise des Grands Lacs*. Paris, L'Harmattan.
- UNEP. (2008). *Plan d'Action-Gorille de montagne, Gorilla berengei berengei*, Adopté par la Première Réunion des Parties à l'Accord Rome, Italie.
- UNEP. (2009). *Plan d'Action - Gorille des plaines orientales. Gorilla beringei graueri*. Première Réunion des Parties de l'Accord pour la Conservation des Gorilles et leurs Habitats. Rome, Italy.

- UNITED NATIONS GEOSPATIAL. (2019). Great Lakes region. < <https://www.un.org/geospatial/content/great-lakes-region>>.
- UNEP. (2009). Plan d'Action-Gorille des plaines orientales Gorilla beringei graueri.
- UNESCO ET UICN. (2017). « Rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/Parc National de Kahuzi-Biega », <<https://whc.unesco.org/document/158725>>, consulté le 1 novembre 2021.
- UNESCO ET UICN. (2018). « Rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/Parc National des Virunga », <<https://whc.unesco.org/document/168176>>, consulté le 1 novembre 2021.
- UNESCO. (2020). « Sauvegarde des gorilles de montagne menacés d'extinction pendant la crise COVID-19 ». <<https://whc.unesco.org/fr/actualites/2125>>, consulté le 1 novembre 2021.
- VÉRON, J. (2013). *Démographie et écologie*, Paris, Éditions La Découverte.
- WCS (2022). «New Management Agreement Signed for Kahuzi-Biega National Park in the DRC», <<https://newsroom.wcs.org/News-Releases/articleType/ArticleView/articleId/17462/New-Management-Agreement-Signed-for-Kahuzi-Biega-National-Park-in-the-DRC.aspx>>, consulté le 25 avril 2022.
- WEBER, W. (1987). Ruhengeri and Its Resources: An Environmental Profile of the Ruhengeri Prefecture. Kigali.
- WOLTERS, S. (2020). « La paix dans la région des Grands Lacs: lecture d'une approche régionale », *Aficaportal*, <<https://media.africaportal.org/documents/Occasional-Paper-313-wolters-French.pdf>>, consulté le 17 octobre 2021.
- WORBOYS, G. L., M. LOCKWOOD, A. KOTHARI, S. FEARY et I. PULSFORD (2020). *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Canberra : ANU Press
- ZANINKA, P. (2001). L'impact des mesures de conservation de la nature (de la forêt) sur des populations autochtones. Les Batwa du sud-ouest de l'Ouganda. Étude de cas du « Mgahinga and Bwindi Impenetrable Forest Conservation Trust », dans Nelson, J. et L. Hossack (dir.), *Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique*. p. 169-189.



CHAPITRE 4

CONSERVATION DE LA FORÊT ET DROITS DES COMMUNAUTÉS LOCALES EN CÔTE D'IVOIRE

Marie-Inès Kili et Soro Coulibaly

INTRODUCTION

Le droit de la conservation pourrait être appréhendé comme l'ensemble des règles de droit qui régissent la conservation des aires protégées, en l'occurrence des forêts, et dont la violation est sanctionnée par les pouvoirs publics. Les aires protégées en sont la pierre angulaire dans le monde (Gillespie, 2007). Le monde compte plus de 238 563 aires protégées recouvrant une superficie totale d'au moins 46 414 431 km² (UNEP-WCMC, 2018). Au total, 16,64 % du territoire (à l'exclusion de l'Antarctique)

et 7,74 % des mers étaient protégés en mai 2021 (UNEP-WCMC et IUCN, 2022). Elles sont considérées comme l'instrument le plus achevé de l'action conservacionniste, un outil particulier de protection de la nature.

Le classement actuel des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) constitue un référentiel qui caractérise l'évolution de la pensée et du droit international et national de la conservation. C'est un cadre mondial, reconnu par la Convention sur la diversité biologique, seul traité international faisant obligation aux États parties d'établir des réseaux d'aires protégées pour la conservation de la biodiversité (Nations Unies, 1992).

L'UICN, par le truchement de la Commission mondiale des aires protégées (CMAAP), ancienne Commission sur les parcs nationaux et les aires protégées (CPNAP), fournit des orientations à l'échelle internationale sur la façon de les classer et de les gérer. Elle a créé, en 1978, un système internationalement accepté qui comprenait dix catégories d'aires protégées (UICN, 1978), publiées dans le rapport *Catégories, objectifs et critères pour les aires protégées*. Ce système de classement a été largement appliqué et incorporé dans les législations nationales (Lockwood, Worboys et Kothari, 2006).

Néanmoins, l'expérience a montré qu'il nécessitait une révision et une mise à jour, et que certains critères devaient bénéficier d'une interprétation plus souple, afin de mieux refléter les conditions diverses qui s'appliquent dans le monde (UICN, 1994, p. 93). En effet, l'idéologie de la conservation de la nature, qui apparaît au XIX^e siècle aux États-Unis, avec la création des premiers grands parcs naturels nord-américains, part d'un postulat en vertu duquel le retrait de l'homme est nécessaire pour la protection de la nature. Sa conservation, terme dans lequel figure d'ailleurs l'idée d'isolement et d'abstention (Untermaier, 1978, p. 362), appelle par conséquent à la création d'enclaves, de zones refuges où l'authenticité de la nature, sa « pureté primitive », « est ressentie comme exclusive de la présence humaine » (Bozonnet et Fischesser, 1985, p. 187).

Cette idéologie a fortement influencé la création des aires protégées dans le monde et en Côte d'Ivoire, ainsi que les pratiques de la conservation à l'égard des peuples autochtones et des communautés locales. Ces dernières ont vu leur mode de vie changer brutalement et de façon radicale, l'accès aux ressources qui assuraient leur subsistance s'est vu drastiquement restreint pour « préserver la forêt ». Il n'existe pas de définition rigoureuse et partagée de la notion de communauté locale. Ce concept est flou, mais invoqué en conjonction avec celui de « peuples autochtones ». Il signifierait une communauté ou un groupe vivant sur ou à proximité d'un territoire donné. Selon l'UICN, une communauté locale est une « unité sociale consciente de

sa propre identité et de sa relation directe et forte avec un territoire donné. Elle possède aussi une institution – coutumière, moderne ou mixte – capable de gouverner et gérer les ressources naturelles » (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2010, p. 27).

En Côte d'Ivoire, pays d'Afrique de l'Ouest, bon nombre de communautés locales dépendent de la forêt aux niveaux économique, social, culturel et même religieux. Les pratiques de conservation traditionnelles sont donc venues bouleverser leur organisation sociale ancestrale (entre autres par des expulsions violentes des forêts) et ont conduit à des violations graves de leurs droits fondamentaux.

Toutefois, la nécessité d'administrer ces espaces en tenant compte des besoins et des droits des populations locales a, au regard de cette vision excluante, été énoncée clairement lors du Congrès mondial sur les parcs, qui a eu lieu à Bali, en Indonésie, en 1982. Par rapport aux politiques de conservation classique antérieures, qui avaient souvent pour résultat de creuser un fossé entre les efforts de conservation et les populations locales, cette approche devrait permettre d'éviter leur exclusion.

On est ainsi progressivement passé de l'exclusion de l'humain, c'est-à-dire de la « conservation excluante », à son intégration au cœur des aires protégées (conservation « socialisée » ou intégrée) (Rodary, Castellanet et Rossi, 2003, p.11). Le but consiste à dépasser l'opposition entre les pratiques traditionnelles de mise en valeur (agriculture et coutumes de peuples autochtones) et la préservation des ressources naturelles, alors que le modèle du parc ou de la réserve naturelle implique des relations conflictuelles entre ces éléments.

La forêt ivoirienne dans sa multifonctionnalité se situe donc au cœur de multiples enjeux, parfois jugés contradictoires, partagée entre conservation et protection des droits des communautés qui dépendent d'elles pour leur survie.

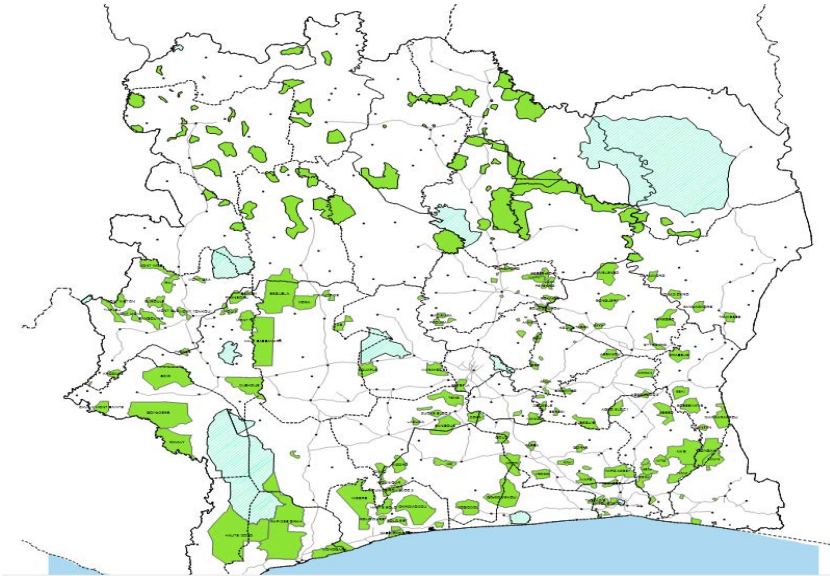
LA FORÊT, LIEU D'EXPRESSION ET DE CONFRONTATION DES DROITS HUMAINS EN CÔTE D'IVOIRE

— La forêt, lieu d'expression des droits des communautés locales

D'une manière générale, les forêts sont indispensables au développement et à toute forme de vie (Nations Unies, 1992). Elles ont de nombreuses fonctions pour l'humanité (Yako et Oberle, 2010, p. 4), particulièrement pour les populations ivoiriennes. Leur protection est une réalité qui s'analyse dans ce pays en termes d'enjeux socio-économiques, culturels et environnementaux pour les droits humains.

Sur le plan socioéconomique, les populations ou communautés locales ivoiriennes vivent en grande partie de la forêt, dans la forêt et par la forêt. L'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses pour leur survie et leurs moyens de subsistance ne fait aucun doute. Concrètement, les ressources forestières ont également différentes fonctions pour les populations ou les communautés locales : d'abord, une fonction nourricière (fruits, légumes, etc.), ensuite, une fonction thérapeutique (plantes et arbres médicinaux, etc.) et enfin une fonction rituelle (masques confectionnés à partir de certaines catégories de bois). Dans ce sens, la forêt participe à la réalisation de leur droit à un niveau de vie suffisant. Ce droit est défini à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ». Ce droit concerne aussi la subsistance. Le PIDESC exige au minimum que le droit à la subsistance soit protégé par l'État : « Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit (...) » (PIDESC, article 11). Il en est de même pour l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDDH). Sans écosystèmes forestiers, il ne saurait y avoir de terres pour l'agriculture de subsistance, de plantes médicinales exploitées aussi bien par la médecine traditionnelle que par la recherche scientifique et la médecine moderne, et enfin, il n'y aurait pas d'emplois liés à tous ces secteurs d'activités (Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, 2017, p.13). L'importance des forêts pour la sécurité alimentaire, la santé et l'emploi est fondamentale en Côte d'Ivoire (Garrier, 2006). Non seulement elles produisent directement des vivres et du fourrage, mais elles représentent aussi un capital et une source de revenus, aussi bien pour les États que pour les individus.

De plus, les forêts présentent, pour de nombreux peuples ivoiriens, une valeur culturelle et spirituelle importante. Elles sont en effet le lieu d'expression de pratiques culturelles et culturelles variées. Ces pratiques ont permis la conservation depuis des millénaires de certains espaces considérés comme « sacrés », renfermant plusieurs espèces végétales et animales (Yéo, 2016), ce qui fait de la forêt un espace symbolique, reconnu comme patrimoine naturel et culturel (Abanda Ngonu, 2017, p 5). Au niveau culturel, la forêt ivoirienne regorge de peuples aux pratiques culturelles et coutumières ancestrales qui, de manière étonnamment efficace, participent à la protection de cet écosystème fragile. Ces pratiques ont en effet permis la conservation depuis des millénaires de certains espaces considérés comme « sacrés » renfermant plusieurs espèces végétales et animales (Yéo, 2016). Ces espaces, très souvent communautaires, sont conservés comme des cimetières pour les autorités villageoises, des sanctuaires pour les fétiches, des lieux de cultes pour les ancêtres, des lieux d'adoration pour les génies et des lieux d'initiation ou de formation pour les jeunes, ce qui fait de la forêt un espace symbolique (Yéo, 2016). De même, dans le monde entier, les sociétés traditionnelles ont établi depuis longtemps des sites naturels sacrés qu'elles tentent tant bien que mal de préserver de toutes formes d'agressions. Considérées par certains comme de véritables aires protégées, ces forêts ont réellement été reconnues comme pouvant appartenir aux différentes catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN, 2008, p. 64).

FIGURE 4.1**Aires protégées (vert clair) et forêts classées (vert foncé) de Côte d'Ivoire**

Source : IDH, 2019

La Loi forestière ivoirienne définit la forêt sacrée dans son article 1 comme « Toute forêt réservée à l'expression culturelle ou culturelle ». On en dénombre environ 5 549 dans tout le pays (Rapport pour les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, 2015). Elles « font l'objet de protection par l'Administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes de la communauté rurale » (Juhé-Beaulaton, 2010; Yéo, 2016). En outre, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972, qui a pour objectif d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel. En plus de ce dispositif juridique, les cultes, les interdits, les contes et les légendes, qui font état de plusieurs sanctions encourues par les contrevenants aux manquements envers la forêt, ont consolidé la crainte et le respect chez les populations (République de Côte d'Ivoire, 2015). Ce mythe entourant les forêts sacrées ainsi qu'un bon nombre de règles orales ont contribué à leur protection.

La forêt est donc le lieu d'expression des droits culturels des communautés locales, définis notamment ainsi par la DUDDH, dans son article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». Si ces droits sont divisés en 3 droits distincts, ils sont rendus interdépendants par l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont le plus pertinent pour les communautés est le droit de participer à la vie culturelle (art. 15.1.a).

Par ailleurs, au niveau environnemental ou écologique, les massifs forestiers ivoiriens contribuent, entre autres, à la conservation des sols ainsi qu'à la régulation du climat, tant régional que global. Il s'ensuit que les forêts, et notamment les forêts tropicales, sont très importantes dans la réalisation du droit à un environnement sain, contribuant à la qualité de l'eau, de l'air et constituant un environnement naturel de vie pour les communautés locales qui y vivent. Elles assurent ainsi un équilibre écologique du pays qui est primordial, notamment lorsque l'on constate l'évolution du phénomène des déplacés ou des réfugiés climatiques ces dernières années (Luong, 2014; Rigaud, 2018). La Conférence de Stockholm de 1972 est considérée comme le point de départ de la création du droit à un environnement sain, tant au niveau mondial que national. Le premier principe de la Déclaration de Stockholm énumère des normes de protection environnementale et des droits humains, stipulant que : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futur. » Le lien entre environnement et droits humains est également souligné dans le préambule de la Déclaration de Stockholm, qui mentionne que la protection de l'environnement est « indispensable à la pleine jouissance des droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même ».

Aussi bien pour le climat, pour la biodiversité que pour les droits humains, la protection des intérêts environnementaux qu'offre la forêt en Côte d'Ivoire est primordiale et doit être garantie par le droit positif (Grandjean, 2020, p.17). La conservation également est apparue comme un moyen de protection efficace des massifs forestiers par la technique de création d'aires protégées, et elle a évolué pour situer les populations concernées au cœur de son action. En dépit de l'importance de la forêt, celle-ci demeure un lieu de fondation entre la conservation et les droits humains.

— La forêt, lieu de confrontation entre conservation et droits humains

Une reconnaissance et une protection limitée des droits des communautés locales : un héritage colonial

La forêt s'est de tout temps trouvée au cœur de l'activité et de la vie humaine en Afrique et en Côte d'Ivoire. Pendant la période précoloniale, elle constituait le lieu d'habitation, la source de nourriture et de revenus ainsi que le lieu d'initiation et de médecine par excellence des peuples forestiers (Loucou, 1984). Avec l'arrivée des colons et de leur vision parfois purement économique de la forêt, ce mode de vie traditionnel des populations s'est vu relégué aux oubliettes, voire brimé, jusqu'à devenir une source de conflits.

De nos jours, en Côte d'Ivoire, le régime juridique des aires forestières protégées restreint de façon importante les droits des communautés locales. Cela s'explique par le choix des catégories de gestions opérées par le pays depuis l'époque coloniale, et qui tarde à se moderniser. La plupart des aires protégées de Côte d'Ivoire sont forestières et se trouvent dans les catégories I et II de la liste des aires protégées de l'UICN (les plus contraignantes). Celles-ci excluent de façon stricte toute présence ou utilisation humaine des ressources qu'elles contiennent. L'exemple du parc national de la Comoé (Lauginie, 2007), le plus grand parc d'Afrique de l'Ouest, illustre bien notre argument. Il s'agit, conformément à la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles, d'une aire placée sous le contrôle de l'État et dont les limites ne peuvent être changées, ni aucune partie aliénée, sauf par l'autorité législative compétente. Elle est exclusivement destinée à la propagation, à la protection, la conservation et l'aménagement de la végétation et des populations d'animaux sauvages ainsi qu'à la protection des sites, des paysages et des formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière, dans l'intérêt et pour la récréation du public.

Afin d'éviter toute atteinte majeure à la réalisation des objectifs visés par le parc, en l'occurrence la préservation, les droits des usagers y sont quasi inexistantes. Ainsi, sont strictement interdits dans les parcs nationaux « toute forme de chasse, de pêche et d'abattage [...] tout pâturage [...] ». Le régime de protection choisi entraîne de nombreuses restrictions des droits d'usage individuels, ce qui a donné lieu sur le territoire ivoirien à bon nombre d'opérations de déguerpissement. Ce terme est utilisé par la Commission ivoirienne des droits de l'homme, aujourd'hui Conseil National des Droits de l'Homme, pour qualifier les déplacements forcés de populations installées dans les aires protégées.

Selon la Commission, dans son rapport d'étude exploratoire sur les aires protégées de 2017 :

Si les opérations de déguerpissement visent le recouvrement du couvert forestier, il faut noter néanmoins qu'en raison de l'absence d'infrastructures et de structures sociales et sanitaires, les droits des personnes et des populations sont mis à mal. En effet, le droit à de meilleures conditions de vie, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la sécurité et bien d'autres types de droits ne sont pas respectés (COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE, 2017, P.13).

La Commission ajoute que : « Les opérations de déguerpissement ont occasionné des atteintes aux droits de l'homme. Ces atteintes portent sur les coups et blessures, la destruction de biens (maisons, plantations) » (Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, 2017, p.13). Ces populations déguerpies se retrouvent sans moyens de subsistance, parfois sans logement, et sont victimes de mauvais traitements sous prétexte de protéger les forêts. De même, aucune mesure de compensation ou d'accompagnement n'est prise pour les aider après avoir été déplacées (Conseil National des Droits de l'Homme, 2019, p. 8). Leurs droits économiques, sociaux et culturels sont donc bafoués, notamment le droit à un niveau de vie suffisant. Ce droit est défini dans l'article 11 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en ces termes : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ». Ce droit concerne aussi la subsistance. En effet, le PIDESC exige au minimum que le droit à la subsistance soit protégé par l'État : « Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit ». Il en est de même pour l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDDH).

Cependant, ce droit, pourtant très pertinent pour les populations des pays en développement comme la Côte d'Ivoire, n'est mentionné nulle part, ni dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ni dans la Constitution ivoirienne. Il en résulte une méconnaissance et une violation répétée du droit à un niveau de vie suffisant, élément constitutif des droits de la personne. Or, selon l'article 2 de la Constitution ivoirienne : « Les droits de la personne humaine sont inviolables » (Constitution ivoirienne, 2016, Article 2). La Côte d'Ivoire a pourtant ratifié tous les instruments internationaux relatifs à la protection de ce droit, dont la DUDDH et le PIDESC.

L'« esprit colonial » du droit de la conservation en Afrique (Blanc, 2020), et notamment en Côte d'Ivoire, pourrait expliquer ces retombées fâcheuses pour les populations. En effet, pendant la colonisation, de nombreuses lois et politiques ont été mises en place par les Européens, relativement à la conservation des ressources naturelles, utilisées pour satisfaire les intérêts économiques de leur métropole respectives (Ibo, 1993, p. 84). La mise en place de ces espaces réglementés a constitué une spécificité dans le processus plus général d'occidentalisation et de modernisation du monde. Le droit de la conservation a donc été imposé comme un élément de prestige social pour les élites coloniales. Le principe de la souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles illustre très bien cette époque. La souveraineté politique obtenue, la capacité pour le jeune État à s'assumer sur les plans politique, économique, social et culturel restait un défi que les autorités ivoiriennes se devaient de relever. C'est ainsi que, par l'œuvre de l'article 76 de la Constitution ivoirienne du 3 novembre 1960, la Côte d'Ivoire (ancienne colonie française) a décidé de reconduire sa législation coloniale.

Par conséquent, le Code forestier de 1965, un macro-mimétisme du droit colonial, se caractérise par la reproduction quasi complète de celui-ci, alors que les lois coloniales concernant l'exploitation des forêts étaient essentiellement orientées vers l'approvisionnement des métropoles en matières premières (Garrier, 2006, p.12). La reconduction de la législation coloniale a constitué une pratique commune des États colonisés tels la Côte d'Ivoire. Selon Michaël Faure *et al.*, la formation du droit, et partant du droit de l'environnement dans les anciennes colonies tant anglophones que francophones, relevait du mimétisme juridique (Faure, Goodwin et Weber, 2010, p.101).

Le Code forestier de 1965 va malheureusement régir l'exploitation, et tant bien que mal la protection des forêts ivoiriennes pendant près d'un demi-siècle. Ce n'est qu'en 2014 que la Côte d'Ivoire procède à une réforme profonde du régime général sur les forêts, en adoptant la *Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier*, qui encadre l'exploitation de ces ressources en fixant, autant les règles relatives à leur conservation que celles axées sur leur régénération. Ce code ne comportait pas de décrets d'application, ce qui a causé un vide juridique et entraîné l'application, dans certains cas, par l'administration forestière des décrets de la Loi de 1965. Le code sera remplacé cinq ans plus tard par la *Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier de la République de Côte d'Ivoire*, ce qui renvoie l'image d'un régime instable pour la protection des forêts.

La législation ivoirienne relative aux aires protégées n'a pas fait exception. Sur le plan normatif, de 1960 à 2002, la conservation de la forêt par les aires protégées en Côte d'Ivoire relève, à titre principal, du décret de 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement et de déclassement des Parcs et Réserves. Il affranchit les aires protégées de tout droit d'usage et les définit comme des biens du domaine de l'État.

Conformément à la vision mondiale de la conservation et aux recommandations de l'UICN, la Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles a mis en place un réseau de 14 aires protégées. Toutes ces aires ont été constituées en parcs nationaux et réserves naturelles, à l'exception de la récente aire marine protégée créée en décembre 2020 à Grand-Béréby, ville balnéaire du sud-ouest ivoirien (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2020). Il convient de mentionner également l'existence des forêts classées, au nombre de 250.

Il faut également souligner que tous les parcs nationaux du pays, excepté celui du Banco, dont la fondation remonte à 1953, ont été créés entre 1968 et 1981 (Rodary, Castellanet et Rossi, 2003). La loi ivoirienne sur ces espaces forestiers reste inchangée depuis 19 ans et nécessite, à notre avis, une mise à jour par rapport à l'évolution de l'approche de la conservation dans le monde.

Cette situation n'a pas cessé de causer de générer un sentiment de révolte et une hostilité constante des populations locales envers l'idée de la conservation, mettant à mal les objectifs de développement et les droits économiques, sociaux et culturels des communautés rurales. On a même parlé de ségrégation entre pratiques protectionnistes et pratiques développementalistes (Rodary, Castellanet et Rossi, 2003).

Par conséquent, la problématique du développement économique, l'appauvrissement des populations en raison de la violation de leur droit à un niveau de vie suffisant, demeure d'actualité en Côte d'Ivoire (Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, 2017, p. 43). En effet, les lois applicables aux forêts reposent toujours sur le postulat voulant que plus on restreint l'accès des populations rurales aux ressources biologiques (faune et flore) des aires protégées, plus on garantit les conditions de maintien du couvert forestier.

La prédominance des activités industrielles sur les droits humains

En Côte d'Ivoire, l'exploitation de la forêt à des fins économiques a commencé en 1880 et s'est poursuivie durant la période coloniale (FAO, 2001, p. 6). Le début du XX^e siècle voit se forger le mythe du caractère inépuisable de la ressource forestière africaine : de très vastes superficies forestières, d'une très grande richesse et se renouvelant « automatiquement » grâce à une importante dynamique végétale d'origine spontanée (Puyo, 2005, p. 479). Cette affirmation du commandant Houdaille, prononcée en 1900, illustre bien cette pensée : « Lorsqu'on aura extrait annuellement de la Côte d'Ivoire 300 000 mètres cubes de bois, ce qui représente le chargement complet de 200 navires, on n'aura enlevé que la millième partie de la richesse forestière comprise entre la Bandama et la Côte d'Or anglaise. On peut donc pendant 100 ans mettre la forêt en coupe réglée sans que l'aspect du pays soit modifié » (Houdaille, 1900, p. 136).

S'en est suivie une utilisation abusive et anarchique marquée par l'expansion de la filière bois de l'industrie forestière (Verdeaux et Ekanza, 1992, p. 98) et une explosion du secteur agricole sur lequel le pays a bâti son économie depuis l'indépendance, en 1960 (Ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire, 2017). Le secteur agricole demeure encore aujourd'hui la base de l'économie ivoirienne, et l'agriculture industrielle est d'ailleurs la première cause de la déforestation : premier producteur mondial de cacao, second exportateur africain d'hévéa, troisième producteur mondial d'huile de palme et de café, le pays est également un gros exportateur de coton. Afin de satisfaire la demande de géants de la chocolaterie comme Nestlé, Cadbury et Mars, de nombreuses aires protégées et de forêts classées ont été défrichées et vidées de leurs habitants pour laisser place à des exploitations de cacao, la matière première du chocolat, et ce, en dépit des lois protégeant ces espaces, et en violation des droits des populations concernées.

Dans une optique de diversification des sources de revenus et pour répondre aux impératifs légitimes de développement, la Côte d'Ivoire exploite désormais ses richesses minérales. Cela se matérialise par l'adoption d'un nouveau Code minier en 2014, le premier datant de 1964 et le second de 1995 (Yéo, 2019, p. 8).

L'industrie extractive, et particulièrement le secteur minier en Côte d'Ivoire, sont en plein essor. Auparavant, on considérait pourtant « le sous-sol ivoirien, pauvre en ressources minières » (Traoré, 1995, p. 11). Le potentiel minier de la Côte d'Ivoire est important et on assiste à une envolée prometteuse des investissements et des retombées économiques ces dernières années. Ainsi, au 31 décembre 2020, les sociétés d'exploitation du secteur

minier ont généré un chiffre d'affaires de 988,793 milliards de francs CFA contre 761,995 milliards de francs CFA en 2019, soit une hausse de 29,76 % et 13 993 emplois directs créés.

Cependant, se positionner en tant que pays minier implique une intensification des activités d'utilisation du sol des forêts, et partant, de l'exploitation minière de ces espaces. Or, l'extraction minière est une activité destructrice qui endommage l'écosystème de la forêt et cause des inconvénients aux personnes vivant aux alentours et en aval des opérations minières. De plus, elle met également en péril le peu de forêts restant en Côte d'Ivoire, et par conséquent, le respect des droits et des intérêts des générations présentes et futures. Il convient donc de protéger les droits humains pour mieux préserver la forêt.

PROTÉGER LES DROITS HUMAINS POUR MIEUX PRÉSERVER LA FORÊT EN CÔTE D'IVOIRE

— La conservation fondée sur les droits humains

Dénommée *théorie d'une approche de la conservation fondée sur les droits humains* ou *human rights-based approach* (HRBA ou RBA en anglais), elle a été énoncée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans sa déclaration de compréhension commune de 2003 (Nations Unies, 2003). La compréhension commune sert à guider les praticiens de toutes les agences, et de tous les programmes et fonds des Nations Unies, par des conseils opérationnels dans l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans leur travail (Nations Unies, 2003, p. 53). L'approche fondée sur les droits humains vise à renforcer les titulaires de droits à faire valoir leurs capacités et des titulaires d'obligations à les remplir. Ramenée au domaine de la conservation, cette approche, axée sur le maintien des activités humaines, sur la participation démocratique de la population, sur l'engagement des acteurs du territoire dans une démarche de développement équitable et de bonne gouvernance, sollicite les mécanismes de planification et les cadres légaux d'une diversité d'acteurs. Ce faisant, elle peut être considérée comme un outil de mise en application du développement durable, davantage que comme un simple statut intégré dans un réseau d'aires protégées vouées à la conservation du patrimoine naturel (Mitchell, Brown et Beresford, 2005, p. 231-248). Une approche sur la conservation fondée sur les droits de l'homme a été formellement énoncée au Cinquième congrès sur les parcs de l'UICN à Durban, en 2003, et confirmée lors de la Septième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité de 2004 du congrès et renforcée lors du Quatrième congrès mondial de

la nature à Barcelone en 2008. Cette approche peut s'avérer un instrument puissant pour combiner les intérêts de la conservation avec la protection des droits de l'homme. Cela comprend souvent des efforts pour faire en sorte que les droits humains et l'environnement se renforcent mutuellement et positivement. L'objectif général d'une conservation fondée sur les droits est de promouvoir la réalisation de la conservation avec justice (He, 2016, p. 53). Cela signifie que tous les acteurs étatiques et non étatiques, planifiant ou engagés dans des projets, programmes, politiques ou activités, doivent garantir à toutes les personnes potentiellement concernées les droits substantiels et procéduraux garantis par le droit international et national. Les gens qui vivent dans les zones riches en biodiversité comme les forêts, sont souvent les groupes les plus vulnérables en Côte d'Ivoire, et ils dépendent fortement de leurs services écosystémiques et des ressources naturelles. Ainsi, cette approche permet de comprendre que conserver la forêt n'est pas forcément, voire aucunement synonyme de violation des droits de l'homme, comme c'est le cas dans les aires protégées ivoiriennes. Elle est motivée par deux logiques : premièrement, la prise de conscience que la qualité de l'environnement est une condition d'assurer la jouissance d'une multitude de droits, et deuxièmement, une prise de conscience voulant que le respect de ces droits mène à une meilleure conservation (He, 2016, p. 55).

— Les nouvelles catégories d'aires protégées de l'UICN *Réconcilier les communautés locales et les forêts*

C'est ainsi qu'en 1984, la Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP) a mis sur pied un groupe d'études chargé de revoir le système de classement des aires protégées (Dudley, 2008, p.4). Le groupe a remis son rapport à l'Assemblée générale de l'UICN à Perth en Australie, en 1990. Ce rapport, transmis et examiné lors du IV^e Congrès mondial des parcs nationaux et des aires protégées de 1992, a donné lieu à la publication de nouvelles lignes directrices pour les catégories d'aires protégées, en 1994. Celles-ci conservent les cinq premières, tout en simplifiant la terminologie et la présentation, et ajoutent une nouvelle catégorie (Dudley, 2008, p. 5). Il résulte, de ce fait, six nouvelles catégories d'aires protégées (Rodary, Castellanet et Rossi, 2003, p. 5), qui sont classées en fonction de leur objectif de gestion.

Les nouvelles catégories d'aires protégées de l'UICN, établies en 2008, tiennent compte de la spécificité de la question des droits humains se situant au cœur de la conservation. En particulier, la catégorie V (paysage terrestre ou marin protégé ou encore paysage humanisé) et, dans une certaine mesure, la catégorie VI (aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles),

retiennent notre attention. Elles sont définies respectivement par les lignes directrices, pour la catégorie V, comme suit : *Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs* (Rodary, Castellanet et Rossi, 2003, p. 25). Celle-ci est donc caractérisée par une série d'idées relativement nouvelles dans le domaine de la conservation de la nature : ouverture sur les dimensions culturelles des territoires et sur leurs interrelations avec les dimensions naturelles ; valorisation d'activités, de modes de vie et de systèmes d'occupation du territoire présentant un caractère à la fois durable, traditionnel et harmonieux avec la nature ; mise en place sur ces espaces protégés de modes de gestion concertée, centrée sur l'échelle locale et en lien avec un réseau de conservation national. Autant de caractéristiques qui font que les aires protégées de catégorie V se situent directement dans la foulée de l'émergence d'un nouveau paradigme pour les aires protégées, tout en contribuant activement à la définition de celui-ci. Les Parcs naturels régionaux en France (PNR) et les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) au Sénégal en constituent les exemples par excellence.

Et pour la catégorie VI, la définition est la suivante :

Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire (RODARY, CASTELLANET ET ROSSI, 2003, P. 27).

En proposant ces catégories dans lesquelles les humains peuvent avoir une place et peuvent même jouer un rôle positif dans le façonnement des caractéristiques écologiques des territoires, ce système de classification a en quelque sorte amené un véritable changement de paradigme dans le domaine de la conservation de la nature (Phillips, 2002, p.14).

Au niveau écologique, le Rapport national sur la diversité biologique indique que les forêts contribuent à la régulation du stockage du carbone (République de Côte d'Ivoire, 2014, p.8). On en déduit que les forêts, et notamment les forêts tropicales, sont très importantes pour la lutte contre

les changements climatiques (Kam Yogo, 2018, p. 55), en raison des puits de carbone qu'elles représentent. Cet équilibre écologique du pays est primordial, notamment lorsque l'on constate l'évolution du phénomène des déplacés ou des réfugiés climatiques ces dernières années.

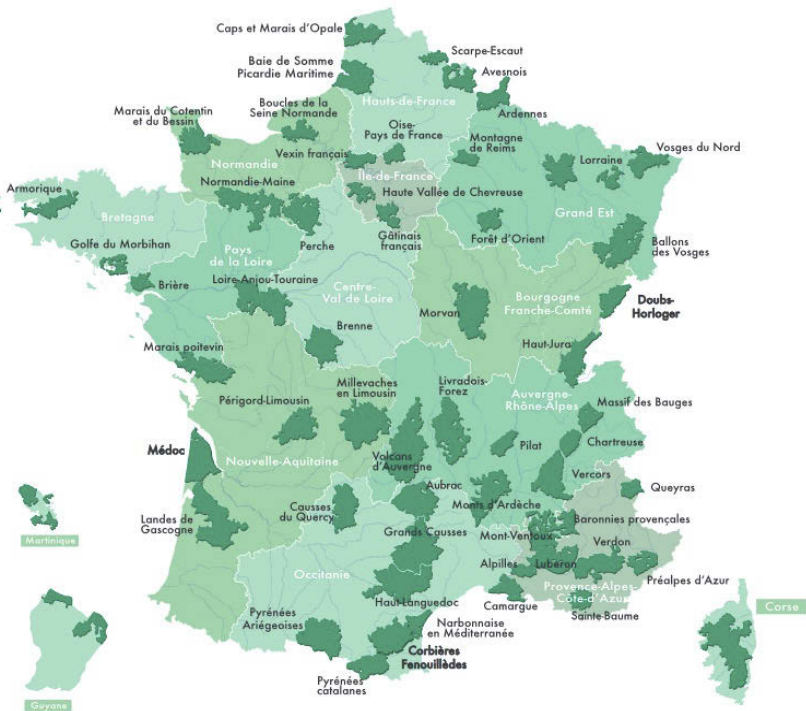
Les parcs naturels régionaux en France

Le concept des « parcs naturels en région habitée » a été créé en France en 1967, et on en dénombre 58 à ce jour. Ils occupent plus de 15 % du territoire français et concernent plus de 4 millions d'habitants. Ce modèle prédomine en France, sur le schéma classique de la réserve naturelle ou du parc national catégorie I et II de l'UICN et a influencé la création de la catégorie V, paysage humanisé de l'UICN à laquelle il se rapporte. Les parcs naturels régionaux sont des aires de conservation qui prennent en considération la dimension humaine et culturelle du territoire. Il s'agit d'un modèle unique dans le monde, qui innove tant par son approche que par sa gestion collaborative, et qui a été exporté par de nombreux pays européens comme la Belgique, l'Espagne et l'Allemagne. Au Québec, ce n'est qu'en juin 2021 que le gouvernement a annoncé la création du premier paysage humanisé de la province, dans l'ouest de l'Île-Bizard. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec prévoit depuis 2002 ce type d'aire protégée, mais on ne l'avait jamais proposé au cours des 19 années antérieures.

Selon la Fédération des Parcs naturels régionaux, « peut être classé Parc naturel régional un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des Parcs naturels régionaux ». Les parcs naturels régionaux ont pour but la protection et la valorisation intégrée du patrimoine naturel, culturel et humain.

FIGURE 4.2

Carte des 58 parcs naturels régionaux de France (en vert foncé)



Source : Fédération des parcs naturels régionaux de France, 2023

À la différence d'un parc national, d'une réserve naturelle ou d'un site classé, il est impossible pour un parc naturel régional d'interdire quoi que ce soit ; ni la construction, ni la chasse, ni l'usage des sols ne sont restreints réglementairement dans un parc naturel régional. Les mesures de protection de la faune et de la flore, des eaux et des sols, des forêts et des paysages s'appliquant dans les parcs naturels régionaux sont celles qui existent dans la réglementation courante (par exemple, contrairement aux idées reçues, les agents techniques des parcs naturels régionaux ne disposent pas de police environnementale). Cependant, un parc naturel régional doit s'engager à respecter les réglementations existantes, notamment en matière de protection des espaces les plus fragiles et des espèces les plus menacées.

Partant du principe que les activités humaines ne sont pas nécessairement opposées à l'équilibre des habitats naturels, les parcs naturels régionaux sont articulés autour d'une gouvernance concertée, pour laquelle

l'innovation sociale se situe au premier plan. Cette conception repose sur deux impératifs « antagonistes » : protéger un milieu naturel et culturel, et favoriser le développement. Les parcs naturels régionaux sont supervisés par une structure intermunicipale, nommée « syndicat mixte », qui regroupe des représentants des différents paliers de gouvernement et celui-ci ne détient pas de pouvoir réglementaire. Des représentants des milieux communautaires, socioéconomiques et publics sont représentés dans différents organes consultatifs, comme des commissions de travail, ou dans le cadre de projets spécifiques. L'approche se veut collaborative, plutôt que coercitive. Cette structure de gouvernance innovante et l'approche intégrée de conservation laissent toute la place à l'humain.

Concrètement, on assiste à des partenariats audacieux entre des chasseurs, des agriculteurs et des chercheurs en biologie, et entre les travaux de concertation, de médiation, de mise en valeur des compétences et de mise en relation, afin de construire une dynamique et une identité territoriale spécifique. En définitive, le concept des parcs naturels régionaux est inspirant, innovant et constitue une application véritable des principes du développement durable. Dans ce sens, il permet d'exercer les droits économiques, sociaux et culturels des communautés qui y vivent, et de leur garantir un niveau de vie suffisant, selon la définition de ce droit donnée par le PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

L'Aire et territoire du Patrimoine Autochtone Communautaire (APAC) au Sénégal

La reconnaissance du bienfait de la gouvernance locale de la biodiversité et des aires protégées est un phénomène inexplicablement tardif et apparemment pénible pour plusieurs États, ONG et experts de la conservation. D'une certaine manière, ni les États ni les experts ne semblent « faire confiance » facilement aux peuples autochtones et aux communautés locales en tant que décideurs et gestionnaires des ressources naturelles. Cependant, la Convention sur la diversité biologique et l'UICN ont désormais ouvert la voie à une diversité d'options pour la gouvernance des aires protégées, ce qui laisse entrevoir que le moment est maintenant propice pour des applications concrètes à l'échelle nationale et régionale.

Les aires du patrimoine autochtones et communautaires (APAC) sont définies par l'UICN comme :

des écosystèmes naturels ou modifiés qui contiennent des valeurs significatives de biodiversité, de services écologiques et des valeurs culturelles, volontairement conservées par des peuples autochtones ou

des communautés locales – sédentaires ou mobiles – à travers leurs lois coutumières ou tout autre moyen efficace. Elles appartiennent bien souvent aux aires de catégorie VI de l’UICN. Dans une APAC, l’importance est accordée aux droits des peuples autochtones, des communautés locales et à leurs valeurs culturelles et spirituelles.

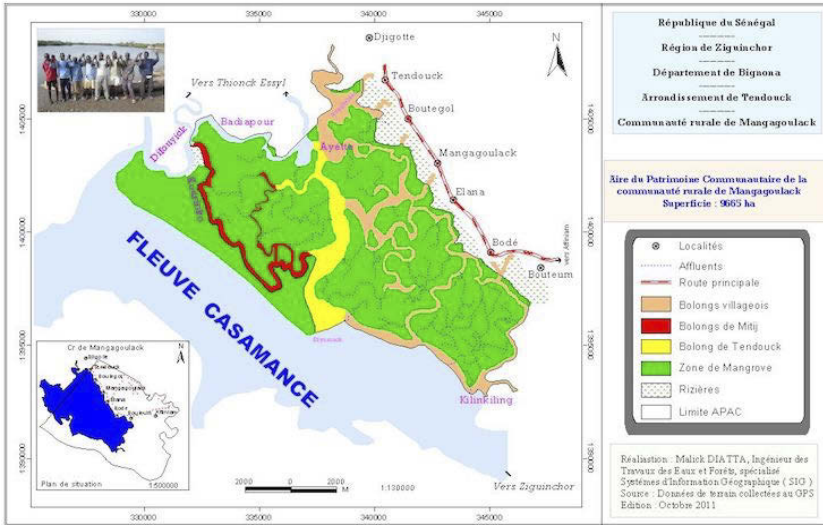
Les APAC possèdent 3 caractéristiques essentielles :

1. Une ou plusieurs communautés autochtones/locales bien définies manifestent un attachement particulier (culturel et/ou pour la subsistance) envers un site ou envers des ressources naturelles également bien définies ;
2. Ces communautés comprennent les principaux décideurs et exécuteurs en ce qui concerne la gestion de ce site ou de ses ressources, impliquant que les institutions des communautés disposent de la capacité d’imposer des règles d’accès et d’utilisation. Souvent, d’autres parties prenantes collaborent à la gestion, et dans plusieurs cas, l’État possède les droits fonciers sur la terre et ses ressources, mais dans tous les cas, les décisions et les efforts de gestion des communautés s’avèrent essentiels ;
3. Les décisions de gestion et les efforts de la communauté mènent à la conservation des habitats, des espèces, des services écologiques et des valeurs culturelles qui y sont associées, bien que l’objectif conscient de la gestion puisse ne pas être la conservation de la biodiversité mais, par exemple, la subsistance, la sécurité locale, la conservation des sites importants pour des raisons culturelles et spirituelles, etc.

L’exemple de Kawawana, une APAC du Sénégal, illustre parfaitement ces caractéristiques. Kawawana est un acronyme qui se réfère à l’expression diola *Kapoye Wafwolale Wata Nanang* (« préserver notre patrimoine naturel ancestral »). Il s’agit d’une APAC marine et forestière située en Basse Casamance, une région qualifiée de « paradis vert du Sénégal ». Répondant à la dégradation importante de leur environnement côtier, de moins en moins productif à cause de la pêche irréfléchie et non-sélective et de l’extraction des ressources par des personnes non-originares de la région, les pêcheurs Diolas de la communauté rurale de Mangagoulack, composée de huit villages regroupant près de 12000 personnes, ont décidé de créer une association.

FIGURE 4.3

Aire du patrimoine autochtone et communautaire de Kawawana au Sénégal



Source : <http://kawawana.iccaconsortium.org>

C'est ainsi que naît Kawawana en 2010, et cela sans aucun projet d'appui financier extérieur. Historiquement, chaque village diola avait son *bolong* (espace de pêche) et son bois sacré, avec leurs propres fonctions et interdits. Aujourd'hui, il existe toujours des liens sacrés entre le milieu de vie et les pratiques d'activités de subsistance telles que l'agriculture, la chasse, la pêche, l'artisanat, etc. Le peuple diola est réputé avoir su garder une forte cohésion sociale et des valeurs culturelles encore très vivantes, et la communauté gardienne de Kawawana demeure ancrée dans ses traditions, qui ont fortement résisté aux aspects plus problématiques du développement et à la mondialisation. Il s'agit d'une société profondément égalitaire et démocratique : ils n'ont pas de chefs, les décisions sont prises en assemblée villageoise, et les femmes s'y trouvent très puissantes.

Cette organisation sociale se reflète dans la gouvernance de Kawawana, issue du système traditionnel de gestion communautaire et locale des ressources et constitué de divers organes, dont une assemblée générale, un conseil de communauté, un bureau, un conseil des sages et un conseil scientifique. Les institutions de gouvernance de Kawawana ont obtenu du gouvernement la capacité d'agir par l'entremise de 24 de

leurs représentants, formés et qualifiés en tant qu'auxiliaires de surveillance et habilités à constater les infractions, à arrêter les contrevenants et à les présenter aux services d'État concernés (pêche ou forêts).

Les institutions de gouvernance de Kawawana ont établi un plan de gestion de leur territoire de vie en trois parties, dans lequel perdurent des pratiques ancestrales de conservation comme le *bolong de Mitij*. Une première zone est interdite d'accès à tout le monde, lieu de reproduction de la ressource halieutique et fief des ancêtres et des esprits de la conservation. Une deuxième zone est réservée à la pêche villageoise, les produits issus de cette pêche devant être obligatoirement, soit consommés soit vendus localement par des intermédiaires locaux, afin de satisfaire la demande locale à un prix accessible au plus grand nombre des membres de la communauté. Une troisième zone de pêche est autorisée à tous, mais avec interdiction des filets non permis par la législation nationale.

Pour ce qui concerne les bénéfices environnementaux, socioculturels et économiques pour le peuple diola, Kawawana offre des expériences riches, car elle n'est gérée ni à des fins purement utilitaires (dans le sens économique), ni à des fins purement spirituelles ou esthétiques. Kawawana a réussi à augmenter la biodiversité de son milieu, tant en quantité qu'en qualité, avec la réapparition d'une vingtaine d'espèces de poissons que seuls les plus anciens connaissaient. Kawawana a également réussi à améliorer le quotidien des gens, à commencer par la nourriture avec plus de poisson, de meilleure qualité et à un meilleur prix, car produit, pêché et vendu sur place.

La vente de poissons a également généré plus de revenus et moins de dettes pour les pêcheurs, par la création d'emplois pour la commercialisation locale, engageant un cercle vertueux pour toute l'économie locale. Cette APAC a été récompensée par plusieurs prix internationaux, dont le Prix Équateur du PNUD, en 2012, et elle a été inscrite la même année au Registre mondial des APAC du Centre mondial pour le suivi de la conservation de la nature du PNUE. Kawawana constitue un exemple emblématique de conservation communautaire au Sénégal et, étant donné son caractère pionnier en matière de gouvernance, elle s'avère encore aujourd'hui un modèle ayant bousculé les principes de la conservation classique du pays et même au-delà, en Afrique de l'Ouest.

CONCLUSION

Les discours et les solutions proposés en Côte d'Ivoire dans le cadre de la conservation de la forêt sont à l'heure actuelle en grande majorité calqués sur le modèle de la conservation traditionnelle, qui exclut de façon pure et dure l'humain et, *de facto*, les communautés locales. Pourtant, la conservation est inhérente aux sociétés traditionnelles ivoiriennes, qui se considèrent comme un « élément de la nature ». Ainsi les arbres, les eaux, les montagnes et les animaux, en tant que manifestation du divin, possèdent intrinsèquement une âme qu'il faut préserver : ils sont sacrés ! C'est d'ailleurs ce qui explique qu'avant la révolution industrielle et la course effrénée aux matières premières, le problème de la conservation des forêts ne se soit jamais posé en termes de disparition totale.

Il convient donc d'explorer d'autres pistes de réflexions, en accordant une place de choix aux communautés locales. C'est dans cette optique que s'inscrit la conservation intégrée des forêts, qui pose la gestion communautaire en principe pour un développement durable. Les développements en la matière abondent en Afrique centrale et australe. Toutefois, l'Afrique de l'Ouest en général et la Côte d'Ivoire en particulier restent à la traîne.

La Côte d'Ivoire a cependant tenté une expérience avec la création, à la fin de 2021, de la forêt communautaire des Marais Tanoé-Ehy (FMTE), une première au pays. Cette forêt, gérée par les communautés locales et classée comme réserve naturelle volontaire, permettra au pays d'expérimenter les principes de la conservation intégrée, afin de mieux les implanter à l'avenir dans les forêts et les aires protégées, assurant ainsi une gestion participative à cette ressource essentielle. Cette innovation devra faire face aux nombreux défis de la conservation communautaire en Afrique, notamment à ceux de l'efficacité de la décentralisation et de la question des droits fonciers des communautés.

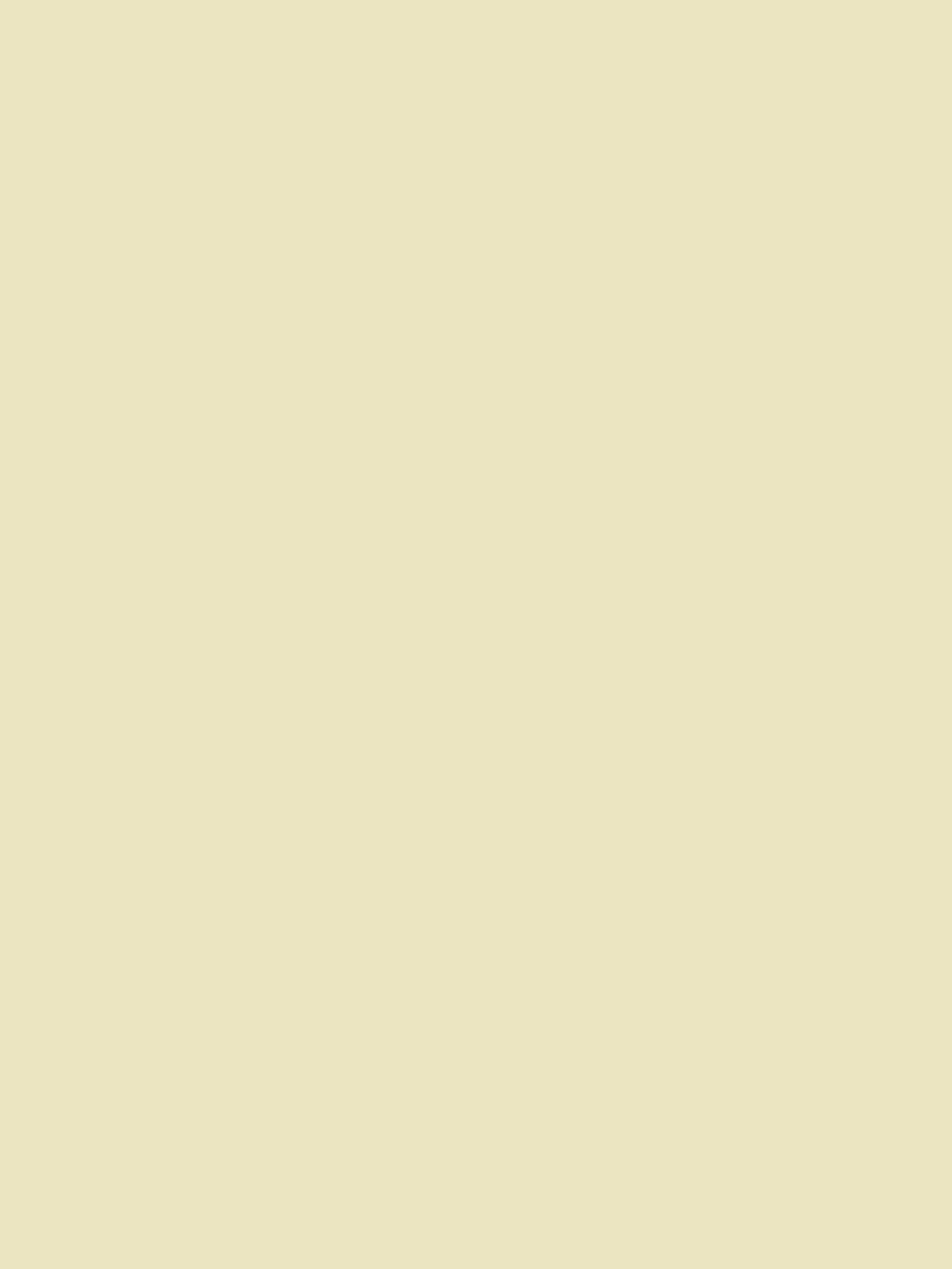
BIBLIOGRAPHIE

- ABANDA NGONO F. (2017). « La forêt, un patrimoine commun de l'humanité ? Réflexion sur les conflits de représentations de la forêt à l'aune de sa patrimonialisation », *Éthique publique*, 19(2).
- BIORET F., R. ESTÈVE et A. STURBOIS (2009). *Dictionnaire de la protection de la nature*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- BLANC G. (2020), *L'invention du colonialisme vert : pour en finir avec le mythe de l'éden africain*, Paris, Flammarion.
- BORRINI-FEYERABEND G., M. T. FARVAR, A. KOTHARI, M. PIMBERT et Y. RENARD (2010). *Partager le pouvoir. Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde*, IIED, UICN, CEESP, TGER, CENESTA, Londres.
- BORRINI G. et AL. (2013). *Governance of Protected Areas: From understanding to action*, coll. Protected Areas Guidelines Series, n° 20, Gland, Switzerland, IUCN.

- BOZONNET J.- P. et FISCHESSE B. (1985) La dimension imaginaire dans l'idéologie de la protection de la nature, dans : La protection de la nature : Histoire et idéologie. De la nature à l'environnement, Cadoret A. (éds), Paris, France, L'Harmattan, 193-205.
- COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (2017). *Rapport d'étude exploratoire sur les aires protégées en Côte d'Ivoire*, Rapport d'étude, Abidjan.
- DUDLEY N. (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, UICN.
- FAO (2001). *L'Étude prospective du secteur forestier en Afrique Côte d'Ivoire (FOSA)*, Abidjan, Ministère des Eaux et Forêts, République de Côte d'Ivoire, 2001.
- FAURE M., M. GOODWIN et F. WEBER (2010). « Bucking the Kuznets Curve: Designing Effective Environmental Regulation in Developing Countries », *Virginia Journal of International Law*, 15.
- GARRIER C. (2006). *Forêt et institutions ivoiriennes*, Paris, L'Harmattan.
- GARRIER C. (2006), *L'exploitation coloniale des forêts de Côte d'Ivoire : une spoliation institutionnalisée*, Paris, L'Harmattan.
- GILLESPIE, A. (2007). *Protected areas and international environmental law*, Leiden; Boston, Martinus Nijhoff Publishers.
- GNANGUI, A. (2009). *Introduction au droit de l'environnement en Afrique : le cas de la Côte-d'Ivoire*, coll. Études africaines, Paris, L'Harmattan.
- GOVERNEMENT DE CÔTE D'IVOIRE (2020). « Gestion intégrée du littoral: Grand-Bereby abrite la première aire marine protégée de Côte d'Ivoire », en ligne: Portail Officiel du Gouvernement de Côte d'Ivoire <http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=11837>.
- GRANDJEAN S. (2020). *La forêt et le droit, la définition de la forêt en droit français*, Paris, L'Harmattan.
- GREIBER T. et AL. (dir.) (2009). *Conservation with justice: a rights-based approach*, IUCN Environmental Policy and Law Paper 71, Gland, IUCN.
- HOUDAILLE C. F. M. (1900). « Étude sur les propriétés et l'exploitation des bois de la Côte d'Ivoire », *Revue des cultures coloniales*, 48 : VI, 131-136.
- HE M. (2016). *A Human rights-based approach to conserving protected areas in China: lessons from Europe*, Cambridge, United Kingdom; Portland, OR, USA, Intersentia.
- IBO G. J. (1993). « La politique coloniale de protection de la nature en Côte-d'Ivoire (1900-1958) », *Revue française d'histoire outre-mer*, 298, p. 83-104.
- JUHÉ-BEAULATON D. (dir.) (2010). *Forêts sacrées et sanctuaires boisés : des créations culturelles et biologiques (Burkina Faso, Togo, Bénin)*, Paris, Karthala, 2010.
- KAM YOGO E. D. (2018). *Manuel judiciaire de droit de l'environnement en Afrique*, Québec, Institut de la Francophonie pour le Développement Durable.
- LAUGINIE F. (2007). *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*, Abidjan, NEI/Hachette et Afrique Nature.
- LAURIOL T. et E RAYNAUD. (2016). *Le droit pétrolier et minier en Afrique*, Paris, LGDJ Éditions.
- LOCKWOOD M., G. WORBOYS et A. KOTHARI (dir.) (2006). *Managing protected areas: a global guide*, London; Sterling, VA, Earthscan.
- LOUCOU J.-N. (1984). *Histoire de la Côte d'Ivoire. Tome 1 : La formation des peuples*, Abidjan, CEDA Éditions.
- LUONG C.-L. (2014). *Le réfugié climatique : un défi politique et sanitaire*, Paris, L'Harmattan.
- MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS DE CÔTE D'IVOIRE (2017). « La forêt, une priorité du gouvernement », Magazine d'informations du Ministère des Eaux et Forêts n°1, 40.

- MITCHELL, N., J. BROWN et M. BERESFORD, « CONCLUSIONS – THE PROTECTED LANDSCAPE APPROACH; CONSERVATION FOR A SUSTAINABLE FUTURE », DANS J. BROWN, N. MITCHELL et M. BERESFORD (dir.), *The Protected Landscape Approach: Linking Nature, Culture and Community*, IUCN, Gland, 2005.
- NATIONS UNIES (1992). *Convention sur la diversité biologique*.
- NATIONS UNIES (1992). *Déclaration sur les forêts de Rio, Principes/éléments*, Principe 4.
- NATIONS UNIES (2003). *Statement on a Common Understanding of a Human Rights-Based Approach to Development Cooperation (Statement of Common Understanding)*, <<https://unsdg.un.org/resources/human-rights-based-approach-development-cooperation-towards-common-understanding-among-un>>
- PACTE INTERNATIONAL SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (1966).
- PHILLIPS A. (2002). *Management guidelines for IUCN category V protected areas, protected landscapes/seascapes*, Gland, Switzerland, Cambridge, IUCN.
- PUYO J.-Y. (2005). « Sur le mythe colonial de l'inépuisabilité des ressources forestières (Afrique occidentale française / Afrique équatoriale française, 1900-1940) », *Cahiers de géographie du Québec*, 45(126), p. 479-496.
- RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE (2015). *Rapport pour les États généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, Gestion durable des ressources forestières*, Abidjan http://www.eauxetforets.gouv.ci/images/stories/2015/États_generaux/docs/
- RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE (2014). *Cinquième rapport national sur la diversité biologique*, Abidjan.
- RIGAUD K. K. (2018). *Groundswell : se préparer aux migrations climatiques internes*, Washington DC, Banque Mondiale.
- RODARY E., C. CASTELLANET et G. ROSSI (dir.) (2003). *Conservation de la nature et développement: l'intégration impossible ?* Économie et développement, Paris, GRET-Karthala.
- TRAORÉ N. (1995). *Déforestation, Pression Démographique et Droits Fonciers en Côte d'Ivoire, 1960-1990*, thèse de doctorat en droit, Université Laval.
- UICN (1978). *Catégories, objectifs et critères des aires protégées : rapport final*, Commission sur les Parcs Nationaux et les Aires Protégées (CPNAP).
- UICN (1994). *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*, Gland et Cambridge, CPNAP, WCMC.
- UNEP-WCMC (2018). *Liste des Nations Unies des Aires Protégées 2018, Supplément sur l'efficacité de la gestion des aires protégées*, Cambridge.
- UNTERMAIER J. (1978). « Droit de l'homme à l'environnement et libertés publiques : Droit individuel ou droit collectif. Droit pour l'individu ou obligation pour l'État », *Revue juridique de l'environnement*, 4, p. 329-367.
- VERDEAUX F. et S.P. EKANZA (1992). « Des coupeurs de bois aux prémices d'une filière : l'exploitation de la ressource forestière en Côte d'Ivoire 1880-1945 » dans GIDIS-CI et ORSTOM, *Crises et ajustements en Côte d'Ivoire : les dimensions sociales et culturelles*, Abidjan, ORSTOM.
- YAKO P. et B. OBERLE (2010). « Avant-propos », dans L. A. German, A. Karsenty et A.-M. Tiani (dir.), *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Bogor, Indonésie, Center for International Forestry Research (CIFOR).

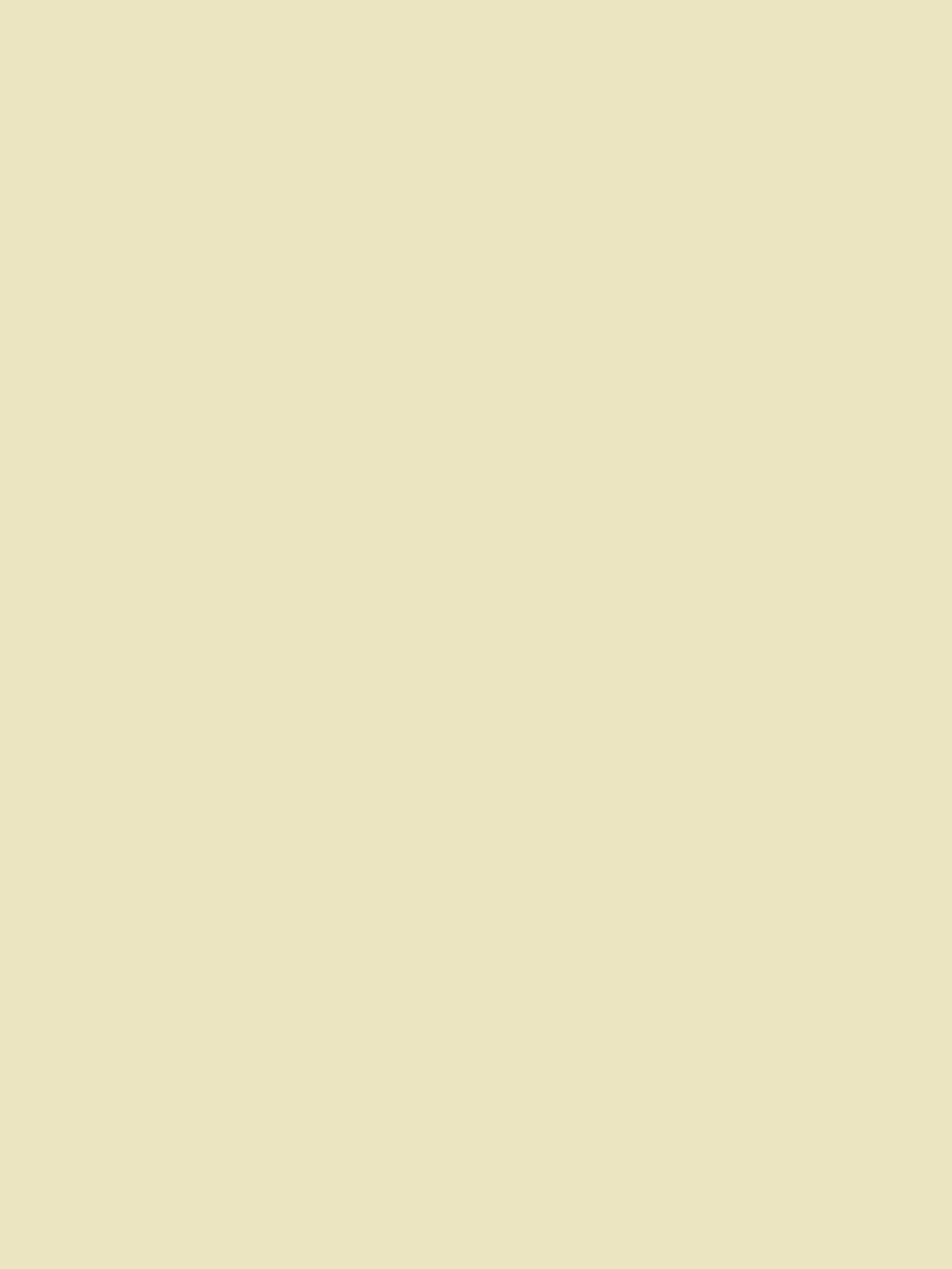
- YÉO D. A. (2016). « La coutume au secours de l'environnement : l'exemple des "forêts sacrées" chez le peuple Sénoufo de Côte d'Ivoire » Chaire de recherche et d'innovation Goldcorp en droit des ressources naturelles et de l'énergie <<https://www.drne.ulaval.ca/fr/la-coutume-au-secours-de-lenvironnement-lexemple-des-forets-sacrees-chez-le-peuple-senoufo-de-cote>>.
- YÉO D. F. (2019). *Concessions minières et droits fonciers coutumiers en Côte d'Ivoire : de 1899 à 2019*, thèse de doctorat en droit, Université Alassane Ouattara.





PARTIE 2

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET EXPLOITATION DES RESSOURCES





CHAPITRE 5

PERCEPTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PRATIQUES D'ADAPTATION DES POPULATIONS AUTOUR DU LAC TCHAD

Ladiba Gondeu et Baidillah Naissa

INTRODUCTION

L'adaptation aux changements climatiques a trait à des mesures d'atténuation adoptées localement, tendant à résilier ou à réduire la vulnérabilité des populations devant les conséquences néfastes des aléas climatiques en cours et à venir. Le Lac Tchad représente une très vaste étendue d'eau douce, située à la limite du Sahara et du Sahel, entre 12° 20'-14° 20' N et 13-15° 20' E, à 280 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Il est constitué de deux cuvettes, l'une au Nord, l'autre au Sud, séparées par une

zone de hautfonds, appelée « la grande barrière » (Raimond, C. *et al.*, 2019, p.168). Les origines du Lac Tchad jouxtent le Sahel et le Sahara. Gondeu (2021, p.121) explique à ce sujet :

Le Sahel et le Sahara concentrent deux réalités qui frappent : deux espaces géopolitiques d'insécurité et des ressources qui se télescopent. Ils se comportent comme les deux faces d'une même monnaie : qui ne se font pas que pour mieux se toucher et communiquer. De part et d'autre, une pauvreté endémique qui cache une grande richesse naturelle. Le désert du Sahara est comme un appel pour les vents et pluies sahéliens pour l'ensemencer et le révéler au monde en quelque sorte.

La province du Lac Tchad est située au centre-ouest du pays. Elle est frontalière avec le Niger, le Nigeria et le Cameroun, couvrant une superficie de 19 915 km². Les provinces limitrophes sont le Kanem, au nord et à l'est, le Hadjer-Lamis, au sud et à l'ouest. Elle est également frontalière avec le Niger, le Nigeria et le Cameroun. Selon Gondeu (2021, p.120), le changement climatique constitue une des causes importantes des conflits dans le bassin du Lac Tchad :

Les pays du Bassin du Lac Tchad font face ces derniers temps à des menaces djihadistes sans précédent, ayant déstructuré les communautés locales et affaibli les ressorts économiques nationaux. Au niveau local, les insurrections djihadistes ont instauré un état de méfiance intercommunautaire, pouvant parfois conduire à des exclusions de fait. La présence des déplacés et des réfugiés constitue une surcharge pour les ressources locales, et est cause de nombreux conflits.

L'Afrique en général, et l'Afrique centrale en particulier, ne sont pas épargnées par les effets du changement climatique. L'état actuel de l'environnement lacustre y fait ressortir un certain nombre de problèmes majeurs concernant le milieu naturel et humain : « Au Tchad, le changement climatique vécu ces dernières décennies a façonné l'environnement naturel déjà précaire. » (Leuzouné Payanfou, 2021, p. 76) Il faut tout de suite souligner les difficultés de mener des travaux de recherche actuellement au Lac Tchad. Parmi ces difficultés, on trouve, entre autres, celle de notre présence face à l'objet de notre recherche.

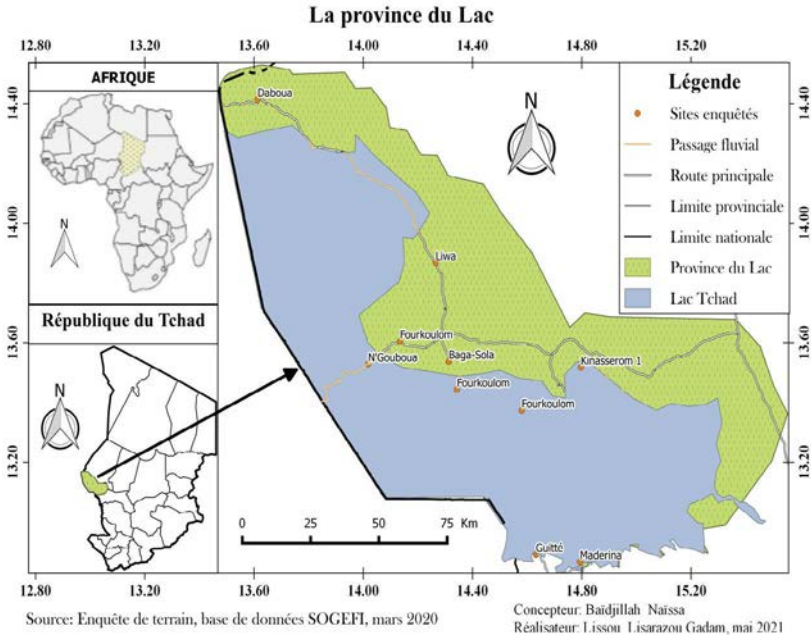
FIGURE 5.1**Un site des déplacés du fait de Boko Haram près de Baga Sola¹**

Les données proviennent d'un croisement d'informations des auteurs, essentiellement de recherches de terrain, accumulées sur plus d'une dizaine d'années. Il s'agit à la fois de sources écrites et orales, mais également d'observation participante *in situ*. Des enquêtes ont été réalisées auprès des populations riveraines du Lac (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, autorités traditionnelles et militaires ainsi que personnel humanitaire). Après avoir séjourné plusieurs fois chez les populations-cibles, nous avons interviewé de nombreuses personnes, dont des femmes. Leur âge varie entre dix-neuf et quatre-vingts ans. La carte ci-dessous indique la zone d'étude, sans tenir compte des limites juridiques.

1 Les photos présentées dans ce chapitre ont été prises par Ladiba Gondeu en février 2022, à part celles identifiées autrement.

FIGURE 5.2

Carte de la province du Lac Tchad



Durant ces séjours, nous avons recueilli directement les informations ou par l'intermédiaire d'amis ou de travaux d'étudiants que nous accompagnions. En outre, les informations recueillies à Baga Sola, à la fin du mois de février 2022 au marché hebdomadaire, laissent entrevoir une famine pointer dans un horizon proche. C'est un fait rarissime s'il en est, car cette zone est connue pour être un de greniers céréaliers importants du pays. Comme justification de cette famine, les membres des Cadres de Concertation Multi-Acteurs (CCMA) de Baga Sola accusent, en dehors de la rareté de la pluviosité, les activités néfastes de Boko Haram. Ils s'expriment en ces termes :

Aujourd'hui, les zones situées à l'Ouest de la localité de N'Goubou sont classées zones rouges par le gouvernement, alors que ces zones ravitaillaient tous les pays voisins en céréales. À cause de Boko Haram, les populations de nomades, d'agriculteurs et de pêcheurs ont fui ces endroits et se retrouvent piégées dans les camps de réfugiés. Jamais le prix d'un sac à mil n'atteignait le prix de 12 500 FCFA sur le marché ; maintenant il coûte 35 000 FCFA. Et on en est encore loin du mois de soudure, qui se situe entre août et septembre (PROPOS RECUEILLIS AUPRÈS DES MEMBRES DU CCMA, BAGA SOLA, 27 FÉVRIER 2022).

La province du Lac Tchad constitue également le poumon des régions de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest, à cause de la mise en valeur de ses eaux pour l'agriculture, l'élevage et la pêche, procurant des revenus substantiels aux communautés qui l'exploitent. Le Lac Tchad est devenu ainsi un espace d'attraction, malgré l'insécurité causée par la présence du groupe terroriste Boko Haram. Cette attractivité se justifie, d'une part, par le fait que les changements climatiques ont induit un manque important de production agricole ; d'autre part, à cause de la non adaptation de certaines espèces aquatiques, pastorales et cultivables à d'autres parties du Tchad, conduisant à des migrations climatiques importantes vers le Lac comme zone de refuge. Au cours de cette recherche, il nous a été donné de comprendre que les populations du Lac Tchad ont une lecture différente de la situation que celle des scientifiques. Les populations ont tendance à invoquer tantôt un avis divin, tantôt un avis naturel ou tantôt encore un avis anthropique pour expliquer les changements climatiques perçus. De toutes manières, ces avis ne font pas l'unanimité, car chacun interprète les choses à sa manière, surtout quand une menace concerne leurs intérêts.

PERCEPTIONS ET CONNAISSANCES DU CLIMAT PAR LES POPULATIONS DU LAC TCHAD

Dans cette première partie, nous explorons les perceptions et les connaissances endogènes sur le climat du Lac Tchad de manière générale. Cette exploration concerne trois phénomènes climatiques : les perturbations des saisons des pluies, le phénomène du vent et l'augmentation de la température. Il s'agit pour nous de saisir les changements perçus, grâce aux éléments du climat que constituent les pluies, les vents et les températures. Les perceptions populaires en rapport avec ces éléments présentées ici témoignent de l'homogénéité des changements perçus au Lac Tchad. Elles s'appuient sur des informations recueillies à Guitté, Kinasseroum, Mederina, Liwa, Daboua et Baga Sola.

— Les perturbations des saisons des pluies

Les perturbations des saisons des pluies, pour ces populations, se manifestent de différentes manières. D'abord, elles se révèlent par des retards des premières précipitations ou par l'installation effective des saisons de pluies. Elles s'expriment aussi, tant par l'irrégularité et la mauvaise répartition des saisons des pluies, dans le temps et dans l'espace, que par leur arrêt précoce. Plusieurs personnes interviewées affirment qu'il existe une interdépendance entre ces différents facteurs de perturbation du cours normal

des saisons des pluies. Auparavant au Lac Tchad, les premières pluies étaient enregistrées au sixième mois de l'année agricole, la durée de la saison s'étendant sur quatre à cinq mois. Ces dernières années, les premières pluies interviennent, le plus souvent, entre le septième et le neuvième mois, entraînant une réduction de la durée de la saison des pluies qui, dans ce cas, est ramenée à un maximum de deux à trois, voire à quatre mois. « Aussi, l'irrégularité et la mauvaise répartition spatio-temporelle des pluies, qui sont devenues récurrentes, sont des signes majeurs de perturbations des saisons des pluies constatées depuis plusieurs décennies », remarque une répondante de Maderina.

Le retard des premières pluies est identifié comme la principale cause des mauvaises productions agricoles par les paysans interviewés : « Plus on sème tard, plus on a un risque que les pluies s'arrêtent précocement », nous ont-ils mentionné dans les trois sites du sud du Lac (Guitté, Maderina et Kinasseroum). Les descriptions font état de changements au début et à la fin de la saison des pluies, ainsi que de poches de sécheresse. Ces poches de sécheresse seraient plus importantes en nombre et plus intenses aujourd'hui qu'avant les deux grandes sécheresses au Sahel, en 1973 et 1984. Cette amplification de l'intensité et de la durée des poches de sécheresse pose des problèmes pour la croissance des plantes (Iram : 2019).

La plupart des personnes enquêtées constatent que les pluies n'arrivent plus « au bon moment » pour les cultures. Les précipitations débutent avant les semis et reviennent une fois leur date dépassée. En outre, il pleut quand les agriculteurs ne s'y attendent pas ; « on ne comprend plus », disent les personnes rencontrées à Guitté et elles ajoutent : « C'est le cas, par exemple, de l'année 2019. Ce fut une situation où, dans une même année, nous avons semé deux fois. Une première semence n'a pas marché, faute de la pluie qui s'est arrêtée en pleine saison, et puis on a encore semé pour la seconde fois, avec le retour de la pluie en août ».

Toujours d'après les personnes interviewées dans les trois sites du sud du Lac : « La pluie est devenue très sporadique durant les dernières années post 1984-1985, (l'année de la plus importante sècheresse au Tchad), il y a eu des années humides, des années inondées et des années sèches et arides ».

L'augmentation ou la régression des pluies et des températures se traduisent par une augmentation du risque parasitaire, exposant ainsi les cultures maraîchères à un danger grave.

Quant à la question « Pourquoi le climat change-t-il ? », plusieurs réponses sont données. Nous retenons ici celles qui reviennent à plusieurs reprises :

C'est parce qu'il y a trop de maux sur la terre et que les gens sont de moins en moins croyants. C'est pourquoi les risques n'en finissent pas. Que ce changement dût être considéré comme une correction divine, c'est normalement un temps pour nous de demander pardon à Dieu, de nous réconcilier avec ses alliances. Malheureusement, malhonnêtes que nous sommes, on profite encore de ce temps pour faire plus de mal.

De la même manière, les populations expliquent les violences sécuritaires au Lac Tchad comme la preuve que Dieu, s'il était une personne, pourrait même détruire toute la zone à cause du mal, au lieu de l'avertir par des signes naturels du climat.

— Le phénomène du vent

Contrairement aux résidents des villes du nord et du sud, habituellement déconnectés de leur environnement naturel, les populations qui travaillent directement avec la terre et les ressources naturelles, particulièrement dans les sociétés traditionnelles, sont encore fortement liées à la nature, ne serait-ce que parce que leurs moyens de subsistance en dépendent. On peut donc s'attendre à ce que les expériences et les connaissances des ruraux sur l'environnement et le climat, et surtout des agriculteurs et des éleveurs, soient sensiblement différentes de celles des urbains. De même, les perceptions du climat, quand elles reposent sur des expériences individuelles, sont probablement construites à partir d'un certain nombre de facteurs, comme l'accès à l'information météorologique, le niveau d'instruction, les réseaux sociaux, le niveau économique, l'activité exercée, les variables démographiques (l'âge et le sexe) et la durée de résidence (Kosmowski, F. *et al.*, 2015). C'est d'ailleurs ce que résume l'auteur ci-dessous :

L'alternance saison sèche/saison pluvieuse dans la région s'explique par l'occupation du terrain par l'un ou l'autre des deux alizés en liaison avec le balancement saisonnier du FIT. En saison sèche domine l'harmattan répandant partout sa sécheresse et sa chaleur. Par contre, en saison pluvieuse, l'alizé austral devenu mousson, devient le maître du terrain et l'arrose avec son humidité dont il s'est chargé depuis l'océan et au-dessus de la forêt équatoriale (LAOHOTE, 2007, P. 49).

Dans les alentours du Lac, le vent est perçu comme un phénomène naturel qui agit sous le poids des travaux des hommes. Un paysan, que nous avons rencontré à Kinasseroum, aux abords du Lac, affirme :

Le vent est le signe naturel que Dieu a établi pour que les hommes reconnaissent Sa puissance. C'est pourquoi ces dernières décennies, les vents sont le plus souvent chauds en saison sèche et quelquefois violents pour en saison des pluies. Ces vents font souvent beaucoup de dégâts en guise de réparation de comportements humains, mais, malheureusement, les hommes ne comprennent pas toujours.

En effet, pour la plupart de nos répondants :

Le vent est un élément important. Un signe naturel qui indique beaucoup de choses. Le vent peut nous purifier après que le sang humain ait coulé par l'exemple lors des guerres. Mais si seulement le climat change et que le vent devient soit chaud, soit violent, c'est encore à cause de la méchanceté de l'homme exercée, soit sur la nature, soit sur son propre frère.

FIGURE 5.3

Mine de natron de Watani, près du camp de réfugiés de Darassalam, Baga Sola



Une femme rencontrée dans un champ de patates à Guitté, raconte : « Dieu parle aux hommes à travers les éléments naturels, surtout le vent torrentiel de la pluie. Si nous avons les mains sales, notre réparation se fait par la foudre, si c'est une peine collective, ce vent torrentiel abat les gros arbres du village, tue les animaux et, quelquefois même, les personnes. »

Une autre femme affirme pour sa part que : « Pour remédier à cela, il faut un sacrifice après un crime commis dans le village. Or, les chefs de nos jours ne font plus leur travail de dignitaires, ils ont tous cédé à la nouvelle mode de vie et abandonné nos traditions ». Elle insiste sur le fait que le vent, s'il commence à souffler et qu'on se rend compte qu'il est différent du vent ordinaire, les dignitaires du village normalement convoquent les chefs des ménages et organisent un *sadaka* (festin) pour la purification du village. En l'absence d'une telle pratique, on ne peut s'attendre qu'au chaos.

— Augmentation de la température

Le réchauffement climatique est constaté et observé à différents niveaux dans les activités professionnelles. D'après Benjamin Sultan *et al.* (2015, p. 218), « on observe que l'impact négatif sur les rendements simulés provoqué par une augmentation de la température de 2°C sur l'Afrique peut être compensé par une hausse de 20 % des pluies ». En revanche, ils poursuivent en disant que, « lorsque le réchauffement dépasse 3°C, on observe un déficit dans le rendement simulé, quelle que soit la qualité des pluies considérées ». Pour la compréhension paysanne, contrairement à la vision scientifique, l'augmentation de la température est le fruit des multiples crimes de l'homme sur l'environnement et sur lui-même.

Un commerçant rencontré à Guitté note que la hausse de la température est liée aux causes anthropiques. Pour lui, la pratique de la coupe abusive des bois verts a laissé un vide à combler. Du coup, la chaleur est devenue très importante et difficile à supporter, rendant ainsi l'air très chaud : « *Face à cela*, les hommes sont devenus vulnérables et nous ressentons un grand besoin d'ombre ».

LA SOCIOCLIMATOLOGIE ET LA PERCEPTION DES CRISES

La socioclimatologie apporte des connaissances empiriques sur le climat à la société paysanne, qui pratique ses activités en fonction de l'évolution de la nature dans le temps et dans l'espace. Ces connaissances climatiques sont très répandues aux alentours du Lac Tchad. Un homme de 80 ans rencontré raconte que « la nature nous donne des informations sur l'évolution du temps ».

— Connaissances endogènes sur le climat

Tout comme lui, la population n'est pas sans renseignements quand il s'agit du climat. Dorénavant, la population se met à défricher les champs en mai et juin, car la nature commence alors à reverdir. Les oignons sauvages qui poussent comme des champignons même avant l'arrivée de la pluie ainsi que beaucoup d'autres espèces indiquent cette possible arrivée de la pluie. La population paysanne se met à travailler les champs en attendant la première pluie pour semer.

Un autre facteur indiquant ce retour imminent de la pluie, ce sont les étoiles filantes et la lune. Un homme rencontré aux abords du Lac raconte :

Quand apparaît le cinquième mois de l'année agricole, on voit naître un groupe d'étoiles bien entachées à l'Est, déjà c'est un signe qui indique que la saison sèche sera bientôt finie pour faire place à la saison des pluies. En ce moment, le vent change sa direction de l'est à l'ouest, il revient en soufflant de l'ouest à l'est. Avec les autres signes naturels, il y a les oiseaux des saisons, il y a aussi les fourmis rouges. Quand on les voit déplacer leurs œufs, il faut se mettre en tête que nous aurons de la pluie et en abondance.

Un autre homme rencontré lors d'un groupe de discussion explique pour sa part que « l'autre signe naturel, c'est quand on arrive au neuvième mois de l'année agricole, même s'il pleut continuellement, on doit faire très attention lorsqu'on voit des feuilles pousser sur l'Acacia Albida, cela annonce bientôt la fin de la pluie ».

C'est ainsi que le climat est perçu par les populations du Lac Tchad. Si certaines ont évoqué tous ces éléments, d'autres en revanche disent « qu'on ressent la saison des pluies dès la grande canicule d'avril et mai ». Un des participants à ce groupe de discussion explique également :

En cette période justement, il y a formation de nuages et il y a beaucoup de chaleur, mais quand c'est la fin de cette saison des pluies, on voit clairement que la nature change. Au dixième mois déjà, même s'il pleut, les grenouilles, les crapauds et les autres batraciens ne croassent point. Certains oiseaux aussi changent la couleur de leurs plumes et, pendant ce temps, on voit les fourmis nuptiales aux ailes qui survolent à l'aube.

Un troisième participant du groupe de discussion nous confie :

La nature nous donne tout, par exemple, les fourmis nuptiales, on ne les voit jamais en avril ou mai, même pas à n'importe quel moment de la saison. C'est seulement pendant ce temps, qui va de la fin de septembre

au début d'octobre, qu'on voit ces fourmis noires volantes. Par ailleurs, au début de la saison des pluies, s'il arrive qu'on voit beaucoup de fourmis noires, cela annonce l'abondance en produits comme le riz et autres céréales. La population se prépare à ne labourer que ces produits.

— Conséquences des changements climatiques

Les changements climatiques ont engendré d'énormes conséquences sur l'écosystème et sur les conditions de vie des populations. L'Afrique, continent le plus pauvre, est également celui le plus touché (Dimon, 2008). Selon diverses études scientifiques, notamment dans le cadre des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Lac Tchad, comme la plupart des régions en développement, serait particulièrement vulnérable aux impacts potentiels des changements climatiques. Ceux-ci pourraient accentuer le phénomène de la désertification et perturber le système de production agricole ainsi que celui de l'élevage, qui accusent déjà un déficit chronique. Parmi les autres impacts négatifs possibles, nos informateurs relèvent en priorité l'inondation des zones au sud de la cuvette.

Les secteurs les plus affectés par les changements climatiques sont ceux qui concernent les ressources en eau, l'élevage et l'agriculture. Dès lors, les disputes entre les différentes communautés sont ressenties à tous les niveaux dans la gestion du lac, dans un souci de contrôle des ressources naturelles.

Les changements climatiques ont contribué à un rassemblement de personnes venues de toutes les provinces du Tchad, et même des pays voisins autour du Lac Tchad. Ce brassage de personnes de divers horizons, de diverses cultures et nationalités, n'est pas sans conséquence. Le passage du grand lac au petit lac, depuis la période de la grande sécheresse jusqu'à aujourd'hui, a entraîné de multiples activités autour du lac. Les agriculteurs d'un côté, les éleveurs de l'autre et les pêcheurs au centre, tous se disputant une position dans le Lac.

Dès lors, la question de la propriété de la terre et des eaux se dispute entre les autochtones et les autres communautés arrivées au cours des dernières années, surtout après les années 1980. Par exemple, pour le cas de la pêche : « l'accès aux ressources par l'emploi d'autres techniques (filet mailant, ligne d'hameçons, épervier) se fait après le paiement d'une prestation symbolique au chef du village » (Kiari Fougou et Lemoalle, 2019, p. 217). La même remarque s'observe pour l'accès à la terre, suivant les agriculteurs que nous avons rencontrés sur le terrain. Ceux-ci expliquent :

L'accès à la terre est payant. Il y a deux méthodes reconnues pour avoir une parcelle au Lac. La première, c'est quand le terrain est un héritage familial, c'est-à-dire légué par le père qui l'a exploité. Après lui, la gestion de la parcelle revient à son fils, qui peut, soit la garder, soit la mettre en location, soit la vendre. La deuxième méthode d'acquisition, c'est celle qui consiste à payer la parcelle pour une exploitation temporelle lors d'une saison, par exemple. Quand arrive le moment, les agriculteurs n'ayant pas de parcelle font la demande auprès des chefs du village ou directement auprès des propriétaires. Ceux-ci leur accordent à titre de prêt pour une saison renouvelable. S'ils veulent retravailler, il suffit juste qu'ils en reformulent la demande auprès du propriétaire en s'acquittant des frais convenus. Dans le cas contraire, le propriétaire peut la donner à un nouveau demandeur, même si, reconnaissant les enquêtés, on assiste souvent à des dérogations à la règle, car d'autres personnes mal intentionnées corrompent les chefs traditionnels et perturbent le bon sens. C'est ainsi que les conflits fonciers sont signalés çà et là.

Depuis bientôt trois ans, grâce aux ONG nationales, il existe un fort engagement des leaders communautaires du Lac dans la résorption de ces conflits. Des efforts énormes ont été investis dans la structuration des communautés cantonales. Il existe ainsi des réseaux rassemblant les groupements paysans, les élites locales ainsi que les autorités traditionnelles et religieuses œuvrant pour la gestion pacifique des conflits fonciers. Les entretiens menés en février 2022 dans les villages se situant entre Bol et Baga Sola montrent qu'il existe une baisse très sensible des tensions allant dans ce sens.

— La violence dans le Lac comme retombée des changements climatiques

Une personne enquêtée affirme :

Les changements climatiques ne s'observent pas seulement par les disparitions des espèces naturelles, mais aussi par de multiples violences perpétrées par l'homme contre l'homme et, contre son environnement. L'exemple de Boko Haram reste la preuve. Il faut remarquer que le climat n'a pas simplement changé, mais a bouleversé la vie de toutes les nouvelles sociétés.

Ces propos sont remis en cause par des chercheurs tels que Géraud Magrin et Marc-Antoine Pérouse de Montclos (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). Pour eux, ces propos ne sont pas sérieux. Le problème du lac Tchad serait la conséquence de l'absence de l'autorité des États, qui ont laissé le groupe extrémiste Boko Haram s'implanter dans le bassin du lac Tchad :

L'explication du conflit par le changement climatique n'est guère probante, pas plus que la thèse de l'endoctrinement salafiste, qui a joué un rôle très marginal dans la poursuite des hostilités (...). Dans un contexte de grande pauvreté, il convient plutôt de s'intéresser aux conditions sociales et politiques de son émergence et de sa radicalisation. La corruption, les dysfonctionnements de l'État, la brutalité de la répression militaire et les dégâts qu'elle a causés dans la population civile ont été des facteurs essentiels de l'insurrection et de son prolongement (PÉROUSE DE MONTCLOS, 2018, P.129).

FIGURE 5.4

Une femme dans un champ, près de Baga Sola



En nous appuyant sur les analyses de nos enquêtés, nous approuvons cette thèse, dans ce sens que le changement climatique a préparé un terrain à la violence dans le lac. Il a créé une multitude d'îlots qui, aujourd'hui, servent de bases arrière au groupe Boko Haram. Ces îlots rendent ainsi les contrôles difficiles des appareils sécuritaires des États :

À ses débuts, le discours du mouvement représentait une possible voie de liberté pour les habitants du Lac Tchad face à un État tchadien beaucoup plus répressif dont les agents ne rechignent pas à rançonner. Devant une population longtemps abandonnée par les gouvernements successifs du Tchad, ayant développé une citoyenneté extravertie, Boko Haram [...] promettait la paix sous la bannière d'un islam rigoriste et épuré (GONDEU ET MOUNTEDE-MADJI, 2020, P.145).

Il faut également noter que le rétrécissement du lac a donné naissance à plusieurs conflits, dont de nombreux conflits fonciers. Les disputes sur l'appartenance des terres aux alentours du lac et des eaux sont nées de ce nouveau phénomène extrême que forme celui des changements climatiques :

Les Boudouma, peuples insulaires pêcheurs et éleveurs, sont depuis longtemps asphyxiés économiquement et commercialement. Leurs voisins Kanembou ou Peuls n'hésitent pas généralement à les stigmatiser et à les discriminer. Quand ils sont interrogés, ils disent des Boudouma qu'ils sont des simples esprits, peu instruits. Même sur les marchés de la région, les Kanembou ont le monopole sur tous les produits : vente des cabris, des nattes, des fagots, etc. (GONDEU ET MOUNTEDE-MADJI, 2020, P.145-146).

Cela rejoint la problématique des disjonctions ethniques évoquées précédemment. À ce propos, Gondeu et Mountede-Madji rapportent :

Les entretiens avec les autorités locales des régions du Lac Tchad, notamment de Baga Sola et de Bol en 2017, ont permis de noter qu'il existe d'autres causes dans le succès de Boko Haram chez la communauté Boudouma. Celles-ci sont à rechercher, d'une part dans leurs structures de parenté, et d'autre part comment celle-ci est socialement articulée. Les informateurs disent que les Boudouma, étant en perpétuelle mobilité due à l'élevage, à la pêche et au commerce avec le Nigeria, le Cameroun, le Niger et à l'intérieur du pays, conduisent les habitants à vivre dans une certaine promiscuité sexuelle : Un père de famille est plus un père social que biologique, à cause de fréquents mouvements de migration vers le Nigeria. Un père qui part en migration peut mettre plusieurs années. Entretemps, son ou ses épouses continuent de

procréer. À son retour, il lui est interdit socialement de poser des questions sur la paternité des enfants que son ou ses épouses auront eus en son absence. Il se doit de les considérer comme les siens propres. Cependant, les enfants obtenus dans ces circonstances vivent dans la frustration, sont discriminés dans le partage de l'héritage et sont souvent pris comme des parias par l'entourage et échappent au contrôle social. Ce sont ces enfants presque à la marge de la société qui ont été les premiers à rejoindre les rangs de Boko Haram. Ce furent les premiers à servir de relais de transmission de l'idéologie du groupe dans les îles, les premiers à implanter les drapeaux dans les îles et les responsables en chef en quelque sorte des rançons sur les marchés hebdomadaires. Bien évidemment ce sont eux qui ont aussi travaillé à égorger leurs parents, pour symboliquement leur faire payer. Ce comportement est le résultat des drames psychologiques qu'ont vécus ces enfants, et quand on connaît l'esprit d'orgueil et de fierté qui caractérise le Boudouma, on comprend alors la violence ayant accompagné les actions du groupe du côté du Tchad, même si la présence du mouvement y est moindre (GONDEU ET MOUNTEDE-MADJI, 2020, P. 149-150).

Au cours d'un groupe de discussion tenu en février 2022 avec les leaders communautaires responsables des comités cantonaux de développement et de médiation des conflits, il ressort que Boko Haram, du côté tchadien, est réduit à son aspect marginal de banditisme transfrontalier. Les attentats qui y sont commis ne sont plus revendiqués par ce mouvement et sont attribuables à des éléments Boudouma ayant pactisé avec lui. Ils ne peuvent plus joindre la légalité, de peur d'être rattrapés par les crimes commis envers leurs parents et leurs voisins.

LES PRATIQUES D'ADAPTATION COMME SOLUTIONS ENDOGÈNES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Au-delà des facteurs anthropiques ou climatiques qui créent des conflits entre agriculteurs et éleveurs au centre et au sud du Lac, le facteur de la représentation de l'espace n'est pas à négliger (Zakinet, 2015). Les agriculteurs, étant très attachés à leur terre, rejetaient systématiquement les éleveurs, qu'ils considéraient comme des « envahisseurs » ne respectant aucune réglementation concernant l'usage commun des ressources naturelles (les champs, les espaces sacrés, les forêts sacrées dévouées aux ancêtres, etc.). Les éleveurs considéraient également les champs et les jardins comme des obstacles sur leur parcours. Chacune des communautés agissait donc en fonction de la représentation qu'elle se faisait de l'espace ; cela impliquait

aussi un problème de replis identitaire : « Chaque identité collective, même la plus faible et la plus ouverte, implique une exclusion de l'Autre sous certaines conditions sociales et économiques » (Bruno, O., 2009, p. 68).

En général, l'occupation d'une terre suppose immanquablement l'avis préalable du chef de terre. Pour les transhumants, l'espace est généralement perçu comme une étendue qu'on peut traverser régulièrement pour accéder à des ressources pastorales. Cet espace est jalonné de repères mémorisés. La terre est également considérée comme un support des ressources pastorales. On peut remarquer que les deux points de vue sont divergents. L'incompréhension tend à s'installer entre les transhumants et les agriculteurs au sujet de l'espace. Les conflits naissent à partir de ces incompréhensions, et les positions souvent figées empêchent les négociations entre les parties.

— Stratégie d'adaptation des activités agricoles dans le Lac

FIGURE 5.5

Cultures maraîchères



Photo : Baïdillah Naissa, mars 2020

La première stratégie observée face à l'infortune climatique est le recours à la culture maraîchère. Elle est la plus développée autour du Lac. À chaque saison convient au moins une variété d'espèces culturales. Dès le retrait des eaux, les populations font le labour à la charrue, puis sèment. La stratégie des ménages n'ayant pas de parcelle aux abords du Lac est toute autre. Ils creusent de points d'eaux et utilisent de pompes à moteur pour l'arrosage.

La deuxième stratégie s'observe dans la riziculture par irrigation à partir des eaux du Lac et de ses affluents. Cependant, cette culture ne rassure pas beaucoup les agriculteurs. Ils allèguent que régulièrement, ils sont surpris par la montée progressive des eaux du Lac, qui viennent inonder

les champs et détruire leur travail. L'autre souci concerne l'arrêt des pluies en juillet. Leur retour en août ne favorise ni les cultures pluviales ni même celles qui sont irriguées. La troisième stratégie concerne la lutte contre les ennemis des cultures par l'épandage de produits phytosanitaires. Il n'est pas rare de voir des hommes portant au dos un pulvérisateur à pression. C'est une façon pour eux de lutter contre les insectes qui rongent et empêchent les plantes de se développer. Les cultivateurs rencontrés nous ont confirmé qu'« à cette période, les cultures souffrent beaucoup d'infections dues à la chaleur. Pendant la saison de pluies, les insectes attaquent les plantes ».

La dernière stratégie est relative à la multiplication des variétés cultivables. Dans les polders, les populations ne pratiquent pas la monoculture. Elles s'adonnent à la culture des espèces résilientes. En plus du maïs, du blé, des tubercules, elles y associent des parcelles de fonio, de fèves, de cumin noir, etc. D'après leurs dires, cela leur permet d'une part de minimiser les risques de perte du rendement selon les caprices des saisons pluvieuses et, d'autre part, de maximiser leurs bénéfices. Les agriculteurs reconnaissent que ces variétés sont appréciées sur le marché. Il arrive parfois qu'un sac de fèves coûte jusqu'à 200 à 300 000 francs CFA. Le cumin noir et le fonio, toujours appréciés par une certaine catégorie sociale aisée, rapporte par conséquent énormément aux propriétaires.

FIGURE 5.6**Stratégie de protection des cultures**

Photo : Baïdillah Naïssa, mars 2020

Nous nous trouvons face à un dilemme climatique, c'est pourquoi la question de la résilience s'avère une nécessité cruciale. C'est justement cette raison qui amène l'homme à tenter de s'adapter au milieu. Le cas du Lac Tchad, sans être isolé, s'inscrit dans cette logique.

— La stratégie du pastoralisme

FIGURE 5.7

Stratégie d'adaptation des éleveurs au Lac Tchad



Photo : Baïdillah Naissa, mars 2020

Malgré leur grande diversité, les systèmes d'élevage du Sahel sont très généralement pastoraux, dans la mesure où le bétail se nourrit principalement, si ce n'est exclusivement, par la pâture sur parcours (Broudic *et al.*, 2019). L'adaptation des éleveurs aux aléas et à la variabilité du climat sahélien n'a été possible que grâce à la mobilité pastorale. En changeant leurs itinéraires de transhumance, les éleveurs perdent « leurs réseaux de relations et d'accords qui constituent un capital social propre aux communautés pastorales » (Broudic *et al.*, 2019, p.26). Cela génère des tensions avec les agriculteurs et les expose à des actes de banditisme dans certaines régions fortement instables de la République Centrafricaine, du Tchad et du Soudan.

Les éleveurs transhumants présents sur le Lac viennent des autres provinces voisines du Lac Tchad, mais on y trouve aussi les autochtones. La naissance de cette mobilité s'explique par le fait que, pendant la saison sèche, il est très difficile de s'adapter en milieu aride avec ses animaux. C'est pourquoi les éleveurs créent des conditions favorables à leurs animaux, cette condition les obligeant à quitter leur milieu d'origine pendant la saison sèche, jugée compliquée pour la survie des animaux.

Depuis la longue sécheresse de 1973, les éleveurs ont non seulement été obligés de se sédentariser, mais aussi de pratiquer l'agriculture ou d'autres activités : convoyage ou contrebande d'animaux, travaux urbains, émigration, etc. Certains ont modifié la composition de leurs troupeaux pour des dromadaires et de petits ruminants. Des chameliers ont augmenté leur ratio de chèvres, dans un but de sécurité alimentaire.

La richesse génétique du cheptel tchadien combine judicieusement plusieurs espèces de ruminants de races locales très rustiques et bien adaptées aux conditions d'un environnement contraignant (aptitude à la marche, capacité d'adaptation à un large spectre floristique d'appétence et à un taux élevé de digestibilité des ligneux, etc.) (Bonnet, 2013).

— Stratégie des pêches

Les pêcheurs ont une stratégie vieille et connue de tous : la pêche avec des filets. Ils se véhiculent dans l'eau à bord de pirogues ou de hors bords. Mais cette pratique n'est pas sans conséquence pour la survie même du Lac en question.

FIGURE 5.8

Pêcheurs du Lac Tchad



Photo : Baïdillah Naissa, mars 2020

Quelques personnes, interviewées sur le point de stationnement à Guitté, nous ont confirmé que :

le système de pêche avec hors-bord n'est pas sans conséquences, car le moteur de l'appareil peut contribuer au réchauffement du bassin et peut être à l'origine même de la disparition de certaines espèces aquatiques, voire les contaminer. Et si seulement on arrive à ce niveau, la vie de l'homme serait non seulement compromise par le risque de transmission des maladies, mais aussi par la carence de nourriture, étant donné que les eaux dans lesquelles ces espèces vivent sont polluées.

CONCLUSION

Aux termes de ce travail, nous déduisons que les activités de l'homme vont toujours de pair avec l'évolution du climat dans lequel il vit. On assiste désormais à la transformation des sociétés, mais aussi à la modification de leurs activités en fonction des changements climatiques. Voilà pourquoi la question de l'adaptation est d'une grande nécessité dans ce travail. Au regard de toutes les observations et compte tenu des données collectées sur le terrain, nous retenons donc que la compréhension de la question des changements climatiques ne fait pas l'unanimité entre la vision scientifique et le sens commun des populations situées autour du Lac Tchad. C'est pourquoi, nous appuyant sur cette perception, nous retraçons le phénomène comme n'étant pas compris de la même manière qu'ailleurs.

À la question « Quelles sont les stratégies d'adaptation développées par les populations de la province ? », beaucoup répondent, « qu'il faut planter des arbres pour faire face à ce fléau ». Une observation réalisée sur l'environnement approuve cette compréhension de la population et sa capacité à résister à la hausse de la température en plantant des arbres. Partout, autour du Lac, une jeune forêt artificielle forme une demi-ceinture, et on y rencontre des jardins de plantation d'arbres fruitiers comme nouvelle stratégie d'adaptation. Aussi, des maisons en secco et des hangars sont construits pour résister à la chaleur de midi. Habituellement, la population attend de voir le changement observable sur l'environnement avant d'agir, sinon d'exercer toute activité : c'est de la socioclimatologie.

BIBLIOGRAPHIE

- BAHOUDOU, L. (2007). *Les précipitations en zone soudanienne tchadienne durant les quatre dernières décennies (60-99) : variabilités et impacts*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Nice.
- BONNET, B. et D. HÉRAULT (2011), *Gouvernance du foncier pastoral et changement climatique au Sahel : Renforcer les capacités des acteurs du foncier dans la sécurisation de la mobilité et de l'accès équitable aux ressources pastorales*, *Revue des questions foncières*, FAO, p.157-187.
- BOURDIC, C., N. TELLRO WAI, M.-A. ABAKAR et D. MICHIELS (2019). *Adaptation aux changements climatiques et renforcement de la résilience au Tchad, diagnostic et perspectives*, IRAM, BRACED.
- DIMON, R. (2008). *Adaptation aux changements climatiques : perceptions, savoirs locaux et stratégies d'adaptation développées par les producteurs des communes de Kandi et de Banikoara, au nord du Bénin*, Thèse en agronomie, option économie, socioanthropologie et communication pour le développement rural, Abomey-Calavi.
- BERTING, J. (2009). « Identités collectives et images de l'Autre : les pièges de la pensée collectiviste », dans B. Olivier (dir.), *Les identités collectives à l'heure de la mondialisation*, Paris, CNRS éditions, p. 57-75.
- FAINZANG, S. (2004). « De l'autre côté du miroir. Réflexions sur l'ethnologie des anciens alcooliques », dans C. Ghasarian, *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris, Armand Colin, Sedes, p. 63-71.
- GONDEU, L. et V. MOUNTEDE-MADJI (2020). « Installation de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad et politiques de lutte gouvernementales. Observations à partir du Tchad », *Annales de l'Université de Sarh*, N° 3, p.136-166.
- GONDEU, LADIBA (2021), « L'historicité des insurrections islamistes dans le Bassin du Lac Tchad : entre mobilité et permanence (en République du Tchad) », Série A : *Annales de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines*, Université de Moundou, p. 119-141.
- KIARI FOUYOU, H. et J. LEMOALLE (2019). « Évolution technologique et gestion d'un espace halieutique dans la cuvette nord du lac Tchad », dans C. Raimond *et al.*, *Le Tchad des lacs. Les zones humides sahéliennes au défi du changement global*, Marseille, IRD, p.209-223.
- KOSMOWSKI, F., R. LALOU, B. SULTAN, O. NDIAYE, B. MULLER, S. GALLE et L. SEGUIS (2015). *Observations et perceptions des changements climatiques. Analyse comparée dans trois pays d'Afrique de l'Ouest*, Marseille, IRD, p.89-110.
- LEUZOUNÉ PAYANFOU, B. (2021). « Techniques de captage d'eau, de réduction de l'évapotranspiration et contre l'ensablement dans les ouadis et polders du lac au Tchad », dans Réseau des Universités du Sahel pour la résilience, *Apports de la recherche pour un changement de paradigme dans l'opérationnalisation de l'approche résilience au Sahel*, N'Djaména, USAID, p.76-78.
- PÉROUSE DE MONTCLOS, M. A. (2018), « L'émergence de Boko Haram et diffusions progressives du conflit », dans G. Magrin et M.-A. Pérouse de Montclos, *Crise et développement : la région de lac Tchad à l'épreuve de Boko Haram*, AFD, p.129-164.
- RAIMOND, C., F. SYLVESTRE, D. ZAKINET et A. MOUSSA (2019), *Le Tchad des lacs. Les zones humides sahéliennes au défi du changement global*, Marseille, IRD, « Synthèse ».
- SULTAN, B., P. ROUDIER et S. TRAORÉ (2015), « Les impacts du changement climatique sur les rendements agricoles en Afrique de l'Ouest », in B. Sultan, R. Lalou, M. A. Sanni, A. Oumarou et M. A. Soumaré, *Les sociétés rurales face aux changements climatiques et environnementaux en Afrique de l'Ouest*, IRD, Marseille, p. 209-225.
- ZAKINET, D. (2015). *Des transhumants entre alliances et conflits, les Arabes du Batha (Tchad) : 1635-2012*, thèse de doctorat en histoire, Université d'Aix-Marseille.



CHAPITRE 6

LES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA VALLÉE DU BAOBOLONG, AU SÉNÉGAL

Mamadou Fall, Awa Niang et Coura Kane

INTRODUCTION

La région de Kaffrine, située au cœur du Bassin arachidier du Sénégal, a fait l'objet de plusieurs études permettant la disponibilité d'une abondante littérature scientifique qui dégage un consensus sur l'incidence des changements climatiques (GIEC, 2007 ; Mbow *et al.*, 2008). L'étude sur les dimensions institutionnelles de l'adaptation aux changements climatiques se concentre plus précisément sur un terroir de plusieurs villages exploitant les ressources du Baobolong, un cours d'eau temporaire qui tire ses origines du fleuve Gambie. Ces villages riverains du Baobolong, dans sa partie inondée de la région de Kaffrine, couvrent

l'échelle spatiale d'intervention de l'Association des Villages Riverains du Baobolong (AVRB) : une convention locale qui centralise les mécanismes de la gouvernance locale du cours d'eau et de toutes ses ressources connexes.

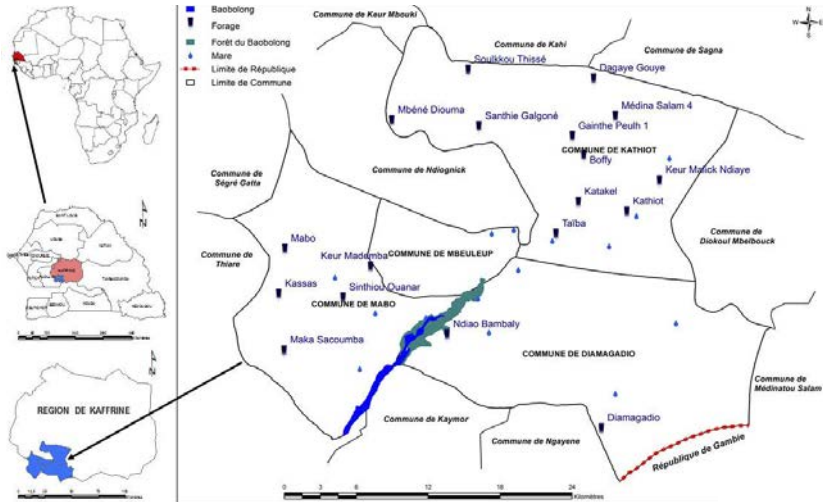
La « gouvernance », terme polysémique, laisse place à la participation citoyenne dans la gestion des affaires de la cité. Il existe un consensus sur la nécessité d'appréhender les solutions politiques, économiques et sociales des problèmes par une prise en compte de l'action collective. Puisque les problèmes environnementaux interpellent les communautés et les institutions, l'analyse des dimensions institutionnelles de l'adaptation au changement climatique à travers la gestion de l'AVRB crée l'occasion de comprendre comment le pouvoir se distribue entre les acteurs locaux et comment les interactions entre les acteurs influencent les capacités adaptatives.

CARACTÉRISATION DE L'HYDROSYSTÈME DU BAOBOLONG ET ORGANISATION DE L'AVRB

L'hydrosystème du Baobolong, un cours d'eau temporaire situé entre 13° 37' 0" et 13° 60' 0" de latitude nord et entre 15° 50' 0" et 15° 20' 0" de longitude ouest, avec une superficie de 1650 km², renvoie à un terroir de plusieurs villages exploitant les ressources de ce cours d'eau et de son écosystème. En territoire sénégalais, la vallée du Baobolong s'étend du sud-ouest du département de Nioro (région de Kaolack) jusqu'au sud de la commune de Kathiot (région de Kaffrine) (figures 1, 2 et 3).

FIGURE 6.1

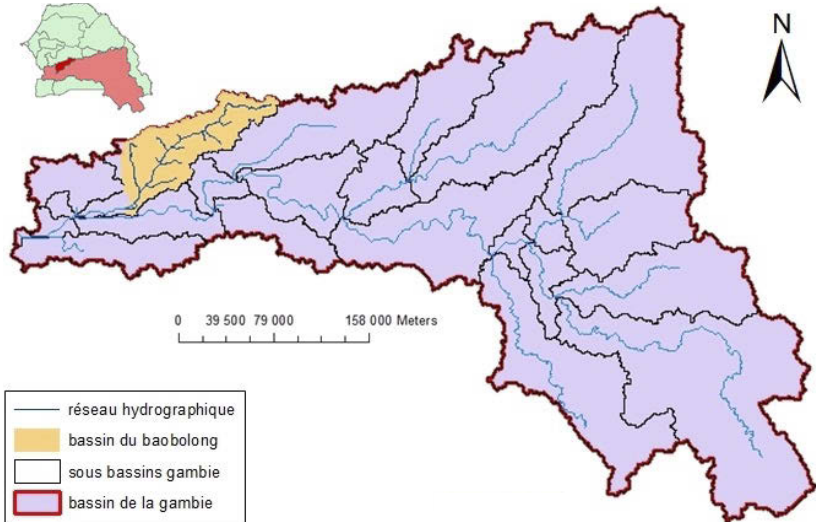
Carte des communes riveraines du Baobolong



Source : M. Fall, 2013, Données d'enquêtes (cf. p. 145)

FIGURE 6.2

Carte de l'hydrosystème du Baobolong



Source : M. Ndiaye, 2015

FIGURE 6.3**Vue satellite du Baobolong**

Source : Google Earth

La diffusion intermittente du Baobolong

L'hydrosystème du Baobolong est tributaire, d'une part, de la configuration géologique et géomorphologique de la zone et, d'autre part, du régime et de la répartition de la pluviométrie dans la sous-région. Le climat de type soudano-sahélien qui caractérise la zone définit deux grandes saisons : une saison humide qui s'étend, en général, de juin à octobre, avec une circulation de la mousson, et une saison sèche qui va de novembre à mai, avec une circulation de l'alizé. La diffusion spatiale du Baobolong est donc fonction des conditions climatiques et géomorphologiques sur place.

Le Baobolong est un cours d'eau temporaire. Il n'est pérenne que pendant la saison des pluies (figure 4). Il coule du nord-est vers le sud-ouest sur une distance de 40 kilomètres en territoire sénégalais et forme de nombreux méandres qui, par recouplement, ont isolé des bras du cours d'eau. Son régime est dépendant des eaux de pluie et du régime des crues du fleuve Gambie, mais également des remontées d'eau marine, ce qui explique le fait que « le taux de salinité diminue pendant la saison des pluies avec les apports des eaux de ruissellement ». D'où la possibilité, par endroits et selon la saison, de pratiquer des activités de production comme la riziculture, le maraîchage et l'abreuvement du bétail.

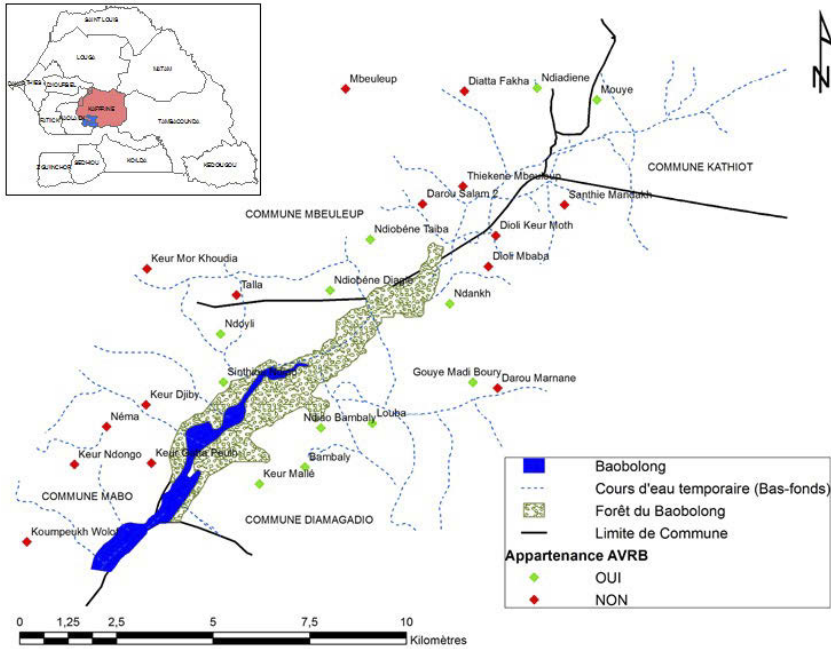
FIGURE 6.4**Photos du Baobolong**

Le mot *baobolong* est un terme d'origine sossé (une langue et un groupe ethnique du Sénégal). Il est composé de deux mots : *bao* (derrière) et *bolong* (vallée). Le Baobolong désignait les terres fertiles situées derrière le cours d'eau. L'existence de terres fertiles le long des rives du cours d'eau traduit parfaitement les fonctions productrices du Baobolong, notamment à la saison des pluies. Cependant, le cours d'eau est en train de subir un processus accéléré de dégradation, dont les causes sont à la fois naturelles et anthropiques.

Conscientes des lourdes pertes que pourrait causer la dégradation du cours d'eau et de ses ressources connexes, les populations locales se sont organisées autour d'un système de gestion communautaire, afin de trouver des solutions pour la revalorisation du Baobolong.

FIGURE 6.5

Carte des villages membres de l'AVBR suivant les communes



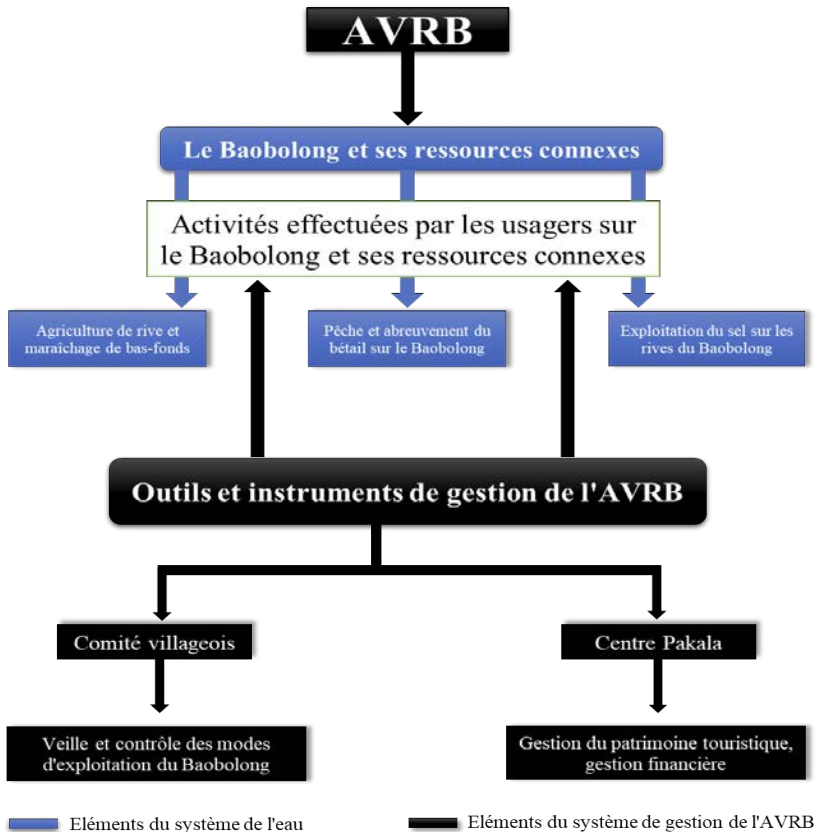
Source : M. Fall, 2013, Données d'enquête

Les aspects formels et fonctionnels de l'Association des Villages Riverains du Baoblong

L'AVRB est une structure villageoise qui regroupe, depuis 2003, onze villages situés le long du cours d'eau. C'est pourquoi la gestion du Baoblong mobilise, dans l'AVRB, des villages répartis dans quatre entités administratives différentes, à savoir les communes rurales de Diamagadio, Kathiot, Mabo et Mbeuleup, situées dans la région de Kaffrine. Toutefois, il convient de spécifier que tous les villages riverains du Baoblong ne sont pas membres de l'association (figure 6).

FIGURE 6.6

Structure de l'AVRB



Source : M. Fall, 2013, Données d'enquête

Pour comprendre l'échelle d'action de l'AVRB, il faut d'abord délimiter clairement « l'irrigué et le sec » (Ruf, 2011). Le pouvoir de l'AVRB s'exerce sur le Baobolong, dans la partie inondée de la région de Kaffrine. Lorsque l'on change d'échelle, on perd cette précision. Le fonctionnement de l'AVRB s'appuie sur un système de décisions qui définit ses niveaux d'intervention sur le cours d'eau et ses ressources connexes (figure 6). Ce système renvoie à un ensemble d'instruments servant à amener les populations à observer les bonnes pratiques d'exploitation des ressources du Baobolong.

La dynamique de la mobilisation et de l'engagement des populations locales dans la gestion des ressources de leur terroir est facilitée par un long processus de décentralisation enclenché au Sénégal bien avant

l'indépendance, acquise en 1960. Il est important, dans une réflexion sur la gouvernance, de rappeler que la commune est une entité qui a été créée pour permettre aux populations de participer à la gestion responsable et citoyenne de leurs ressources, et aussi à la planification du développement local. L'AVRB, dont le pouvoir s'exerce dans des communes rurales, est une convention locale, « un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les populations d'une zone écogéographique ou d'une unité d'aménagement donnée, en vue de gérer durablement les ressources naturelles de leurs terroirs villageois et supra-villageois » (Djiré et Dicko, 2007). Et, en tant qu'association, elle répond aux exigences de constitution d'une association régie par la Loi 68 – 08 du 26 mars 1968. Elle dispose d'un récépissé, de statuts et d'un règlement intérieur. Elle incarne et représente la participation communautaire à la gestion des ressources naturelles.

LE JEU DES ACTEURS AUTOUR DES QUESTIONS SOUS-JACENTES DE GOUVERNANCE

L'analyse de la gouvernance n'est intéressante que lorsqu'une échelle territoriale pertinente, abritant une ou des ressources et mobilisant des acteurs, est bien circonscrite.

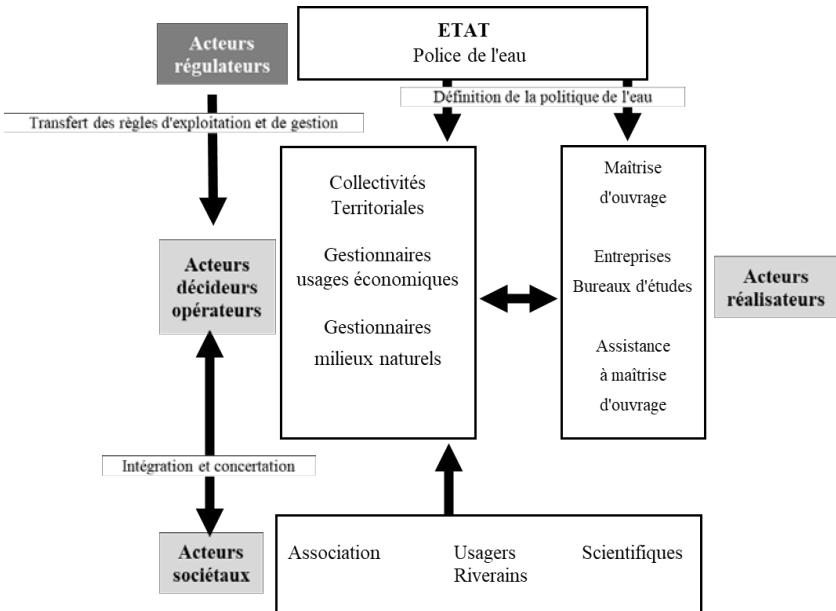
Les parties prenantes rencontrées dans la zone du Baobolong

Les institutions ou les acteurs qui interviennent dans la zone du Baobolong peuvent être regroupés en trois catégories : l'État et ses démembrements au niveau local, les projets et les organisations non gouvernementales (ONG) et les populations locales (figure 7).

La représentation de l'État au niveau local s'effectue par des services déconcentrés comme la Brigade départementale des Eaux et Forêts, le Service Départemental du Développement Rural, ou encore les sous-préfectures d'arrondissement, etc. Cependant, l'action de l'État est quasi inexistante dans le traitement des questions d'adaptation aux changements climatiques, notamment au niveau de la vallée du Baobolong.

FIGURE 6.7

Catégorisation et intégration des acteurs du système « gestion de l'eau »



Source : M. Fall, 2013, Données d'enquête

Plusieurs projets et ONG soutiennent les actions des populations locales. On peut notamment mentionner l'ONG italienne Coopération pour le monde en voie de développement (COMI) ainsi que World Vision International (WVI), qui s'activent aussi bien à la capacitation des populations qu'à l'investissement et à la réalisation d'infrastructures socioéconomiques de base.

Les acteurs locaux renvoient aux populations rurales structurées autour des institutions décentralisées (conseils municipaux), des organisations communautaires de base (OCB) et autres instances communales.

Tous les mécanismes de gouvernance, notamment ceux qui concernent la question de l'adaptation aux changements climatiques, émanent d'institutions ponctuelles. Ce sont soit des ONG (COMI, Union de Solidarité Entre-Aide, WVI), soit des projets ou des programmes de développement comme Projet de gestion durable et participative des énergies traditionnelles et de substitution (PROGEDE), Gestion durable des terres (GDT), Projet d'appui à la sécurité alimentaire (PASA/LOUMAKAF), etc., qui ont des durées

d'intervention relativement courtes. Seule la Brigade des Eaux et Forêts intervient encore, mais de façon sporadique et pour des actions curatives comme le reboisement, la fourniture de plants à l'AVRB, etc.

Les carences dans les interventions publiques de développement affaiblissent les capacités d'adaptation des producteurs et des exploitants qui gravitent autour du Baobolong. La dispersion des interventions environnementales dans plusieurs entités administratives et décentralisées de ce terroir recentre la problématique de la gouvernance. Il faut rappeler que la gouvernance de l'adaptation aux problèmes environnementaux et aux effets des changements climatiques sur les cours d'eau et les terres ne pourrait se gérer qu'avec les communautés qui ont la charge de planifier les interventions dans leurs zones d'emprise. Elles sont les interlocutrices de l'État central, des ONG et des projets de développement. Or, l'intervention des acteurs exogènes, y compris celle de l'État, n'est pas pleinement sentie dans le traitement des problèmes soulevés et vécus par les populations riveraines du Baobolong.

— Les questions de gouvernance face aux défis environnementaux

Afin de répertorier et de placer en priorité les défis environnementaux majeurs dans la vallée du Baobolong, une méthodologie participative et inclusive, consistant à recueillir les avis et les préoccupations des populations et des institutions, a été élaborée. Elle définit les étapes clés de la recherche pour évaluer les mécanismes de gouvernance dans un système de gouvernance plus large. Ces étapes clés servent à identifier les porteurs d'intérêt (*stakeholders*), les principaux défis environnementaux, les stratégies d'adaptation et les aspects de la gouvernance qui s'y rattachent. Dans le socio-écosystème du Baobolong, cette méthode a été confrontée à la réalité des liens qu'on trouve entre les différents acteurs. En effet, les premières enquêtes et les rencontres avec les parties prenantes locales ont montré qu'il existait un espace écologique naturel relativement enclavé et invisible des interventions de développement. Les acteurs institutionnels (gouvernement, collectivités territoriales et projets) n'y sont présents que partiellement. Devant « l'absence de l'État » face aux défis environnementaux dans la zone d'emprise du Baobolong, nous avons délibérément choisi d'évaluer l'existant chez les acteurs présents.

La synthèse de la typologie des défis environnementaux suivant les villages et les groupes de producteurs rencontrés (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants de sel, etc.) a débouché sur la détermination des trois problèmes environnementaux les plus saillants dans la vallée du Baobolong : la salinisation progressive du cours d'eau, la déforestation et la dégradation des terres et l'érosion (éolienne et hydrique).

La salinisation des cours d'eau

La salinisation des cours d'eau constitue, à l'unanimité des acteurs, l'un des plus grands défis environnementaux qui touchent les villages riverains, qu'ils soient membres ou non de l'AVRB. Le maraîchage et la riziculture étaient rendus possibles sur les rives du cours d'eau grâce à la présence d'un barrage anti-sel à la hauteur du village de Ndiao Bambaly (commune de Diamagadio). Cependant, la vétusté ainsi que dysfonctionnement de ce barrage font que le sel envahit de plus en plus les terres destinées au maraîchage et à la riziculture. L'agriculture irriguée qui était en vigueur est donc progressivement remplacée par l'exploitation du sel.

La déforestation et la dégradation des terres

Une forêt de 25 ha longe les villages de l'AVRB. Elle s'étend sur 60 ha dans la vallée. La cueillette des fruits de baobab, de jujubes et autres fruits vendus dans les marchés urbains du centre et de l'ouest du pays permettaient aux femmes de compter sur des revenus supplémentaires. Les populations locales y chassaient et y cueillaient du miel. Le président de la Commission de gestion de la forêt de l'AVRB présente la dynamique transitoire de cette infrastructure naturelle en ces termes : « Avant la sécheresse des années 1970, on circulait dans la forêt avec une lampe torche en plein jour. Et, on n'osait pas traverser seul à cause des animaux sauvages. Maintenant, il n'y a ni densité d'arbres ni animaux, cela veut dire qu'il n'y a plus de forêt » (président de la Commission de gestion de la forêt de l'AVRB, propos recueillis et traduits par M. Fall, 2015). La dégradation progressive de la forêt a également eu des incidences négatives sur les autres activités de production, comme l'élevage. Elle a ainsi considérablement réduit la disponibilité des ressources alimentaires du bétail.

L'érosion hydrique et éolienne

L'érosion hydrique et éolienne cause trois types de contraintes. Les terres de plateaux perdent le sable, qui est emporté par le vent et la pluie. Ce sable se retrouve dans les bas-fonds et rend difficile le maraîchage, qui est pratiqué par les femmes. Le drainage des eaux des plateaux vers le Baobolong

entraîne des torrents d'eau qui occasionnent beaucoup de dégâts, emportent des maisons, défonçant les routes par des ravinements, etc. Les ravins ainsi créés traversent les champs, détruisent les cultures et réduisent progressivement les surfaces arables. L'eau et le sable charrient également les éléments nutritifs du sol. La baisse des rendements du mil et des arachides a été évoquée par les agriculteurs au cours de nos entretiens. D'après eux, l'érosion, conjuguée à l'absence de moyens pour acquérir des intrants pour la fertilisation des terres, constituent des obstacles majeurs pour le développement de leurs activités agricoles.

TABLEAU 6.1

Synthèse des questions d'adaptation et de gouvernance

Défis	Questions de gouvernance
Salinisation	<ul style="list-style-type: none"> • Désengagement de l'État et incapacité des communes à réagir face à certains problèmes environnementaux ; • Insuffisance des ressources financières attribuées aux différents mécanismes ; • Manque de considération de la commune et de l'État local par rapport à la gravité de la salinisation (la salinité n'apparaît presque pas dans les plans locaux de développement des quatre communes rurales) ; • Manque d'entretien des aménagements existants (barrage anti-sel) ; • Manque de mutualisation des ressources entre les différents intervenants.
Déforestation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'autorité de contrôle et de veille sur la ressource ; • Non application des règles de la convention locale de gestion de la forêt ; • Inexistence de mesures dissuasives contre les mauvaises pratiques d'exploitation des ressources ; • Défaut de prise de conscience de certaines populations.
Érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Défaillance dans les mesures de lutte préconisées par les acteurs ; • Faible capacité des populations dans les techniques de lutte antiérosives ; • Négligence des populations ; • Retard dans la mobilisation des acteurs locaux.

Source : Camara et Fall, 2015

L'ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE DU MÉCANISME DE GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION DES VILLAGES RIVERAINS DU BAOBOLONG

La gouvernance de l'eau dans un contexte d'incertitude climatique forme un nouveau paradigme de gestion qui appelle les acteurs à travailler avec synergie et concertation. Dans cette étude, nous nous sommes intéressés aux acteurs territoriaux, qui constituent l'une des parties prenantes clés mobilisées dans la gestion du Baobolong, ce qui a suscité le besoin de procéder à l'évaluation de la gestion locale du Baobolong et de la dimension territoriale de la gestion.

— Perception et dimension territoriale de la gestion de l'eau

Les acteurs sociétaux usagers et riverains constituent le noyau du système, car tout le projet repose sur eux. Ils forment les principaux axes de la détermination de la demande et des besoins. Ils doivent être en mesure d'apprécier les actions adéquates à mettre en œuvre pour une meilleure valorisation des ressources en eau. Soutenu par cette participation, il est possible que « le dialogue société-gouvernement-science fonctionne pour une gestion de l'eau plutôt sociale qu'économique » (Burton, 2001), avec une insistance sur l'information et l'éducation des usagers ainsi qu'une multiplication des consultations publiques. L'objectif de cet exercice consiste à reconnaître les populations locales comme des « acteurs de l'eau » et à les engager dans les processus de concertation de la politique publique de l'eau à l'échelle locale. Pour ce faire, elles doivent être fortement appuyées et encadrées dans une bonne intégration de la dimension environnementale des choix d'exploitation et de gestion des ressources de l'eau.

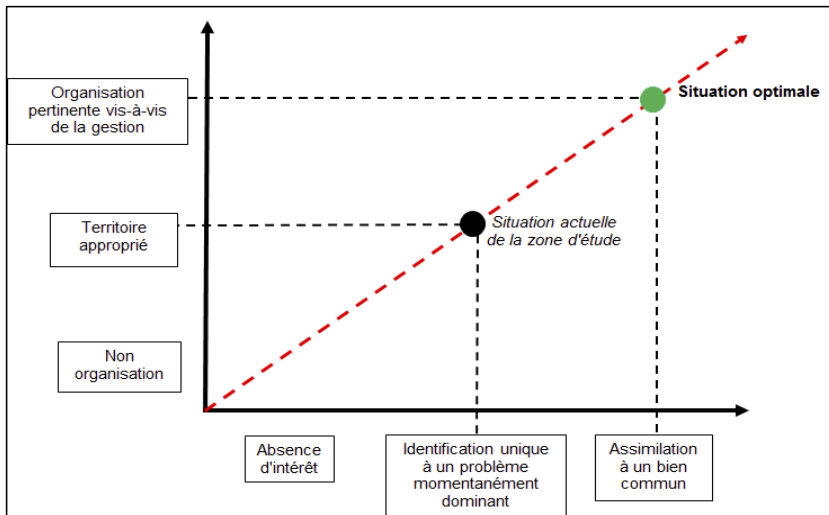
En ce qui concerne la dimension territoriale de la gestion de l'eau, les gestionnaires et les acteurs locaux doivent créer des mécanismes de gouvernance en se concentrant davantage sur la recherche et la synthèse des données, afin de mieux connaître le territoire, les usages, les ressources en eau et les communiquer aux différents acteurs. C'est à partir de leur engagement qu'on parvient à évaluer leur perception des ressources sur l'eau.

Des recherches ont été effectuées sur l'approche sociale et les perceptions (Bonnal, 2002 ; De Vanssay, 2003 et Point, 1996). Les questions liées à l'eau ne sont pas ressenties de la même manière selon les groupes d'acteurs, l'époque et divers autres facteurs qui y sont liés. L'évolution des perceptions sur les ressources en eau est fonction du statut reconnu de l'eau, et aussi de l'organisation territoriale. Le diagramme d'utopie stratégique (figure 8) qui la mesure est ainsi composé de deux axes, chacun comportant trois échelons :

- Axe du questionnement lié à l'eau, avec ses trois stades successifs (absence d'intérêt ; identification unique à un problème momentanément dominant ; assimilation à un bien commun qu'il convient de gérer en fonction de diverses contraintes) ;
- Axe de l'aménagement du territoire avec ses trois stades (non organisation ; territoire approprié par un ou plusieurs groupes agissant éventuellement de façon conflictuelle ou rivale ; organisation pertinente de la gestion de l'eau permettant à tous les acteurs de participer à la prise de décision). « La situation optimale pour une évolution des perceptions favorables à la mise en œuvre d'une gestion de l'eau est de se placer au troisième niveau de chaque axe » (Charnay, 2010).

FIGURE 6.8

Diagramme d'utopie stratégique



Source : Académie de l'eau 2008, modifié par Fall, 2013

En ce qui concerne la vallée du Baobolong, son étalement sur plusieurs entités administratives constitue, avec les structures locales de sa gestion, les éléments d'une construction territoriale. Ses limites administratives se confondent avec la zone d'action de l'AVRB, ce qui renvoie à l'existence d'un « territoire approprié ». Ainsi, sur l'axe de l'aménagement du territoire, les communes riveraines du Baobolong se situent au second plan. Quant au questionnement lié à l'eau, nous pouvons mettre en évidence la dégradation du cours d'eau, qui forme un problème autour duquel s'activent les populations locales regroupées au sein de l'AVRB. La dégradation progressive des ressources du Baobolong constitue un défi majeur qui motive, chez les ruraux, plusieurs actions communes et mobilise beaucoup de ressources. Dans ce sens, la dégradation du Baobolong et de ses ressources connexes peut être identifiée comme un « problème momentanément dominant » au niveau local, correspondant au second niveau de l'axe du questionnement lié à l'eau. Au demeurant, l'hydrosystème du Baobolong se trouve parfaitement au second niveau de chaque axe du diagramme de l'utopie stratégique, ce qui traduit l'existence d'un contexte structurel favorable à la gouvernance locale de l'eau, présentant en même temps un caractère lacunaire.

— L'évaluation institutionnelle de l'Association des Villages Riverains du Baobolong

L'évaluation institutionnelle de l'AVRB est effectuée suivant les critères de la grille proposée par Gupta *et al.* (2010). En effet, le cadre conceptuel que ces auteurs proposent présente une grille d'évaluation de mécanisme de gouvernance structurée autour de cinq critères majeurs : 1) la légitimité ; 2) la direction ; 3) la performance ; 4) la redevabilité ; 5) l'équité. La méthodologie d'évaluation du mécanisme de gouvernance de l'hydrosystème du Baobolong s'est appuyée sur ces critères, à partir d'observations de terrain et des données d'entretiens avec les acteurs locaux.

La légitimité

La légitimité de l'AVRB doit se mesurer sur deux plans. D'abord, sur le plan de la légalité, en tant que collectif d'acteurs, nous devons nous demander si l'AVRB répond aux normes de droit. Ensuite, en termes de légitimité locale, nous devons chercher à savoir si l'AVRB est reconnue par ses membres et par les autres institutions de la région.

En tant qu'association, l'AVRB répond aux exigences de la constitution d'une association. Cependant, les textes juridico-réglementaires rédigés en français ne sont accessibles qu'à une frange de la population lettrée. Le fonctionnement de l'association ne saurait donc se faire sur la base de

ces textes. Toutefois, on peut avancer que l'AVRB est connue et reconnue par les populations des 14 villages membres. Sa première force réside dans sa capacité à mobiliser les usagers de la communauté autour d'une association. Les enquêtes font ressortir l'attractivité de l'AVRB dans les villages du terroir du Baobolong, de telle sorte que même des villages non riverains manifestent leur intérêt à adhérer à l'association.

Cependant, l'AVRB est moins connue des parties prenantes du système de gouvernance. En effet, les enquêtes ont montré la méconnaissance de l'AVRB par la plupart des acteurs du gouvernement et des projets de développement (le Conseil départemental, le Programme des Nations Unies pour le développement, les services déconcentrés, les agents de projets, Vision Mondiale, l'Agence régionale de développement, etc.) qui siègent dans la capitale régionale de Kaffrine. Certains acteurs affirment avoir entendu parler de l'association, mais sans avoir jamais collaboré avec elle.

L'AVRB est sollicitée ponctuellement pour convoquer des réunions à son siège. Cependant, pour implémenter des actions de développement, c'est la Commune, à travers le conseil municipal, qui s'avère l'interlocutrice attitrée.

Par ailleurs, pour toutes les interventions sur la forêt, l'AVRB collabore avec le Service des eaux et forêts. Depuis l'existence de l'association, cette ramification de l'État travaille avec elle aux reboisements. D'ailleurs, la commission environnementale de l'AVRB saisit directement ce service en cas de besoin.

La direction

En considérant les aspects formels et fonctionnels de l'association, on ne saurait reconnaître à l'AVRB une orientation claire. Il existe certes une vision partagée entre les villages riverains selon laquelle la vocation de l'AVRB consiste à appuyer le développement, mais c'est une direction fort vague. Créée sous forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE), l'AVRB a changé de statut, pour devenir une association communautaire. Cette transformation lui a permis de se positionner comme mouvement associatif, en mettant moins de l'avant la recherche de profit économique et en lui permettant surtout de bénéficier de l'appui de l'État et des collectivités territoriales sous forme de dotations, comme le prévoit la loi.

À l'origine, les objectifs de l'AVRB étaient la sauvegarde de la forêt et la gestion des abords immédiats du Baobolong. Par la suite, ces objectifs se sont étendus jusque dans des sphères normalement dévolues à la commune rurale et à l'État (gouvernement central) : protection des ressources naturelles, mission de veille et de police écologique, etc. La réalisation de ces objectifs s'appuyait sur l'accompagnement technique et

financier de l'ONG COMI. Son départ, en 2010, rend aujourd'hui l'AVRB presque inactive, malgré la persistance de sa forte ambition de se positionner en tant qu'acteur du développement local.

Au lieu d'une stratégie qui répondrait à des objectifs fixés, plusieurs commissions ont été créées, chacune au moment où un besoin se présentait (Commission santé, Comité de gestion de la forêt, Commission crédit, Commission pour la gestion du magasin céréalier, Comité de gestion du campement touristique, construit et légué par COMI). Toutes ces commissions s'organisent en un système dynamique qui fonctionne suivant un pilotage à vue, avec une orientation ciblée des interventions selon les opportunités qui se présentent.

La performance

Les réalisations de l'AVRB sont visibles et reconnues par les populations locales, qui admettent que dans bien des cas, l'association remplace l'État et l'administration locale. La convention locale (AVRB) a été imaginée et construite par des acteurs locaux. Elle a par la suite été présentée aux autorités administratives qui l'ont validée. L'inapplicabilité de cette convention n'est pas seulement la responsabilité des instances de l'AVRB, mais elle est causée par le manque de contrôle des services de l'État. L'AVRB n'a pas l'autorité de sanctionner les mauvais exploitants. Cela ne ferait que créer des conflits entre usagers, comme c'est le cas entre les autochtones et les pasteurs transhumants, dont les pratiques d'exploitation de la forêt sont en déphasage avec les exigences de la sauvegarde et la régénération des arbres qu'ils coupent. Malgré cela, l'association essaie d'assurer une surveillance minimale de la forêt par sa Commission environnementale, qui prévient également les feux de brousse et dissuade certains usagers non respectueux des pratiques d'exploitation écologique édictées par la Charte de la convention.

Par ailleurs, l'AVRB cherche constamment des appuis et des partenaires pour entretenir et réhabiliter les aménagements sur le cours d'eau exposés aux effets érosifs du sel. La tenue d'un forum en mars 2009, dans un cadre de concertation et de partage avec les parties prenantes (État, ONG, projets et programmes), est une illustration de la dynamique inclusive qu'incarne l'AVRB. Cette intelligence organisationnelle foncièrement ancrée dans les aspects fonctionnels de l'association doit être appuyée par les autorités administratives.

Toutefois, les performances de l'association par rapport aux défis environnementaux demeurent mitigées. L'efficacité de l'AVRB par rapport à la mission qui lui est dévolue pose débat, ce qui soulève la problématique de la mobilisation des ressources nécessaires à une prise en charge des défis pluriels dans cette zone rurale. Ainsi, l'efficacité de l'AVRB se bute contre sa carence structurelle en termes de ressources humaines et financières.

La redevabilité

L'obligation de rendre compte de l'exercice de sa responsabilité constitue de plus en plus un critère de bonne gouvernance. Elle s'avère plus que jamais pertinente pour l'AVRB, non pas pour les besoins de cette étude, mais pour les mandants qui réclament plus de transparence de la part de leur association. En ce qui concerne l'AVRB, la redevabilité peut se mesurer essentiellement à deux niveaux : 1) d'abord à l'échelle du bureau exécutif de l'AVRB, on peut se questionner sur les procédures ainsi que sur les processus de reddition des comptes et des comptes-rendus ; 2) à l'échelle des membres de l'association, on peut détecter si les mandataires respectent les règles et se sentent responsables de leurs engagements.

Au premier niveau, l'AVRB est régie par les normes des associations, elle doit organiser des réunions fréquentes, une assemblée générale annuelle (AG) pour rendre compte de sa gestion, et renouveler le bureau tous les deux ans. En pratique, l'AVRB n'a renouvelé son bureau qu'une seule fois, cinq ans après sa création, plus précisément en 2008. Ce renouvellement avait été demandé par l'ONG COMI, qui avait suggéré, dans le cadre d'un partenariat, une évaluation de la performance de l'AVRB. Depuis lors, aucune assemblée générale n'a eu lieu, jusqu'à ce que cette ONG adjoigne un véhicule de fonctionnement à l'association, au terme de son projet, en 2010. Ce nouvel équipement aiguise les appétits des populations, qui réclament la tenue d'une assemblée générale.

Le comité exécutif actuel de l'AVRB se trouve en exercice depuis 2008. Cette léthargie conduit certains membres à douter de la gouvernance du bureau. Cependant, des entretiens avec des acteurs locaux ont montré que les responsabilités peuvent se situer aussi bien au niveau du bureau qu'à celui des populations elles-mêmes. Cela nous amène à aborder le deuxième niveau d'analyse de la redevabilité.

En effet, selon le bureau de l'AVRB, presque toutes les populations bénéficiaires sont débitrices de l'association. Elles ont contracté des crédits qui sont restés impayés. Le comité de crédit a accordé des prêts de préparation de campagne agricole qui tardent à être remboursés. Dans tous les villages membres de l'AVRB, des acteurs actifs de l'association doivent

de l'argent au comité de crédit. Selon le bureau, cet état de fait constitue un « frein à une bonne tenue des comptes et des réunions. Plusieurs membres boycottent les rencontres pour éviter d'être interpellés sur leurs dettes ». L'association ne dispose pas d'assez d'autorité pour recouvrer les fonds. La seule alternative consisterait à porter plainte à la gendarmerie. Toutefois, cette méthode forte n'est pas appréciée par les populations rurales, car elle peut cristalliser les conflits entre les individus et les familles. Malheureusement, ce climat de crise de confiance ne facilite pas le respect mutuel entre les parties prenantes de l'AVRB.

L'équité

Le mécanisme de gouvernance de l'AVRB pourrait renforcer davantage l'équité intergénérationnelle, l'équité de genre et l'équité entre les différents groupes socioprofessionnels. À première vue, on peut remarquer la participation de tous : hommes, femmes, jeunes et personnes âgées. Le contexte politique et économique sénégalais actuel est propice à la prise en compte de l'équité, car l'ensemble des politiques publiques encouragent la diminution des inégalités. La parité absolue homme-femme a été instituée au Sénégal par la Loi n° 2010 – 11 du 28 mai 2010 dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives. Ainsi, s'agissant de l'équité de genre dans les conseils ruraux, les femmes y siègent au même titre que les hommes. Cependant, ces textes juridiques se butent à la résistance des institutions traditionnelles ainsi qu'au niveau d'instruction très faible des femmes. Chez les jeunes, le problème ne se pose pas de la même manière : la question de leur intégration est moins problématique que celle de leur présence. Ils ont tous déserté les villages à la recherche de travail dans les centres urbains. Les femmes, quant à elles, ne figurent pas dans les instances de décision. Ainsi, on note la présence d'une seule femme dans le comité exécutif. Elle s'occupe particulièrement des activités de gestion domestique et du gîte touristique. La volonté d'intégration des femmes semble répondre uniquement aux exigences des ONG et autres acteurs exogènes. En pratique, toutes les catégories (hommes, femmes, jeunes et personnes âgées) ne jouissent pas des mêmes libertés au sein de l'AVRB. De même, les agriculteurs et les éleveurs autochtones se trouvent plus en vue dans les initiatives locales de gestion par rapport aux éleveurs transhumants.

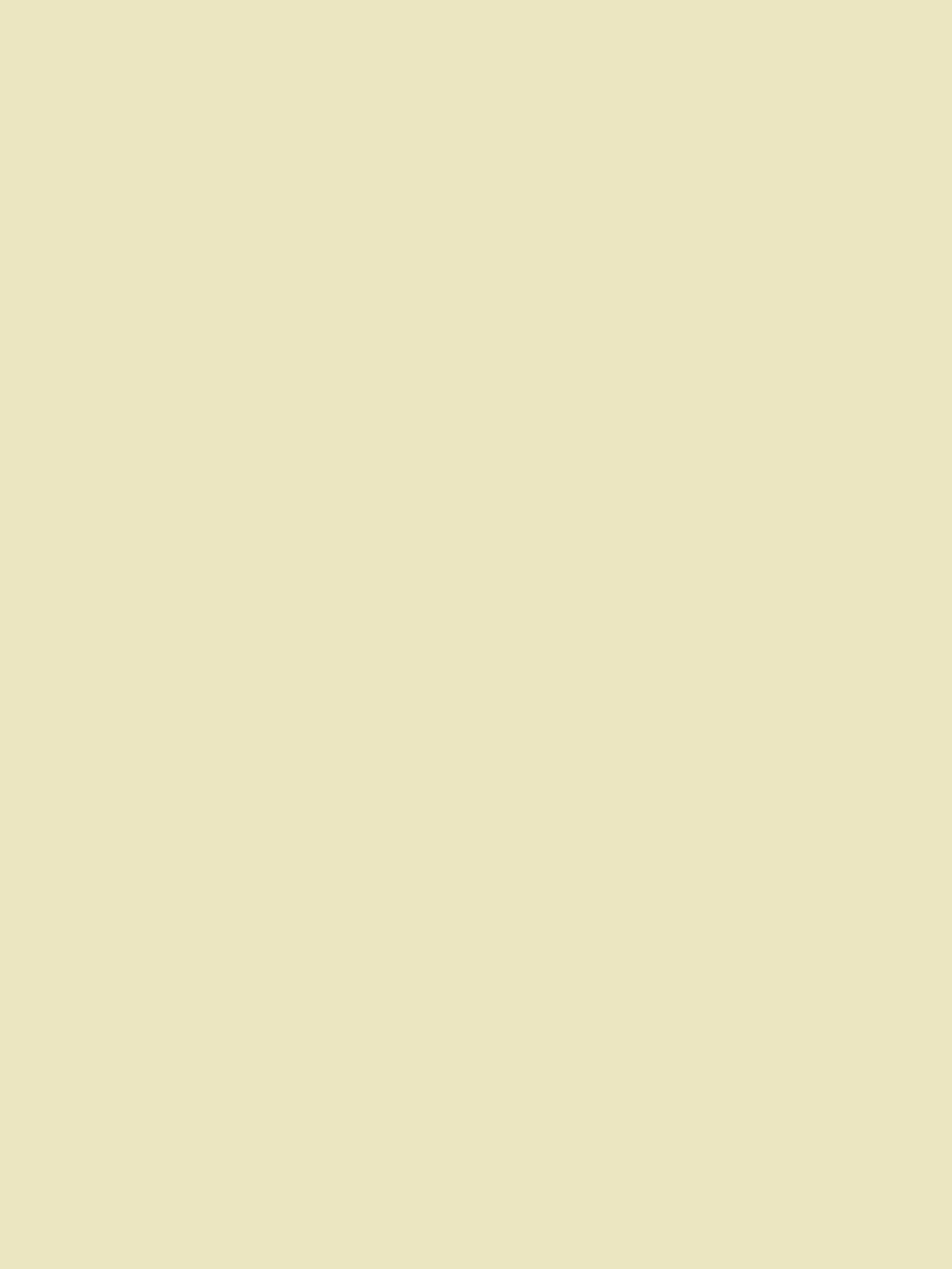
CONCLUSION

L'Association des Villages Riverains du Baobolong, quoique disposant d'atouts intéressants pour une saine gouvernance locale de l'eau (existence d'une échelle homogène de gestion locale, présence de conventions locales de gestion, environnement juridico-institutionnel relativement favorable, etc.), connaît des limites structurelles relatives à la connaissance et la maîtrise de l'eau, au manque de concertation entre les acteurs, à la non-implication d'acteurs clés, etc. Notre étude a pu montrer, d'une part, les insuffisances du pouvoir central à utiliser son autorité et sa vision pour agir et, d'autre part, l'incapacité des collectivités rurales à s'approprier des conventions exogènes de gestion. L'analyse des dimensions institutionnelles de l'adaptation au changement climatique dans l'hydrosystème du Baobolong soulève plus largement des questions de gouvernance centrale propres à presque toutes les communes rurales du Sénégal. Deux autres sujets qui méritent d'être approfondis concernent le degré de prise de conscience des populations par rapport aux enjeux environnementaux et la nécessité pour elles de se constituer en tant qu'agents de développement capable d'influencer les décisions politiques.

BIBLIOGRAPHIE

- ACADÉMIE DE L'EAU (2008). *Rapport du groupe de travail sur la Méthodologie de Développement Intégré Eau-Territoire (MEDIET)*, septembre 2008, 90 p.
- BONNAL, J. (2002). *Aspect sociologique des comportements humains en montagne*, Colloque international sur la gestion intégrée des hauts bassins versants, Megève, septembre 2002.
- BURTON, J. (2001). *La gestion intégrée des ressources en eau par bassin*, Manuel de formation, Institut de l'Energie et de l'Environnement de la francophonie (IEEF), 261 pages.
- CAMARA, A. et M. FALL (2015). *Évaluation institutionnelle à l'échelle du socio-écosystème du Baobolong, Kaffrine, Sénégal*, ILRI, Nairobi, Rapport d'étude, 41 p.
- CHARNAY B. (2010). *Pour une gestion intégrée des ressources en eau sur un territoire de montagne. Le cas du bassin versant du Giffre (Haute-Savoie)*, thèse de doctorat de géographie, Université de Savoie, 504 pages.
- DE VANSAY B. (2003). *Les représentations de l'eau*, Colloque international sur l'Éthique et l'éducation des populations, Cogolin.
- DJIRÉ, M. et A. K. DICKO (2007). *Les conventions locales face aux enjeux de la décentralisation au Mali*. Éditions Karthala.
- FALL, M. (2014). *Hydraulique rurale et territorialisation ; Étude des Communes rurales riveraines du Baobolong*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, École Doctorale Eau Qualité et Usages de l'Eau (EDEQUE) (non publié).
- GIEC (2007). *Bilan 2007 des changements climatiques*, Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

- GUPTA, J., C. TERMEER, J. KLOSTERMANN, S. MEIJERINK, M. VAN DEN BRINK, P. JONG, S. NOOTEBOOM et E. BERGSMAN (2010). « The Adaptive Capacity Wheel: A method to assess the inherent characteristics of institutions to enable the adaptive capacity of society ». *Environmental Science & Policy*, 13(6), 459–471.
- MBOW ET AL. (2008). *The history of environmental change and adaptation in eastern Saloum (Senegal-Driving forces and perceptions)*, Global and Planetary Change, 64, p. 210-221.
- POINT P. (1996). « Les représentations sociales des milieux aquatiques : vers une approche opérationnelle pour la gestion et l'aménagement ? », dans C. Aspe et P. Point (dir.), *L'eau en représentations : gestion des milieux aquatiques et représentations sociales*, Anthony, Cemagref éditions, p. 95-101.
- PRODEL/GTZ (2007). *PLD de la CR de Kaymor 2008-2013*, Document de référence.
- RUF T. (2011). *La complexité territoriale de l'irrigation en Méditerranée. Du bassin versant au bassin déversant, une dualité nécessaire pour gérer l'offre et la demande en eau et arbitrer les conflits*, communication présentée dans le cadre du colloque international *Usages écologiques, économiques et sociaux de l'eau agricole en méditerranée : quels enjeux pour quels services ?* janvier, Marseille, Université de Provence.





CHAPITRE 7

ENJEUX ET DÉFIS DE L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE DANS LE DELTA DU SALOUM, AU SÉNÉGAL : ENTRE MENACES ET ESPOIRS

*Marie Fall, Ndickou Gaye, Mathilde Gouin-Bonenfant
et Alioune Kane*

INTRODUCTION

Le pétrole, une des plus importantes ressources stratégiques, se trouve à l'origine de plusieurs tensions, en raison de son importance économique. La course aux gisements et leur exploitation constitue un enjeu de pouvoir pour les territoires producteurs, mais aussi pour ceux qui veulent s'intégrer au marché du pétrole pour faire croître leur économie, et ce, malgré les nombreux défis sociopolitiques, environnementaux et, surtout, économiques.

En Afrique, plusieurs territoires possèdent des gisements de pétrole qui sont exploités pour combler les besoins énergétiques ou pour desservir d'autres territoires,

assurant ainsi une rente aux pays producteurs comme aux pays exportateurs. L'industrie du pétrole constitue ainsi un secteur stratégique qui augmente les possibilités de développement économique avec l'accès à de nouveaux marchés.

Au Sénégal, les nouveaux gisements pétroliers découverts en 2014 apportent leur lot d'enjeux et de défis et renforcent les menaces sur les systèmes. Le Delta du Saloum¹, un des territoires concernés par cette découverte, est classé patrimoine mondial de l'Unesco en 2011² et site Ramsar depuis 1984³. Plusieurs communautés insulaires et côtières, dépendantes des ressources forestières et halieutiques comme bases de leur alimentation et comme sources de revenus, y sont installées. Cette région est fortement touchée par les effets des changements climatiques qui se manifestent dans des événements extrêmes, notamment l'avancée très poussée de la mer dans les terres, l'érosion côtière, l'accroissement de la salinité des sols, l'ensablement des surfaces agricoles ainsi que la dégradation des écosystèmes entraînant la perte de la biodiversité.

La croissance démographique et la demande de plus en plus forte en biens et services écologiques accentuent les pressions et les tensions sur l'équilibre des écosystèmes. Le contexte socioéconomique est partout difficile, manifestant une tendance à la paupérisation des ménages. L'ensemble de ces transformations ont des incidences sur la durabilité des systèmes de production locaux (Dimé et Fall, 2018).

La législation sénégalaise encadrant les investissements pétroliers étrangers encourage les multinationales à explorer et à exploiter les ressources pour favoriser le développement économique. Cette nouvelle réalité risque de mettre en péril, non seulement la durabilité des écosystèmes, mais également la survie même des communautés, qui perdent ainsi le contrôle sur leurs moyens de subsistance. Les activités de pêche, la sauvegarde de l'écosystème de mangrove et des espèces halieutiques et conchylicoles sont fortement menacées.

- 1 Le Delta a été inscrit au patrimoine mondial en 2011 ainsi qu'au titre de réserve de biosphère en 1980 par l'Unesco et en tant que site Ramsar en 1984, pour l'importance de ses zones humides. https://www.wikiwand.com/fr/Parc_national_du_delta_du_Saloum
- 2 Le Comité du patrimoine mondial a inscrit le Delta du Saloum (Sénégal) et ses vestiges de plus de deux millénaires d'occupation humaine sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2011. <https://whc.unesco.org/fr/actualites/768/>
- 3 Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau. https://www.wikiwand.com/fr/Site_Ramsar

Ce contexte particulier démontre la dualité problématique qui existe entre la vulnérabilité des écosystèmes et des communautés et l'exploitation des hydrocarbures. L'avènement de ces derniers entraîne des risques à court, à moyen et à long terme sur les territoires, les ressources et les communautés. Les efforts de conservation qui réglementent durablement l'accès aux ressources naturelles depuis plusieurs décennies risquent d'être remis en question par l'exploitation pétrolière. Le devenir des communautés se trouve en jeu.

Ce chapitre présente un portrait des principaux enjeux et défis de l'exploitation pétrolière dans le Delta du Saloum, une zone exposée aux effets des changements climatiques et constituée de plusieurs aires protégées. Les dynamiques des acteurs ainsi que les cadres administratifs, juridiques et réglementaires qui régissent la gestion des ressources sont exposés dans l'analyse des résultats d'enquêtes menées auprès des différentes parties prenantes.

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

L'exploitation pétrolière en Afrique permet d'alimenter plusieurs territoires nationaux en énergie, « mais elle est essentiellement tournée vers l'exportation (à 90 % environ) dans un continent qui en consomme, pour le moment, finalement peu » selon Munier (2016, p. 3). La production africaine est secondaire à l'échelle mondiale, mais elle pèse dans la géostratégie planétaire. Le continent africain est devenu un acteur de stature mondiale, car depuis 2010, presque un tiers des découvertes de nouveaux gisements de pétrole y ont été effectuées, avec des ressources de bonne qualité, à des coûts d'exploitation compétitifs (Munier, 2016).

La fluctuation du prix du pétrole a certes entraîné des crises économiques dans le monde, mais elle a aussi favorisé l'émergence de certains pays africains sur la scène internationale. Ce progrès est dû à une « augmentation des cours du pétrole sur les marchés internationaux ». Ainsi, « les budgets d'exploration des sociétés pétrolières ont explosé dans les périmètres déjà connus, mais ces cours ont permis d'encourager la recherche dans des bassins sédimentaires peu explorés comme dans la zone saharienne » (Augé, 2011, p. 183).

L'exploitation du pétrole ne se fait pas sans heurts. Les enjeux et les défis sont très connus par les communautés établies sur les territoires d'exploitation, les États qui veulent profiter de la manne financière, les multinationales qui détiennent les capitaux et les organisations de la société civile qui défendent les intérêts des populations.

— L'exploitation pétrolière au Sénégal : une nouvelle donne avec son lot de contraintes

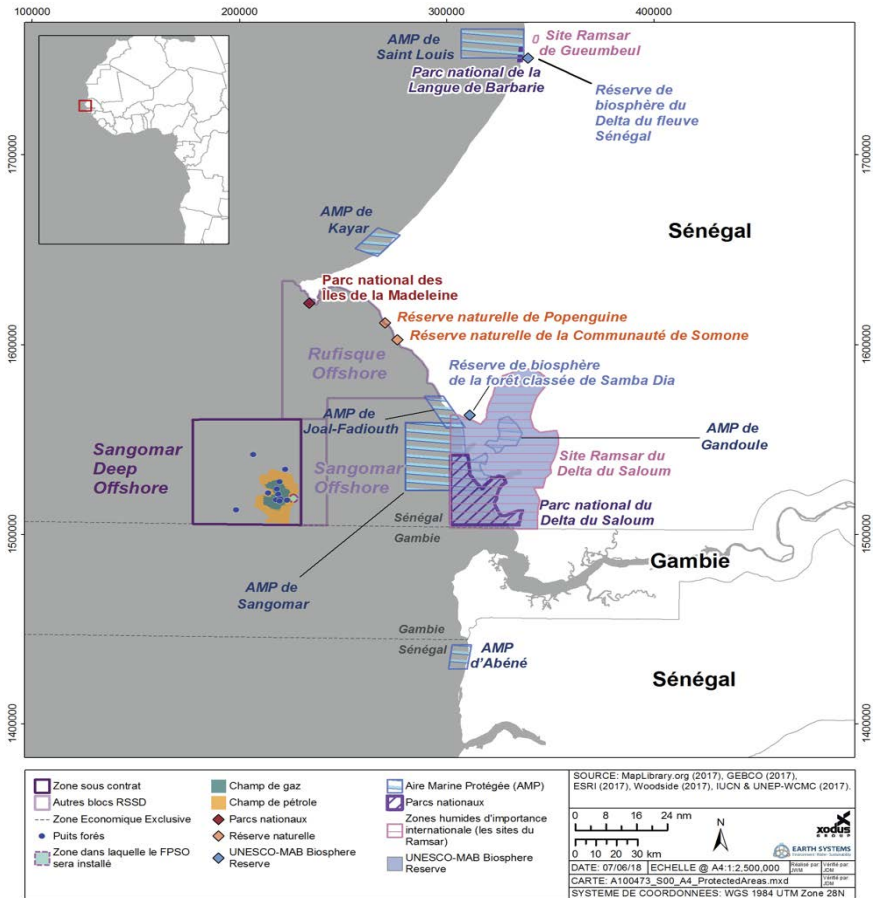
Plusieurs sites pétroliers ont été découverts au Sénégal, le long de la façade Atlantique (carte 1). Au Sénégal, les gisements de pétrole sont estimés à 1030 millions de barils (hors Dôme Flore), selon la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN). Ceux de Sangomar sont évalués à près de 630 millions de barils de pétrole, avec une production entre 100 000 et 120 000 par jour, selon l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)⁴. Les enjeux de l'industrie des hydrocarbures pour le Sénégal sont multiples. Selon Ndao (2020), ils sont d'ordre technique, énergétique, écologique et économique. Ainsi, il faut disposer d'une administration de bon niveau, veiller à ne pas s'appuyer uniquement sur cette ressource pour réussir le développement et assurer la transparence dans la gestion des ressources pétrolières. Le défi consiste à parvenir à une bonne allocation des ressources issues des hydrocarbures, afin de financer le développement national. Ainsi, l'État sénégalais devra s'appuyer autant sur les revenus du pétrole que sur les autres secteurs de l'économie, pour éviter le « syndrome hollandais ».

Le Sénégal dispose d'un cadre de gestion dans la transparence des revenus longuement discuté avec les différentes parties prenantes. Un Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS) est mis en place pour bien gérer les revenus à long terme, tout en évitant les pièges d'une épargne prématurée et de la création de budgets parallèles.

4 <https://itie.sn/aperçu-du-secteur-2/>

CARTE 7.1

Localisation des aires protégées par rapport aux champs pétroliers



Source : Rufisque, Sangomar et Sangomar Deep (2015) : Rapport provisoire de l'évaluation d'impact environnemental et social, Développement du champ SNE, phase 1.

— L'exploitation pétrolière dans le Delta du Saloum : des écosystèmes et des communautés menacés

Le Delta du Saloum combine les caractéristiques des zones humide marine, estuarienne, lacustre et palustre, et ses différents sites remplissent les fonctions classiques d'une zone humide. Il présente les singularités biophysiques suivantes : un écosystème de mangrove avec ses vasières riches en matières organiques ; la présence d'une multitude de chenaux servant de tampons entre la mer et l'océan, tout en assurant l'interaction avec le réseau hydrographique en amont ; une diversité spécifique tant animale que végétale ; l'existence d'ensembles marins, amphibies et continentaux (Fall, 2006 ; Gaye, 2014).

Depuis plusieurs décennies, les caractéristiques géomorphologiques et hydrologiques inhabituelles de ce socio-écosystème sont fortement perturbées, notamment avec la rupture de la flèche littorale de Sangomar, survenue en 1987. Cette brèche, qui ne cesse de s'élargir, expose les territoires insulaires et côtiers aux phénomènes d'érosion, de salinisation et de pertes de ressources, ce qui influe négativement sur les mécanismes de fonctionnement du milieu naturel et accroît la fragilité de l'ensemble des écosystèmes. Les impacts des changements climatiques y sont déjà visibles et vécus à travers la transformation du régime des pluies, la salinisation des eaux et des sols, la variation des ressources halieutiques et la perte de biodiversité (Faye, 2017). Selon Sultan *et al.*, (2015, p. 115), les prévisions climatiques dans le Sahel annoncent « une hausse notable des températures, de 3 à 4°C d'ici la fin du XXI^e siècle ».

Le Delta du Saloum fournit des biens et des services écosystémiques essentiels à la survie des communautés. Or, l'état de ses ressources naturelles témoigne nettement d'une dégradation graduelle des divers écosystèmes qui le constituent. Les bouleversements environnementaux y sont particulièrement intenses et sont marqués par des perturbations engendrées par une forte pression des activités économiques sur les ressources (Faye, 2017). La pêche, pratiquée en mer et dans les bolongs⁵, est l'une des principales activités de subsistance offrant les sources de protéines les plus courantes, accessibles et moins dispendieuses pour les communautés. Depuis la fin des années 1960-1970, les périodes successives de sécheresse ont détourné les communautés des terres agricoles. La mer est devenue un refuge, « un lieu d'opportunités pour des stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique » (Brent et Ndoye, 2022). De plus, des actions anthropiques (modes d'exploitation inappropriée, surcapacité humaine et matérielle,

5 Bras de mer bordé de mangroves.

utilisation d'engins de pêche prohibés) participent à la destruction de l'écosystème aquatique. Les conséquences qui en découlent sont la réduction des stocks ainsi que la baisse des captures, des revenus et de la rentabilité. Toutefois, les changements climatiques font peser de nouvelles menaces sur les écosystèmes qui abritent les pêcheries par ses répercussions sur la croissance, la reproduction et la migration des poissons (Correa, 2014). La transformation, la commercialisation des produits de la pêche et l'exploitation des produits malacologiques et conchylicoles, principales sources de revenus des femmes, sont également menacées par l'industrie pétrolière.

Les systèmes de production tels que l'agriculture et l'élevage sont essentiellement vivriers et presque entièrement dépendants de la pluviométrie estivale. Celle-ci est marquée par une forte variabilité interannuelle (Dieye *et al.*, 2013) qui se manifeste par une succession d'années humides et d'années sèches (Sow *et al.*, 2019), avec tantôt des pluies précoces, tantôt des pluies tardives, et parfois une diminution des quantités de pluies (Diouf *et al.*, 2020).

LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Partant de ce contexte, notre principal objectif consiste à présenter le portrait des enjeux et des défis de l'exploitation pétrolière dans le Delta du Saloum, en nous servant des points de vue des communautés et de l'administration territoriale, appuyés par la documentation des cadres administratifs, juridiques et règlementaires qui régissent la gouvernance des ressources.

LA MÉTHODOLOGIE

Dans un premier temps, une revue de la littérature sur l'exploitation du pétrole dans certaines régions africaines et au Sénégal a été élaborée. Dans une perspective exploratoire et qualitative, des entretiens individuels et des entretiens de groupe dans six villages du Delta du Saloum et dans l'administration territoriale ont été réalisés. Ainsi, les avis des populations quant à l'exploitation pétrolière ont été considérés en priorité, afin d'obtenir le portrait le plus juste possible des enjeux et des défis qui les touchent. Pour brosser le tableau le plus complet possible, Palmarin, Dionewar et Niodior, des villages frontaliers ayant des sites d'exploitation, ont été ciblés en priorité entre novembre 2021 et avril 2022. Des localités situées à l'intérieur du Delta du Saloum, comme Falia, Bassar et Djirnda, ont également été visitées lors de missions de recherche effectuées en mars et avril 2021. Des entretiens individuels ont eu lieu dans le cadre d'une sortie pédagogique

et lors d'enquêtes réalisées en mars et avril 2022. Seize personnes ont été rencontrées : des pêcheurs et des femmes qui s'activent à la transformation des produits halieutiques et conchylicoles, des autorités traditionnelles, des membres de différents comités villageois de gestion et des responsables du ministère de l'Environnement et du Développement durable du Sénégal.

Nous n'avons pas pu recueillir les avis de la compagnie pétrolière qui a acquis les droits d'exploitation. Mais nous avons eu accès aux documents commandités, notamment l'étude d'impact environnemental et social ainsi que certains documents de travail.

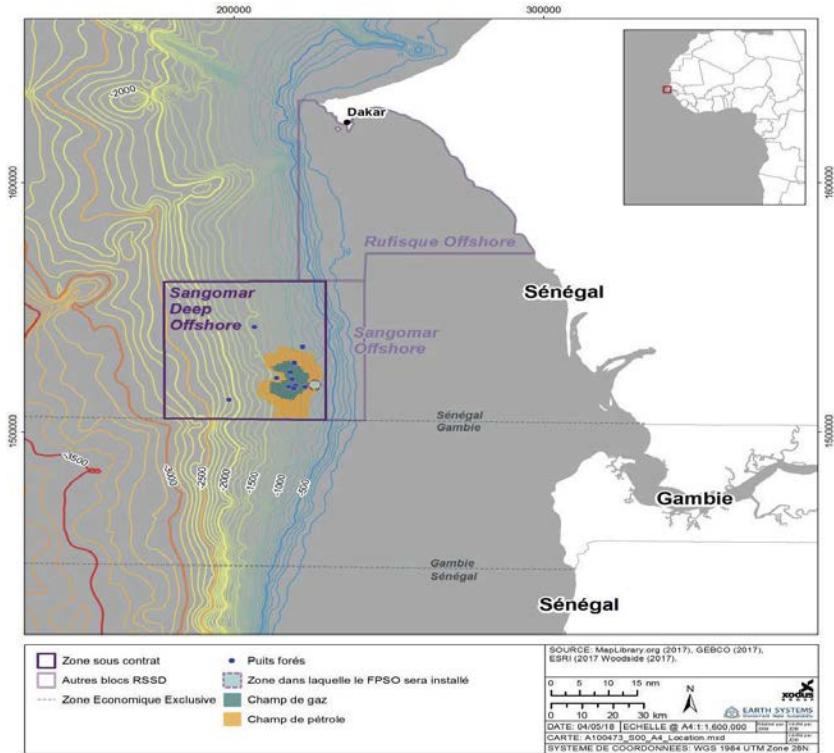
EXPLOITER DU PÉTROLE DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENTOURÉE D'AIRES PROTÉGÉES : ENTRE CONTRADICTIONS ET AMBIGUÏTÉS

Le gisement pétrolier de Sangomar (carte 2) a été découvert en 2014 au large du Sénégal, à environ 100 km au sud de Dakar et à 90 km du littoral le plus proche (Commune rurale de Palmarin). Il s'étend sur une superficie de 400 km², avec une profondeur de 2 km et sera développé en plusieurs phases. Les puits d'évaluation forés par le groupe contractant Rufisque, Sangomar et Sangomar Deep (RSSD), en 2015, 2016 et 2017, ont permis d'évaluer les réserves d'hydrocarbures du champ Sangomar à 113 milliards de Nm³ de ressources gazières et à 630 millions⁶ de barils de pétrole récupérables. Le développement de la première phase visera des ressources pétrolières estimées à près de 100 000 barils de pétrole par jour, à produire à partir du quatrième trimestre 2023 (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Sénégal, 2021, p. 91).

6 https://www.petrosen.sn/index.php/projets_custom/lorem-ipsum-dolor-2/

CARTE 7.2

Emplacement de la zone de découverte du champ pétrolier de Sangomar



Source : Rapport provisoire de l'EIES Développement du champ SNE, phase 1.

Le Sénégal est aujourd'hui secoué par des débats sur les enjeux énergétiques, économiques et écologiques. Le pays pourrait améliorer son taux d'indépendance énergétique, qui s'élevait encore à 3 % en 2015, en produisant du pétrole brut sur son territoire et en l'y raffinant entièrement (Ndao, 2020⁷). L'exploitation des gisements d'hydrocarbures soulève un certain nombre de questions par rapport aux graves dommages qu'elle pourrait causer aux écosystèmes naturels du Delta du Saloum. Heureusement, l'État du Sénégal et les communautés locales ont depuis fort longtemps pris conscience de l'importance écologique et économique de ce milieu, mais

7 L'auteur reprend ici le directeur de l'électricité du ministère du Pétrole et des Énergies (MPE) devant le Centre de la CÉDÉAO pour la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CERECC).

également des menaces sur ses ressources. À titre d'exemple paradoxal, l'Aire Marine Protégée (AMP) de Sangomar, créée en mars 2014 et située dans les communes rurales de Palmarin et de Dionewar, jouxte le gisement pétrolier de Sangomar. Cette AMP joue un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité marine et côtière. Elle regroupe un ensemble d'écosystèmes particuliers (mangrove, forêts, savanes herbeuses, tannes, vasières, île de Sangomar, etc.) qui abritent une faune et une flore très diversifiées. Plusieurs aires protégées bordent l'AMP de Sangomar, qui couvre une superficie de 87 437 ha, et dont une grande partie se trouve dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (Réseau régional d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, 2015).

Par rapport à l'exploitation imminente des gisements de Sangomar, les engagements de l'État sénégalais à protéger la diversité biologique risquent de s'avérer vains. Les objectifs de conservation et de protection des écosystèmes sont à priori incompatibles avec les opérations extractives, qui causent d'importants dégâts environnementaux. En effet, l'exploitation pétrolière va indubitablement de pair avec une augmentation des risques écologiques, de la phase de prospection jusqu'à la fermeture des puits. Les études de Kloff et Wicks (2005) et de l'Organisation des Nations Unies (2017) mettent en évidence les impacts nocifs potentiels sur les stocks de poissons et les mammifères marins causés par le rejet de fluides toxiques et de déblais de forage, le déversement des eaux de production, les pollutions aiguës dues à des accidents pendant le forage, le stockage et le transport du pétrole, et les émissions de dioxyde de carbone et de méthane provoquées par l'évacuation des gaz ainsi que leur combustion.

LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES ET DES PAROLES DES ACTEURS

Les communautés des villages de Dionewar, Niodior, Bassar et Palmarin

Durant la phase de la collecte des données effectuées de novembre 2021 à avril 2022, les personnes rencontrées par entretiens individuels (16) et par entretiens de groupe (près de 60) étaient informées du projet d'exploitation des hydrocarbures à Sangomar. Plusieurs séances de renseignements ont été organisées avec les différentes parties prenantes. L'information qui leur était présentée par les services de l'État sénégalais, les experts et les représentants de la compagnie pétrolière était jugée partielle et partiale, en plus de l'absence d'espaces de dialogue. De plus, malgré une bonne circulation de l'information, toutes les personnes rencontrées n'avaient pas le même niveau de connaissance par rapport au projet pétrolier.

Les risques liés à l'exploitation des hydrocarbures ont été longuement discutés au cours de séances d'information avec les populations. Les experts ont insisté sur les accidents possibles, mettant l'accent sur le déversement d'hydrocarbures et sur la marée noire. Toutefois, une grande suspicion des communautés riveraines provenait du manque de confiance envers les organisateurs de ces rencontres, car on les soupçonnait d'être complices des compagnies pétrolières.

Les personnes interviewées nous ont confié leurs craintes. Un discours commun a émergé des entretiens mettant l'accent sur les risques et les impacts de l'exploitation pétrolière dans la mer et sur les terres côtières. À plusieurs reprises, elles nous ont affirmé leur attachement à leurs terroirs, à leurs valeurs, leur culture, leur patrimoine et la symbolique des différents écosystèmes dans leurs traditions.

Les populations locales, les scientifiques, les groupes écologistes et les divers représentants de l'administration territoriale s'inquiètent particulièrement des possibles répercussions des activités de prospection, de forage et de transport, tant au large que le long des côtes, sur la santé globale de ce socio-écosystème. La crainte que l'industrie pétrolière ne soit pas encadrée par des règlements adéquats et qu'elle soit dommageable particulièrement pour le secteur de la pêche, mais aussi pour les cours d'eau interconnectés, pour le bassin de l'estuaire inverse du Saloum, pour les habitants et la faune de la région qui en dépendent se montre très présente. Une transformatrice de poisson rencontrée a mentionné ceci : « Le Niominka⁸ vit de la mer, toute sa vie est liée à la mer ».

Les habitants des villages se posent des questions légitimes : Y aura-t-il des impacts sur les ressources halieutiques et conchylicoles ? Qu'arrivera-t-il en cas de déversement de pétrole ? La crainte communément répandue est exprimée par une transformatrice, qui a expliqué : « Je sais que si une goutte de pétrole tombe sur la mer, notre activité risque de connaître son déclin, puisque les ressources halieutiques ne riment pas avec le pétrole. Les poissons, les arches, les huîtres, les cymbiums, les moules, etc., tout va disparaître. Et notre activité sera immédiatement impactée ».

La peur la plus marquée concerne les déversements d'hydrocarbures. Les conséquences envisagées sont la diminution ou la disparition des ressources halieutiques et conchylicoles, la dégradation de l'écosystème de mangrove, les effets néfastes sur les activités économiques et sur la santé

8 Nom de l'ethnie sérère qui vit dans les îles du Saloum.

des communautés. Dans les villages qui jouxtent le site de Sangomar, les pêcheurs confirment que leurs activités seront négativement impactées. Ils comptent s'organiser pour défendre leurs droits.

Face à cet avenir incertain, des parents n'hésitent pas à suggérer à leurs jeunes de penser à s'établir hors des villages et de ne consentir aucun investissement dans leurs propres terroirs. C'est le principe qui prévaut désormais dans ces milieux. Les risques liés aux hydrocarbures viennent se surimposer à ceux déjà connus dans la zone : érosion côtière, agrandissement de la brèche de Sangomar, hausse des températures, hausse de la salinité, perte de terres, diminution des ressources halieutiques et conchyliques, etc.

L'exploitation pétrolière risque également d'entraîner des limitations territoriales. Le Delta du Saloum, en tant que site protégé, connaît déjà une série de réglementations sur les lieux, les périodes et les méthodes d'exploitation des ressources naturelles. Nos données ont montré que ces réglementations entrent parfois en conflit avec les droits ancestraux et les savoirs endogènes. Elles sont parfois vécues comme des injustices. L'installation de la plateforme pétrolière vient aussi avec une interdiction de pêche dans un périmètre de plus de 500 mètres de rayon. Des inquiétudes sont exprimées sur la cohabitation entre les activités primaires traditionnelles et l'industrie de pointe. Des bouleversements sociaux sont à craindre avec l'apparition de nouvelles formes de vie portées sur la modernité.

Outre les risques anticipés, plusieurs personnes nous ont confié leur déception par rapport à l'engagement des communautés dans le projet en termes de possibilités d'emplois. Un jeune pêcheur nous explique ce qu'il considère comme une double perte : « En plus de l'impact sur l'écosystème aquatique, nous risquons de subir une double perte, car au lieu d'embaucher les populations des villages environnants, ils vont prendre d'autres plus qualifiées peut-être et nous laisser ici. Pourquoi ? Parce que nous ne sommes pas allés à l'école. »

« Les hydrocarbures seront présents au minimum pour trente à quarante-cinq ans. Il faut au moins penser à l'installation d'infrastructures de formation pour les générations à venir » déclare un membre de la communauté.

Une femme rencontrée a également expliqué : « Les îles du Saloum prennent tous les risques, sans rien recevoir en retour : ni avantages, ni dédommagements. » Dès les premières séances d'information en 2019, les habitants de son village avaient demandé que les jeunes des îles soient engagés par la compagnie pétrolière. Ils avaient proposé un système de bourses qui leur permettrait d'avoir les compétences nécessaires lorsque l'exploitation débiterait. « Or, rien de tout cela n'a été fait ». Elle nous a expliqué

qu'elle conseillait tout de même aux jeunes de faire des études scientifiques ; mais elle admet qu'il existe plusieurs barrières socioéconomiques dans l'accès aux études supérieures pour les jeunes insulaires.

En ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le contenu local, des transformatrices de produits halieutiques ont aussi discuté des avantages possibles de l'exploitation. Une d'entre elles s'est exprimée : « Où que l'on aille, on nous parle RSE, de contenu local et d'impacts. Impacts ! On ne veut plus entendre parler d'impacts ! Dites-nous ce qu'on peut gagner, quels bénéfices on peut tirer de ces exploitations pour que l'on se prépare à en profiter ».

Quelques personnes ont par ailleurs partagé avec nous leurs espoirs quant au travail et aux revenus qui pourraient venir avec l'exploitation du pétrole. Un jeune pêcheur explique : « L'exploitation peut bien sûr amener des perturbations pour la pêche. Mais du point de vue économique, elle peut générer des revenus plus importants. Nous espérons aussi qu'elle pourra générer du travail pour nous ».

Les attentes des populations par rapport au projet sont multiples. Elles souhaitent un respect des normes environnementales, un plus grand engagement dans les processus de gestion, le respect de la RSE, notamment avec la construction d'infrastructures (hôpitaux, écoles et centres de formation), l'accompagnement des groupements d'intérêt économique (GIE) de femmes transformatrices, des programmes sociaux, etc. Elles aimeraient aussi que les jeunes diplômés des villages puissent trouver de l'emploi.

Certaines localités se sont aussi organisées pour faire entendre leurs besoins. Dans une des municipalités rurales autour de Sangomar, un comité du pétrole a été mis en place. Il représente les différents secteurs d'activités et fera office de structure de relais entre les activités pétrolières et les populations locales. Selon la municipalité, ce comité s'active à la prospection de jeunes pouvant intégrer les débouchés du secteur pétrolier. Il prépare une plateforme de plaidoiries axée, entre autres, sur les besoins urgents de la communauté en matière de santé, d'emplois pour les jeunes et de centres de formation professionnelle. Dans un village, une cellule de veille a été mise en place et entend accueillir les opportunités de la future exploitation en renforçant les capacités des acteurs. Le coordonnateur de la cellule a expliqué : « Il nous faudra savoir quels sont les besoins des exploitants. S'ils ont besoin de denrées, nous pourrions les leur acheminer avec nos pirogues ».

Une autre stratégie concerne le renforcement des GIE et des associations. Ces organisations locales précèdent l'arrivée du pétrole, mais leurs acteurs ont pris des initiatives pour les renforcer, afin de faire face aux risques liés à l'exploitation pétrolière. Pour toutes les questions qui sont

soulevées, l'État du Sénégal dispose d'une administration, de conventions internationales et de textes réglementaires pour assurer la bonne gouvernance des ressources naturelles et des hydrocarbures.

— **L'administration territoriale et les représentants du ministère de l'Environnement et du Développement durable**

La dernière constitution de la République, qui date de 2016, attribue dans son article 25-1 l'appartenance des ressources naturelles au peuple sénégalais et non plus à l'État. Des ministères spécialisés, chacun dans son secteur, gèrent un domaine particulier. Il s'agit notamment des :

- Ministère du Pétrole et des Énergies (MPE), qui met en place les règlements et les politiques de l'État relatifs aux composantes énergétiques terrestres et océaniques et veille à leur application, à la fois pour les activités d'exploration et de production ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) chargé de la lutte contre les pollutions et de la protection et de la préservation de la nature, de la faune et de la flore ;
- Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime (MPEM), responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réglementation et des politiques nationales liées au secteur de la pêche, de l'exploitation des fonds marins, de l'aquaculture, des infrastructures portuaires et du transport maritime. Il est également chargé de surveiller les effets de tout projet, y compris les projets pétroliers susceptibles de créer un impact sur les ressources halieutiques.

D'autres acteurs institutionnels ont en charge la gestion directe des hydrocarbures :

- Le COS PETROGAZ pilote, coordonne et assure le suivi du développement des projets pétroliers, pour mieux assister l'État dans la définition, la supervision et la mise en œuvre de la politique en matière de gestion des ressources énergétiques nationales ;
- La Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN HOLDING SA) est l'outil de mise en œuvre de la politique pétrolière de l'État du Sénégal, chargée de la promotion, de la recherche et de l'exploitation des ressources en hydrocarbures ;
- La Société africaine de raffinage (SAR) est responsable du raffinage, du stockage, de la commercialisation, de la distribution, du transport des produits pétroliers et des activités industrielles se rattachant aux acteurs précédemment énumérés ;

- La Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) coordonne tous les services, y compris ceux des autres ministères et organismes publics en cas de catastrophe ou de situation d'urgence en mer ;
- Le Comité national de l'Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE) veille à la publication régulière de toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives ainsi que de tous les paiements versés à l'État par les sociétés qui sont parties prenantes.

Avec les agents de l'administration territoriale et étatique, nous avons voulu mieux comprendre la contradiction qui existe entre vouloir, d'une part, protéger un écosystème vulnérable soumis aux impacts des changements climatiques, restreindre l'accès aux ressources de cet écosystème à certaines communautés pour limiter les pressions et, d'autre part, ouvrir cet écosystème à l'exploitation pétrolière.

D'après un responsable du MEDD :

Pour le champ Sangomar, une étude d'impact environnemental a été menée depuis la phase recherche, donc en 2014, au moment où l'opérateur à l'époque avait juste envisagé la possibilité d'explorer. Une nouvelle étude d'impact environnemental a encore été faite au moment où justement des gisements ont été confirmés. L'étude d'impact qui entre dans une démarche prospective permet d'emblée de pouvoir identifier potentiellement quels pourraient être les impacts du projet par rapport au milieu de manière beaucoup plus large. Maintenant, ce qu'il y a lieu de préciser, c'est que parfois, il peut y avoir une confusion. C'est vrai que le champ pétrolier s'appelle « Sangomar », tout comme l'AMP, mais il faut noter que le champ se situe à 90 km au large de Dakar et quasiment à 50 km de l'AMP de Sangomar. Même si, à côté, il y a des réserves et des sites effectivement classés Ramsar et patrimoine mondial de l'humanité. Mais, en termes de distance, il y a quand même un éloignement considérable qui permet de mitiger les impacts potentiels.

Quel est le rôle du MEDD pour appuyer les revendications des communautés qui espèrent une rentabilité économique ? Selon un des responsables :

Dans nos interactions avec les opérateurs, nous avons un tableau de bord qui est le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Au-delà des mesures environnementales à mettre en œuvre, l'opérateur prévoit également des mesures d'accompagnement sociales en termes de compensation des impacts sociaux. Les activités sociales sont plus orientées vers la pêche, donc comment faire pour compenser les pertes d'actifs des acteurs de la pêche ? En termes de sécurisation des embarcations, il y a des actions qui sont prévues par la compagnie pour accompagner les communautés de pêcheurs. L'immersion de récifs artificiels est projetée pour régénérer une partie de la biodiversité dans certaines zones et faire en sorte que les pêcheurs ne puissent pas avoir recours ou bien avoir besoin de se rapprocher au-delà de 500 mètres de leur plateforme pour pouvoir pêcher, parce que malheureusement, c'est ce qui est constaté. Lors de la dernière inspection qui s'est faite au mois de décembre 2021, on avait constaté 15 à 20 pirogues autour du navire de forage, qui était positionné à 90 km des côtes. Les piroguiers venaient pêcher autour du navire simplement parce que les poissons y avaient migré du fait des rejets alimentaires.

Du point de vue de l'administration, l'État du Sénégal engage des réformes visant à accroître le contenu local, notamment par la Loi sur le contenu local, qui impose aux opérateurs pétroliers un certain nombre d'actions en termes d'emplois et de développement des services au profit des populations locales.

Une partie des revenus pétroliers devrait en principe revenir aux populations locales. Une gestion transparente comportant des orientations claires par rapport aux destinations des ressources provenant des activités pétrolières est souhaitée. Les mesures de compensation sociale imposent aux entreprises la RSE (la responsabilité sociétale des entreprises) sur le principe d'un plan d'engagement des parties prenantes durant l'élaboration des rapports d'étude d'impacts avec les consultations du public qui ont été menées.

Selon un agent du MEDD :

La RSE n'est pas obligatoire. Elle est toujours volontariste, même si les compagnies ou même n'importe quel opérateur veut aller dans le sens de mettre en œuvre un plan RSE. On fait en sorte de rapprocher les opérateurs des collectivités territoriales pour que ces dernières puissent

être le porteur des voix des populations locales et qu'ensemble ces deux parties prenantes, donc les compagnies pétrolières et les autorités territoriales, puissent travailler pour l'identification des besoins prioritaires sur lesquels les actions RSE pourraient être justement orientées.

Il faut privilégier une meilleure sensibilisation des populations locales, surtout des autorités locales, afin qu'elles puissent être conscientes des opportunités et pouvoir justement harmoniser leurs positions par une coopération fructueuse, en développant un plan de contenu local à soumettre aux opérateurs, pour que ces derniers puissent vraiment avoir un schéma d'intervention clair, cohérent et participatif.

La société civile peut servir de pont, parce qu'il y aura toujours, dans les zones d'activités pétrolières, des comités locaux qui seront mis en place sous l'impulsion des autorités locales, afin de permettre de coordonner les échanges et la collaboration entre toutes les parties prenantes.

Le MEDD assure la supervision en ce qui a trait aux impacts sociaux et aux impacts environnementaux. Ainsi, il s'assure que la plateforme soit sécuritaire, qu'il n'y ait pas de fuite, parce que c'est quand même très proche des AMP. Par conséquent, le MEDD se situe sur deux fronts, parce que sa mission consiste à garantir un développement économique qui intègre la dimension sociale et la préservation de l'environnement. C'est dans une optique de développement durable que le MEDD se trouve à équidistance entre les différentes parties prenantes, qui pourraient avoir des intérêts antinomiques, voire antagoniques, parce que les populations de la zone pourraient s'opposer au développement de projets pétroliers. Mais d'autre part, l'État du Sénégal, en toute connaissance de ses ressources pétrolières et des potentialités que cela peut apporter pour l'économie, favorisera toujours leur mise en valeur.

En termes de transparence, de responsabilité et d'inclusion, les informations obtenues confirment que les communautés riveraines ont vraiment participé aux débats, mais toute la pleine mesure de leurs doléances a-t-elle été comprise et acceptée ? Est-ce que toutes les communautés villageoises ont été entendues et consultées ?

Selon un agent du MEDD :

Des séances d'information ont permis une certaine représentativité des populations locales qui ont été rencontrées et qui ont fait part de leurs doléances. Donc, quand on parle de compensation, il y a des pertes qui sont réelles et prouvées, et c'est justement sur la base de ces pertes prouvées qu'une évaluation pourrait être faite ainsi qu'une estimation de la compensation. Nous demandons aux opérateurs pétroliers de

réfléchir à comment accompagner les populations qui vivent principalement des activités de pêche, pour pouvoir justement leur garantir un revenu stable assurant la cohésion sociale et favorisant la cohabitation entre l'exploitation pétrolière et la pêche artisanale. C'est sur cette base là que les compagnies se sont engagées à travers le RSE à financer et à accompagner les populations dans les activités de transformation ou dans la sécurisation des embarcations de pêcheurs, en les dotant de gilets et de GPS, etc. Pour pouvoir vraiment garantir leur sécurité, puisqu'on sait que maintenant ils dépassent les limites traditionnelles de la pêche artisanale, il faudrait au moins que leurs embarcations puissent être localisées en cas de perte ou en cas de forte houle.

Nous avons compris que la phase la plus importante est celle du suivi. Même si des études d'impacts et des PGES (Plans de Gestion Environnementale et Sociale) ont été réalisés dans les règles de l'art, si les dispositifs de suivi exigés par l'administration ne sont pas implantés, ces engagements pourraient ne pas être respectés par les opérateurs. En attendant la phase d'exploitation prévue en 2023, le MEDD cherche à mettre en place un dispositif pouvant garantir un suivi permanent des opérations en mer. Pour cela, il est prévu d'établir un Atlas de l'environnement marin pourvu d'une base de données permettant d'avoir accès à des données de référence et d'obtenir la situation de référence pour l'ensemble des blocs ouverts au Sénégal avant le démarrage de l'exploitation. Les paramètres qui étaient initialement fixés ont connu une évolution au fil de l'exploitation, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, des eaux, la disponibilité des ressources, etc.

Afin de pouvoir effectuer un suivi et en cas de dépassement ou de violation des dispositions qui étaient initialement prévues, il faut que l'administration puisse avoir la latitude d'intervenir, de mettre en demande ou de sanctionner. Si les normes sont respectées en termes de rejet atmosphérique ou même de rejet des eaux de process, ces activités pourraient cohabiter et garantir toujours la protection des sites sensibles et la survie de la pêche artisanale. Il faut s'assurer que toutes les normes et tous les aspects sécuritaires soient respectés par les opérateurs. Le suivi est donc essentiel.

CONCLUSION

Plusieurs conclusions sont tirées de nos collectes de données sur les enjeux et les défis de l'exploitation pétrolière dans le Delta du Saloum. En premier lieu, la très grande majorité des personnes rencontrées ont exprimé leurs craintes quant aux impacts de l'exploitation pétrolière. La principale crainte concerne le risque de déversement pétrolier. L'industrie pétrolière s'ajoute ainsi à une série de risques déjà présents dans le Delta du Saloum. Ensuite, l'ajout de restrictions pour la pêche à la suite de l'installation de la plateforme revient souvent dans les préoccupations des acteurs locaux. Encore une fois, il s'agit d'une restriction qui s'ajoute à d'autres déjà présentes dans le Delta du Saloum, en tant que territoire protégé. Enfin, il est également question de craintes par rapport à la santé des communautés et par rapport aux bouleversements sociaux que pourrait entraîner la présence des pétroliers à proximité des villages côtiers et insulaires du Delta du Saloum.

S'ajoutant à ces craintes, nous avons noté un sentiment d'impuissance des communautés face à ce projet pétrolier. Ainsi, la peur laisse place à l'organisation stratégique. Si les populations locales ne peuvent rien faire contre l'exploitation pétrolière, peut-être seront-elles capables d'obtenir de meilleurs dédommagements, une plus grande inclusion dans les processus de gestion, un accès plus important aux emplois, une plus grande protection contre les risques, etc. C'est ainsi que certaines personnes cultivent l'espoir que l'exploitation pétrolière amène des emplois et des revenus substantiels aux communautés.

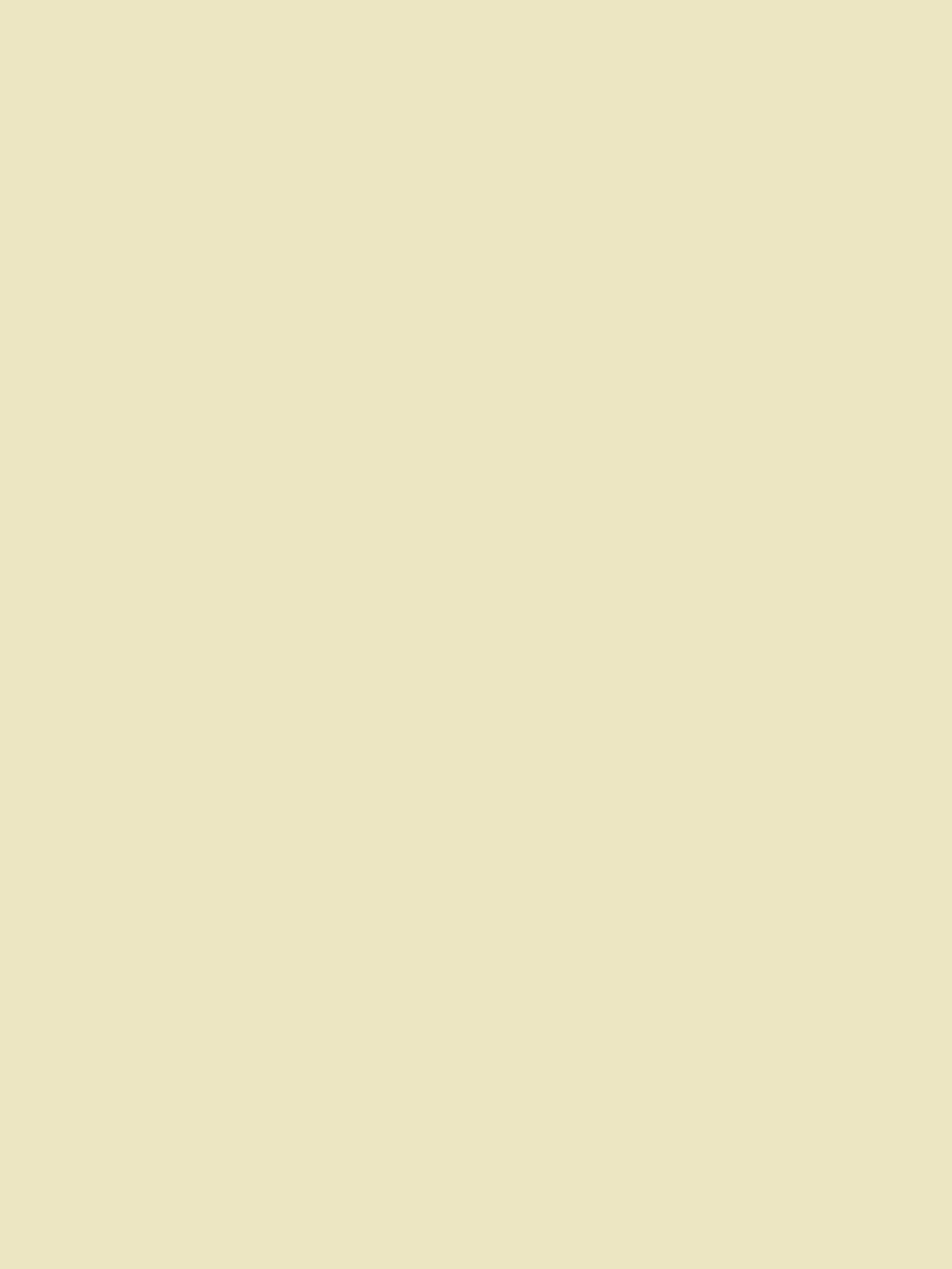
La prise en compte des coûts environnementaux et de ceux liés à la santé des populations impactées par les installations pétrolières représente un défi majeur. De manière plus spécifique, le défi réel consiste à approfondir la connaissance scientifique du milieu estuarien, afin de mieux préserver la biodiversité marine et côtière, notamment les ressources halieutiques et les intérêts des communautés riveraines.

Compte tenu de tous ces paramètres, la protection du socio-écosystème du Saloum est à renforcer et doit être un facteur primordial dans la planification des projets pétroliers de Sangomar. Ainsi, il serait important d'arriver à identifier les voies et les moyens d'une coexistence durable entre l'exploitation des hydrocarbures et les impératifs du développement durable.

BIBLIOGRAPHIE

- AUGÉ, B. (2011). « Les nouveaux enjeux pétroliers de la zone saharienne ». *Hérodote*, 3(142), p. 183-205. Consulté le 20 mars 2022. En ligne : <https://doi.org/10.3917/her.142.0183>
- BRENT Z. et F. NDOYE, (2022). *Les femmes pêcheuses construisent la justice climatique et l'égalité de genre dans le delta du Saloum : Promouvoir une transition énergétique juste, ancrée dans l'action locale*. <https://energy-democracy.net/les-femmes-pecheuses-dans-le-delta-du-saloum/>
- CLUB DU SAHEL ET DE L'AFRIQUE L'OUEST. (2010). *Incidences sécuritaires du changement climatique au Sahel : perspectives politiques*. OCDE 50, 31 pages.
- CORREA, N-A. (2014). *Gestion et exploitation des ressources halieutiques dans la communauté rurale de Dionewar*, mémoire de Master, département de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 116 pages.
- COSTANZA, R. et AL. (1997). « The value of word's ecosystem services and natural capital », *Nature*. 387, 6230 p.
- DIA, I.-M. (2003). *Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée - La Réserve de biosphère du delta du Saloum*, Sénégal. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. Xiv + 130 p.
- DIEYE, E-B., A.T. DIAW, T. SANÉ et N. NDOUR (2013). « Dynamique de la mangrove de l'estuaire du Saloum (Sénégal) entre 1972 et 2010 », *Cybergeo: Revue européenne de géographie*, document 629, consulté le 8 juillet 2022. En ligne : <https://doi.org/10.4000/cybergeo.25671>
- DIMÉ, M. et M. FALL (2018). *Défis et stratégies d'autonomisation foncière en contexte de changement climatique chez les jeunes du Delta du Saloum (Sénégal)*. *Revue Organisations et territoires*, 27(2). Consulté le 19 mai 2022, <http://revues.uqac.ca/index.php/revueot/article/view/869/746>
- DIOUF, A., C. CISSOKHO, C. et M. SOMADJAGO (2020). « Analyse des stratégies de résilience développées par les femmes du Delta du Saloum (SENEGAL) face aux changements climatiques », *Revue Espace Géographie et Société Marocaine*, 32, p. 135-143.
- DIOUF, A., M.-C. SENGHOR et P. FAYE (2010). *État des lieux du cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources naturelles et foncières au Sénégal*. Rapport final élaboré dans le cadre du Projet de lutte contre la désertification et d'appui à la gestion décentralisée et négociée des ressources naturelles et foncières en Afrique sahélienne, 46 pages.
- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS. (Non daté). *Rapport national sur l'état de l'environnement marin et côtier*. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels. Sénégal. AquaDocs. Consulté le 22 mai 2022. En ligne : <http://hdl.handle.net/1834/2884>, 71 pages.
- FALL, M. (2006). *Dynamique des acteurs, conflits et modes de résolution pour une gestion durable des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum (Sénégal)*, thèse de doctorat de géographie, Montréal, Université de Montréal.
- FAYE, S. (2017). *Les enjeux d'une gouvernance de l'estuaire du Sine Saloum dans la perspective d'une préservation durable des patrimoines de la Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum au Sénégal, une zone humide d'interface homme nature en dégradation, dans un contexte de réchauffement climatique*, thèse de doctorat, Université de Lyon.
- GAYE, N. (2014). *Les dynamiques socioéconomiques autour de l'Aire Marine Protégée Communautaire de Bamboung : entre conservation et développement territorial*, thèse de doctorat unique cotutelle entre l'Université de Liège (Belgique) et l'Université Cheikh Anta Diop (Sénégal).
- INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES DU SÉNÉGAL, 2021. *RAPPORT 2020*.

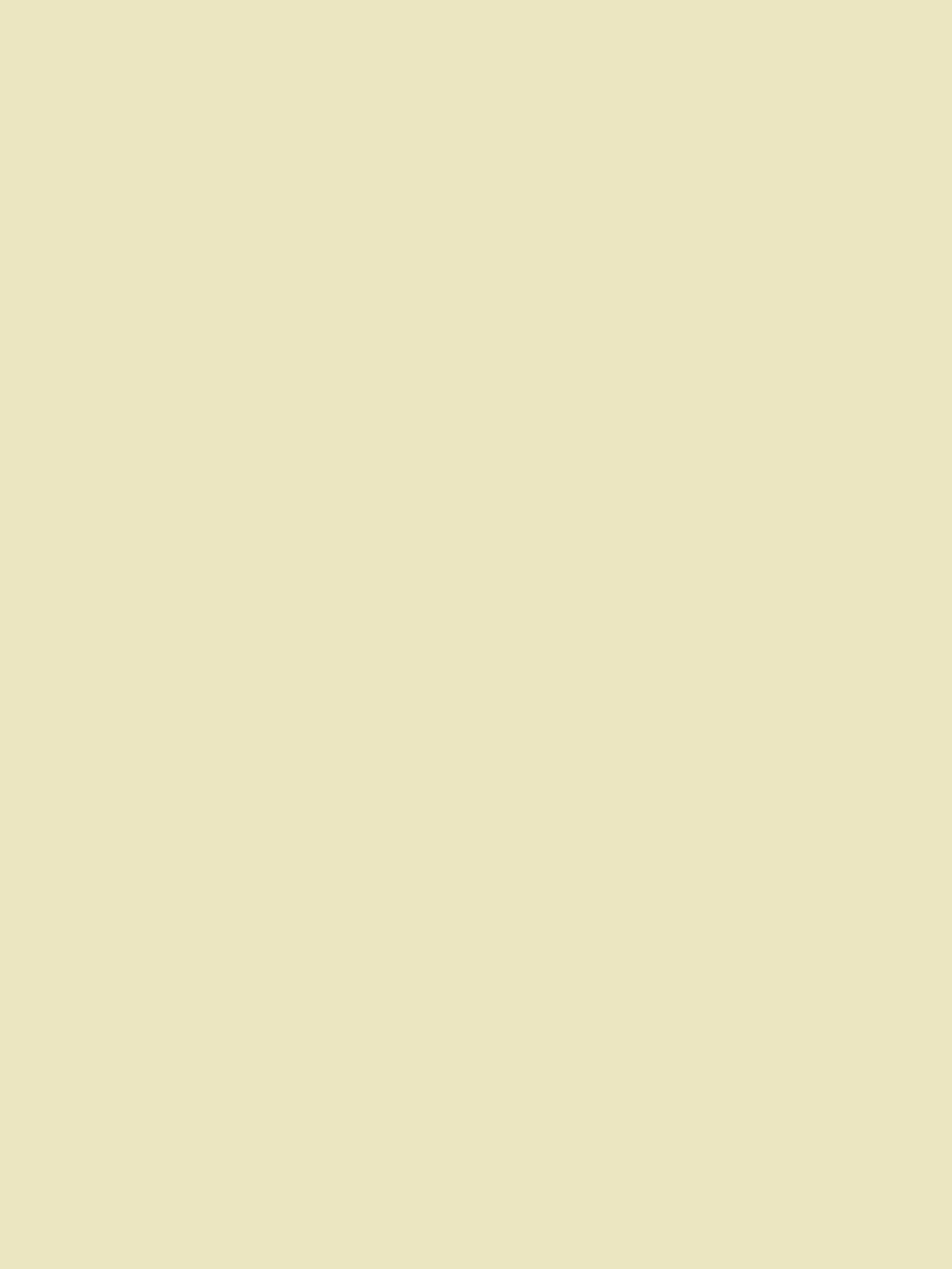
- KLOFF, S. et C. WICKS (2005). *Gestion environnementale de l'exploitation de pétrole offshore et du transport maritime pétrolier*. FIBA, WWF, UICN, PRCM..
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2020). *Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Delta du Saloum (PNDS), horizon 2021-2025*, version provisoire.
- MUNIER, F. (2016). « Géopolitique du pétrole : l'Afrique terrain de bataille ». *Diploweb.com : la revue Géopolitique*, p. 8. Consulté le 22 mars 2022. En ligne <https://www.diploweb.com/Geopolitique-du-petrole-l-Afrique.html>
- NDAO, F. (2020). « La gouvernance des ressources pétrolières et gazières : État du débat et perspectives ». Note d'orientation pour la Première Journée Scientifique sur le thème « La gouvernance des ressources pétrolières et gazières : heures ou lieux pour le Sénégal ? ». Réseau Sénégalais des Think Tanks (SENRTT), Initiative pour la Prospective Agricole et Rural (IPAR), ENDA PRONAT, Bureau de Prospective Économique (BPE), 20 pages.
- NDIAYE, S. (2005). *Stratégie Nationale de Gestion des Aires Protégées au Sénégal. Cas des aires protégées par la Direction des Parcs Nationaux*. Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. (2017). *L'océan et les objectifs de développement durable énoncés dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*. Résumé technique de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, 35 pages.
- RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL (2011). *Décret N° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement*, Rapport de présentation, Dakar.
- RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL (2001). *Loi portant Code de l'environnement*, Dakar.
- RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL (2001). *Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement (Partie législative)*, 17 pages.
- RÉSEAU RÉGIONAL D'AIRES MARINES PROTÉGÉES EN AFRIQUE DE L'OUEST. (2015) *Aire marine protégée de Sangomar : caractéristiques générales*. Consultée de 22 mars 2022. En ligne <https://rampao.org/amp-de-sangomar/>
- SOW, E-H., T. BA et B.-A. SY (2019). « Impact de la variabilité pluviométrique sur la dynamique de la mangrove de la réserve de biosphère du Delta du Saloum (Sénégal) », *Journal of Animal & Plant Sciences*, 40(2).
- SULTAN, B. (2018). *Quels sont les futurs scénarios climatiques en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest ?* Organisation International pour la Migration (OIM).
- UNESCO (1985). *L'estuaire et la mangrove du Sine Saloum*. Résultats d'un Atelier régional Unesco-COMAR tenu à Dakar (Sénégal) du 28 février au 5 mars 1983. Rapports de l'Unesco sur les sciences de la mer, n° 32, 139 pages.





PARTIE 3

GOUVERNANCE DE L'ENVIRONNEMENT





CHAPITRE 8

LES PARLEMENTAIRES ET LA GOUVERNANCE DES FORÊTS EN AFRIQUE CENTRALE 1996-2020

Jean Daniel Nebeu

INTRODUCTION

La gestion des forêts en Afrique centrale présente certaines incongruités qui se manifestent après analyse et qui sont propres à chaque État sous-régional du bassin du Congo. Bien qu'il existe des organismes non gouvernementaux qui accompagnent les pouvoirs exécutifs, il n'en demeure pas moins que le problème de la dégradation des forêts persiste, encouragé par le système néolibéral. À l'observation, il ressort qu'on y trouve un pouvoir non négligeable, c'est pourquoi la régulation de la société est déterminante. Ce pouvoir législatif représente l'autorité de l'État, nécessaire pour une contribution efficiente à la gestion démocratique

des ressources environnementales. Il s'agit des institutions parlementaires des pays membres des forêts du bassin du Congo, qui se réunissent pour la plupart au sein du parlement communautaire de la Communauté économique monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont l'action mérite une évaluation scientifique. Ces parlementaires, par leurs origines sociopolitiques, représentent les peuples d'Afrique centrale et sont censés maîtriser mieux que quiconque leurs problèmes et les difficultés inhérentes à la dégradation de leur milieu de vie. C'est ce qui permet de parler de la gouvernance parlementaire des forêts d'Afrique centrale dans la perspective de la régularité des mesures législatives et réglementaire, ce qui constitue, par définition, un moyen de construction théorique des dynamiques de la régulation sociopolitique et économique par les parlementaires de leurs contributions aux effets de la mondialisation. Il s'avère à cet égard qu'en 1996, les visions politiques des États d'Afrique centrale pour la gestion durable des forêts faisaient l'objet d'une mise en commun à Brazzaville, au Congo. C'était à l'occasion de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC). Cette date importante pour la reconstitution de l'historiographie forestière constitue le point culminant dans cette réflexion sur l'évaluation de l'accompagnement des parlementaires des acteurs intrusifs et dévoués à la cause de la forêt dans le bassin du Congo. Sans l'empêcher, ces parlementaires sont capables de contraindre les exécutifs sous régionaux à plus de diligence sur le patrimoine forestier commun des peuples d'Afrique centrale. Il convient à ce sujet de se demander quelle est l'engagement des parlementaires dans la gouvernance internationale des forêts du bassin du Congo entre 1996 et 2020. Pour y parvenir, il importe de mener une analyse en trois étapes : 1) effectuer l'état des lieux des forêts en Afrique centrale ; 2) évaluer les actions des parlementaires dans la gouvernance de ces forêts ; 3) démontrer les enjeux et les perspectives de l'engagement des parlementaires pour l'amélioration de la gouvernance démocratique des forêts en Afrique centrale.

LA GÉOGRAPHIE ABIOTIQUE ET PARLEMENTAIRE DE LA SOUS-RÉGION DE L'AFRIQUE CENTRALE

Réaliser la géographie abiotique et parlementaire des pays membres des forêts du bassin du Congo consiste à procéder par une démarche scientifique pour établir une représentation simplifiée des forêts dans lesquelles cohabitent les différents peuples d'Afrique centrale et à faire connaître les parlements ayant en charge la représentation de ces peuples. Il ressort qu'il s'agit d'une aire géographique qui retient l'attention à plus d'un titre par

rapport à ses caractéristiques physiques et humaines, dont l'importante richesse forestière fascine, ce qui nécessite des réflexions permanentes pour la préservation de ses richesses naturelles ou mieux, pour leur utilisation rationnelle. Il convient donc, dans ce chapitre, de faire connaître l'espace géographique du bassin du Congo et les élus appartenant à cet espace, regroupés au sein du parlement communautaire.

— L'état des lieux des forêts d'Afrique centrale

Les forêts du bassin du Congo couvrent le Cameroun, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo (RDC) et la République centrafricaine. En plus de ces pays, on retrouve le Burundi, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, qui partagent plus ou moins cette espace abiotique (REPAR, 2012). On peut l'évaluer à 530 millions d'hectares, ce qui représente la deuxième superficie forestière tropicale du monde. Plus précisément, la RDC détient 54,2 % de ce couvert forestier, suivie par le Gabon avec 17,7 %, le Congo avec 12,4 %, le Cameroun avec 11 %, la République centrafricaine avec 3,4 % et la Guinée équatoriale avec 1,3 % (COMIFAC, 2021).

La population du bassin du Congo, qui jouit de cette immense richesse, comprend environ 126 millions d'habitants, majoritairement situés en RDC. L'ensemble de cette population d'Afrique centrale connaît une accélération démographique exponentielle et est composée essentiellement de jeunes, dynamiques mais vivant dans une situation de précarité. Cette population s'appuie sur ce grand massif forestier pour sa survie, au moyen des richesses dont il regorge, ce qui, par conséquent, constitue un facteur de dégradation du couvert forestier, notamment à cause de l'irresponsabilité des acteurs étatiques et des communautés locales dans l'exploitation des ressources forestière, minière, pétrolière, etc. C'est dans cette perspective qu'il est nécessaire de convenir que, dès 1996, le Gabon et le Cameroun étaient les pays du bassin du Congo qui détruisaient le plus les forêts, avec une coupe de bois estimée à plus de 2 500 000 m³ par année. Pendant ce temps, les autres États membres, se situaient à moins de 1 millions par année (COMIFAC, 2010, 55).

C'est dans ce contexte que la CEFDHAC a été créée, en 1996 et qu'elle s'évertue depuis lors à être une entreprise responsable de l'exploitation des ressources forestières efficace. Elle a encouragé la création du Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique centrale (REPAR), le Réseau des jeunes des forêts d'Afrique centrale (REJEFAC), le Réseau des Directeurs des Forêts d'Afrique centrale (REDIFAC) et le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Écosystèmes Forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC), cela pour favoriser une éthique dans l'exploitation des ressources forestières, afin d'engendrer

plus de bénéfices pour la population d'Afrique centrale. On parle alors, dans cette entreprise, de gestion communautaire des ressources naturelles (Dilys *et al.*, 2009, p. 9), c'est-à-dire de gouvernance forestière par les communautés locales. C'est également dans cette perspective qu'est intervenu la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) qui, selon la déclaration des chefs d'États à Yaoundé du 17 mars 1999, avait pour objectif principal la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

Outre ces organismes spécialisés en Afrique centrale, il convient d'inclure les institutions les plus anciennes, ayant une longue expérience dans la promotion du respect de l'environnement, tels que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), etc. Il est maintenant nécessaire de produire une présentation physique du bassin du Congo.

CARTE 8.1

Le massif abiotique du bassin du Congo



Source : Centre d'études stratégiques du bassin du Congo

Le vaste massif forestier du bassin du Congo représenté ci-dessus englobe dix pays. Il est composé de mangroves, de forêts denses humides, de forêts édaphiques, de forêts de transition, de forêts de montagne, de prairies aquatiques, de prairies marécageuses, de savanes boisées, de savanes herbeuses et arbustives, de savanes arbustives, etc. (COMIFAC, 2010, 26). Il est important de reconnaître que la situation du bassin du Congo en image mérite réflexion, à cause de la dégradation progressive de ce couvert forestier, due à l'exploitation industrielle du bois et du bois de feu, de l'exploitation itinérante des terres pour l'agriculture, l'exploitation pétrolière et minière, etc., à quoi il faut ajouter la pollution industrielle en provenance des pays industrialisés et des pays producteurs de pétrole de la péninsule Arabique (Beaud, 2011, p. 33). L'engagement pragmatique des acteurs comme les parlementaires est une nécessité en ce XXI^e siècle pour une gouvernance démocratique des forêts d'Afrique centrale.

PRÉSENTATION DES PARLEMENTS D'AFRIQUE CENTRALE À L'ÈRE DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DES FORÊTS

Nous avons mentionné plus haut que les principaux pays qui constituent le bassin du Congo sont le Cameroun, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine. Ces États sont souverains, ayant acquis leur indépendance pour la plupart dès 1960, mis à part la Guinée équatoriale, qui l'a obtenue en 1968. Tous ces États ont aujourd'hui des institutions parlementaires importantes qui traduisent leur souveraineté, surtout leur volonté de souscrire aux principes de la bonne gouvernance, car aucun pays au monde ne peut se passer du pouvoir législatif, cela pour des raisons de cohérence institutionnelle et de démocratie face aux importantes problématiques comme la gouvernance des forêts.

Le tableau ci-dessous inventorie les parlements d'Afrique centrale inextricablement liés au bassin du Congo.

TABLEAU 8.1

Présentation des parlementaires membres du bassin du Congo¹

Institutions parlementaires	Appartenance à la communauté de la CEMAC	Appartenance au bassin du Congo	Députés	Sénateurs	Total
Sao Tome et Principe	x		55	/	55
Rwanda	x		80	26	106
RCA			140	/	140
Burundi	x		123	39	162
Guinée équatoriale			100	70	170
Gabon			143	67	210
Congo-Brazzaville			151	72	223
Cameroun			180	100	280
Tchad		x	188	/	188
RDC	x		500	109	609
Total des parlements de la CEMAC et des États du bassin du Congo	6	8	1 54	411	1865

Source : Nebeu, 2022

À la lecture de cette synthèse qui réfère aux parlements et aux parlementaires d'Afrique centrale et à certains membres du bassin du Congo, membres du parlement communautaire de la CEMAC et pour la plupart des pays appartenant au massif forestier du bassin du Congo en dehors du Tchad, il est nécessaire de mentionner que ceux-ci devraient constituer un *lobbying* communautaire essentiel pour la sauvegarde des richesses des

1 La réalisation de ce tableau qui fait référence à la composition des différents parlements appartenant au bassin du Congo a été rendue possible grâce aux sites Internet des institutions parlementaires évoquées dans le tableau qui suit. Pour éviter la saturation, ces sites seront présentés dans la bibliographie.

forêts. Ces parlementaires ont le pouvoir de participer au processus décisionnel de la communauté dans un cadre législatif règlementaire, avec l'optique de représenter la population et de s'assurer de la bonne gouvernance des forêts.

En fait, si nous prenons le cas de l'institutionnalisation de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) en 1994, il appert qu'elle a constitué une vive volonté des chefs d'État de redynamiser l'intégration des anciens pays membres de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC). C'est dans cette perspective qu'a été institué le parlement communautaire, le 25 juin 1999. Celui-ci est donc constitué de cinq députés par pays, pour un total de trente parlementaires pour les six pays membres (Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale et Tchad), qui siègent à Malabo, en Guinée équatoriale. Ses missions portent sur le contrôle de la gouvernance au sein des organes et des institutions spécialisées des États membres, comme le précise l'article 47 du Traité de la CEMAC. Ce contrôle porte sur les questions écrites ou orales, la constitution des commissions pour enquêter sur les faits jugés graves, le vote des motions de censure et les interpellations (Parlement de la Cemac, en ligne).

Leurs missions sont sans restriction, parce qu'ils détiennent chacun l'immunité parlementaire valable dans tous les États de la CEMAC, selon les dispositions de l'Acte additionnel n° 6/99-CEMAC-024 CCE-02 du 17 décembre 1999. C'est ce qui fait conclure qu'ils ont cette possibilité d'agir pour une bonne gestion des forêts du bassin du Congo, parce que les parlementaires de la CEMAC sont partie prenante du processus décisionnel et contribuent au dialogue communautaire et d'intégration des peuples de la sous-région. Les deux commissions permanentes que sont la Commission des affaires institutionnelles, de la justice, des droits de l'homme et des politiques sectorielles communes ainsi que la Commission économique, monétaire, financière, commerciale et douanière sont des organes nécessaires pour contribuer à atteindre cet objectif.

Il ressort donc que c'est un cadre non négligeable pour la protection des forêts du bassin du Congo et pour convaincre d'autres pays non membres du Parlement communautaire de veiller au respect des règles de considération des ressources forestières au sein des pays membres et dans l'ensemble du bassin du Congo. C'est un appel à l'engagement des parlementaires dans une lutte mondiale impliquant de multiples acteurs, où la création de groupes de pression régionaux représente un levier pour le dialogue communautaire et pour protéger les populations d'Afrique centrale des ravages environnementaux.

ÉVALUATION DES ACTIONS DES PARLEMENTAIRES POUR LA GOUVERNANCE DES FORÊTS EN AFRIQUE CENTRALE DE 1996-2020

L'engagement multilatéral des parlementaires du monde entier pour les forêts est plus récent que ne l'est l'existence des organisations parlementaires. C'est le cas de la grande organisation parlementaire du monde que représente l'Union Interparlementaire (UIP), créée en 1889, dont l'objectif ne portait pas principalement sur la protection de l'environnement. Dans un contexte de changement climatique exacerbé, la gouvernance des forêts au sein de la CEMAC et dans le bassin du Congo mérite d'être évaluée, parce que les missions des parlementaires sont de plus en plus importantes pour la mutualisation des efforts (Nebeu et Essian, 2019, p.148).

Actes législatifs et réglementaires des parlementaires d'Afrique centrale pour la gouvernance des forêts

L'évaluation du travail parlementaire dans le cadre législatif et réglementaire consiste à prendre en considération quelques avancées d'ordre législatif effectuées par chaque parlement dans le cadre de la préservation du patrimoine forestier national. Il s'agit des pays du bassin du Congo membres de la COMIFAC. En fait, les législations nationales avalisées par les parlementaires ont permis à chacun de construire un tissu législatif important pour le respect de l'environnement, c'est-à-dire des forêts nationales et du bassin du Congo, ce que nous pouvons illustrer par ces quelques textes de loi importants votés entre 1996 et 2020 qui ont fait l'objet de débats parlementaires. Ces lois régissent la gouvernance des forêts au sein de pays de la COMIFAC en Afrique centrale et l'applicabilité efficiente de celles-ci serait susceptible de dissuader les criminels environnementaux pour le bien des communautés d'Afrique centrale et du monde.

TABLEAU 8.2

Quelques lois des pays du bassin du Congo²

Pays du bassin du Congo	Textes législatifs
Cameroun	Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
Guinée équatoriale	Loi n° 1/1997 du 18 février 1997 portant Code forestier
Sao Tome et Principe	Loi 11/99 du 31 décembre 1999 portant sur la protection de la faune, de la flore et des zones protégées
Burundi	Loi n° 1/010 portant Code de l'environnement de la République du Burundi du 30 juin 2000
Gabon	Loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise
RDC	Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier
Rwanda	Loi organique n° 04/2005 portant Modalité de protéger, de sauvegarder et de promouvoir l'environnement
Tchad	Loi 08-014 2008-06-10 portant Régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques
République centrafricaine	Loi n° 08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier de la République centrafricaine
Congo-Brazzaville	Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier

Source : Nebeu, 2022.

À l'analyse, ce tableau est une illustration non exhaustive concernant les lois nationales des différents pays membres. Pour cela, il faut reconnaître qu'il existe d'autres textes législatifs qui mettent l'accent sur la bonne gouvernance des forêts. Le but ici consiste à faire connaître la démarche nationale aussi sommaire soit-elle, mais qui devrait favoriser la bonne gouvernance des forêts communautaires d'Afrique centrale.

Sur le plan réglementaire, chaque État a le devoir de respecter les textes de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), créée en 1999 à Yaoundé. Cette commission travaille à amener les acteurs politiques d'Afrique centrale à harmoniser les politiques pour une bonne gouvernance forestière et environnementale (COMIFAC, en ligne). Quant à la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts denses et humides d'Afrique

² Les textes de lois inhérents à la protection des forêts en Afrique centrale ont été tirés de plusieurs sites Internet des différents gouvernements mentionnés.

centrale (CEFDHAC), elle a été créée en 1996 à Brazzaville (Ndinga, 2000, p. 6). Elle a pour mission d'amener les parlementaires, les représentants exécutifs et les acteurs privés internationaux à se concerter sur la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. C'est une organisation subsidiaire de la COMIFAC. Ses textes et ses organisations ont été avalisés par les parlements nationaux. Pour cela, il faut noter les débats parlementaires au niveau des pays membres du bassin du Congo, le contrôle parlementaire et l'investissement des élus pour le reboisement ou pour la régénérescence des forêts, qui sont autant de chantiers des élus.

Dans cette perspective, les efforts méritent d'être redoublés, compte tenu de l'importance des forêts du bassin du Congo. Pour illustration, les Nations Unies ont reconnu l'importance des forêts du bassin du Congo dans l'équilibre mondial. C'est la raison pour laquelle elle a adopté, en 2000, la Résolution n° 54/214 (COMIFAC, 2014). La signature d'un protocole d'accord a eu lieu en 2018 entre le Secrétaire général de l'Union Interparlementaire et le Directeur général de l'ONU Environnement pour renforcer les moyens d'action des parlementaires dans l'élaboration des législations en matière de protection de l'environnement et la promotion du dialogue entre l'exécutif et les parlementaires (Nebeu et Essian, 2019, p.143). Ce sont autant de textes qui méritent d'être examinés dans le travail communautaire des parlementaires d'Afrique centrale, qui constitue un enjeu important à plusieurs titres.

— Le travail communautaire des parlementaires pour la forêt du bassin du Congo

Parler du travail communautaire des parlementaires revient à souligner l'importance de la notion de communauté, que l'on peut considérer comme une organisation sociale dans laquelle les relations entre les individus sont fondées sur la proximité géographique, sociale, culturelle, etc. (Dollo *et al.*, 2017, p.108). À cela il est important de relever que l'appartenance à une corporation communautaire peut se faire par ceux qui détiennent la légitimité, comme les parlementaires pour représenter une communauté, une collectivité, un pays, voire un continent, pour parler en son nom. C'est en cela que se situe le travail communautaire des parlementaires membres du massif forestier du Congo en Afrique centrale.

Quoique le travail communautaire des parlementaires du bassin du Congo soit situé dans un espace géographique vaste, il convient de se concentrer sur le parlement communautaire de la CEMAC entre 1996 et 2020. Pour cela, cette analyse se structure selon deux aspects, allant de la période

de 1996 jusqu'à la création du parlement communautaire, en 2008, par le traité du 25 juin, pour représenter une population estimée à 51 millions d'habitants (CEMAC, en ligne).

Dès 1996, les actions importantes pour la considération des forêts du bassin du Congo ont été posées par les organismes internationaux et par les acteurs politiques, parmi lesquels les élus nationaux. On a observé à ce sujet une absence de coordination des actes dans le cadre communautaire, à cause de l'inexistence, avant 2008, du parlement de la CEMAC, qui représente une institution de travail communautaire en Afrique centrale. Il s'agissait de l'accompagnement des exécutifs du bassin du Congo, dont les ambitions s'élaboraient d'abord au niveau national. Cette timidité parlementaire au niveau communautaire concernant la problématique des forêts était inhérente au manque de considération que les acteurs politiques ont à l'endroit des forêts, surtout envers la population qui vit grâce à ce milieu.

En fait, de 1996 jusqu'à la création du parlement communautaire, on a assisté à une période de haute exploitation qui a dévasté les forêts du bassin du Congo. Et des organismes tels que la COMIFAC, la CEFDHAC, l'UICN, etc., ont été créés dans ce contexte pour sensibiliser et pour réduire la grande exploitation et la destruction des forêts, élément vital de la population. Avec la création de la CEMAC par la signature en 1994 du Traité instituant celle-ci à Ndjamena, au Tchad (CEMAC, en ligne), et avec la mise sur pied du parlement communautaire, en 2008, naîtra la diplomatie environnementale ou la diplomatie verte du parlement communautaire pour les forêts du bassin du Congo, grâce aux ambassadeurs environnementaux au sein des pays du REPAR.

En octobre 2006, les représentants du peuple de l'Afrique centrale ont débattu de la problématique de la revalorisation des forêts du bassin du Congo. Il s'agissait de la Conférence internationale des Parlementaires sur la gestion durable des écosystèmes d'Afrique centrale. On parle d'un engagement fort important, d'autant plus que cette rencontre était portée par certains présidents, par les chambres parlementaires et par certaines hautes personnalités de pays du bassin du Congo (Zamb'a, 2007, p. 7). Il en ressort que ceux-ci s'inscrivaient résolument dans la diplomatie environnementale et ont clairement pris position en faveur de la gouvernance des forêts communautaires, à savoir :

- Tenir régulièrement des débats participatifs sur les forêts communautaires pouvant favoriser une représentation multi acteurs ;
- Contribuer à l'exploitation des moyens techniques et financiers capables de favoriser l'exploitation des forêts communautaires pour l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires ;

- S'assurer de la bonne gestion des recettes forestières pour le développement des structures décentralisées des États de l'Afrique centrale ;
- Éviter que les impositions fiscales des lois financières n'affectent l'équilibre des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale ;
- Réaliser une large diffusion des textes de loi qui régissent la gestion durable des forêts du bassin du Congo et effectuer de la sensibilisation les concernant ;
- Participer à la gestion transfrontalière des ressources forestières et prendre part aux différentes négociations bilatérales et multilatérales sur les forêts ;
- Renforcer les capacités de l'organisation des populations locales, afin qu'elles puissent tirer profit des forêts communautaires ;
- Explorer et établir des relations d'échange et de collaboration avec d'autres parlementaires, comme le réseau des parlementaires du bassin forestier de l'Amazonie, l'UIP, Globe, etc. (Zamb'a, 2007, p. 6-7).

À la suite de cette rencontre, le Réseau des Parlementaires pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique centrale (REPAR) a été formellement institué en 2008 pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale rattaché à la CEFDHAC, organe subsidiaire de la COMIFAC. Ce réseau contribue dès lors au combat contre l'exploitation illicite des forêts et à la lutte contre les changements climatiques, au partage entre parlementaires des expériences législatives nationales dans la gestion des écosystèmes forestiers, et à faciliter le dialogue entre les États de l'Afrique centrale pour la coordination des actions en faveur des forêts pour le bien-être des populations, etc. (REPAR, 2008, p. 5). Concernant ce qui précède, il convient d'expliquer que des décennies après sa création, les parlementaires se déploient dans les dix États membres pour l'efficacité des législations et des politiques de gouvernance des forêts en Afrique centrale (Repar News, 22, p. 2).

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE L'ENGAGEMENT DES PARLEMENTAIRES POUR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE DES FORÊTS EN AFRIQUE CENTRALE

Le dérèglement climatique est un phénomène qui ne connaît pas de frontières et brise les autarcies étatiques érigées par certains gouvernements pour créer l'inéluctable déséquilibre mondial. Pourtant, un nouvel espoir pour la protection des forêts est possible. Voilà pourquoi l'appropriation par les parlementaires des enjeux de la protection des forêts du bassin du Congo

demeure un engagement vital pour participer à la gouvernance démocratique mondiale des forêts, toute personne ayant droit à un environnement sain. À ce sujet, la présidente de la commission de l'Assemblée nationale du Congo, Marie Jeanne Kouloumbou, relevait : « En tant que parlementaires et donc représentants du peuple, nous devons tout faire pour ne pas tout ruiner, ne pas tout gaspiller, pour ne pas tout surexploiter. Quand on aime, on se soucie de l'avenir » (Repar News, 2022, p. 24)

— Engagements bilatéraux des parlements d'Afrique centrale pour la protection des forêts

L'engagement bilatéral dont il est question dans cette sous-partie concerne les États de l'Afrique centrale. Le bilatéralisme ici porte sur les politiques menées dans des domaines divers, permettant la négociation et la réalisation d'accords entre deux acteurs internationaux (Nay, 2017, p. 86). C'est donc dire que les États de l'Afrique centrale qui composent le bassin du Congo ont l'obligation de tisser d'abord des rapports bilatéraux entre eux, afin de parvenir au niveau multilatéral. C'est dans cette perspective qu'existent les Groupes d'amitié parlementaire au sein des parlements d'Afrique centrale pour la promotion du bilatéralisme.

Ils ont pour rôle de mener la diplomatie parlementaire bilatérale, de partager les expériences législatives concernant les problématiques environnementales, le contrôle des actions des gouvernements en Afrique centrale, les rencontres d'échanges permanents avec les populations et de produire les rapports annuels de leurs actions. Néanmoins, on peut reconnaître que la diplomatie parlementaire dans le cadre bilatéral connaît une ascension. Il est donc important que cette diplomatie s'oriente vers la protection des forêts, en intensifiant l'action parlementaire pour convaincre les exécutifs nationaux d'exécuter plus d'actions pour la protection environnementale.

La vision communautaire portée sur la gestion de la forêt du bassin du Congo n'empêche pas une démarche bilatérale en amont. C'est elle qui devrait constituer le substrat de la force du multilatéralisme, cela parce que l'Afrique centrale est la région où l'action connaît un certain immobilisme entretenu par les États. Donc, l'engagement des parlementaires et leur synergie d'action bilatérale contribuent à faire bouger le stato-centrisme dans la gouvernance des forêts en Afrique centrale. C'est cette perspective qui devrait aussi caractériser l'action des parlementaires, afin d'être une force de propositions dans les forums multilatéraux ou au sein de la communauté forestière internationale pour partager les expériences et exposer les problèmes lors des grandes rencontres multilatérales.

— Enjeux et perspectives du multilatéralisme parlementaire pour les forêts du bassin Congo

L'immensité, la complexité, la forte démographie et l'importante biodiversité que contient le bassin du Congo contraignent les pays de l'Afrique centrale à une gestion concertée et multilatérale. C'est une perspective pour le partage responsable des biens communautaires. C'est l'un des moyens sans lequel l'Afrique centrale constituera toujours le foyer de la criminalité, de l'exploitation illicite des essences forestières et de la contrebande au détriment de la population. Il ne s'agit pas seulement du fait des criminels environnementaux, mais aussi de responsabiliser les gouvernements dans la gestion rationnelle des forêts en Afrique centrale.

Dans cette perspective, la restructuration du parlement de la CEMAC demeure un enjeu important pour se concentrer sur la gestion des forêts. Il s'agit alors de la consolidation et de l'adaptation des commissions parlementaires de la CEMAC pour les missions d'information, de rencontre avec les communautés, voire pour mener les enquêtes parlementaires auprès des pays membres. L'enjeu environnemental est si grand qu'il est important que les parlementaires s'engagent véritablement dans le cadre communautaire.

La collaboration du parlement communautaire de la CEMAC avec l'Union Interparlementaire, le PNUE, la COMIFAC, CEFDHAC, etc., doit être encouragée, car ces organisations disposent d'experts qui maîtrisent les enjeux environnementaux. Il est désormais crucial de renforcer un partenariat avec ces acteurs techniques dans un cadre multilatéral, afin de fournir aux parlementaires les informations nécessaires sur les enjeux de gouvernance des forêts d'Afrique centrale. Ce partenariat est un moyen pour construire un cadre législatif plus contraignant et pour favoriser les contrôles parlementaires, ce qui permettra aux parlementaires d'acquérir l'expertise nécessaire en matière de gouvernance des forêts.

CONCLUSION

La gouvernance des forêts en Afrique centrale constitue l'un des principaux défis pour les autorités publiques et les organisations internationales. Celles-ci se retrouvent prises entre l'exploitation des ressources naturelles, motivée par des enjeux économiques, et la nécessité de garantir la survie des populations. Pourtant, la mauvaise gouvernance des forêts en Afrique centrale conduit inéluctablement à une réduction du couvert forestier et de la biodiversité, contribuant ainsi aux changements climatiques. Les actions des gouvernants ne sont malheureusement pas toujours alignées avec les rapports alarmants des organismes de défense de l'environnement.

Néanmoins, les parlementaires de l'Afrique centrale doivent jouer leur rôle afin de contrer la déforestation. Il s'agit d'un appel en faveur d'une meilleure gouvernance des forêts en Afrique centrale, visant à contribuer à l'effort mondial de protection de l'environnement, un défi qui concerne toutes les régions du monde, en particulier celle du bassin du Congo, qui constitue le deuxième couvert forestier mondial.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSEMBLÉE NATIONALE DU BURUNDI (s.d). <http://assemblee.bi/spip.php?rubrique2>, consulté le 27 avril 2022.
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU CAMEROUN (s.d.). <http://www.assnat.cm>, consulté le 27 avril 2022.
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU GABON. <http://www.assemblee-nationale.ga.30-historique/32-l-historique-de-l-assemblee-nationale-du-gabon/>, Consulté le 27 avril 2022.
- ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (s.d). <http://www.assemblee-nationale.cg>, consulté le 27 avril 2022.
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU TCHAD. <http://www.assemblee-nationale.td/w3/>, Consulté le 27 avril 2022.
- ASSEMBLEE-NATIONALE.ORG
- BEAU, M. (2011). *Face au pire des mondes*, Paris, Seuil.
- COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (2008). *Convention régissant le Parlement communautaire*, Yaoundé.
- COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (s.d.). *Historique de la CEMAC*, <https://www.cemac.int/Historique>, consulté le 5 avril 2022.
- COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (s.d.) *Parlement de la CEMAC*. parlement-cemac.org, consulté le 5 avril 2022.
- COMMISSION DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE (2010). « Les Forêts du bassin du Congo », https://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2010/FR/État-des-forets_2010.pdf, consulté le 23 avril 2022.
- COMMISSION DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE (2014). « Plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale 2015-2025 ».
- COMMISSION DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE (s.d.), *Sommet des chefs d'État d'Afrique centrale*, <https://www.comifac.org>, consulté le 23 avril 2022.
- COMMISSION DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE (s.d.). *Mission de la COMIFAC*, <https://www.comifac.org/a-propos/que-faisons-nous/mission>, consulté le 23 avril 2022.
- COMMISSION DES FORÊTS D'AFRIQUE CENTRALE (s.d.) « Le Bassin du Congo, cœur vert d'Afrique dernier rempart de l'humanité », <https://comifac.org/actualites/nouvelles/le-bassin-du-congo-coeur-vert-d-afrique-dernier-rempart-de-l-humanite>, consulté le 23 avril 2022.
- DE WASSEIGE C., P. DE MARCKEN, N. BAYOL, F. HIOL HIOL, P. MAYAUX, B. DESCLÉE, A. BILLAND ET R. NASI (2012). *Les forêts du Bassin du Congo : État des forêts 2010*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 274 p.
- DOLLO C., J. R. LAMBERT et S. PARAYRE (2017). *Lexique de sociologie* 5^e édition, Paris, Éditions Dalloz.
- NAY, O. (dir.) (2017). *Lexique de science politique* 4^e édition, Paris, Dalloz.
- NEBEU, J.-D. ET MBOUTOU ESIAN, A.-S. (2019). *La diplomatie parlementaire au Cameroun : enjeux et perspectives dans un monde en pleine mutation*, Paris, Edilivre.

- NDINGA, A. (2000). « Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humide d'Afrique centrale : historique et perspectives », p.1-13.
- RÉSEAU DES PARLEMENTAIRES POUR LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS D'AFRIQUE CENTRALE (REPAR) (2012), Ndjamena, le 22 Mars 2012.
- REPAR NEWS (2022). Magazine d'informations du réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, *Repar News* n° 16, p. 1-36.
- RÉPUBLIQUE DU RWANDA (s.d). *Législation Rwanda*, <http://ww-lexadin.nl/wlg/legis/nofr/oeur/lxwerwa.htm>, Consulté le 30 avril 2022.
- RÉPUBLIQUE DU RWANDA (s.d.). « The parliament of the Republic of Rwanda », <http://www.parliament.gov.rw/>, consulté le 30 avril 2022.
- ROE D., F. NELSON et C. SANDBROOK (dir.) (2009). « Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique – Impacts, expériences et orientations futures », *Rapport* n° 18, Londres, Institut International pour l'Environnement et le Développement.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (2009). La crise de l'extinction gagne encore du terrain, <http://www.uicn.fr/IMG/PDF/communiqué-de-presse-liste-rouge-2009-international>, consulté le 5 avril 2022.
- ZAMB'A (2007). Magazine de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humide d'Afrique centrale, n° 013, p. 1-19.



CHAPITRE 9

L'ACTION CLIMATIQUE ET LA PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT VERT EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : DYNAMIQUES ET BARRIÈRES. ÉTUDE COMPARATIVE ENTRE LE BASSIN DU CONGO ET L'AFRIQUE DU SUD

Brahima Bilali et Fabrice M. Mukendi

En partie en raison de leur responsabilité historique depuis la révolution industrielle dans la dégradation et l'état actuel de la planète, les pays développés signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) se sont collectivement engagés à fournir du financement aux pays en développement, afin de soutenir leurs efforts dans la lutte contre les effets dévastateurs des changements climatiques. Ces engagements de financement constituent l'une des émanations du fameux « principe de responsabilités communes, mais différenciées », établi depuis 1992, lors du Sommet de la terre de Rio et de la création de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1992).

Cependant, de manière générale, ces accords de financement climatique ont été signés, mais n'ont pas été honorés par les pays signataires. Ce manque de financement semble entraîner de profondes conséquences sur la capacité des pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, à mener une action climatique efficace. Or, si la disponibilité de fonds est inséparable de l'action climatique, pourquoi les États africains peinent-ils à obtenir suffisamment de ressources financières internationales ? Partant des cas du bassin du Congo et de l'Afrique du Sud, nous allons analyser les possibles barrières internes et externes au financement climatique en Afrique subsaharienne.

En adoptant une approche comparative, nous réaliserons une analyse du rapport entre la problématique du financement et la protection du bassin du Congo, d'une part, et la transition énergétique de l'industrie charbonnière vers des énergies plus sobres en carbone en Afrique du Sud, d'autre part. En effet, les stratégies globales pour lutter contre les changements climatiques impliquent soit l'adaptation ou l'atténuation climatique. Elles comprennent notamment la lutte contre la déforestation et la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles. Ces deux axes de stratégie de lutte contre les changements climatiques appuient notre choix du bassin du Congo comme espace à protéger et du secteur du charbon de l'Afrique du Sud, qui doit réduire sa dépendance face à cette source d'énergie fossile. D'une part, le bassin du Congo forme la première source naturelle de séquestration globale du carbone et du gaz à effet de serre (Sonwa *et al.*, 2022) et, d'autre part, l'Afrique du Sud constitue le pays le plus pollueur en Afrique.

Comblant une carence dans la documentation scientifique sur les études comparatives en rapport avec la préservation forestière et la transition énergétique en Afrique subsaharienne, cette étude contribue à la documentation sur la place du financement climatique dans la lutte contre

les changements climatiques en Afrique subsaharienne. Elle s'ajoute donc à la documentation émergente sur les barrières d'accès au financement climatique des pays en développement.

LE BASSIN DU CONGO ET L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE EN AFRIQUE DU SUD : PRÉSENTATION ET ENJEUX CLIMATIQUES

— Le bassin du Congo

Le bassin du Congo abrite le deuxième plus important massif de forêt tropicale continue après la forêt amazonienne. Cet espace couvre 8,6 millions de km² et représente 10 % de la biodiversité mondiale. Étendu sur une superficie totale d'environ 300 millions d'hectares, il représente 70 % de toutes les forêts d'Afrique, et est partagé entre six pays : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo (RDC) (Aveling et Debonnet, 2010 ; Tchatchou *et al.*, 2015). Le massif forestier du bassin du Congo héberge une biodiversité animale et végétale d'une grande richesse, en faisant l'une des forêts les plus importantes au monde (Mayossa *et al.*, 2019).

Le bassin du Congo constitue le premier réservoir de séquestration de carbone mondial (Sonwa *et al.*, 2022). Ce mécanisme de séquestration du carbone s'opère principalement dans ses tourbières. Créées par l'accumulation de matières organiques dans les zones humides composées d'eau douce, les tourbières absorbent, filtrent et régulent les flux d'eau, ce qui permet de lutter contre les sécheresses et les inondations. Elles stockent le carbone accumulé depuis plus de 10 000 ans (Fonds bleu pour le bassin du Congo, s. d.).

Le bassin du Congo dans son ensemble fait face à d'importantes menaces de diverses natures, notamment l'extraction des hydrocarbures, l'exploitation forestière et l'agriculture industrielle (Ciza *et al.*, 2015 ; Megevand *et al.*, 2013 ; Reyniers, 2019 ; Tchatchou *et al.*, 2015). Ces menaces devraient être éradiquées, sinon du moins réduites, afin de préserver l'intégrité du bassin du Congo et de renforcer son rôle dans la séquestration du carbone et dans la lutte mondiale contre les changements climatiques.

— L'exploitation du charbon en Afrique du Sud

L'industrie du charbon représente l'un des secteurs les plus importants de l'économie sud-africaine. Bien que depuis les années 1970 le poids économique du secteur connaisse un déclin, il est à noter qu'il continue de contribuer pour 7 % au PIB et à créer plus de 400 000 emplois directs et

1,4 millions d'emplois indirects. Du point de vue de l'économie énergétique, le charbon représente 70 % de la consommation énergétique de l'Afrique du Sud et 90 % de sa production électrique (Michaelowa *et al.*, 2021).

L'exploitation des mines de charbon engendre de graves problèmes environnementaux à long terme, notamment le drainage minier acide. L'eau acide, causant la dissolution de l'aluminium et d'autres métaux lourds (fer, manganèse, etc.), représente un danger pour la faune et la flore (Eberhard, 2011). La compagnie nationale d'électricité Eskom possède une dizaine de centrales électriques au charbon, qui produisent plus de 80 % de l'électricité consommée dans le pays (Winning, 2021). Ces centrales électriques constituent également une source d'emplois importante dans le pays, avec environ 50 000 travailleurs à leur compte. Ainsi, le quasi-monopole qu'Eskom exerce dans l'utilisation du charbon représente le point le plus important dans la transition énergétique en Afrique du Sud, car l'entreprise est l'un des plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) dans le pays et dans l'Afrique entière. En effet, Eskom et l'entreprise de fabrication de produits chimiques Sasol émettent plus de 50 % des GES dans le pays et consomment plus de 85 % du charbon disponible sur le marché local (Strambo *et al.*, 2019).

LA PLACE DU BASSIN DU CONGO ET DE L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE SUD-AFRICAINE DANS LE FINANCEMENT CLIMATIQUE GLOBAL

Quelles initiatives internationales pour la protection du bassin du Congo ?

Depuis l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto en 2005, les initiatives et les accords de financement climatique se sont succédés. Du Fonds pour l'environnement Mondial (FEM), établi depuis le Sommet de la terre de Rio en 1992, à la conférence de Copenhague, en 2009, en passant par l'Accord de Paris en 2015, jusqu'au Pacte de Glasgow en 2021, la question du financement climatique des pays en développement a occupé une place majeure. Toutefois, malgré le renouvellement des engagements financiers envers les pays en développement, les impacts réels sont demeurés faibles (Weikmans, 2016). En vertu du principe des responsabilités communes, mais différenciées, les pays développés signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, reconnaissant leur responsabilité historique dans la dégradation actuelle du climat, s'étaient collectivement engagés, avec d'autres organismes de financement, pour appuyer financièrement les pays vulnérables, afin de soutenir leurs efforts dans la lutte contre les effets dévastateurs des changements climatiques (CCNUCC, 1992).

Après trois décennies, on constate qu'à l'exception de quelques-uns, la majorité des pays développés n'ont pas honoré leurs promesses de soutien financier aux pays en développement (Weikmans, 2016). Ce manque d'accès au financement a des implications négatives énormes pour le bassin du Congo, partagé principalement entre des pays en développement dont le profil d'emprunteurs ne rassure toujours pas les bailleurs de fonds (Okamba, 2022). L'insuffisance de financement pour le bassin du Congo ne favorise pas la mise en place de projets de conservation d'envergure ni d'approches de gestion durable des forêts, nuisant ainsi sérieusement à son intégrité et contribuant à la dégradation de son couvert forestier (Collectif de ministres de l'Environnement et de chercheurs pour la défense du bassin du Congo, 2021). Les conditions pratiques entourant l'accès au financement font émerger des barrières de différentes natures.

— Le charbon au centre des sommets climatiques

L'Afrique du Sud est l'un des rares pays africains à inscrire ses projets énergétiques dans le cadre du mécanisme de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto, un mécanisme permettant de financer les projets énergétiques moins coûteux dans les pays en développement. Dans l'esprit du programme de scénarios d'atténuation des changements climatiques sur le long terme qu'il a mis en place en 2008, le président sud-africain Zuma a participé à la Conférence de Copenhague de 2009 sur les changements climatiques en faisant la promesse de réduire les émissions de GES de 34 % d'ici 2020 et de 44 % d'ici 2025 (Baker *et al.*, 2014).

C'est véritablement avec l'avènement de la Conférence de Paris sur les changements climatiques, en 2015, que les contours de l'avenir du secteur charbonnier sud-africain se sont précisés davantage. Avec l'adoption de l'Accord de Paris, les États signataires se sont engagés à mettre en place les moyens nécessaires afin que l'augmentation moyenne de la température de la planète soit limitée à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. La réalisation d'un tel objectif implique qu'à l'échelle globale, d'ici 2030, le charbon connaîtra une réduction de 80 % par rapport à la consommation actuelle. Et si l'Afrique du Sud en particulier venait à remplir ces conditions, le nombre d'employés dans les mines serait réduit à 20 000 d'ici 2045 (Marais *et al.*, 2022).

L'activisme climatique international de l'Afrique du Sud a connu un dernier rebondissement au sommet climatique de la Conférence de Glasgow, tenue en 2021. Le pays y a fait l'engagement de réduire ses émissions de GES et de fermer six centrales électriques au charbon afin de contribuer à l'objectif de réduction globale de la température de la planète de 1,5°C

(Steven, 2021). Les Sud-Africains sont surtout parvenus à obtenir une promesse de financement climatique à hauteur de 8,5 milliards de dollars sur les cinq prochaines années (Plumer, 2021). Cependant, il est important de préciser que la promesse de financement ne se traduit pas par l'obtention réelle de fonds, une nuance que l'analyse des barrières va permettre d'éclairer davantage.

NATURE DES BARRIÈRES AU FINANCEMENT CLIMATIQUE

Les barrières liées au financement de la protection du bassin du Congo

Des promesses internationales de financement non tenues

En dehors des barrières en rapport avec les promesses non tenues de financement des sources multilatérales et bilatérales des pays développés, d'autres auteurs ont identifié la conditionnalité liée à l'accès au financement, quelle que soit sa source, comme barrière importante (Stadelmann *et al.*, 2011 ; Weikmans, 2016). Cela comprend le principe de priorisation des ressources aux pays vulnérables, qui détermine de façon discutable la vulnérabilité aux changements climatiques des pays rendant éligible au financement (Birkmann, 2006 ; Ionescu *et al.*, 2009 ; Kelly et Adger, 2000) ; la pertinence des propositions des projets et des programmes climatiques éligibles au financement des relations diplomatiques plus étroites avec les pays donateurs (Atyi, 2019) ; le profil de risque des pays emprunteurs et leur capacité de solvabilité, leur capacité d'endettement ; les critères d'allocation des ressources du Fonds d'Adaptation (Weikmans, 2016) ainsi que ceux du Fonds vert pour le climat (Füssel *et al.*, 2012 ; Remling *et al.*, 2015).

De manière générale, le bassin du Congo n'échappe pas à ces barrières qui font ombrage à son accès au financement. Aucun projet de foresterie dans le bassin du Congo n'a été approuvé par le Fonds vert pour le climat (FVC) avant 2017, et la région n'a attiré que 7,6 % des fonds bilatéraux affectés au secteur forêt-environnement dans les tropiques, tandis que le bassin d'Asie du Sud-Est a obtenu 885 millions de dollars américains de la Banque mondiale, dont une grande partie sous forme de prêts (Atyi, 2019). Selon une étude de l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC), sous la direction de la Commission des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC), entre 2008 et 2017, le bassin du Congo n'a reçu que 11 % des flux financiers internationaux destinés à la protection et à la gestion durable des forêts dans les zones tropicales, contre 55 % pour l'Asie du Sud-Est et 34 % pour l'Amazonie (Okamba, 2022).

— Recherche limitée sur le bassin du Congo

Le manque de données limite considérablement la compréhension de l'écosystème du bassin du Congo et, par conséquent, l'attraction des financements. La communication scientifique aujourd'hui joue un rôle important dans l'influence de l'action politique des institutions. De la même manière, les preuves scientifiques et les expériences sur le terrain constituent des moyens déterminants pour générer des fonds pour une cause climatique (Stadelmann *et al.*, 2011). Si le bassin de l'Amazonie attire plus l'attention que le bassin du Congo, c'est en raison du nombre important d'études qui lui sont consacrées et de la recherche sur son potentiel, ses menaces et ce qu'il représente pour l'humanité. Tel n'est pas le cas pour le bassin du Congo. Un des principaux obstacles à la recherche climatique dans cette région est l'inquiétude des chercheurs en visite quant à l'insécurité et à l'instabilité de la région. En effet, des groupes armés en quête de ressources naturelles déstabilisent parfois la zone, menaçant la quiétude des populations et des visiteurs. Les responsables des pays du bassin du Congo et la communauté internationale devraient faire de leur mieux pour changer cette perception et assurer la sécurité des chercheurs en visite (Collectif de ministres de l'Environnement et de chercheurs pour la défense du bassin du Congo, 2021). Le manque de données suffisantes sur le bassin du Congo, particulièrement sur la zone d'Afrique centrale, a pénalisé jusqu'au travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2021. L'Afrique centrale était l'une des deux seules régions du monde (avec la pointe sud de l'Amérique du Sud) à ne pas disposer de données suffisantes permettant aux experts d'évaluer, dans son rapport de 2021, les tendances passées en matière de chaleur extrême (Collectif de ministres de l'Environnement et de chercheurs pour la défense du bassin du Congo, 2021). Une multiplication des recherches et une mobilisation de connaissances ciblant des audiences plus larges et insistant sur la corrélation entre le manque de financement pour le soutien des projets durables dans le bassin du Congo et la dégradation de ses atouts écologiques devraient attirer des financements dans le but de sa préservation. Cela constituera par la même occasion un appui important pour la réussite de ses projets et de ses programmes, indispensables pour s'imposer dans les mécanismes compétitifs des sources de financement.

Promotion de l'importance mondiale du bassin du Congo et ses enjeux

Le bassin du Congo représente le réservoir mondial le plus important pour la séquestration du carbone, une position qu'occupait le bassin amazonien durant les dernières années, jusqu'à l'accélération de sa destruction récente par l'activité humaine (Sonwa *et al.*, 2022). Pourtant, les engagements financiers en faveur du bassin du Congo ne représentent paradoxalement qu'une fraction des sommes vouées au Fonds Amazônia et aux autres contributions financières multilatérales dont est bénéficiaire le bassin de l'Amazonie, bien que certains pourvoyeurs et donateurs aient menacé de les suspendre (Aubertin, 2016 ; Geo, 2019 ; Weikmans, 2016). Cette intensification des sources de provenance est due également à la publicité dont bénéficie le bassin de l'Amazonie. Les structures de promotion telles que le Synode des évêques de Rome, soutenues par le Pape lui-même et l'Église catholique, contribuent à diffuser de l'information favorable concernant les défis et le potentiel du bassin de l'Amazonie, qualifié de « cœur biologique » du monde (Vatican News, 2019). D'autres initiatives de promotion encore plus payantes pour le bassin de l'Amazonie ont été entreprises par le Brésil durant les dernières décennies (Aubertin, 2012 ; Aubertin, 2016 ; Godar *et al.*, 2014). À l'opposé, le bassin du Congo mobilise moins l'attention des milieux scientifiques et des pouvoirs politiques, passant même après le bassin d'Asie du Sud-Est (Collectif de ministres de l'Environnement et de chercheurs pour la défense du bassin du Congo, 2021 ; Dezfuli, 2022 ; Sonwa *et al.*, 2022). Il est donc important que le bassin du Congo multiplie les structures de promotion pour tenter de capter les fonds nécessaires pour préserver son intégrité et lutter contre la dégradation de son couvert forestier, afin de continuer à jouer son rôle de premier réservoir mondial dans la séquestration du carbone mondial.

Des préoccupations semblables visant à promouvoir les forêts du bassin du Congo par des mécanismes publicitaires ont été exprimées lors du Congrès mondial de la nature de 2021 à Marseille par la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) (PFBC, 2021) et à la COP26 par le collectif de ministres de l'Environnement et de chercheurs pour la défense du bassin du Congo (Collectif de ministres de l'Environnement et de chercheurs pour la défense du bassin du Congo, 2021). Selon Nguingui (2022), le plaidoyer opéré pour le bassin du Congo lors de la COP26 a fait récolter auprès d'un groupe de douze donateurs internationaux une contribution financière d'au moins 1,5 milliard de dollars s'étendant sur les quatre prochaines années pour soutenir la protection et la gestion durable des forêts du bassin du Congo. Si les administrateurs du bassin du Congo espèrent

accéder à plusieurs fonds et diversifier leurs sources de financement, la mise en œuvre et le renforcement de telles initiatives devraient se poursuivre en dehors des cadres institutionnels, tels que les conférences des partis ou les congrès climatiques, pour atteindre des audiences plus larges. Cela aurait pour avantage d'alléger le fardeau bureaucratique et les contraintes liées au financement multilatéral, qui constituent des barrières importantes.

L'inaction politique

La déforestation autour du bassin du Congo a entraîné la perte de plus de 500 000 hectares de forêt primaire seulement en 2019. Ce phénomène est appelé à s'intensifier si de nouvelles politiques ne sont pas envisagées (Collectif de ministres de l'Environnement et de chercheurs pour la défense du bassin du Congo, 2021). Les stratégies du REDD+ implémentées depuis plusieurs années ont du mal à atteindre les objectifs escomptés. Sans un cadre politique adapté au contexte du bassin du Congo, le statu quo sera maintenu à long terme. L'inaction politique associée au manque de cadres politiques régulateurs et d'incitatifs efficaces ne favorise pas l'attraction du financement en faveur de la mise en valeur et de la protection du bassin du Congo (Dezfuli, 2022 ; Kalenga, 2019 ; Sonwa *et al.*, 2022).

Lors de la COP12 à Nairobi, en 2006, le monde environnemental avait loué l'efficacité de l'activisme politique et médiatique du Brésil pour le bassin de l'Amazonie, qui avait abouti à la création du Fonds Amazônia, ayant pour principal objectif de récolter du financement en faveur de projets de lutte contre la déforestation, de conservation et d'usage durable du biome amazonien (BNDES, 2012). Aujourd'hui, ce fonds s'est bâti une réputation mondiale et est devenu l'un des cadres de récolte des finances climatiques les plus puissants au monde. Ainsi, le Fonds Amazônia a fait débloquer pour le compte de l'Amazonie les plus grosses sommes en dons et en prêts jamais versées à un pays en développement par des organismes de financement et des pays contributeurs tels que le Programme d'investissement pour la forêt (financé par la Banque africaine de développement et la Banque mondiale), le Forest Stewardship Council (FSC), la Banque mondiale, le Fonds Monétaire International, la Norvège et l'Allemagne (Aubertin, 2016).

La création du Fonds Amazônia fait donc partie de la panoplie d'outils régaliens que le gouvernement brésilien utilise dans sa lutte contre la déforestation, associée à une politique forestière comprenant d'autres cadres légaux tels que la politique de conservation et les interdictions de conversion des forêts en terres agricoles, ainsi que le Plan d'action pour la prévention et le contrôle de la déforestation dans l'Amazonie légale (PPCDAm), qui vise l'aménagement du territoire et le contrôle de l'usage du sol, le respect de

la législation et la promotion de pratiques durables (Barros-Platiau *et al.*, 2012). Il est à noter que ce cadre de préservation de l'Amazonie a connu une régression importante durant le mandat du président Bolsonaro (2019-2022), qui s'est traduite par une augmentation du taux de déforestation annuel de 75 % (Ministério da Ciência, Tecnologia e Inovação, 2022). Réactivant soigneusement le cadre réglementaire d'action climatique ignoré par son prédécesseur, depuis son accession au pouvoir en octobre 2022, le président Lula a fait de la préservation de l'Amazonie une priorité de son mandat. En sept mois au pouvoir, la déforestation de l'Amazonie a reculé de 42,5 % (TerraBrasilis, s. d.). Quoi qu'il en soit, l'efficacité du cadre politique en place a permis au Brésil d'être plus compétitif dans ses demandes de financement et de récolter suffisamment des fonds en faveur de la préservation de l'Amazonie (Aubertin, 2016). Il n'en est pas ainsi pour le bassin du Congo, pour lequel des chercheurs ont appelé à plus d'engagement des États qui l'abritent dans la mise en œuvre de politiques efficaces pour sa protection et sa gestion plus durable (Ciza *et al.*, 2015 ; Dezfuli, 2022 ; Megevand, 2013 ; Sonwa *et al.*, 2022). La mise en place d'un cadre légal d'envergure renouvelé, protégeant l'intégrité du bassin du Congo et luttant contre sa dégradation sous toutes ses formes, améliorerait l'image des actions climatiques des pays et attirerait davantage de financements en diversifiant leurs sources.

— Les barrières liées au financement de la transition énergétique en Afrique du Sud

Les pratiques monopolistes et nébuleuses d'Eskom

Une première barrière importante conduisant au problème de l'accès au financement climatique est le fonctionnement d'Eskom lui-même et sa politique énergétique nébuleuse. Eskom est la seule compagnie nationale d'électricité en Afrique du Sud, et plus de 90 % de sa production électrique dépend du charbon (Strambo *et al.*, 2019). Elle représente le poumon de la sécurité énergétique du pays, avec au moins 14 centrales électriques au charbon à son actif en Afrique du Sud (Semelane *et al.*, 2021). La capacité d'Eskom à attirer des investissements, surtout étrangers, dans des projets verts apparaît problématique, parce que l'entreprise semble représenter un risque pour les investisseurs en raison de sa dette de 27 milliards de dollars (Plumer, 2021 ; Winkler *et al.*, 2021). Son accès à des financements va donc nécessiter une amélioration de sa situation financière et de sa capacité à mener efficacement une transition du charbon vers des énergies renouvelables (Marais *et al.*, 2022).

La dépendance d'Eskom au charbon défavorise le financement vert (Todd et McCauley, 2021), car les investissements dans les énergies renouvelables impliquent avant tout un abandon de l'usage extrême des combustibles fossiles. La compagnie électrique semble afficher une réticence par rapport aux projets de décarbonation, car même des mécanismes nationaux de subventions des énergies renouvelables ont fait l'objet de veto de sa part de 2016 à 2018, sous prétexte que le coût des énergies vertes serait élevé (Michaelowa *et al.*, 2021). Bien que le pays soit propice à l'installation de l'énergie solaire, les investissements tardent à y faire surface en raison du monopole d'Eskom, qui cherche à éliminer de la compétition énergétique les acteurs indépendants qui proposent des sources énergétiques alternatives (Steven, 2021). La subvention des énergies renouvelables apparaît aux yeux de certains acteurs politiques sud-africains comme une menace contre l'industrie charbonnière, menace dont l'origine proviendrait des pays développés qui tenteraient d'imposer leur volonté au pays. Ainsi, la dépendance d'Eskom au charbon, de même que sa réticence à laisser libre cours à un investissement vert qui introduirait un changement radical, est liée aux carcans de l'économie politique d'une politique énergétique sud-africaine qui reste soumise à une dépendance au sentier.

La dépendance au sentier de l'industrie charbonnière

Le financement vert se heurte à la dépendance au sentier sur lequel semble se reposer le secteur du charbon, alors que les acteurs importants de la politique énergétique du pays continuent de préserver leur domination sur ce secteur. De la période de l'apartheid jusqu'à maintenant, la production et la consommation énergétiques sud-africaines reposent presque entièrement sur le charbon, au point que parler de mélange énergétique semble relever davantage d'un souhait que d'une réalité. Les compagnies nationales d'électricité et de pétrole, Eskom et Sasol, dont le fonctionnement repose sur l'exploitation du charbon, se situent au centre de la recherche et du développement menés sur l'énergie dans le pays. Or, ces deux entreprises, détenant le monopole de la distribution de l'énergie, utilisent leur influence pour maintenir le marché de l'énergie tel quel, tandis que le domaine des énergies renouvelables manque de capacités structurelles (Pegels, 2010). De ce fait, le financement climatique se trouve entravé par la préservation des intérêts industriels, surtout que ces intérêts sont représentatifs de la force économique majeure que représentent l'industrie charbonnière et les autres secteurs dépendant de l'exploitation du charbon (Todd et McCauley, 2021).

Les acteurs dominants du charbon bénéficient d'un pouvoir politique, c'est-à-dire qu'ils entretiennent des relations privilégiées avec le pouvoir public qui leur permet de ne pas poursuivre d'initiatives radicales. Ainsi, les investissements énergétiques continuent de se diriger majoritairement vers le secteur du charbon, tandis que ceux acheminés vers les énergies renouvelables ne représentent pas des financements assez considérables pour conduire à une décarbonation à grande échelle. De même, les plus grandes institutions bancaires du pays, telles que NedBank et Standard Bank, tentent d'afficher leur soutien aux projets, mais, dans les faits, les intérêts économiques de ces institutions continuent d'être poursuivis en relation avec les industries à forte intensité carbonique (Baker *et al.*, 2014).

Entraves politiques et institutionnelles

L'existence d'institutions et d'acteurs politiques fiables, surtout en termes de gouvernance et de gestion des affaires publiques, représente une condition favorable au flux d'investissements verts. Or, sur la question de la transition énergétique en particulier, les acteurs politiques sud-africains semblent faire preuve de « déficiences pratiques et politiques » (Todd et McCauley, 2021). Ces manquements sont caractérisés par l'absence d'une gestion bureaucratique efficace et d'activités de corruption. La complexité des procédures d'approbation des projets climatiques au niveau bureaucratique et la qualité limitée des agences nationales de suivi de ces projets apparaissent comme des situations spécifiques défavorables. De ce fait, le manque de leadership politique nécessaire à la promotion et à la mise en œuvre de conditions favorables au financement vert décourage les investisseurs de mettre en place des fonds verts (Baker *et al.*, 2014).

Dans certaines situations, le gouvernement sud-africain poursuit des actions contradictoires qui compliquent davantage la mobilisation de fonds vers les énergies renouvelables. En 2018, le ministère des Énergies annonce, dans le *Draft Integrated Resource Plan*, l'intention de fermer 16 centrales électriques au charbon, afin de réduire la dépendance au charbon à 20 % d'ici 2050. Or, pendant ce temps, de nouveaux investissements ont été dirigés non pas vers des projets d'énergies vertes, mais plutôt vers la construction de deux nouvelles centrales électriques au charbon (Cock, 2019). Cette préférence des acteurs politiques sud-africains en faveur du charbon transparaît également en partie dans la politique énergétique des institutions nationales de financement du développement qui, en accord avec les intérêts du gouvernement, favorisent les investissements liés aux combustibles

fossiles. Cette situation traduit le manque d'autonomie de ces institutions à mener des actions qui favoriseraient l'essor de financements climatiques d'une envergure plus considérable (Michael *et al.*, 2020).

Les dynamiques socioéconomiques

Le climat d'affaires dans le pays est caractérisé par l'absence d'infrastructures adéquates et par le manque de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur des énergies renouvelables et, également, par l'existence d'une importante dette publique (Baker *et al.*, 2014). Autant les bailleurs de fonds trouvent un climat d'affaires relativement défavorable au financement vert, puisque l'attractivité des énergies renouvelables est liée aussi bien aux enjeux environnementaux qu'à l'efficacité économique, autant les acteurs traditionnels du secteur énergétique sud-africain eux-mêmes, vu l'importance vitale du charbon pour leurs intérêts économiques, continuent de poursuivre des stratégies moins favorables aux investissements climatiques (Michael *et al.*, 2020).

Le financement et la mise en place de sources d'énergies renouvelables, comme alternatives efficaces contre les changements climatiques, nécessitent en amont la fermeture ou la diminution des mines de charbon et des centrales électriques au charbon en Afrique du Sud. Or, de telles initiatives peuvent toujours apparaître drastiques et radicales pour les secteurs économiques et les communautés dépendantes de l'exploitation du charbon. L'impact économique sera immédiatement caractérisé par la perte de revenus pour les municipalités ou par l'augmentation du taux de chômage, entraînée par la perte d'emplois dans les centrales électriques, les mines et le secteur de transport du charbon (Strambo *et al.*, 2019). Ces dynamiques économiques rejaillissent sur l'attitude adoptée par certains acteurs sociaux envers les initiatives climatiques (financement et mise en œuvre de projets verts ; désinvestissement et fermeture ou réduction de l'industrie charbonnière). Lorsqu'on interroge certaines populations locales pour lesquelles le secteur du charbon représente une source incontournable de survie économique, elles affichent sans surprise une préférence pour les combustibles fossiles, plutôt que pour les énergies renouvelables (Pretorius et Blaauw, 2022).

En raison du poids économique du secteur du charbon, une mobilisation sociale est apparue du côté des syndicats et des travailleurs des mines, qui affichent une opposition marquée contre le désinvestissement du charbon et l'investissement envers les énergies renouvelables (Marais *et al.*, 2022). Certains cas de fermeture de mines ont conduit à des protestations dans la rue (Todd et McCauley, 2021) et les résistances affichées par les communautés et les syndicats de travailleurs visent généralement à préserver

leurs intérêts économiques, qui se situent dans les différentes échelles des chaînes de valeur du secteur charbonnier, à savoir les mines, le secteur de l'électricité, l'industrie pétrochimique, etc. (Michael *et al.*, 2020). Malgré le fait que le coût de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables apparait moins élevé que celui de l'entretien des centrales électriques au charbon et que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Afrique du Sud, lié à la signature de l'Accord de Paris, passe par le désinvestissement du secteur du charbon, les syndicats et les travailleurs continuent de s'opposer aux investissements verts (Marais *et al.*, 2022).

Le jeu « conditionné » des acteurs internationaux

Les barrières externes prennent la forme de conditionnalités que les acteurs internationaux imposent au pays comme prérequis d'accès aux fonds verts. Des problèmes, tels que la mauvaise gouvernance énergétique du gouvernement et la dépendance au sentier du secteur du charbon, semblent certes justifier l'attitude des acteurs externes, mais pour un enjeu aussi urgent que la transition énergétique, la disponibilité de fonds demeure pour l'Afrique du Sud une nécessité incontournable. Dans ce sens, le besoin des bailleurs de fonds étrangers, des institutions internationales de financement du développement et des gouvernements étrangers de lier leur soutien au rendement politique et économique du pays vient compliquer, voire ralentir le processus de transition (Todd et McCauley, 2021). L'Afrique du Sud a, par exemple, échoué à profiter de certaines opportunités de financement climatique offertes par le Mécanisme pour un développement propre (CDM) du Protocole de Kyoto, en partie à cause du fait que le pays ne jouissait pas d'une image positive auprès des acteurs importants du financement climatique, notamment de l'Union européenne (Baker *et al.*, 2014).

L'efficacité économique se situant au centre du financement climatique, l'Afrique du Sud, perçue pour sa gestion nébuleuse des finances, se heurte sans surprise au scepticisme des acteurs internationaux (Ngwenya et Simatele, 2020). Cette réticence n'est pas seulement liée à la transparence économique, elle se caractérise par aussi par la « bancabilité » des projets verts. Ainsi, les acteurs externes, à savoir les banques et les investisseurs internationaux, hésitent à fournir des capitaux verts à un pays où il est plus profitable d'investir dans l'industrie charbonnière (Michael *et al.*, 2020).

Une autre forme que prend la barrière internationale est caractérisée par la dépendance envers l'aide internationale et les investissements privés, sans lesquels l'Afrique du Sud se trouve incapable de poursuivre son élimination progressive du charbon. L'énorme dette de 27 milliards de dollars qui pèse sur la compagnie nationale d'électricité Eskom fait en sorte que

le pays est obligé de se tourner vers la générosité des acteurs externes pour le financement climatique (Steven, 2021). De plus, même si l'agenda des sommets climatiques internationaux semble présenter un intérêt mondial pour se diriger vers les énergies renouvelables, en pratique, le charbon, qui représente 40 % de la production électrique dans le monde, a continué à faire l'objet de soutien et de financement de la part de certains gouvernements (Administration Trump, Inde, Espagne, Chine, etc.). La *Chinese Development Bank* et certaines grandes banques singapouriennes ont d'ailleurs injecté des milliards de dollars dans l'industrie charbonnière en Afrique du Sud, en Australie et en Indonésie (Brown et Spiegel, 2019). De telles initiatives internationales conduisent, pour un pays comme l'Afrique du Sud, à un renforcement de l'impact des acteurs pro-charbon aux dépens des investissements verts.

CONCLUSION

L'étude du bassin du Congo et du secteur du charbon de l'Afrique du Sud montre que ces deux domaines occupent une place importante dans l'agenda climatique global. Tandis que le bassin du Congo recèle une énorme capacité mondiale de séquestration de carbone, l'exploitation du charbon en Afrique du Sud, elle, représente un grand obstacle à la lutte climatique, du fait qu'elle constitue la première source d'émissions des GES sur le continent africain. En plus du poids environnemental qu'ils représentent, les deux secteurs possèdent des valeurs économiques immenses dans les régions qui les abritent. Ces dynamiques environnementales et économiques rendent à la fois vitaux et difficiles la protection du bassin du Congo et l'abandon du charbon en Afrique du Sud, car, si ces domaines restent vitaux dans la lutte climatique globale, à un niveau plus sociétal, ils sont rattachés à toute une économie politique impliquant des acteurs dominants aux multiples rationalités poursuivant des intérêts moins ouverts au changement radical soutenu par la lutte climatique.

La protection du bassin du Congo et la transition vers les énergies renouvelables en Afrique font toutes deux face à des barrières qui ralentissent ou entravent l'accès au financement vert. Elles ont en commun le problème du leadership politique, l'absence d'institutions viables et les promesses de financement international non tenues. Ces dynamiques nuisent à l'accomplissement des objectifs climatiques visés dans les deux secteurs, car non seulement elles proviennent à la fois des régions concernées et de l'environnement international, mais également parce que rien n'indique qu'elles prendront fin dans un avenir immédiat. Cependant, les barrières au financement, dans certains aspects, prennent des formes qui sont spécifiques au

secteur étudié. D'abord, bien qu'il représente un levier crucial dans la lutte climatique, le bassin du Congo fait l'objet de peu d'études qui pourraient mettre en évidence son énorme potentiel environnemental et contribuer à son insertion dans les priorités du financement global. À l'opposé, l'industrie charbonnière de l'Afrique du Sud fait l'objet d'un grand intérêt de recherche dans la littérature scientifique relative au financement climatique et suscite un engouement relatif auprès de la communauté climatique internationale. Or, tandis que le bassin du Congo bénéficie moins de structures capables de faire sa promotion à l'échelle mondiale, les initiatives climatiques relatives à la question de l'élimination progressive du charbon sont relativement soutenues par les acteurs et les institutions politiques de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, si l'on peut parler d'absence de financement pour la protection du bassin du Congo, cela n'est pas le cas de l'Afrique du Sud qui, à l'interne, bénéficie du soutien du secteur privé et, à l'externe, fait l'objet d'une plus grande assistance financière de la part de la communauté internationale. Du point de vue de l'économie politique des enjeux climatiques, contrairement au bassin du Congo, où les acteurs dominants de la politique environnementale semblent disparates, beaucoup plus invisibles, et ne pas faire front commun, en Afrique du Sud, les acteurs dominants de l'industrie du charbon tendent à produire des discours communs et s'engagent activement à la préservation de leurs intérêts, aux dépens du financement vert.

Les bailleurs de fonds climatiques ont historiquement failli à fournir l'assistance financière aux pays africains. La promesse de financement faite aux acteurs du bassin du Congo et aux acteurs sud-africains lors du Sommet de Glasgow, en 2021, a laissé penser à l'avènement d'une nouvelle ère de solidarité climatique internationale. Les puissances internationales, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne se sont engagées à fournir 1,5 milliards de dollars pendant une période de quatre ans (2021-2025) pour la protection de bassin du Congo. Ces fonds ont été perçus très tôt comme insuffisants et, jusqu'à maintenant, tardent à être versés (Ojewale, 2023). Quant à l'Afrique du Sud, elle avait également reçu la promesse d'un financement climatique de 8,5 milliards de dollars. Cependant, cette promesse de financement, dont l'objectif consiste à faciliter la transition énergétique du pays aux dépens du charbon, fait l'objet de controverses nationales. Aussi bien certaines élites politiques que des syndicats de travailleurs continuent de percevoir l'abandon du charbon comme préjudiciable aux intérêts nationaux, le secteur des mines fournissant un nombre important d'emplois et assurant la sécurité énergétique du pays (Payton, 2023).

À la suite du sommet de Glasgow, l'Égypte a accueilli en 2022 la COP27, dont le dénouement s'est caractérisé par un accord formulant un nouveau mécanisme de financement climatique. Ce fonds climatique vise à « financer les pertes et préjudices subis par les pays vulnérables durement touchés par les inondations, les sécheresses et autres catastrophes climatiques », en échange de l'engagement d'abandonner progressivement les énergies fossiles (United Nations Climate Change, s. d.). Mais, quel que soit le caractère innovant de ce mécanisme, transformer les promesses de financement climatique en réalisations concrètes continu de se présenter comme un grand défi international à relever.

BIBLIOGRAPHIE

- ADEBAYO, T. S., A. A. AWOSUSI, F. V. BEKUN et M. ALTUNTAŞ (2021). « Coal energy consumption beat renewable energy consumption in South Africa: Developing policy framework for sustainable development », *Renewable Energy*, 175, 10121024.
- AFP (2019). « Déforestation au Brésil : la Norvège bloque 30 millions d'euros de subventions », dans *Geo.fr*, (en ligne), <<https://www.geo.fr/environnement/deforestation-au-bresil-la-norvege-bloque-30-millions-deuros-de-subventions-197021>>, consulté le 30 juillet 2022.
- ATYI, R. E. (2019). « Malgré sa taille, le bassin du Congo attire moins de fonds que les autres grandes régions forestières », dans CIFOR Forests News, (en ligne), <<https://forestsnews.cifor.org/62801/financement-bassin-du-congo?fnl=en>>, consulté le 23 août 2023.
- AUBERTIN, C. (2012). « Repenser le développement du monde : le Brésil se met en scène à Rio+ 20 », *Mouvements*, (2), 4358.
- AUBERTIN, C. (2016). « Politiques forestières en Amazonie brésilienne », *Revue Tiers Monde*, (3), 936.
- AVELING, C. et G. DEBONNET (2010). « Patrimoine mondial dans le bassin du Congo », *Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO*.
- BAKER, L., P. NEWELL et J. PHILLIPS (2014). « The Political Economy of Energy Transitions: The Case of South Africa », *New Political Economy*, 19(6), 791818.
- BANCO NACIONAL DE DESENVOLVIMENTO ECONÔMICO E SOCIAL (BNDES) (2012). *Amazon Fund Management, Three Years in Operation*, BNDES.
- BARROS-PLATIAU, A. F., F. V. DE CARVALHO et C. H. R. T. SILVA (2012). « A dissonância do quadro institucional brasileiro e os desafios para a Rio+20 », *Revista de Direito Internacional*, 9(3), 159170.
- BIRKMANN, J. (2006). « Measuring vulnerability to promote disaster-resilient societies: Conceptual frameworks and definitions », dans J. Birkmann (dir.), *Measuring vulnerability to natural hazards: Towards disaster resilient societies*, 1, 9-54.
- BROWN, B. et S. J. SPIEGEL (2019). « Coal, climate justice, and the cultural politics of energy transition », *Global environmental politics*, 19(2), 149168.
- CIZA, S. K., J.-F. MIKWA, A. C. MALEKEZI, V. GOND et F. B. BOSELA (2015). « Identification des moteurs de déforestation dans la région d'Isangi, République démocratique du Congo », *Bois et Forêts des Tropiques*, 324, 2938.

- COCK, J. (2019). « Resistance to coal inequalities and the possibilities of a just transition in South Africa », *Development Southern Africa*, 36(6), 860873.
- COLLECTIF DE MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE CHERCHEURS POUR LA DÉFENSE DU BASSIN DU CONGO (2021). « COP26: 150 millions de dollars pour le bassin du Congo », dans *JeuneAfrique.com*, (en ligne), <<https://www.jeuneafrique.com/1258572/societe/cop-26-150-millions-de-dollars-pour-le-bassin-du-congo/>>, consulté le 30 juillet 2022.
- DEZFULI, A. (2022). *Le bassin du Congo, un patrimoine mondial négligé*, Nature Publishing Group.
- EBERHARD, A. (2011). « The future of South African coal: Market, investment and policy challenges », *Program on energy and sustainable development*, 144.
- FONDS BLEU POUR LE BASSIN DU CONGO (s. d.). « Accueil », <<https://www.fondsbleu.africa/fr/>>, consulté le 30 juillet 2022.
- FÜSSEL, H. M., S. HALLEGATTE et M. REDER (2012). « International adaptation funding », dans O. Edenhofer, J. Wallacher, H. Lotze-Campen, M. Reder, B. Knopf et J. Müller, *Climate Change, Justice and Sustainability*, Springer, Dordrecht, p. 311-330.
- GODAR, J., GARDNER, T. A., TIZADO, E. J. et PACHECO, P. (2014). « Actor-specific contributions to the deforestation slowdown in the Brazilian Amazon », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111(43), 1559115596.
- IONESCU, C., KLEIN, R. J., HINKEL, J., KAVI KUMAR, K. S., & KLEIN, R. (2009). « Towards a formal framework of vulnerability to climate change », *Environmental Modeling & Assessment*, 14(1), 1-16.
- KALENGA, M.-A. (2019). « Amazonie et Bassin du Congo : même menaces et même combats », dans *Fern*, (en ligne), <<https://www.fern.org/fr/publications-insight/the-amazon-and-the-congo-basin-the-same-threats-the-same-battles-2053/>>, consulté le 30 juillet 2022.
- KELLY, P. M., & ADGER, W. N. (2000). « Theory and practice in assessing vulnerability to climate change and Facilitating adaptation », *Climatic change*, 47(4), 325-352.
- MARAIS, L., BURTON, J., CAMPBELL, M. et NEL, E. (2022). « Mine Closure in the Coal Industry: Global and National Perspectives », dans L. Marais, P. Burger, M. Campbell, S. P. Denoon-Stevens, D. van Rooyen, *Coal and Energy in South Africa*, Edinburgh University Press, p. 3443.
- MAYOSSA, K. et CHRISTOBELLE, P. (2019). *Dégradation du couvert forestier liée à la culture du palmier à huile par télédétection en milieu tropical humide : application au bassin du Congo*, thèse de doctorat, Aix-Marseille.
- MEGEVAND, C. (2013). *Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo : Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt*, World Bank Publications.
- MICHAEL, W., S. NEHA et S. HUGH (2020). *Supporting Just Transitions in South Africa*, Climate Investment Funds.
- MICHAELOWA, A., S. HOCH, A.-K. WEBER, R. KASSAYE et T. HAILU (2021). « Mobilising private climate finance for sustainable energy access and climate change mitigation in Sub-Saharan Africa », *Climate Policy*, 21(1), 4762.
- MINISTÉRIO DA CIÊNCIA, TECNOLOGIA E INOVAÇÃO (2022). « Estimativa de desmatamento na Amazônia Legal para 2022 é de 11.568 km² », <https://www.gov.br/inpe/pt-br/assuntos/ultimas-noticias/sei_01340-009084_2022_72_notatecnica_estimativa_prodes_2022_revisada_lu_lm_27_10_rev_la-002.pdf>, consulté le 24 août 2023.
- NGUINGUIRI, J.-C. (2022). « Editorial », *Forêt et Environnement du Bassin du Congo*, 18.
- NGWENYA, N. et SIMATELE, M. D. (2020). « The emergence of green bonds as an integral component of climate finance in South Africa », *South African Journal of Science*, 116(1/2).
- OKAMBA, E. (2022). *Sobriété environnementale et évaluation du risque écologique soutenable*. Risque-Oriane, Bayonne, France, hal-03678441v3f.

- OJEWALE, O. (2023). « Balancing protection and profit in the Congo Basin », dans *ISS Africa*, (en ligne), <<https://issafrica.org/iss-today/balancing-protection-and-profit-in-the-congo-basin>>, consulté le 18 août 2023.
- PAYTON, B. (2023). « Minister attacks South Africa's climate finance deal », dans *African Business*, [en ligne], <<https://african.business/2023/07/energy-resources/minister-attacks-south-africas-climate-finance-deal>>, consulté le 18 août 2023.
- PEGELS, A. (2010). « Renewable energy in South Africa: Potentials, barriers and options for support », *Energy policy*, 38(9), 4945-4954.
- PARTENARIAT POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO (PFBC) (2021). « La voix du Bassin du Congo entendue au Congrès mondial de la Nature de l'UICN - Partenariat pour les forêts du bassin du Congo », <<https://pfbc-cbfp.org/actualites-partenaires/Voix-BC.html>>, consulté le 30 juillet 2022.
- PLUMER, B. (2021). « South Africa secured \$8.5 billion to transition away from coal. It'll be a test case », *The New York Times*, (en ligne), <<https://www.nytimes.com/2021/11/03/world/africa/south-africa-coal-renewables.html>>, consulté le 16 juillet 2022.
- PRETORIUS, A. et D. BLAAUW (2022). « Residents' Perceptions of Coal Mining and Energy Generation », dans L. Marais, P. Burger, M. Campbell, S. P. Denoon-Stevens, D. van Rooyen, *Coal and Energy in South Africa*, Edinburgh University Press, p. 135-149.
- REMLING, E. et Å. PERSSON (2015). « Who is adaptation for? Vulnerability and adaptation benefits in proposals approved by the UNFCCC Adaptation Fund », *Climate and Development*, 7(1), 163-4.
- REYNIERS, C. (2019). « Agroforesterie et déforestation en République démocratique du Congo. Miracle ou mirage environnemental ? », *Mondes en développement*, (3), 113-132.
- SONWA, D. J., S. L. LEWIS, S. A. IFO, C. EWANGO, E. T. MITCHARD, G. C. DARGIE, I. T. LAWSON, S. GOURLET-FLEURY, C. DOUMENGE et V. GOND (2022). « Les tourbières de la cuvette centrale du bassin du Congo : Réalités et perspectives », dans R. Eba'a Atiye, F. Hiol Hiol, G. Lescuyer, P. Mayaux, P. Defourny, N. Bayol, F. Saracco, D. Pokem, R. Sufo Kankeu et R. Nasi (dir.), *Les forêts du bassin du Congo : État des Forêts 2021*, Center for International Forestry Research.
- STADELMANN, M., A. MICHAELOWA, S. BUTZENGEIGER-GEYER et M. KÖHLER (2011). « Universal metrics to compare the effectiveness of climate change adaptation projects », dans *Colorado Conference on Earth System Governance: Crossing Boundaries and Building Bridges*, p. 17-20.
- STANLEY S., N. NWULU, N. KAMBULE et H. TAZVINGA. (2021). « Evaluating available solar photovoltaic business opportunities in coal phase-out regions – An energy transition case of Steve Tshwete local municipality in South Africa », *Energy Policy*, 155, 112333.
- STEVEN, M. (2021). « South Africa has one of the most coal-intensive economies in the world. Can it change? », *Washington Post*, (en ligne), <<https://www.washingtonpost.com/climate-environment/2021/10/31/south-africa-has-one-most-coal-intensive-economies-world-can-it-change/>>, consulté le 16 juillet 2022.
- STRAMBO, C., J. BURTON et A. ATTERIDGE (2019). *The end of coal? Planning a "just transition" in South Africa*, Stockholm Environment Institute.
- TCHATCHOU, B., D. J. SONWA, S. IFO et A. M. TIANI (2015). *Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo : État des lieux, causes actuelles et perspectives*, vol. 120, Center for International Forestry Research.
- TERRABRASILIS (s. d.). « Análise - Amazônia Legal », <<http://terrabrasilis.dpi.inpe.br/app/dashboard/alerts/legal/amazon/aggregated/>>, consulté le 22 août 2023.
- TODD, I. et D. MCCAULEY (2021). « Assessing policy barriers to the energy transition in South Africa », *Energy Policy*, 158, 112529.

- NATIONS UNIES (1992). *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, New York, 9.
- UNITED NATIONS CLIMATE CHANGE (s. d.). « La création d'un fonds dédié aux pertes et préjudices », <<https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/les-conferences/sharm-el-sheikh-climate-change-conference-november-2022/five-key-takeaways-from-cop27/la-creation-d-un-fonds-dedie-aux-pertes-et-prejudices>>, consulté le 22 août 2023.
- VATICAN NEWS (2019). « Document final du Synode: l'Église s'engage à être une alliée de l'Amazonie - Vatican News », <<https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2019-10/synthese-document-final-synode-amazonie.html>>, consulté le 30 juillet 2022.
- WEIKMANS, R. (2016). « Dimensions éthiques de l'allocation du financement international de l'adaptation au changement climatique », *VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement*, 16(2).
- WINKLER, H., E. TYLER, S. KEEN et A. MARQUARD (2021). « Just transition transaction in South Africa: an innovative way to finance accelerated phase out of coal and fund social justice », *Journal of Sustainable Finance & Investment*, 0(0), 124.
- WINNING, A. (2021). « South Africa's Eskom CEO sees end to crisis in shift from coal », *Reuters*, (en ligne), <<https://www.reuters.com/markets/commodities/south-africas-eskom-ceo-sees-end-crisis-shift-coal-2021-12-01/>>, consulté le 16 août 2023.



CHAPITRE 10

LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE DE REDD+ : UN LABORATOIRE POUR L'ÉLABORATION D'UN DROIT LOCAL DE FORESTERIE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hervé Mbaya Mumpunga

Les effets cumulés des changements climatiques compromettent les moyens de subsistance des populations paysannes en Afrique subsaharienne (Bruzzone *et al.*, 2011). En République démocratique du Congo (RDC), les changements climatiques ont conduit à une raréfaction des ressources naturelles dans les forêts des communautés locales. La déforestation exacerbe les changements climatiques et réduit la disponibilité des ressources dans les forêts des communautés locales. Ce phénomène s'inscrit dans le cycle « déboisement – émissions de gaz à effet de serre (GES) – réchauffement climatique – dégradation des écosystèmes ». Les activités anthropiques liées à l'exploitation des ressources forestières constituent la principale cause de la déforestation (Karsenty et Ongolo, 2012). L'agriculture sur brûlis, l'exploitation illégale du bois et la production de charbon de bois constituent les principales sources de dégradation des écosystèmes forestiers. La nécessité d'une gestion durable des forêts tropicales a suscité un intérêt croissant chez les acteurs de la gouvernance internationale de l'environnement. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1994) a donné lieu à un cycle de négociations entre les pays signataires. Les Conférences des Parties (CoP) 13 (Bali 2007) et 15 (Copenhague 2009) ont permis la mise en place d'un mécanisme de gestion durable des forêts, centré sur la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation (REDD+). Le plan d'action de Bali a pour objectif d'atténuer les effets des changements climatiques en préservant le carbone stocké dans les forêts.

Depuis 2010, l'instauration du mécanisme REDD+ en RDC favorise la gestion durable des forêts communautaires menacées par la déforestation et la dégradation des écosystèmes locaux. L'objectif de REDD+ consiste à réduire la déforestation, grâce à des initiatives telles que la séquestration de carbone forestier, le boisement des savanes, le reboisement des forêts dégradées et l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Ce mécanisme répond aux enjeux de développement durable du territoire, comme on le souligne dans l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, en cherchant à garantir que la justice environnementale contribue à la réduction de la pauvreté. Les projets de REDD+ sont mis en œuvre dans les forêts communautaires des provinces du Kasai-Central, du Kasai-Oriental, du Kongo central, de la Tshopo et de Mai-Ndombé,

La réalisation des projets de REDD+ dans les forêts des communautés locales entraîne des impacts sur les pratiques traditionnelles (Kabamba, 2009). L'engagement des populations locales dans ces initiatives ne fait pas l'unanimité. La peur d'un accaparement des terres agricoles suscite la méfiance chez les acteurs locaux. Pour favoriser l'appropriation de REDD+, il

est essentiel de repenser les droits de tenure traditionnelle. La gestion collaborative des forêts communautaires par les communautés locales et les acteurs internationaux modifie les droits d'usage associés à ces forêts.

Cette étude s'appuie sur l'observation directe des interactions entre les acteurs globaux des initiatives REDD+ et les communautés locales détentrices des forêts ainsi que sur une revue de la littérature scientifique sur le sujet. L'objectif consiste à proposer une approche adaptée qui prenne en compte les réalités et les contraintes locales, afin de minimiser les mécontentements en élaborant un droit local de la foresterie. La question principale de cette recherche est la suivante : Quelle approche de gouvernance locale des forêts permettrait de concevoir un droit local de foresterie dans le cadre des initiatives REDD+ ? Les résultats seront obtenus dans quatre axes : 1) la transformation de la foresterie communautaire par REDD+ ; 2) l'exploration du concept de « néolibéralisme vert » en tant que précurseur de REDD+ ; 3) l'analyse des impacts de la mise en œuvre des projets REDD+ à l'échelle locale ; 4) l'adoption d'une approche paysagère de gouvernance locale des forêts adaptée au contexte de la RDC.

LE RÉGIME JURIDIQUE DE REDD+ : UNE RÉFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA FORESTERIE LOCALE

La plupart des pays tropicaux se sont inspirés des conventions internationales sur l'environnement pour adapter leur législation forestière aux exigences et aux stratégies de lutte contre les changements climatiques. Le droit international des forêts demeure fragmenté, car il n'est pas regroupé dans un texte unique (Dassié, 2021). Les dispositions relatives à la gestion des forêts se retrouvent dans divers textes conventionnels élaborés pour d'autres secteurs environnementaux, tels que le climat, la faune, les eaux, les montagnes et l'atmosphère. La protection juridique des forêts découle du droit international des forêts, qui souffre cependant de l'absence d'un texte global, en raison de désaccords survenus lors du Sommet de Rio, en 1992, entre les pays industrialisés et les pays en développement (Dellaux et Dolez, 2021). Ces derniers souhaitaient établir un droit international des forêts centré sur les forêts tropicales pour atténuer les changements climatiques, tandis que les premiers estimaient que les forêts tempérées et boréales devraient également être couvertes par un cadre global de protection. Par conséquent, les États ont adopté une Déclaration de principes sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous types de forêts. Cependant, cette déclaration n'a pas de valeur juridique contraignante susceptible

de modifier les comportements des États. Elle constitue plutôt une ligne directrice pour orienter la politique internationale sur la gestion des forêts (Romi, Bossis, et Rousseaux, 2005).

Dans son préambule, la Déclaration de principes sur la gestion, la conservation, l'exploitation écologiquement viable de tous types de forêts souligne l'importance de la coopération internationale pour l'aménagement des forêts tropicales. La communauté internationale investit des ressources financières dans les pays en développement disposant d'un important couvert forestier et de programmes de conservation. Ces initiatives devraient s'orienter vers le secteur économique, afin de réduire la pauvreté au moyen d'activités socioéconomiques engageant les populations locales. Cette déclaration constitue une référence internationale pour la foresterie locale, en faisant la promotion de l'appropriation des programmes de conservation par les populations autochtones, intégrant ainsi leurs connaissances traditionnelles dans les stratégies de gestion durable des forêts. Elle encourage également la participation des communautés locales à la mise en œuvre de programmes sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Les bénéfices générés par les activités de conservation des forêts devraient être partagés avec les populations concernées pour favoriser leur développement économique.

Le régime juridique de REDD+ est constitué des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), qui comprennent le droit international des forêts, avec des textes tels que la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1992) et le Protocole de Kyoto (1997). Ces accords soulignent l'importance des forêts dans les politiques de lutte contre les changements climatiques, en intégrant leur gestion durable (Maljean-Dubois, 2018). Il s'agit notamment de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des pratiques agricoles dans les forêts locales. La concentration du carbone forestier est essentielle pour réduire ces émissions (Chenost *et al.*, s. d.). D'autres secteurs, tels que l'énergie, le transport, l'industrie et les déchets, contribuent également aux émissions de GES. Les sources complémentaires du régime de REDD+ proviennent des déclarations et résolutions adoptées lors des Conférences des Parties (COP) consacrées aux changements climatiques. Les Accords multilatéraux sur l'environnement établissent un lien entre la foresterie locale et le mécanisme REDD+, afin de lutter contre les changements climatiques à partir du secteur forestier. REDD+ constitue ainsi un Mécanisme pour un développement propre (MDP) régulé par le Plan d'Action de Bali.

— Une transformation démocratique de la gouvernance locale de la forêt

La foresterie communautaire consiste à engager les populations locales dans les activités d'aménagement forestier, en intégrant leur droit de participer à la gestion durable de leurs forêts (Ramamonjisoa et Rabemananjara, 2012). Le mécanisme REDD+ repose sur l'adhésion des acteurs locaux aux initiatives de réduction du déboisement visant à maximiser non seulement les résultats en matière de conservation du carbone, mais aussi à favoriser le développement socioéconomique des communautés. REDD+ introduit une nouvelle approche de gouvernance locale des forêts. La Conférence de Rio de 1992 souligne le fait que les réponses aux défis environnementaux peuvent entraîner des répercussions sur les modes de vie des populations. Par conséquent, le débat sur les questions environnementales doit respecter les principes démocratiques. Cela comprend le droit à l'information sur l'état de l'environnement, le droit de participer à la prise de décision concernant la gestion des menaces environnementales ainsi que le droit au consensus et à la consultation, qui forment les bases des droits à un environnement sain. Le mécanisme REDD+ a modifié le système de la gouvernance locale, en statuant que la communauté internationale ne peut intervenir pour accélérer la mise en œuvre d'un projet REDD+ dans un État ou une localité. De même, le gouvernement central ne doit pas interférer dans les processus de concertation entre les acteurs locaux et internationaux. Les communautés locales ont le droit d'approuver ou de rejeter le développement d'un projet sur leur territoire. Cette nouvelle gouvernance locale des forêts s'inspire d'instruments internationaux visant à garantir la transparence et à promouvoir la démocratie locale (Agrawal et Angelsen, 2010).

L'Agenda 21 du Sommet de la Terre à Rio incite les États à mobiliser tous les acteurs sociaux, y compris les femmes, les syndicats, les jeunes et les associations, afin de s'attaquer aux problèmes environnementaux. Une appropriation optimale des programmes environnementaux par les acteurs locaux contribue non seulement à diminuer les contestations, mais également à faciliter une saine gouvernance locale des forêts. Dans le cadre de REDD+, la gouvernance locale se caractérise par une démocratie participative.

En République démocratique du Congo, lorsqu'un porteur de projet REDD+ identifie une forêt menacée par la déforestation et souhaite y mettre en œuvre des activités de conservation du carbone, de reboisement ou d'agroforesterie, il doit obtenir l'homologation de son projet auprès du ministère des Forêts, conformément à l'arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018, qui fixe la procédure d'homologation des investissements REDD+. Cette institution mandate une équipe d'experts pour réaliser

une étude d'impact environnemental et social dans la forêt concernée. Si l'étude est concluante, l'investisseur doit ensuite entrer en contact avec la communauté locale pour présenter son projet et recueillir les avis des acteurs locaux. Dans ce processus de démocratie de proximité, la consultation de la communauté locale est essentielle, car des parties mécontentes pourraient contester les termes du contrat. Dans les villages où il n'existe pas de comité local de développement (CLD), l'investisseur doit organiser des élections pour désigner les membres qui représenteront la communauté au sein du comité de gestion du projet. Par la suite, il devra obtenir le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des membres de la communauté, une étape souvent difficile, car elle nécessite l'accord d'un grand nombre de personnes, y compris celles qui ont quitté leurs concessions forestières pour d'autres villes du pays. La concertation englobe le CLD et le conseil d'administration du projet avant toute décision pouvant avoir des impacts sur le mode de vie des communautés.

LES PRINCIPES DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT APPLIQUÉS À REDD+

Le droit de l'environnement est ancré dans le droit à un environnement sain et s'inscrit dans le cadre plus large du droit international relatif aux droits de l'homme. Il est souvent considéré comme faisant partie de la troisième génération des droits humains, axée sur la solidarité (Nations Unies, 2015). Ce droit de solidarité vise à protéger les intérêts des générations présentes et futures. La protection de l'environnement contribue à maintenir l'équilibre des écosystèmes, assurant ainsi la durabilité des ressources naturelles. C'est pourquoi le droit de l'environnement repose sur un ensemble de principes (précaution, prévention, pollueur-payeur et acceptabilité sociale) destinés à protéger les milieux de vie.

Le mécanisme REDD+ s'appuie sur ces principes pour déployer des actions internationales dans les forêts locales. Cette étude se concentre sur le principe de l'acceptabilité sociale en matière de droit de l'environnement. L'acceptabilité sociale englobe le droit des populations à participer à la gestion de leur environnement immédiat. Elle a donné naissance à une série de droits interconnectés, notamment au droit à l'information et au droit à la participation. Une meilleure intégration de ces droits favorise l'adhésion des acteurs locaux aux actions internationales adaptées au niveau local.

La lutte contre les changements climatiques doit impérativement passer par la lutte contre la déforestation. En RDC, l'agriculture sur brûlis et les coupes de bois illégales, tant pour le bois d'œuvre que pour le charbon de bois, comptent parmi les principales activités responsables de la déforestation.

La REDD+ est un mécanisme compensatoire visant à réduire la déforestation en transformant les pratiques locales en méthodes de gestion forestière durables. Des financements proviennent de l'ONU (ONU-REDD), de la Banque mondiale et des pays développés pour soutenir des projets de stockage de carbone forestier, de boisement, de reboisement, d'agroforesterie, d'aquaculture et d'élevage dans les pays tropicaux. Ces projets se concentrent sur les forêts locales menacées de déforestation. Le mécanisme REDD+ s'implante dans des initiatives de gestion durable des forêts tropicales visant à préserver leur rôle dans la lutte contre les changements climatiques. Les populations locales participant à ces projets reçoivent des paiements pour les services environnementaux rendus (PSE) en compensation de leur engagement ainsi que d'autres soutiens sous forme de projets de développement destinés à réduire la pauvreté dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'agriculture.

— **Le néolibéralisme vert incarné par le mécanisme REDD+**

Le néolibéralisme vert incarné par le mécanisme REDD+ propose une approche écologiste de la réduction de la déforestation qui repose sur une gestion rationnelle des ressources naturelles dans les espaces de vie. L'objectif consiste à créer un équilibre entre les activités humaines et la préservation des écosystèmes. REDD+, en tant qu'initiative internationale, reflète un nouveau paradigme de libéralisme écologique, influencé par les principes du libéralisme économique, notamment par l'idée voulant que la libéralisation des échanges économiques favorise la pacification des sociétés et des nations (Romi, Bossis et Rousseaux, 2005). Ce néolibéralisme vert se manifeste également par l'intégration progressive des enjeux environnementaux dans les discussions économiques à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Il découle de la gouvernance internationale de l'environnement, qui rassemble divers acteurs (États, organisations internationales, ONG, experts, etc.) autour de négociations pour aborder collectivement les défis environnementaux mondiaux. La protection des écosystèmes et de la biodiversité contraint ces acteurs à intégrer des considérations économiques dans les décisions relatives aux programmes et aux mécanismes environnementaux futurs. Enfin, la dégradation des ressources naturelles et les changements climatiques sont souvent attribués en grande partie aux activités industrielles.

Le néolibéralisme vert s'inscrit dans une quête de développement durable et le renforcement d'un multilatéralisme écologique fondé sur un droit international de l'environnement élaboré collectivement. Sa complexité réside dans une dimension économique régulée par le marché mondial du carbone forestier, dans laquelle les industries des pays développés qui dépassent leurs quotas annuels d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sont soumises à une taxe. Les fonds ainsi récoltés financent les initiatives REDD+ dans les pays en développement, dans une logique de réparation des dommages environnementaux. Parallèlement, REDD+ comprend une composante politico-juridique issue de la mondialisation qui repose sur un multilatéralisme politique et contribue à l'émergence d'un nouveau droit écologique (Romj, Bossis et Rousseaux, 2005).

La dégradation des forêts tropicales a accentué la prise de conscience internationale face au danger climatique que représente la déforestation. Une corrélation claire existe entre la déforestation et les changements climatiques. Les forêts, notamment les forêts tropicales, agissent comme des puits de carbone, absorbant et stockant le dioxyde de carbone (CO_2) de l'atmosphère. Lorsque les arbres sont abattus ou brûlés, le carbone qu'ils ont stocké est libéré dans l'atmosphère sous forme de CO_2 , un gaz à effet de serre (GES) majeur. L'augmentation des concentrations de CO_2 contribue directement au réchauffement climatique en emprisonnant la chaleur dans l'atmosphère.

Face à la corrélation entre la déforestation et les changements climatiques, le mécanisme REDD+ a émergé pour rétablir l'équilibre entre deux composantes essentielles de la biodiversité : la forêt et le climat. L'instauration de REDD+ a conduit à une nouvelle conception du néolibéralisme vert, impliquant une rénovation juridique visant à instaurer un cadre normatif de responsabilité que les États doivent appliquer à l'échelle nationale. Autrement dit, il s'agit d'une réponse internationale aux défis climatiques mondiaux. Le néolibéralisme vert, phénomène d'envergure internationale, est façonné par le droit international dans diverses conventions et recommandations environnementales.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, les pays en développement bénéficient d'un traitement différencié fondé sur le principe des responsabilités communes mais différenciées (RCMD). Ce principe reconnaît que, bien que le changement climatique soit un problème mondial, les pays exercent des responsabilités différentes en raison de leurs niveaux de développement et de leur contribution historique aux émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les pays en développement, souvent classés comme parties non visées à l'annexe I, ne sont pas tenus de prendre des engagements juridiquement contraignants pour réduire leurs émissions de gaz à effet

de serre. Contrairement aux pays industrialisés (parties à l'annexe I), ils ne sont pas soumis à des quotas de réduction spécifiques. Cela leur permet de concentrer leurs efforts sur le développement économique, sans être pénalisés par des objectifs de réduction des émissions.

Les négociations internationales sur la réduction des GES, depuis le Protocole de Kyoto jusqu'aux diverses Conférences des Parties sur le climat (COP), illustrent les efforts pour instaurer une taxe carbone et un fonds d'adaptation. Cette taxe, prélevée à hauteur de 2 % sur les projets du Mécanisme de développement propre (MDP), permet aux entreprises des pays du Nord d'obtenir des crédits carbone en réalisant des projets de réduction des GES dans les pays du Sud (Tsayem Demaze, 2009). Les conclusions des Conférences de Poznań (2008) et de Varsovie (2013) ont statué le fait que les pays en développement seraient exemptés du paiement de cette taxe. Ces pays ont également affirmé qu'ils ne réduiraient pas leurs émissions de GES sans compensations financières adéquates.

La République démocratique du Congo joue un rôle clé dans la lutte contre la déforestation et le changement climatique, grâce à son vaste massif forestier, le deuxième au monde après l'Amazonie. Les pays du bassin du Congo (Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo, RDC) sont confrontés à une augmentation de la déforestation, principalement due à l'agriculture de subsistance et à l'exploitation forestière illégale. Parmi eux, la RDC est le pays le plus touché par le déboisement. Engagée dans les négociations internationales sur le changement climatique, elle a ratifié plusieurs conventions environnementales. Son adhésion au néolibéralisme vert se manifeste par sa volonté de s'approprier les initiatives internationales visant une gestion durable des forêts pour lutter contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre, la RDC a adhéré au mécanisme REDD+ en 2009, avec des projets implantés dans ses forêts locales. À partir de cette année, elle a commencé à développer des stratégies nationales et des programmes pilotes pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, dans le cadre de la phase de préparation du REDD+, soutenue par des partenaires internationaux comme le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale et le Programme ONU-REDD.

Les projets soutenus visent à lutter contre la déforestation, tout en améliorant les conditions de vie des populations locales, qui dépendent des ressources forestières pour leur subsistance. À la COP21 de Paris (2015) et lors des COP suivantes, la RDC a réaffirmé son engagement à participer aux efforts internationaux pour restaurer l'équilibre climatique. Le néolibéralisme vert, incarné par REDD+, s'inscrit dans une volonté internationale d'améliorer les pratiques de gestion durable des forêts, tout en réduisant la pauvreté dans les pays tropicaux.

Le néolibéralisme vert dans le secteur forestier congolais se traduit par l'intégration, par l'État, des dispositions climatiques dans l'ordre juridique national, afin de moderniser la gestion des secteurs forestier et agricole, et de les aligner sur les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques. Ce cadre transforme les politiques forestières nationales en y intégrant des mécanismes de soutien aux acteurs locaux, tels que les paiements pour les services environnementaux (PSE), et en libéralisant le secteur forestier, en attribuant des concessions à des entreprises privées et aux communautés locales, favorisant ainsi leur développement. Dans le contexte de REDD+, ce néolibéralisme vert contribue à la transition écologique et sociale.

LA MISE EN ŒUVRE DE REDD+ DANS LES FORÊTS LOCALES

La mise en œuvre de REDD+ dans les forêts locales, encadrée par un système de certification verte, s'inscrit dans un contexte de libéralisation de la gouvernance forestière en RDC (Monitoring 2011). La gestion forestière devient de plus en plus collaborative, engageant les acteurs publics, privés, les communautés locales et les ONG de la société civile. Selon Tozzi (2011), « des analyses montrent que le système de certification ou de labélisation des forêts peut combler les lacunes du régime international de forêts ou encore constituer une alternative de coopération intergouvernementale ». Ainsi, l'attribution ou le retrait de certificats d'exploitation, gérés à l'échelle internationale, peut constituer une contrainte pour garantir la gestion durable des forêts locales. Ce système pourrait également renforcer l'application du code forestier et les compétences des agents territoriaux en charge du contrôle forestier. Toutefois, l'État ne disparaît pas face à ces nouveaux modes de gestion. Il se transforme plutôt en régulateur du secteur, jouant un rôle central, tant dans la prise de décisions politiques que dans l'homologation des projets REDD+.

Les projets REDD+ sont déployés dans les provinces du Kasai-Central, du Kasai-Oriental, du Kongo central, de la Tshopo et de Mai-Ndombé, cette dernière ayant été la première à accueillir les projets pilotes. Dans

ces régions, « au niveau des bassins d’approvisionnement de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani, le projet intégré REDD+ (PIREDD/MBKIS) a été lancé pour apporter des réponses adéquates aux problèmes majeurs de la déforestation identifiés dans ces bassins, afin de restaurer leur couvert forestier » (UC-PIF/RDC, 2018). Le choix du gouvernement d’implanter les projets REDD+ dans ces provinces s’explique par leurs importantes ressources forestières, qui présentent un fort potentiel de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, conformément aux engagements pris lors des différentes COP auxquelles le pays a participé.

Les financements des projets de REDD+ dans les provinces choisies en RDC proviennent des « Fonds d’investissements pour le climat [...] mis en place par les banques multilatérales de développement afin d’apporter des ressources techniques et financières aux pays en développement dans leurs efforts de lutte contre le changement climatique » (ministère de l’Environnement et Développement Durable, 2019). Le Programme d’investissement pour la forêt (PIF) de la RDC dérive des Fonds d’investissement pour le climat. Il finance les actions qui s’attaquent aux causes de la déforestation, de la dégradation des forêts et de la réduction de la pauvreté (Fonds National REDD+ de la RDC, 2017).

Le financement des projets REDD+ dans les provinces sélectionnées en RDC provient des « Fonds d’investissements pour le climat [...] mis en place par les Banques multilatérales de développement, afin d’apporter des ressources techniques et financières aux pays en développement dans leurs efforts de lutte contre le changement climatique » (ministère de l’Environnement et du Développement Durable, 2019). Le Programme d’investissement pour la Forêt (PIF) de la RDC découle de ces Fonds d’investissements pour le climat. Il soutient des actions visant à lutter contre les causes de la déforestation, de la dégradation des forêts et à réduire la pauvreté (Fonds National REDD+ de la RDC, 2017).

Dans les provinces sélectionnées, les zones d’intervention du PIF pour la REDD+ sont réparties comme suit : dans le Mai-Ndombé, les projets sont développés dans les territoires de Yumbi, Mushie, Kwamouth et Bolobo ; dans la province de la Tshopo, le Programme intégré REDD (PIREDD) est mis en œuvre dans les territoires de Banalia et Opala, comprenant les sites de Yalako, Bengemisa et Masako. Quant aux provinces du Kasai, les territoires de Miabi, Luilu, Lupatapata, Kazumba, Demba et Dimbelenge ont constaté une amélioration face aux problèmes de la surexploitation des ressources naturelles et de la dégradation des forêts denses tropicales. L’intégration de REDD+ dans ces trois provinces a donné des résultats satisfaisants,

selon l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement Forestier (UC-PIF). Les données montrent des avancées dans la structuration locale, le développement de l'agroforesterie ainsi qu'un soutien aux secteurs privés et aux populations locales à travers les paiements pour services environnementaux (PSE).

La structuration du milieu comprenait l'élaboration des Projets de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN). Ceux-ci sont des outils de gouvernance locale élaborés par un comité local de développement (CLD) dans chaque localité, chefferie et secteur, afin d'assurer une gestion durable des activités dans les forêts locales. Une fois établis, les PGRN sont validés par un Conseil agricole et rural de gestion (CARG) lors d'ateliers regroupant les différentes parties prenantes. Dans la province du Mai-Ndombé, un total de 151 PGRN ont été élaborés et validés pour la première fois en 2018 (Initiatives des droits et ressources, 2018).

— Un aperçu des impacts locaux

Le PIREDD propose des approches novatrices pour améliorer à la fois le bien-être des communautés et la gestion des forêts menacées par la déforestation et la dégradation. Les provinces concernées disposent de ressources, de spécificités et de problèmes distincts. Les PIREDD, qui mènent des activités de conservation dans chacune de ces provinces, font face à des défis qui varient souvent d'un site à l'autre. Par exemple, dans les territoires de la province de Mai-Ndombé (Bolobo, Yumbi, Kwamouth et Mushie), le PIREDD se concentre sur la promotion d'une gouvernance locale de l'utilisation des terres, le soutien aux investissements agroforestiers et le renforcement de l'utilisation de foyers améliorés. En revanche, dans les provinces du Kasai et de la Tshopo, le PIREDD/MBKIS apporte un soutien, non seulement à la gestion durable des forêts, mais aussi à l'agriculture durable et au processus de sécurisation foncière.

L'impact du PIREDD sur les communautés locales présente des avantages notables lorsque la gestion forestière contribue à l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations. Cependant, elle peut aussi engendrer des effets négatifs sur les activités agricoles et le quotidien des populations. Elles rencontrent parfois des difficultés à accéder aux ressources forestières, à générer des revenus par la vente de produits forestiers, ou lorsque l'accès à la forêt est limité par des zones protégées ou des contrats désavantageux conclus entre les comités locaux de développement et les porteurs de projets REDD+. En général, les populations subissant les impacts négatifs de REDD+ sont celles qui n'ont pas donné leur consentement, faute de bénéfices concrets perçus. Dans la province de Mai-Ndombé,

les populations locales touchées par le PIREDD ont vu leurs conditions de vie s'améliorer depuis l'arrivée de ce programme. Un système de gestion et de soutien aux activités de reforestation a été mis en place, et les populations riveraines participent volontairement au reboisement des savanes dégradées ou des espaces verts, en plantant des essences comme l'acacia, une espèce à croissance rapide et résistante à l'érosion. Cette reforestation compense le déboisement causé par la production de bois de chauffage, de charbon de bois et de poteaux. Les agriculteurs s'engagent ainsi dans la sylviculture, tout en contribuant à la restauration du couvert forestier dégradé, pour améliorer les conditions climatiques et protéger les forêts.

Le PIREDD/Maï-Ndombé encourage les populations locales à adopter l'agroforesterie comme alternative économique. Les agriculteurs intègrent des arbres à leurs cultures ou à leurs champs pour augmenter les rendements agricoles. Reconnue scientifiquement, l'agroforesterie enrichit les sols, grâce aux racines des arbres et aux matières organiques qu'elle contribue à produire, améliorant ainsi la fertilité et les récoltes. Il est recommandé de pratiquer cette méthode sous forme de jardins près des habitations, afin de limiter les longues distances entre le domicile et les champs. Cette stratégie vise également à décourager les paysans de brûler les arbres lors des défrichements ou de compter sur les résidus des feux de forêt pour fertiliser les sols. Le PIREDD soutient financièrement les projets agroforestiers et de reforestation. Les agriculteurs qui reboisent une superficie d'un hectare reçoivent un paiement en main propre pour leurs services environnementaux. Pour réduire la déforestation liée à la production du bois de cuisson et de charbon, le PIREDD organise des ateliers d'information et de formation pour enseigner l'installation de foyers améliorés. Lors de ces ateliers, des foyers fabriqués par le centre de test de l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées (ISTA) sont distribués à titre expérimental. La formation des paysans à la fabrication, à la production et à la distribution de ces foyers permet d'augmenter les revenus des populations rurales qui se lancent dans ce secteur.

Le PIREDD/MBKIS concentre ses activités sur plusieurs aspects de la gestion durable des forêts, tels que la réhabilitation des forêts dégradées, la création de plantations forestières, la gestion de la filière bois-énergie ainsi que le renforcement des capacités des acteurs locaux. Cependant, dans ses zones d'intervention, des problèmes liés à l'agriculture et à la dépossession foncière ont été signalés, mettant en péril le succès du projet dans ces régions. Pour y remédier, le PIREDD/MBKIS inclut dans son agenda le soutien à l'agriculture durable et la sécurisation foncière. Le manque de fertilité des sols pousse souvent les agriculteurs à brûler les savanes comme méthode de

défrichement et technique pour améliorer la fertilité. L'agriculture durable offre aux paysans une alternative avec l'utilisation d'intrants agricoles, réduisant ainsi la nécessité de brûler la forêt. L'insécurité foncière, source de conflits communautaires, menace également la réussite du PIREDD/MBKIS. Pour pallier ces défis, le programme fait la promotion des pratiques agricoles durables, encourage l'élaboration de plans locaux d'utilisation des terres, soutient les mécanismes de sécurisation foncière et accompagne la mise en œuvre de plans de développement.

Il est important de noter que les projets REDD+ dans les provinces ciblées suscitent des contestations dans certaines communautés locales, qui restent fortement attachées à la forêt, qu'elles perçoivent comme un héritage ancestral. La forêt incarne une identité culturelle chez ces populations, avec des valeurs traditionnelles qui se manifestent à travers des pratiques, des croyances et des rituels réalisés dans cet environnement. Dans les zones rurales où la coutume constitue la principale source de droit, l'accès aux terres et l'octroi de concessions forestières sont souvent peu sécurisés (Jagger et al., 2011). Lorsque la législation est invoquée pour justifier la propriété foncière, de nombreux détenteurs de terres et de concessions forestières, héritées selon le droit coutumier ou achetées auprès des autorités traditionnelles, se retrouvent rapidement dépossédés. Cette perte de terres par les communautés locales engendre des conflits ethniques, susceptibles de dégénérer en violence.

Il est évident que dans de nombreuses localités, le droit coutumier entre en conflit avec les lois de l'État. Cependant, la société civile, notamment les ONG œuvrant pour la protection des droits des populations locales, livrent des plaidoyers en faveur de l'engagement des autorités locales et nationales afin de trouver des compromis. Face à cette situation, en plus du Code forestier de 2002, qui régit les forêts domaniales, un nouveau cadre juridique a été mis en place, visant à concilier le droit coutumier avec les lois forestières. Il s'agit du Droit de la foresterie communautaire, établi par le Décret n° 14/019 du 2 août 2014, qui définit les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales. En vertu de cette nouvelle législation, les populations locales doivent demander et obtenir des concessions auprès des services étatiques, le droit coutumier n'étant plus reconnu comme une base légale pour l'attribution des titres fonciers ruraux.

En RDC, l'insécurité foncière entourant les concessions des projets de REDD+ suscite un sentiment d'hostilité dans les populations locales. En réaction, celles-ci s'engagent dans des pratiques destructrices qui contrecarrent les réformes proposées par ces projets. Le déboisement pour la production de charbon de bois, la persistance de l'agriculture itinérante et la chasse

non réglementée constituent autant d'actes de défiance envers les initiatives REDD+. Face à cette menace croissante de déforestation alimentée par l'hostilité envers les projets, des mécanismes de gestion des plaintes ont été instaurés pour prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et les conflits entre les différentes parties prenantes, notamment entre les porteurs de projets et les communautés locales ainsi qu'entre les membres de ces communautés se trouvant en situation de conflit foncier. Ces mécanismes pacifiques s'appuient sur des radios communautaires, des ateliers, des séances de conciliation et d'autres méthodes efficaces. Depuis 2018, l'Unité de coordination du programme pour l'investissement forestier (UC-PIF) a rapporté que 78 % des plaintes ont été résolues (UC-PIF/RDC, 2018).

Dans le cadre de la structuration du milieu, des comités locaux de développement (CLD) ont été établis dans chaque localité. Ces comités agissent comme des organes de gouvernance locale et de médiation entre les différentes parties prenantes. Ils ont pour mission de garantir la paix communautaire en élaborant des Plans simples de gestion (PSG), des Plans de développement durable des territoires (PDD), des Plans de gestion des ressources naturelles (PGRN) ainsi qu'en facilitant le financement des investissements liés au projet.

LES APPROCHES EN HARMONIE AVEC LES ENJEUX MONDIAUX DE LA DÉFORESTATION ET DE LA FORESTIERIE LOCALE

Les changements climatiques représentent une menace mondiale qui touche aussi bien les pays industrialisés, responsables des plus importantes émissions de gaz à effet de serre, que les pays en développement qui, malgré leur faible capacité d'émission en raison de leurs activités industrielles, en subissent les conséquences de manière disproportionnée. Ainsi, les effets des changements climatiques sont universels, sans frontières et touchent l'ensemble de la population mondiale. Les initiatives visant à contrer ces perturbations climatiques se développent à l'échelle mondiale, orchestrées par l'Organisation des Nations unies dans des Conférences des Parties (COP), des sommets, des conférences et autres actions de diplomatie environnementale menées par les délégations onusiennes dans des pays dotés de richesses environnementales (Tozzi, 2011).

L'injustice écologique liée au changement climatique fait que les populations des pays pollueurs ne subissent pas directement les conséquences de la déforestation (Gastineau *et al.*, 2015, p. 236). En revanche, les communautés forestières des pays en développement sont les plus vulnérables aux impacts climatiques, notamment en raison de la sécheresse,

de la dégradation des espaces verts, de la raréfaction du gibier, des fluctuations des cours d'eau et des précipitations ainsi que de la diminution des ressources naturelles et de la fertilité des sols cultivables (Locatelli *et al.*, 2008).

Les forêts se situent à l'intérieur des frontières des États, et le principe de souveraineté étatique en relations internationales stipule que toute action visant à gérer durablement ces forêts dans le but de lutter contre le changement climatique doit être préalablement négociée avec l'État concerné. Les forêts tropicales jouent un rôle crucial dans les enjeux climatiques, car elles peuvent contribuer à l'augmentation du carbone forestier, réduisant ainsi les impacts des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La plupart des pays tropicaux sont en développement et abritent un nombre important de populations vivant dans la pauvreté. Ces États pourraient donc légitimement revendiquer des financements substantiels pour l'aménagement forestier et la réduction de la pauvreté, afin de compenser les effets directs des changements climatiques subis par leurs populations.

Les approches internationales en matière de gestion durable des forêts locales dépendent à la fois des intérêts des États propriétaires des forêts à aménager et des réalités locales. En RDC, les activités des projets de REDD+, regroupées sous le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF), s'appuient sur une « approche ménage » (Reyniers, Karsenty et Vermeulen, 2016). Cette méthode met en avant le chef de ménage comme acteur principal de la participation des communautés locales aux initiatives de REDD+. Ainsi, le chef de ménage, une fois engagé dans les initiatives, détermine la conduite à suivre pour tous les membres du foyer, y compris les femmes et les enfants, qui se trouvent souvent soumis à son autorité. Bien que cette approche favorise l'appropriation des activités de gestion durable des forêts par le ménage, elle présente des limites en matière d'aménagement forestier communautaire.

L'implantation d'un projet de REDD+ suit plusieurs étapes, notamment la consultation, le consentement libre, informé et préalable (CLIP) ainsi que les activités de préparation du terrain et le choix des plantations (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2018). Le consentement donné par le chef de ménage pour la mise en œuvre d'un projet de REDD+ concerne lui seul. Les femmes, souvent marginalisées dans ces processus, jouent pourtant un rôle essentiel dans les activités agricoles et l'exploitation des ressources forestières pour subvenir aux besoins de la famille. Leur mécontentement peut alors nuire à l'efficacité des projets. De plus, les jeunes âgés de 15 à 25 ans peuvent également compromettre un projet auquel ils n'ont pas

consenti. Si les bénéfices financiers des initiatives de REDD+ sont concentrés entre les mains du chef de ménage, cela peut engendrer des injustices sociales et alimenter des contestations de la part des populations marginalisées.

— Une approche paysagère pour l'élaboration d'un droit local de la foresterie

La gestion des forêts locales peut intégrer des éléments culturels importants. Les espèces animales et végétales présentes dans une zone forestière peuvent inciter les gouvernements ou les administrateurs territoriaux à adopter des stratégies de protection spécifiques, qu'il s'agisse de mobilisations sociales ou d'outils juridiques particuliers (Romi, Bossis et Rousseaux, 2005). Par ailleurs, certaines ressources naturelles d'une forêt peuvent orienter les décideurs vers un mode de gestion distinctif, façonné par des considérations socioculturelles, économiques ou écologiques. Un modèle de gestion hybride peut ainsi favoriser l'élaboration d'un cadre juridique efficace visant à renforcer la protection des forêts.

Sur le plan international, les initiatives institutionnelles visant à lutter contre la déforestation se concentrent généralement sur des paysages forestiers bien définis, souvent dégradés ou menacés. Par exemple, lorsque l'UNESCO inscrit une forêt sur la liste du patrimoine mondial, cela vise à renforcer sa protection. Les approches paysagères internationales pour la préservation des forêts peuvent également contribuer à la création d'instruments conventionnels adaptés à des types spécifiques de paysages forestiers, comme en témoigne l'Accord international sur les bois tropicaux (1994). Ces approches peuvent revêtir une nature administrative ou conventionnelle (Romi, Bossis, et Rousseaux, 2005).

Au niveau local de l'application d'une approche paysagère, on observe une combinaison entre la prise de décision influencée par les caractéristiques spécifiques du paysage et l'élaboration d'un droit environnemental local. La foresterie communautaire englobe à la fois un aspect administratif et un volet juridique élaboré localement. Dans ce contexte, les programmes environnementaux internationaux ont la possibilité de choisir parmi plusieurs approches pertinentes. Parmi celles-ci figurent l'approche axée sur les espèces, celle fondée sur les habitats, l'approche paysagère, l'approche des milieux spécifiques, l'approche par les rejets et l'approche par ménage, toutes visant à engendrer des impacts sociaux positifs et directs. Le choix de l'approche appropriée dépend du type de paysage, de l'identification des menaces environnementales, de la capacité à mobiliser les acteurs concernés et du montant des ressources financières disponibles.

L'inadéquation de « l'approche ménage » dans les projets de REDD+ en RDC incite à envisager une nouvelle approche pour établir une foresterie communautaire durable. L'approche paysagère apparaît comme une alternative pertinente pour pallier les lacunes de l'approche ménage utilisée dans ces initiatives. Cette approche présente l'avantage d'être pluridisciplinaire, car elle peut être analysée et appliquée dans divers domaines tels que l'économie, la sociologie, le droit, la géographie ainsi que d'autres sciences humaines et environnementales. Les territoires d'un pays ne possèdent pas tous les mêmes caractéristiques ; ils diffèrent sur les plans culturel, géographique, sociologique et des ressources naturelles. Ainsi, la gestion de ces territoires ne doit pas être uniforme, chaque zone ayant ses spécificités. En matière d'aménagement forestier, la prise de décisions devrait tenir compte de ces différences et de cette diversité. En RDC, le découpage territorial constitue un outil clé pour l'application de l'approche paysagère, car les projets de REDD+ sont coordonnés selon des territoires spécifiques, même si leurs activités se déroulent dans des localités plus éloignées. Bien que la centralisation administrative territoriale puisse être difficile à mettre en œuvre, il est possible de recourir à l'échelle provinciale pour instaurer l'approche paysagère de gestion durable des forêts locales dans le cadre de REDD+.

Les projets de REDD+ dans les provinces de Maï-Ndombé, du Kasaï et de la Tshopo ne devraient pas être gérés de manière identique. Sur le plan socioculturel, par exemple, les populations de Maï-Ndombé sont particulièrement attachées à la forêt, contrairement à celles des autres provinces. En termes de richesses naturelles, la forêt représente la principale ressource de Maï-Ndombé, abritant plus de la moitié des sociétés industrielles d'exploitation forestière du pays. Les habitants dépendent largement des activités liées à la forêt pour leur subsistance. Dans les Kasaï, l'exploitation du diamant constitue l'activité principale, mais elle contribue également à la déforestation, entraînant l'érosion des sols et l'abattage d'arbres, à cause des actions des creuseurs artisanaux. La province de la Tshopo, quant à elle, est riche en rivières, dans lesquelles les habitants pratiquent la pêche et l'extraction de l'or. L'eau et l'or constituent des enjeux importants à considérer dans la gestion durable des forêts, d'autant plus que ces populations locales semblent moins attachées à la notion d'héritage foncier.

L'approche paysagère propose une méthodologie pragmatique pour la gestion durable des forêts locales. Elle implique la convocation d'une assemblée villageoise à laquelle tous les membres de la communauté, à partir de 15 ans, sont invités à participer. Lors de ces réunions, la communauté peut élire des représentants pour son comité local de développement, des responsables des concertations, elle peut effectuer des consultations

engageant le consentement libre, informé et préalable (CLIP), et procéder à d'autres négociations. Cette approche encourage la transparence en demandant que tous les différends fonciers soient exposés lors des réunions communautaires, afin de faciliter une prise de décision éclairée. Pendant les négociations, chaque villageois est invité à exprimer son avis et à consigner son consentement ou son désaccord dans un procès-verbal. En cas de contestation concernant le projet REDD+, l'individu concerné doit expliquer publiquement les raisons de son refus, laissant aux porteurs du projet le soin de le convaincre par des arguments et des garanties. Au fil des discussions, les mécontentements et les doutes peuvent être apaisés. Les négociateurs doivent aborder avec attention les particularités de ce territoire et la sensibilité des populations locales. Ainsi, le consentement ne sera pas obtenu une fois pour toutes, mais il sera sollicité deux fois par année, car les résultats du projet sont généralement évalués semestriellement ou annuellement. Les attentes des populations locales peuvent varier, et des mécontentements peuvent émerger au fur et à mesure de l'avancement du projet ; il est donc essentiel de réajuster les activités pour répondre aux besoins de tous.

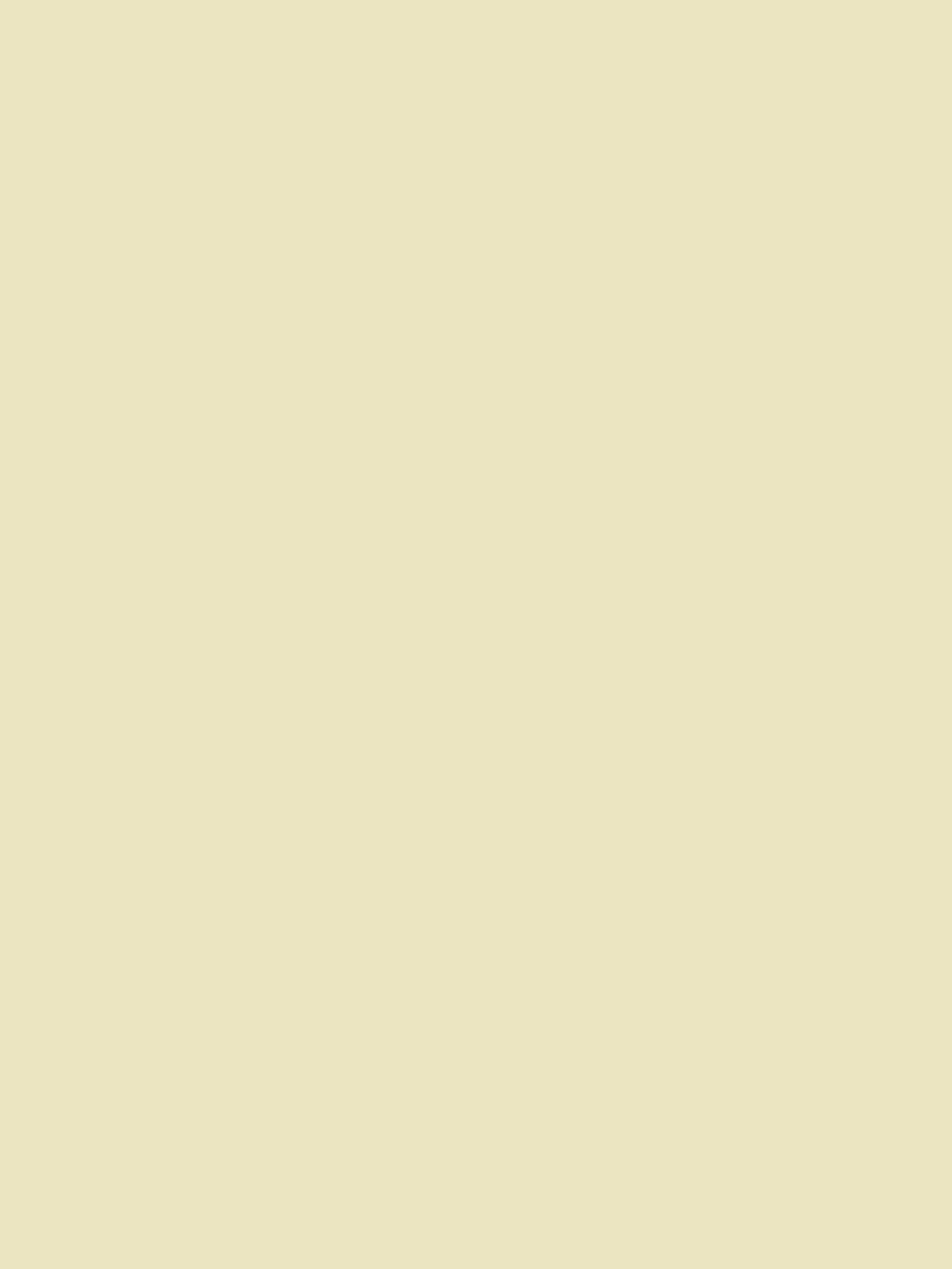
L'approche paysagère présente l'avantage de permettre aux acteurs locaux de faire des concessions lors des négociations avec les porteurs de projets REDD+. Elle peut conduire à la création d'un droit local de l'environnement qui prend en compte les spécificités du territoire, tout en proposant des projets de développement adaptés aux besoins des communautés. Ce droit local de l'environnement forme un cadre concerté et multi-acteurs, comprenant notamment le Plan simple de gestion (PSG), le plan de gestion des ressources naturelles et le plan de développement durable du territoire (PDD).

BIBLIOGRAPHIE

- AGRAWAL, A. et A. ANGELSEN (2010). « Utiliser la gestion communautaire des forêts pour atteindre les objectifs de la REDD+ », dans A. Angelsen (dir.), *Réaliser la REDD+*, Bogor (Indonésie), Centre international de recherche sur les forêts (CIFOR), p. 203-214.
- BRUZZONE, S., C. COURNIL, F. GEMENNE, V. LASSAILLY-JACOB, G. LELANDAIS, D. LOBRY, F. MANCEBO, J.-L. SIMEON et C. VLASSOPOULOU (2011). *Exil climatique. Gérer les déplacements des populations dus aux phénomènes climatiques extrêmes*, rapport, Centre Universitaire de Recherches sur l'Action Publique et Politique, Epistémologie et Sciences Sociales (CURAPP), UMR et PACTE (UMR CNRS/IEP/UPMF/UJF 5194).
- CHENOST, C., Y.-M. GARDETTE, J. DEMENOIS, N. GRONDARD, M. PERRIER et M. WEMAËRE (s. d.). « Les marchés du carbone forestier », rapport, PNUE, AFD, FCPC, ONF international.
- DASSIÉ, V. (2021). « Introduction : Mobilisations et conflits forestiers », *Cahiers du Groupe d'Histoire des forêts françaises*, n° 31, p. 711.

- DELLAUX, J. et A. DOLEZ (2021). « La formation du consensus en droit international des forêts sous le prisme du concept de gestion durable des forêts », *Cahiers Droit, Sciences et Technologies*, n° 12, p. 7796. <<https://doi.org/10.4000/cdst.3468>> consulté le 12 janvier 2022.
- FONDS NATIONAL REDD+ DE LA RDC (2017). *Document de Programme REDD+. Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC*, Kinshasa, Gouvernement de la RDC.
- GASTINEAU, B., M. GIBIGAYE, F. KOSMOWSKI, A. ADJAMAGBO et T. HOUNGBÉGNON (2015). « Populations rurales face aux aléas environnementaux. Expériences africaines », dans B. Sultan, R. Lalou, M.-A Sanni, A. Oumarou et M. A. Soumaré (dir.), *Les sociétés rurales face aux changements climatiques et environnementaux en Afrique de l'Ouest*, Marseille, Institut de recherche pour le développement (IRD) Éditions, p. 23347.
- GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (2018). *Arrêté Ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en République démocratique du Congo*, Kinshasa.
- GREENPEACE, (2022). *GIEC. Comprendre le dernier rapport en cinq points clés*, Paris.
- INITIATIVES DES DROITS ET RESSOURCES (2018). *Mai-Ndombé: le laboratoire de la REDD+ bénéficiera-t-il aux peuples autochtones et communautés locales ? Analyse des risques et impacts cumulatifs des initiatives REDD+ dans le Mai-Ndombé*, Washington.
- JAGGER, P., E. SILLS, L. KATHLEEN et W. SUNDERLIN (2011). *Guide pour mieux connaître les impacts des projets de REDD+ sur la subsistance des populations, Bogor (Indonésie)*, Centre international de recherche sur les forêts (CIFOR). <<https://doi.org/10.17528/cifor/003719>> consulté le 03 mars 2022.
- KABAMBA MBAMBU, F. (2009). « Les Écosystèmes Forestiers au Congo-Kinshasa : Entre exploitation et préservation », *African Sociological Review*, n° 2, p. 12649.
- KARSENTY, A. et S. ONGOLO (2012). « Les terres agricoles et les forêts dans la mondialisation : de la tentation de l'accaparement à la diversification des modèles ? », *Cahier Demeter*, n° 12, p. 99108.
- LOCATELLI, B., M. KANNINEN, M. BROCKHAUS, C. -J. PIERCE COLFER, D. MURDIYARSO et H. SANTOSO (2008). *Face à un avenir incertain Comment les forêts et les populations peuvent s'adapter au changement climatique*, Bogor (Indonésie), Centre international de recherche sur les forêts (CIFOR).
- MALJEAN-DUBOIS, S. (2018). « Complexes de régimes internationaux et protection des forêts », rapport, Marseille, ANR-12-GLOB- 0001-03 CIRCULEX.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2018). *Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire en République démocratique du Congo*, rapport, Kinshasa.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2019). *Programme d'investissement pour la forêt de la RDC*, rapport, Kinshasa.
- MONITORING RESOURCE EXTRACTION (2011). *Observation indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC*, Cambridge.
- NATIONS UNIES (2015). *Résolution 28/11 sur les droits de l'homme et l'environnement, adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à la vingt-huitième session*.
- RAMAMONJISOA, B. et Z. RABEMANANJARA (2012). « Une évaluation économique de la foresterie communautaire », *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 65, p. 12555.
- REYNIERS, C., A. KARSENTY et C. VERMEULEN (2016). « Les paysans sans terre et REDD + en RDC : les logiques locales face aux interventions internationales », *Conjonctures congolaises*, Vol. 1, n° Juillet, p. 200226.

- ROMI, R., G. BOSSIS et S. ROUSSEAU (2005). *Droit international et européen de l'environnement*, Paris, Montchrestien.
- TOZZI, P. (2011). *Pour une gestion durable des forêts*, Paris, Éditions Rue d'Ulm / Presses de l'École normale supérieure.
- TSAYEM DEMAZE, M. (2009). « Les conventions internationales sur l'environnement : état des ratifications et des engagements des pays développés et des pays en développement », *L'Information géographique*, Vol. 3, n° 73, p. 8499.
- TSAYEM DEMAZE, M. (2012). « L'avenir obscur du protocole de Kyoto », *L'Espace géographique*, Vol. 4, n° 41, p. 36973.
- UNITÉ DE COORDINATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER EN RDC (UC-PIF/RDC) (2018). *Rapport d'activités*, Kinshasa.





CHAPITRE 11

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DES BIOCARBURANTS AU MALI¹

Pascal Vallières

1 Ce texte résume une partie de l'analyse issue dans ma thèse de doctorat, intitulée « Biocarburants : instruments de la gouvernance internationale de l'environnement. Écologie politique des projets de production de jatropha en contexte paysan au Mali », soutenue en février 2021 au département d'anthropologie de l'Université Laval (Québec).

En réponse à la crise énergétique de 2007-2008, de nombreux pays africains qui ne produisent pas d'hydrocarbures ont cherché à réduire leur facture d'importation de pétrole en s'orientant vers la production de biocarburants. Ces pays ont surtout misé sur le *Jatropha curcas Linnaeus*², une plante oléagineuse non comestible, promue comme une alternative durable aux hydrocarbures, en raison de sa résistance supposée et de sa capacité présumée à pousser dans des terres marginales. Les mérites de ce nouvel « or vert du désert » ont été largement vantés par plusieurs gouvernements africains ainsi que par les organisations internationales et régionales (Dabat, 2011). Ainsi, plusieurs pays d'Afrique subsaharienne ont élaboré des politiques nationales visant à développer et à promouvoir des modèles de production et d'utilisation de cette plante oléagineuse comme biocarburant. À partir de 2008, le jatropha a bénéficié d'investissements massifs, entraînant une rapide expansion des surfaces cultivées à l'échelle globale, notamment en Afrique subsaharienne (Renner *et al.*, 2008 : 5).

Au Mali, la culture du jatropha a été encouragée auprès des petits producteurs paysans par une multitude d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'élaboration d'un cadre politique visant à établir cette nouvelle filière *énergétique* répondait à des préoccupations nationales, telles que l'amélioration de la sécurité énergétique, ainsi qu'à des enjeux globaux, comme la réduction des gaz à effet de serre. Ce cadre, composé de diverses stratégies, mesures et programmes en faveur du développement des biocarburants, constituait une réponse directe aux orientations émises par les organisations internationales et régionales. En nous appuyant sur les résultats présentés dans notre thèse doctorale (Vallières, 2021), nous cherchons à *démontrer* comment l'engagement des institutions financières internationales et des agences onusiennes dans la mise en place du cadre politique visant à promouvoir et à produire du jatropha au Mali révèle le déploiement d'un dispositif de gouvernance internationale de l'environnement, dont les effets sont observables tant à l'échelle nationale que locale.

CONSTRUCTION DE LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'ère de l'Anthropocène, la gouvernance internationale de l'environnement est étroitement liée à la reconnaissance de l'environnement en tant que phénomène global, susceptible d'être politisé et institutionnalisé, comme

2 Dans ce chapitre, nous nous référons à cette plante en parlant de jatropha, bien que le terme « pourghère » ait parfois été utilisé dans les documents nationaux du Mali.

le souligne Debourdeau (2008 : 3). Les problèmes environnementaux systémiques et transnationaux tels que les contaminants atmosphériques, les gaz à effet de serre, les changements climatiques, la perte de la biodiversité, la raréfaction de l'eau potable, la déforestation et la désertification sont devenus des préoccupations majeures dans les relations internationales. Cela est illustré par la multiplication des conventions et des conférences internationales consacrées à ces questions. Ainsi, la construction de la gouvernance internationale de l'environnement s'est matérialisée par la création de nombreux cadres juridiques et institutionnels bénéficiant d'une certaine autonomie. Ces cadres permettent d'aborder à la fois les causes et les solutions touchant aux problèmes environnementaux globaux.

De manière générale, la gouvernance internationale de l'environnement englobe les systèmes d'institutions, d'acteurs, de processus et d'instruments de gouvernance qui s'occupent de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des normes concernant les défis environnementaux à l'échelle mondiale (Pattberg et Widerberg, 2015 : 28-29). En outre, elle représente un processus de négociation et de prise de décision axé sur des normes. Ce processus vise à s'adapter aux évolutions du cadre d'action collective en favorisant des interactions négociées entre une diversité d'acteurs tels que les autorités publiques, les groupes organisés, les acteurs du marché et la société civile, tous engagés dans la régulation de problèmes communs (Salles et Leroy, 2013).

Ainsi, le concept de gouvernance internationale de l'environnement décrit des politiques mondiales qui s'étendent au-delà des frontières des États-nations et qui engagent de plus en plus d'acteurs qui, jusqu'à récemment, étaient principalement actifs au niveau infranational (Biermann et Pattberg, 2012 : 6). Cette participation accrue de divers acteurs soulève des questions sur le rôle, le statut et la souveraineté des États dans le cadre de cette forme de gouvernance promue par les organisations internationales, suivant laquelle les États sont souvent perçus comme des obstacles à la pleine réalisation du nouvel universalisme libéral (Mazalto, 2010 : 17).

Selon le professeur de relations internationales Jan Selby, le projet de gouvernance mondiale incarne clairement une vision libérale, traduisant une conception pluraliste, postnationale et post-idéologique du monde, visant normativement à décentraliser le pouvoir loin des États-nations (Selby, 2003 : 6). La gouvernance internationale de l'environnement semble donc marquée par une réorganisation profonde de la politique mondiale, caractérisée par le renforcement des institutions financières

internationales, des organisations intergouvernementales et des ONG internationales ainsi que par la prédominance manifeste du néolibéralisme et la multiplication des formes de partenariats publics-privés.

Ces réseaux de gouvernance complexes mettent également en lumière le fait qu'il existe une redéfinition du rôle des États en Afrique subsaharienne dans la politique mondiale post-guerre froide, marquée par l'imposition de diverses formes de gouvernance externe, telles que les programmes d'ajustement structurel de la Banque mondiale et les conditionnalités politiques des programmes de bonne gouvernance liés à l'aide bilatérale (Duffy, 2006 : 94-97).

Ces différentes analyses nous permettront de mieux appréhender la manière dont se déploie la gouvernance internationale de l'environnement, en retraçant comment les politiques et les normes entourant les biocarburants ont été transférées et adoptées dans le contexte malien.

UN CADRE POLITIQUE SOUS INFLUENCE

De nombreux auteurs soutiennent que les politiques publiques en Afrique subsaharienne constituent des processus initiés, élaborés, souvent encadrés et parfois même dirigés par des bailleurs de fonds bilatéraux ou internationaux pour le développement (Fouilleux et Balié, 2009 : 145). Issus des prescriptions internationales, les paradigmes auxquels adhèrent les politiques publiques africaines font en sorte que celles-ci « ne correspondent pas à des productions sociales internes, mais à des formes d'adaptation de processus aux modèles extérieurs, en cours localement » (Darbon, 2004 : 106).

Les données ethnographiques ainsi que les diverses sources documentaires (documents gouvernementaux, documents de projets, rapports institutionnels, documents de mise en œuvre de programme et notes internes), récoltées lors d'un terrain de recherche au Mali en 2012 et 2013, révèlent qu'à partir de 2007, les bailleurs de fonds internationaux ainsi que les organisations internationales et régionales ont orienté et influencé la formulation et le développement des politiques publiques, des programmes et des projets en faveur de la promotion et de la production du jatropha au Mali.

Pour bénéficier de l'aide des bailleurs de fonds internationaux, le gouvernement malien a dû réviser sa législation, afin de favoriser les investissements étrangers et les projets liés à l'économie verte, tels ceux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la production de jatropha. Aussi, à partir de 2006-2007, les autorités maliennes ont créé une série de politiques, de stratégies et de mesures pour promouvoir les énergies renouvelables en général, et les biocarburants en particulier. L'insertion des énergies renouvelables dans le Cadre Stratégique pour la Croissance et

la *Réduction de la Pauvreté* 2007-2011 a permis au Mali d'obtenir l'aide au développement associée à ce secteur, tandis que les bailleurs de fonds pouvaient favoriser les entreprises, les ONG et les organismes de coopération européens engagés dans la promotion et la production des biocarburants. L'Agence Nationale de *Développement des Biocarburants* (ANADEB), mise sur pied en 2009, a ainsi permis la diffusion des politiques, des normes et des programmes en faveur des biocarburants, de même que la perception d'une partie des fonds alloués à ce secteur.

L'élaboration d'un cadre politique soutenant la création d'une filière économique devait initialement répondre aux besoins nationaux et aux enjeux environnementaux globaux. Cependant, les données empiriques révèlent que les projets de production de jatropha, loin de contribuer à la sécurité énergétique et au développement rural du Mali, ont principalement renforcé le dispositif développementiste, tout en favorisant les intérêts privés internationaux. En suivant les directives internationales, l'État malien a ainsi cédé une partie de sa souveraineté, en utilisant ses outils législatifs pour soutenir le secteur privé.

L'analyse des politiques nationales en faveur des biocarburants, et plus particulièrement du jatropha, révèle la mise en place d'un processus de légitimation visant à présenter la production de cette plante oléagineuse comme une solution permettant à la fois d'attirer les investissements étrangers, de réduire la dépendance du pays envers les hydrocarbures, d'améliorer l'accès aux services énergétiques en milieu rural, de redynamiser le secteur agricole et de revaloriser les terres dégradées, tout en atténuant les changements climatiques grâce à la séquestration de carbone.

Ces différents arguments s'inscrivent dans la droite ligne des principes du développement durable, tant dans ses dimensions économiques, sociales qu'environnementales. Par la diffusion d'un discours de légitimation, la coalition d'acteurs, formée par les organisations internationales et régionales (PNUD, PNUE, FAO, UE, CEDEAO, UEMOA, etc.) et les bailleurs de fonds (bilatéraux et privés), a constitué la courroie de transmission permettant l'élaboration de programmes et de projets au bénéfice du secteur privé. La convergence des intérêts privés et des dispositifs développementistes et environnementalistes a permis de convaincre les décideurs politiques du bien-fondé de l'affectation de terres arables à des cultures énergétiques et de la nécessité d'élaborer des politiques favorisant leur production et leur consommation. Ces discours et les mécanismes sur lesquels ils s'appuient peuvent être considérés comme des moyens participant à la recolonisation de la nature sur le continent africain (Okoh, 2015).

Les différents outils de financement disponibles pour les projets de jatropha, dans les partenariats qui s'instaurent avec les bailleurs de fonds étrangers, participent ainsi à la construction du dispositif de gouvernance internationale de l'environnement, à travers la mise en œuvre de projets présentés comme des « solutions durables » aux changements climatiques, aux enjeux énergétiques et à la pauvreté rurale des pays des Suds (Dietz *et al.*, 2015 : 3).

Le dispositif de gouvernance internationale de l'environnement fait appel aux stratégies discursives et aux pratiques normatives du développement durable et de la lutte aux changements climatiques. L'utilisation des concepts d'économie verte et de services écosystémiques contribue ainsi au processus de légitimation des biocarburants, et particulièrement du jatropha, tout en participant au processus d'écologisation des politiques publiques, tant à l'échelle internationale que nationale.

Le décalage entre les procédés discursifs de légitimation mobilisés par les bailleurs de fonds et les pratiques observées sur le terrain apparaît de manière évidente, à la lumière des faibles avantages que représentent ces projets pour les populations rurales du Mali, ainsi que nous l'exposerons plus loin. Comme dans d'autres pays africains, les agences nationales, les entreprises privées et les ONG ont ajusté leurs discours pour répondre aux préoccupations environnementales, tout en adoptant des stratégies pour encaisser l'aide au développement. Cependant, leurs actions sur le terrain ont souvent précédé la recherche et n'ont pas suffisamment engagé les bénéficiaires des projets dans la conception des programmes. Ainsi, les textes réglementaires ont été rédigés sans une connaissance approfondie des conditions agroécologiques appropriées pour la culture du jatropha ni des systèmes de culture adaptés aux contextes ruraux. Présentée en janvier 2008, la Stratégie Nationale pour le Développement des Biocarburants s'est révélée finalement trop ambitieuse et a été jugée irréaliste par de nombreux observateurs dans la filière et le milieu scientifique. Les projections initiales étaient fondées sur des rendements inatteignables dans le contexte sahélien, en particulier pour les producteurs paysans.

UN EXEMPLE DE COLONIALISME DU CARBONE

Au Mali, la filière du jatropha a attiré de nombreux investisseurs nationaux et étrangers, voyant de nouvelles opportunités de profit dans la compensation des émissions de carbone sur le marché volontaire. Dans un contexte mondial axé sur la lutte contre les changements climatiques, la gouvernance du cycle global du carbone est devenue un enjeu capital

(Svarstad *et al.*, 2018 : 358). Les marchés du carbone, loin de remettre en cause le capitalisme, favorisent la recherche du profit, tout en permettant la création de nouvelles stratégies d'accumulation (Böhm *et al.*, 2012). Selon Newell et Paterson, l'apparition de nouveaux mécanismes de gouvernance, tels que le marché du carbone, symbolise l'émergence d'un nouveau paradigme, qu'ils appellent le *climate capitalism* (2010 : 1). Ces mécanismes maintiennent le statu quo, tout en créant l'illusion que les industries polluantes atteignent la carboneutralité. Cela leur permet d'éviter de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à la source, en payant pour des réductions effectuées dans les pays des Suds, jugées plus faciles, plus rapides et surtout moins coûteuses (Cabello, 2009 ; Bumpus et Liverman, 2011). L'économiste politique ougandais Yash Tandon qualifie la finance carbone de « capitalisme kleptocrate », car elle permet de créer une richesse fictive au profit d'une élite économique (Tandon 2011). Ainsi, on peut considérer que les mécanismes de la finance carbone s'inscrivent dans la continuité historique du capitalisme mondial et de sa relation avec la nature. En comparant ces nouveaux modes d'accumulation aux systèmes passés de domination, il est possible de constater comment ils ouvrent la voie à des formes renouvelées de colonialisme et d'impérialisme, favorisant l'intégration de l'Afrique subsaharienne à la nouvelle géoéconomie des biocarburants (Böhm *et al.*, 2012 ; Bumpus et Liverman, 2011 ; Yohannes, 2018).

La réinterprétation du concept d'accumulation primitive de Marx par le géographe David Harvey, en 2003, soutenant l'idée d'accumulation par dépossession, a offert une meilleure compréhension de l'hégémonie néolibérale et du nouvel impérialisme. Dans cette perspective, des recherches sur la gouvernance du cycle mondial du carbone ont conduit à la formulation du concept d'accumulation par décarbonation, mettant en évidence comment les programmes de compensation carbone, en tant que stratégies d'accumulation de capital, transfèrent la gouvernance de l'atmosphère au secteur privé ainsi qu'à des acteurs supranationaux et non étatiques (Bumpus et Liverman, 2008 ; Wang et Corson, 2015).

Une analyse des projets de jatropha au Mali met en lumière l'influence des facteurs externes, tels que les flux de financement carbone, les structures, les politiques et les systèmes de gouvernance. Grâce à une *étude* ethnographique portant sur les moyens de subsistance des communautés affectées par ces projets, cette recherche permet de comprendre l'interaction qui existe entre les mécanismes de compensation carbone et les initiatives de développement. Elle met également en évidence les relations qu'on trouve entre les émetteurs de carbone des pays industrialisés et les fournisseurs de crédits carbone dans les pays des Suds

(Bumpus et Liverman, 2011 : 212). De plus, cette étude révèle le décalage existant entre les récits qui présentent ces projets comme des réussites et les preuves provenant de la recherche sur le terrain, soulignant l'intérêt des différents acteurs à produire et à diffuser des récits qui s'avèrent gagnant-gagnant auprès des commanditaires et des bailleurs de fonds, afin de préserver la crédibilité des politiques d'atténuation climatique fondées sur ces mécanismes (Svarstad et Benjaminsen, 2017).

En constatant que les producteurs de jatropha sont souvent mal informés des mécanismes de compensation carbone et des crédits générés par leur travail sur leurs propres terres, qu'ils ne sont pas équitablement rémunérés pour le travail de plantation et d'entretien qui permet cette compensation, et que celle-ci bénéficie principalement aux entreprises des pays industrialisés, qui trouvent dans les pays des Suds une façon moins coûteuse d'atteindre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre grâce à une main-d'œuvre bon marché, on peut affirmer que l'implantation des projets de production de jatropha représente une nouvelle forme de colonialisme, que Bumpus et Liverman (2011) nomment le « colonialisme du carbone ». Cette domination économique, qui s'inscrit dans des rapports de pouvoir anciens, est aujourd'hui perpétuée par les mécanismes de gouvernance internationale de l'environnement, comme en témoignent les projets de production de jatropha créés au Mali depuis la deuxième moitié des années 2000.

Ainsi, la gouvernance internationale de l'environnement et le marché de compensations volontaires de carbone facilitent l'entrée d'acteurs non étatiques et privés dans les zones rurales du Mali. Ces dispositifs leur fournissent un soutien financier, institutionnel et politique pour créer des projets de production de jatropha. S'appuyant sur un cadre international, créé et géré par des acteurs non étatiques (institutions financières internationales, fondations privées, ONG, entreprises, etc.), les interventions des acteurs de la filière jatropha contribuent à l'émergence de nouvelles formes transnationales de régulation environnementale (Green, 2014 ; Pattberg, 2007).

LES IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES DES PROJETS DE JATROPHA SUR LES PRODUCTEURS PAYSANS

Il est important de noter que la diffusion historique du jatropha dans les régions méridionales du Mali découle de l'interventionnisme colonial. À la suite d'essais concluants menés au début des années 1940 sur le potentiel énergétique de l'huile de jatropha (Baron *et al.*, 1998 ; Thiam, 2009 ; Vaitilingom, 2006), les autorités coloniales ont décidé de tenter sa production dans la zone de l'Office du Niger, afin de prévenir une éventuelle pénurie

de pétrole en temps de guerre (Pirot et Hamel, 2012 : 1). En imposant aux paysans du Soudan français diverses cultures commerciales, le régime de l'indigénat aurait contraint les cultivateurs à produire du jatropha. Les projets de production de jatropha des années 2000 peuvent donc être considérés comme une continuation des interventions coloniales dans les zones rurales.

Dans le cadre de cette recherche, cent producteurs paysans de jatropha appartenant à divers groupes ethnoculturels (Bambaras, Malinkés, Minyankas, Wassoulounkés, Soninkés, Peulhs et Bobos) ont été rencontrés dans vingt-deux villages des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso, lesquelles regroupent 50 % de la population agricole du pays (ministère de l'Agriculture, 2007 : 30). Les deux tiers des producteurs paysans de notre *échantillon sont également des cotonculteurs organisés au sein de coopératives de producteurs, elles-mêmes encadrées par la Compagnie malienne pour le développement des Textiles (CMDT)*. Malgré une certaine diversification de leurs activités agricoles (cultures vivrières, cultures de rente, élevage et maraîchage) et l'ajout fréquent d'autres sources de revenus, telles que la mécanique, la menuiserie, la maçonnerie, le commerce, la forgerie, le bucheronnage, etc., 77 % d'entre eux ont admis avoir rencontré des problèmes de sécurité alimentaire au cours de l'année 2012. Ils indiquent avoir vécu en moyenne, sur une décennie, quatre années durant lesquelles ils ont traversé des périodes de soudure, ce moment critique entre la fin des réserves alimentaires de la précédente récolte et la suivante.

Notre recherche montre qu'au départ, la principale motivation des paysans maliens pour adopter la culture du jatropha en champ était le revenu supplémentaire *éventuel* qu'il pouvait générer (45 % des répondants). Cependant, les données ethnographiques révèlent que l'intégration du jatropha comme culture de rente dans les systèmes de production des paysans maliens rencontre de nombreux obstacles, notamment des rendements très faibles et, par conséquent, une rentabilité réduite pour les producteurs. Alors que de nombreux cultivateurs de coton cherchaient à diversifier leurs sources de revenus en raison de la baisse du prix du coton, le jatropha leur a été présenté par divers intervenants (ONG, entreprises privées et services techniques) comme une alternative viable et un investissement à long terme en raison de sa nature pérenne.

Toutefois, cinq ou six ans après s'être lancés dans la production du jatropha, plus de la moitié des producteurs interviewés (51 %) soulignaient la faible rentabilité de cette filière, se déclarant découragés et démotivés par les prix d'achat peu attractifs proposés par les opérateurs (autour de 75 francs CFA/kg, soit 0,11 \$ euros). Plusieurs paysans ont exprimé leur insatisfaction quant au prix insuffisant des graines de jatropha.

Un autre facteur de découragement est la faible résistance des plants et le rendement limité des plantations. Près du quart des producteurs (24 %) étaient préoccupés par la mortalité des jeunes plants, causée par des ravageurs (comme les termites), le piétinement par les animaux, les maladies et le manque d'eau pendant la saison sèche. La mauvaise qualité des sols, souvent en raison de la mise en place des plantations sur des terres marginales tel que recommandé initialement par certains promoteurs, a également été mentionnée. Le taux de mortalité élevé des jeunes plants, atteignant jusqu'à 80 % dans certaines zones, a révélé que la résistance du jatropha a été surestimée par les opérateurs lors des premières plantations. Dans chaque plantation visitée, des plants desséchés ou attaqués par les termites ont été observés. Dans ces conditions, près de la moitié des producteurs (48 %) étaient préoccupés par la faiblesse des rendements, qui ne dépassent pas 130 kg/ha, alors que les rendements escomptés étaient environ dix fois plus élevés. Certains paysans ont également noté un retard dans la mise en production des plantations, ayant espéré que le jatropha fructifie dès la première année, alors que les plants peuvent nécessiter entre cinq et sept ans pour atteindre un rendement acceptable.

Lorsque les producteurs ont été interviewés sur les revenus générés par leur participation aux projets de production de jatropha, la grande majorité a estimé que leur production n'était pas suffisamment importante pour envisager la vendre aux opérateurs de la filière. Dans la région de Koulikoro, un producteur a expliqué que « si les femmes utilisent les graines de jatropha pour la fabrication du savon, c'est parce qu'il n'y a pas beaucoup d'intérêt économique à les vendre ». Un seul producteur, parmi tous ceux rencontrés ayant cultivé du jatropha sur une superficie de trois hectares, a réussi à vendre une quantité importante de graines à un opérateur. Cependant, sa récolte de 400 kg de graines de jatropha n'a rapporté que 30 000 francs CFA (45,75 euros), un montant bien inférieur à ce qu'il aurait pu gagner avec une même superficie de maïs, de mil, de sorgho ou même de coton. Découragé, un autre producteur de la même région a déclaré : « Quand je considère tous les efforts déployés pour la culture, l'entretien, la cueillette et le décorticage du jatropha, je constate que cela n'est pas rentable. J'ai obtenu 87 kg de graines, mais cela m'a à peine permis de gagner 5000 francs CFA (7,62 euros) ».

Certains producteurs avaient espéré que la culture du jatropha leur permettrait d'obtenir un soutien technique, des intrants, des crédits agricoles ou du matériel agricole de la part des opérateurs. Cependant, pour la plupart d'entre eux, ces attentes n'ont pas été satisfaites, beaucoup se déclarant déçus de l'accompagnement reçu au cours des dernières années.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que tous les producteurs rencontrés considèrent le jatropha comme une priorité secondaire dans leurs exploitations agricoles. La majorité le classait en dernière position parmi leurs tâches agricoles, préférant investir plus de temps et d'énergie dans les cultures vivrières et autres cultures de rente, jugées plus rentables. Parmi la centaine de producteurs de notre échantillon, aucun n'avait pu suivre l'itinéraire technique recommandé par les opérateurs de la filière (entretien, sarclage, fertilisation, regarnissage des plantations, taille des branches, traitements contre les insectes, arrosage, etc.), en raison du faible intérêt économique suscité par le jatropha. Comme dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, la concurrence avec d'autres systèmes de culture dans le calendrier agricole rend également difficile le suivi des conseils techniques, constituant un obstacle majeur à l'adoption des pratiques recommandées et à l'intégration du jatropha dans les exploitations familiales (Raïmi *et al.*, 2015 : 20).

CONCLUSION

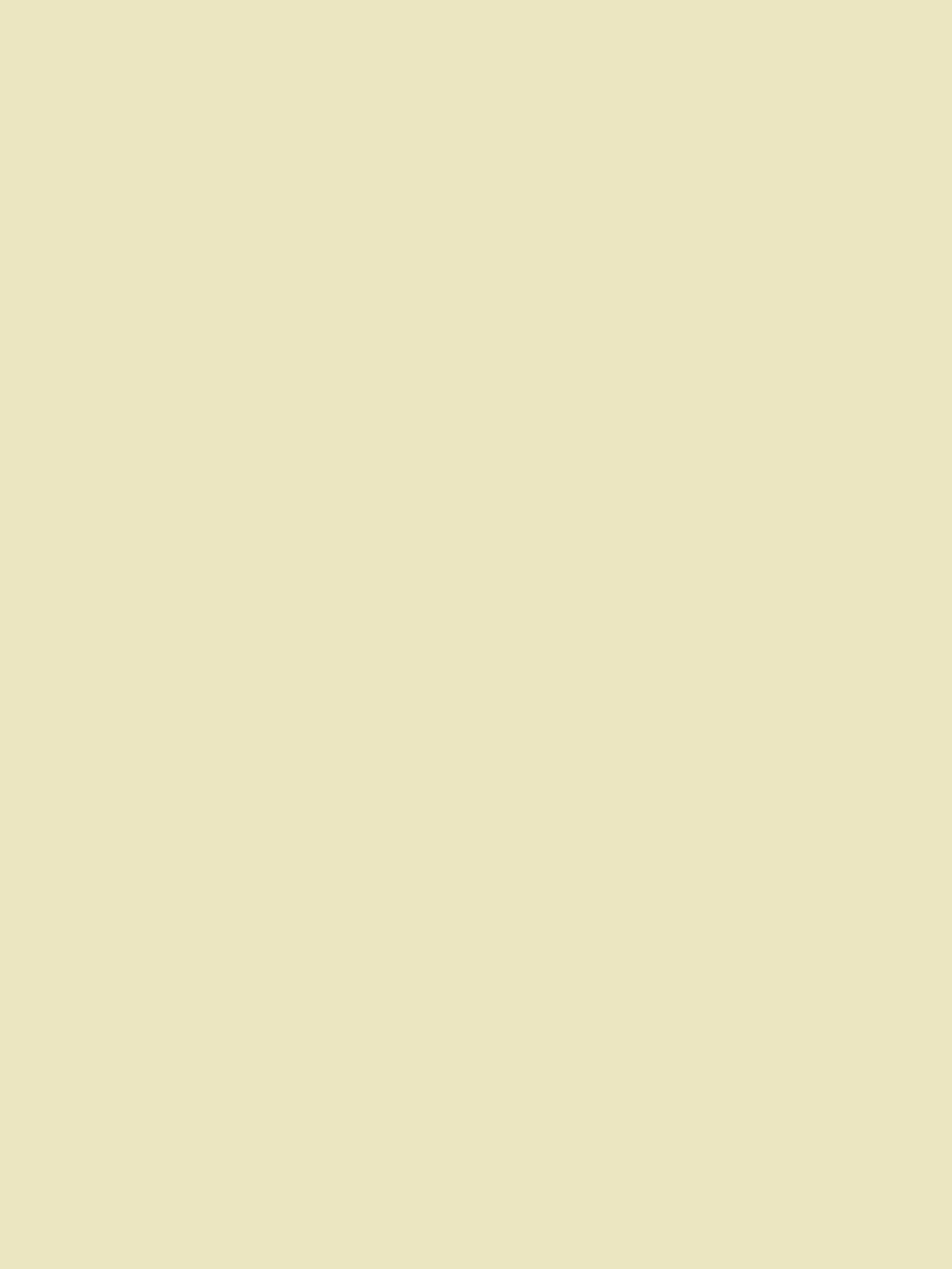
Ce chapitre visait à éclairer comment les structures, les discours et les mécanismes de la gouvernance internationale de l'environnement ont influencé et orienté les projets de promotion et de production de biocarburants à base de jatropha créés au Mali. Il explore les rationalités et les intérêts des acteurs nationaux et transnationaux (État, institutions financières internationales, agences onusiennes, secteur privé et ONG) engagés dans la promotion et la production du jatropha, tout en analysant les dynamiques du pouvoir qui affectent les producteurs paysans.

Le chapitre met en avant la manière dont les discours de légitimation, fondés sur les prétendus bénéfices sociaux, économiques et environnementaux des biocarburants, ont permis à ces organisations de jouer un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de projets au profit du secteur privé. Il soutient l'idée que la gouvernance internationale de l'environnement et le marché de compensations volontaires de carbone facilitent l'accès des acteurs non étatiques et privés aux communautés rurales africaines, en leur fournissant un soutien financier, institutionnel et politique pour la mise en œuvre de projets de jatropha. Ainsi, les mécanismes de la finance carbone s'inscrivent dans la continuité historique du capitalisme mondial, favorisant l'intégration de l'Afrique subsaharienne dans la géoéconomie des biocarburants. En fin de compte, ce sont les paysans maliens qui sortent perdants dans cette situation, leur travail et leurs terres ayant été exploités au bénéfice de quelques acteurs économiques. Malheureusement, c'est encore une fois le même schéma d'exploitation qui se reproduit.

BIBLIOGRAPHIE

- BARON B, G. VAITILINGOM et A. LIENNARD (1998). « Le pourghère. Une plante aux multiples usages », *Les Échos du COTA*, 80(3), p. 9-12.
- BIERMANN F. et P. PATTBURG (2012). « Global Environmental Governance Revisited », dans F. Biermann et P. Pattberg (dir.), *Global Environmental Governance Reconsidered*, Cambridge, MIT Press, p. 1-23.
- BÖHM S., M. C. MISOCZYK et S. MOOG (2012). « Greening Capitalism? A Marxist Critique of Carbon Markets », *Organization Studies*, 33(11), p. 1617-1638.
- BUMPUS A. et D. LIVERMAN (2008). « Accumulation by decarbonization and the governance of carbon offsets », *Economic Geography*, 84(2), p. 127-155.
- BUMPUS A. et D. LIVERMAN (2011). « Carbon colonialism? Offsets, greenhouse gas reductions, and sustainable development », dans R. Peet, P. Robbins et M. J. Watts (dir.), *Global Political Ecology*, Londres et New York, Routledge, p. 203-224.
- CABELLO J. (2009). « The Politics of the Clean Development Mechanism: Hiding Capitalism Under the Green Rug », dans S. Böhm et S. Dabhi (dir.), *Upsetting the Offset: The political economy of carbon markets*, Londres, MayFly, p. 192-202.
- DABAT M.-H. (2011). « Les nouveaux investissements dans les biocarburants. Quels enjeux pour les agricultures africaines ? », *Afrique contemporaine*, 237(1), p. 97-109.
- DARBON D. (2004). « Comparer les administrations publiques du Nord et du Sud : orientations méthodologiques à partir des administrations des Afriques », dans C. Thiriot, M. Marty et E. Nadal (dir.), *Penser la politique comparée. Un état des savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Karthala, p. 95-118.
- DEBOURDEAU A. (2008). « La gouvernance à l'épreuve de l'environnement. Édification et transformations des cadres normatifs de la gouvernance environnementale », *Revue Gouvernance*, 5(2), p. 1-23.
- DIETZ K., O. PYE, B. ENGELS et A. BRUNNENGRÄBER (2015). « An introduction to the political ecology of agrofuels », dans K. Dietz, B. Engels, O. Pye et A. Brunnengraber (dir.), *The Political Ecology of Agrofuels*, Londres, Routledge, p. 1-15.
- DUFFY R. (2006). « The potential and pitfalls of global environmental governance: The politics of transfrontier conservation areas in Southern Africa », *Political Geography*, 25, p. 89-112.
- FOUILLEUX È. et J. BALIÉ (2009). « Le double paradoxe de la mise en place de politiques agricoles communes en Afrique. Un cas improbable de transfert de politique publique », *Pôle Sud*, 31(2), p. 129-149.
- GREEN J. F. (2014). *Rethinking Private Authority: Agents and Entrepreneurs in Global Environmental Governance*, Princeton, Princeton University Press.
- HARVEY D. (2003). *The new imperialism*, Oxford, Oxford University Press.
- MAZALTO M., 2010, *Gouvernance du secteur minier et enjeux de développement en République démocratique du Congo*, thèse de doctorat, sociologie, Montréal, Université du Québec à Montréal.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (République du Mali) (2007). *Recensement général de l'agriculture, Campagne agricole 2004-2005. Volume 1 : Rapport de synthèse*, Bamako.
- NEWELL P. et M. PATERSON (2010). *Climate capitalism: Global warming and the transformation of the global economy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- OKOH A. I. S. (2015). « Greenhouse Gas Reduction Schemes and the Re-Colonization of Nature in Africa », *Journal of Good Governance and Sustainable Development in Africa*, 2(4), p. 1-9.
- PATTBURG P. (2007). *Private Institutions and Global Governance: The New Politics of Environmental Sustainability*, Cheltenham, Edward Elgar.

- PATTBERG P. et O. WIDERBERG (2015). « Global Environmental Governance », dans P. Pattberg et F. Zelli (dir.), *Encyclopedia of Global Environmental Governance and Politics*, Cheltenham et Northampton, Edward Elgar, p. 28-33.
- PIROT R. et O. HAMEL (2012). *Les réalités du Jatropha curcas confrontés aux opportunités des mécanismes financiers liés au carbone. Fantasma, aubaine ou réelle opportunité ?*, PNUE, FFEM et CIRAD.
- RAÏMI D., M.-H. DABAT et É. RASSE-MERCAT (2015). *De la controverse globale au diagnostic local : les difficultés d'intégration du jatropha dans les exploitations agricoles familiales dans la commune de Zangnanado au sud du Bénin*, IRAM, SupAgro/IRC, GERES.
- RENNER A., T. ZELT et S. GERTEISER (2008). *Global Market Study on Jatropha, Final Report*, Londres, Global Exchange for Social Investment (GEXSI).
- SALLES D. et P. LEROY (2013). « Gouvernance environnementale », dans R. Barbier, I. Casillo, L. Blondiaux, F. Chateauraynaud, J.-M. Founiau, R. Lefebvre, C. Neveu et D. Salles (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation.
- SELBY J., 2003, « Introduction » : dans F. COCHRANE, R. DUFFY et J. SELBY (dir.), *Global governance, conflict and resistance*, Londres, Palgrave Macmillan, p. 1-18.
- SVARSTAD H. et T. A. BENJAMINSEN (2017). « Nothing succeeds like success narratives: a case of conservation and development in the time of REDD », *Journal of Eastern African Studies*, 11(3), p. 482-505.
- SVARSTAD H., T. A. BENJAMINSEN et R. OVERÅ (2018). « Power theories in political ecology », *Journal of Political Ecology*, 25(1), p. 350-363.
- TANDON Y. (2011). « Kleptocratic Capitalism, Climate Finance, and the Green Economy in Africa », *Capitalism, Nature, Socialism*, 22(4), p. 136-144.
- THIAM N. (2009). « Towards a Sustainable Energy System for Africa: An African Perspective on Energy Security », dans H. G. Brauch, Ú. O. Spring, J. Grin, C. Mesjasz, P. Kameri-Mbote, N. C. Behera, B. Chourou et H. Krummenacher (dir.), *Facing global environmental change: environmental, human, energy, food, health and water security concepts*, Berlin, Springer, p. 445-456.
- VAITILINGOM G. (2006). « Utilisation énergétiques de l'huile de coton », *Cahier d'études et de recherches francophones. Agricultures*, 15(1), p. 144-149.
- VALLIÈRES P. (2021). *Biocarburants : instruments de la gouvernance internationale de l'environnement. Écologie politique des projets de production de jatropha en contexte paysan au Mali*, thèse de doctorat, anthropologie, Québec, Université Laval.
- WANG Y. et C. CORSON (2015). « The making of a 'charismatic' carbon credit: clean cookstoves and 'uncooperative' women in western Kenya », *Environment and Planning A: Economy and Space*, 47, p. 2064-2079.
- YOHANNES O., 2018, *The Biofuels Deception: Going Hungry on the Green Carbon Diet*, New York, Monthly Review Press.





NOTICES BIOGRAPHIQUES

NAÏSSA BAÏDJILLAH a obtenu son master en anthropologie de l'environnement à l'Université de N'Djaména, où il a également été assistant de recherche au Laboratoire des dynamiques politiques, sociales et des savoirs endogènes (LADYPSE). Par la suite, il a occupé le poste d'assistant consultant au Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation, contribuant à la prévention des conflits et à la gestion des mécanismes de dialogue intercommunautaire. Il a également été superviseur WASH (eau, assainissement et hygiène) dans les camps de réfugiés centrafricains au sud du Tchad. Actuellement, il travaille à titre de point focal WASH dans les camps de réfugiés soudanais à l'est du Tchad, dans une ONG internationale.

DANIEL BATACHOKA MASTAKI détient un doctorat en gouvernance et intégration régionale ainsi qu'une maîtrise en développement/environnement. Il est chercheur au Centre de Recherche en Gestion de la Biodiversité et Changement climatique (CRGBC) de l'Institut supérieur de développement rural de Bukavu, en République démocratique du Congo. Il enseigne à l'Institut supérieur de développement rural de Kaziba ainsi qu'à l'Université Catholique de Bukavu. Ses recherches portent principalement sur la gouvernance des ressources naturelles, les politiques environnementales et extractives et les conflits régionaux.

BRAHIMA BILALI est doctorant en science politique à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Après avoir mené, au cours de sa maîtrise, des recherches sur les conséquences institutionnelles des instabilités étatiques en Afrique à partir de l'exemple du Soudan du Sud, il poursuit son doctorat sur la

diplomatie économique de la Côte d'Ivoire à sa sortie de crise. Il a été chercheur à la Chaire internationale sur les usages et pratiques de la ville intelligente de l'UQAM et a également été chargé de cours en Économie politique du développement dans la même université. Affilié au Groupe interuniversitaire d'études et de recherches sur les sociétés africaines (GIERSA), il parle couramment le français, l'anglais et le turc.

LIONEL BISIMWA MATABARO est chercheur à l'Angaza Institute, qui fait partie de l'Institut supérieur de développement rural de Bukavu (République démocratique du Congo). Il est également doctorant à l'École des sciences humaines et sociales de l'Université de Mons, en Belgique.

SORO COULIBALY est doctorant à la Faculté de droit et chargé de cours en droit des affaires et gouvernance au Département de management de la Faculté des sciences de l'administration (FSA) de l'Université Laval. Soro Coulibaly est également membre du Centre d'études en droit économique (CEDE) et de l'Institut environnement, développement et société de l'Université Laval. Il est membre-associé à la *Chartered Institute of Arbitrators* de Londres et administrateur agréé à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

MAMADOU FALL est doctorant à l'École doctorale Eau, qualité et usages de l'eau de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, dans la formation Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Il est coauteur du rapport d'étude sur l'Évaluation institutionnelle à l'échelle du socio-écosystème du Baobolong, Kaffrine, Sénégal et a été assistant de recherche dans le programme *Climate Change Agriculture and Food Security*, pour le volet évaluation institutionnelle. Il est consultant en évaluation environnementale et a participé à plusieurs études d'impact environnemental et social. Actuellement, il est chef du bureau des études socioéconomiques à la Direction des Infrastructures et Aménagements du Programme National des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC), au Sénégal.

MARIE FALL est professeure-chercheuse à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), où elle enseigne la géographie, l'aménagement durable, la coopération internationale, les études et interventions régionales ainsi que le développement régional et territorial. Ses recherches et ses interventions portent sur les enjeux et les défis du développement international, la gouvernance participative des ressources territoriales, la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels dans les projets internationaux, la vulnérabilité, l'adaptation et la résilience des communautés insulaires et côtières de l'Ouest au changement climatique, de même que l'agriculture, l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables. Elle est responsable des stages de coopération internationale au Sénégal, qui permettent aux étudiants de l'UQAC de collaborer à diverses initiatives de recherche-intervention dans les îles du Saloum. Les approches intersectionnelles, décoloniales, collaboratives et le développement inclusif par le genre constituent des axes transversaux de ses recherches et de ses interventions.

NDICKOU GAYE exerce en tant qu'enseignante-chercheuse au Département de géographie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Ses travaux de recherche se concentrent sur la gestion intégrée et le développement durable des écosystèmes marins et côtiers. Elle accorde une attention particulière à des domaines

tels que la gouvernance des aires marines protégées, la vulnérabilité, le développement territorial ainsi que l'adaptation et la résilience des communautés côtières face aux changements globaux. Par ailleurs, elle fait partie de l'Unité Mixte Internationale Soutenabilité et Résilience (UMI SOURCE), qui relève à la fois de l'Institut de recherche pour le développement et de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

LADIBA GONDEU est enseignant-chercheur en sociologie et anthropologie sociale, avec une formation initiale en histoire. Ancien chef du Département d'anthropologie de la Faculté des sciences humaines et sociales de l'Université de N'Djaména, il a publié de nombreux travaux portant sur le Tchad, le nord du Cameroun et la République centrafricaine. Sa plus récente publication s'intitule : « Inégalités, fragilités et (dé)gouvernabilités des territoires périphériques en République du Tchad ».

MATHILDE GOUIN-BONENFANT est candidate au doctorat en Anthropologie sociale à l'Université de Cambridge. Ses recherches portent sur les collaborations environnementales dans le Delta du Saloum, au Sénégal. Plus précisément, sa thèse porte sur les pratiques de production et de communication de savoirs dans les relations entre ONG, communautés locales, bailleurs de fonds et écosystème ainsi que leurs inscriptions dans différentes éthiques relationnelles et de *care*.

LYNDA HUBERT TA est professeure adjointe à la Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Elle est titulaire d'un doctorat en droit (Université Laval), d'un DEA en population et développement et d'une maîtrise en économie et gestion (Université catholique de Madagascar) ainsi que d'un magistère en études juridiques (Centre national de télé-enseignement de Madagascar). Ses domaines de recherche sont principalement le droit de l'environnement, le droit des ressources naturelles et la responsabilité sociale des entreprises. Elle s'intéresse aux enjeux se situant à l'interface entre la protection de l'environnement et le développement économique, en particulier dans le secteur extractif, et notamment en Afrique.

ALIOUNE KANE est professeur titulaire d'hydrologie continentale de classe exceptionnelle (CAMES, 2003). Ses enseignements sont orientés vers l'hydrologie des bassins versants et l'écohydrologie, la crise, la gouvernance et la géopolitique de l'eau, la gestion intégrée de la zone côtière, les stratégies d'adaptation et la résilience des populations et des écosystèmes face aux changements climatiques. Actuellement, il est membre du master/chaire UNESCO sur la Gestion Intégrée et Développement Durable du Littoral Ouest Africain, dont il a été le coordonnateur de 1998 à 2018 de l'axe « vulnérabilités socioenvironnementales du littoral sénégalais » de l'Unité Mixte de recherche internationale soutenabilité et résilience de l'IRD/CIRES/UCAD. Il a coordonné le réseau ouest-africain des Centres d'Excellence du NEPAD sur les sciences et technologies de l'eau (WANWATCE). Il a également été directeur de l'École Doctorale « Eau, Qualité et Usages de l'Eau » de 2008 à 2014 à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

COURA KANE est docteur en géographie physique et enseignante-chercheuse à l'Université Alioune Diop de Bambey, au Sénégal. Elle est spécialiste en hydrologie continentale. Ses intérêts de recherche portent sur les ressources en eau en lien avec les interactions nature et société, qui sont des thèmes centraux en hydrologie continentale, particulièrement dans le contexte actuel de la zone sahélienne.

MARIE-INÈS KILI est doctorante à la Faculté de droit de l'Université Laval (Québec), Marie-Inès Kili est membre de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement et consultante à Energia Africa.

ADAM LAROUSSE est titulaire d'un doctorat en sciences politiques décerné par l'Université de Montréal. Directeur du département Afrique subsaharienne de l'Institut d'Études de Géopolitique Appliquée (France), il est également directeur du pôle Innovation et développement stratégique du think tank Raisonances Humanistes. Il est par ailleurs membre du Groupe interuniversitaire d'études et de recherches sur les sociétés africaines (GIERSA), du Pôle de Recherche sur l'Afrique et le Monde Émergent (PRAME), de la Revue d'Histoire Militaire et de la Coordination internationale des recherches et études brachylogiques (CIRES).

ISSIAKA MANDÉ détient un doctorat de l'Université Paris 7- Diderot. Il est professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal et membre du Groupe interuniversitaire d'études et de recherches sur les sociétés africaines (GIERSA). Une partie importante de ses travaux porte sur l'histoire des populations de l'Afrique occidentale, avec un accent particulier sur la circulation migratoire dans cette région.

HERVÉ MBAYA MUMPUNGA est professeur associé au Département des relations internationales de l'Université de Lubumbashi (République démocratique du Congo) et spécialiste de la foresterie communautaire. Il a obtenu son doctorat en droit international et africain à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali), sous coopération universitaire avec la Haute école d'administration publique de Kehl, rattachée à l'Université des sciences administratives appliquées de Kehl (Allemagne). Il a été boursier de l'Office allemand d'échanges universitaires dans le programme Centre d'excellence de gouvernance locale en Afrique (CEGLA).

LÉONARD MUBALAMA KAKIRA détient un doctorat en géographie, avec une orientation en gestion et en aménagement des aires protégées, de l'Université de Gand (Belgique). Il est le chef du département de l'environnement et du développement durable ainsi que le directeur du Centre de Recherche en Gestion de la Biodiversité et Changement climatique de l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu, en République Démocratique du Congo.

DIDIER MUGALIHYA MULUMEODERHWA est détenteur d'une licence en planification régionale de l'Institut supérieur de développement rural de Bukavu (République démocratique du Congo) et d'un master en environnement de l'Université Senghor, à Alexandrie (Égypte). Il est spécialisé en gouvernance des ressources naturelles et en accompagnement des communautés dans leur relèvement socioéconomique autour des aires et des forêts protégées de la République démocratique du Congo. Il agit également à titre de chercheur au sein de l'Association Recherche Action pour la Conservation et le Développement.

FABRICE M. MUKENDI est étudiant en science politique au cycle supérieur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Il est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'University of the West of Scotland. Ses recherches s'articulent autour de l'étude des politiques publiques et de la politique climatique. Affilié au Groupe interuniversitaire d'études et de recherches sur les sociétés africaines (GIERSA), il a été coordonnateur de la Chaire sur la décarbonisation de l'ESG-UQAM, où il a assuré la coordination de différents projets relatifs à la décarbonisation dans le secteur des transports en Amérique du Nord.

JEAN DANIEL NEBEU est détenteur d'un doctorat en histoire politique et des relations internationales. Enseignant-chercheur à l'Université de Yaoundé I, son domaine d'expertise porte sur l'histoire des institutions, avec un ancrage sur les assemblées parlementaires. Il est membre de plusieurs sociétés scientifiques, notamment du Laboratoire d'études politiques et des relations internationales (LAEPORI), de la Société camerounaise d'histoire (SCH) et de Mémoire collective et Internet (MCI). Depuis 2020, il siège à titre de représentant des populations locales de la collectivité territoriale décentralisée de Ngoro, au Cameroun. Il est l'auteur de plusieurs articles sur les assemblées parlementaires, dont l'ouvrage *La diplomatie parlementaire au Cameroun : enjeux et perspectives dans un monde en pleine mutation*, publié en 2019.

AWA NIANG est professeure titulaire de géographie physique, spécialité hydrologie continentale, à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Elle est responsable scientifique du Master/Chaire UNESCO de Gestion Intégrée et Développement Durable du Littoral Ouest-africain depuis 2019. Elle a été élue directrice de l'École doctorale « Eau, Qualité et Usages de l'Eau » de l'Université Cheikh Anta Diop. Elle coordonne également le réseau ouest-africain des Centres d'Excellence des Sciences et Technologies de l'Eau du NEPAD.

PASCAL VALLIÈRES est titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale et culturelle décerné par l'Université Laval (Québec). Il a été chargé de cours au Département d'anthropologie de cette université de 2010 à 2019. Il travaille à titre de conseiller en coopération climatique internationale au gouvernement du Québec, effectuant le suivi de projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux impacts de ceux-ci dans les pays francophones d'Afrique et des Antilles.



Collection sous la direction de RICHARD MARCOUX,
ISSIAKA MANDÉ et CHARLES MOUMOUNI

DANS CETTE COLLECTION

Penser les impensés de l'émergence en Afrique

Mamoudou Gazibo et Charles Moumouni

2024, ISBN 978-2-7605-6083-3, 192 pages

Promouvoir et confronter les sources statistiques existantes pour répondre aux enjeux démographiques en Afrique subsaharienne

Géraldine Duthé, Aurélien Dasré, Binta Ndeye Dieme, Bruno Masquelier, Marc Pilon, Clémentine Rossier, Abdramane Bassiahi Soura, Madeleine Wayack Pambè et Richard Marcoux

2024, ISBN 978-2-7605-6055-0, 500 pages

Histoire des recensements de la population en Afrique

Des origines à juin 2023

Francis Gendreau et Richard Dackam-Ngatchou

2024, ISBN 978-2-7605-5984-4, 490 pages

La transparence des industries extractives en Afrique

Sous la direction de Christophe Krolik et Charles Moumouni

2021, ISBN 978-2-7605-5450-4, 472 pages

La Cour pénale internationale

Leucophilie ou négrophobie ?

Sous la direction de Joseph Tchinda Kenfo et Alphonse Zozime Tamekamta

2021, ISBN 978-2-7605-5245-6, 296 pages

Migrations et gouvernance en Afrique et ailleurs

Sous la direction de Samadia Sadouni et Mamoudou Gazibo

2020, ISBN 978-2-7605-5398-9, 216 pages

Nouvelles dynamiques familiales en Afrique

Sous la direction de Anne E. Calvès, Fatou Binetou Dial

et Richard Marcoux

2018, ISBN 978-2-7605-5014-8, 448 pages

Repenser la légitimité de l'État africain à l'ère de la gouvernance partagée

Sous la direction de Mamoudou Gazibo et Charles Moumouni

2017, ISBN 978-2-7605-4762-9, 210 p.

Entre le mil et le franc

Un siècle de migrations circulaires en Afrique de l'Ouest.

Le cas du Burkina Faso

Victor Piché et Dennis Cordell[†]

2015, ISBN 978-2-7605-4304-1 (PDF), 406 p.

Le mariage en Afrique

Pluralité des formes et des modèles matrimoniaux

Sous la direction de Richard Marcoux et Philippe Antoine

2014, ISBN 978-2-7605-4141-2 (PDF), 301 p.

QUELS SONT LES DILEMMES ÉCOLOGIQUES DE L'AFRIQUE ? Comment allier développement économique et préservation des écosystèmes ?

Cet ouvrage analyse les tensions entre le développement économique de l'Afrique subsaharienne et les enjeux environnementaux au temps de l'anthropocène, une ère où l'impact des activités humaines sur le climat et les écosystèmes est devenu indéniable.

Des études de cas sur la déforestation, l'exploitation minière et la gestion des aires protégées révèlent un équilibre précaire entre les enjeux de justice climatique, de gouvernance des ressources naturelles et de politiques de conservation. En s'intéressant notamment aux pratiques néolibérales, les autrices et les auteurs mettent en lumière les contradictions dans les stratégies de développement de l'Afrique subsaharienne, tiraillée entre la nécessité de préserver ses écosystèmes et les pressions liées à l'exploitation de ses ressources naturelles.

Avec des contributions variées de chercheuses et de chercheurs de différentes disciplines, cet ouvrage offre un éclairage pertinent sur les défis que l'Afrique subsaharienne doit affronter face à l'urgence environnementale.

PASCAL VALLIÈRES est titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale et culturelle décerné par l'Université Laval, où il a été chargé de cours au Département d'anthropologie de 2010 à 2019.

ISSIAKA MANDÉ est titulaire d'un doctorat de l'Université Paris 7-Diderot, professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal et membre du Groupe interuniversitaire d'études et de recherches sur les sociétés africaines (GIERSA).

AVEC LA COLLABORATION DE

Naïssa Baïdjillah

Daniel Batachoka Mastaki

Brahima Bilal

Lionel Bisimwa Matabaro

Soro Coulibaly

Mamadou Fall

Marie Fall

Ndickou Gaye

Ladiba Gondeu

Mathilde Gouin-Bonenfant

Lynda Hubert Ta

Alioune Kane

Coura Kane

Marie-Inès Kili

Adam Laroussi

Hervé Mbaya Mumpunga

Léonard Mubalama Kakira

Didier Mugalihya
Mulumeoderhwa

Fabrice M. Mukendi

Jean Daniel Nebeu

Awa Niang